

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

UNIVERSITE MENTOURI-CONSTANTINE

FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

DEPARTEMENT D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



N° d'ordre:

Série:

THESE DE MAGISTER

Pour l'obtention du diplôme de Magister en

Aménagement du territoire: Option Aménagement Rural

Intitulé:

**CONTRIBUTION DES ASSURANCES AGRICOLES AU
DEVELOPPEMENT RURAL DURABLE EN ALGERIE
CAS DE:
LA CAISSE REGIONALE DE MUTUALITÉ AGRICOLE
(CRMA) DE LA WILAYA DE CONSTANTINE**

Présenté par : **BOULAHIA LATIFA**

Sous la direction du Professeur CHERRAD SALAHEDDINE

Devant la commission d'examen

M. LAAROUK Med El Hadi
Professeur. Université de Constantine

President

M. CHERRAD Salaheddine
Professeur. Université de Constantine

Rapporteur

M. LEKHAL Abdelouahab
Professeur. Université de Constantine

Examineur

M BOUSSOUF Rabah
Professeur. Université de Constantine

Examineur

Novembre 2008

DEDI CACES

Ce travail est dédié à toute ma famille:

À Ma chère mère Akila,

À Abdou,

À Widad et Mohamed Naoufel

À Nabil et Doria

À Mouna et khaled

À Sawsan

À la mémoire de mon père

À tous mes proches et à tous mes amis...

REMERCIEMENTS

A l'occasion de l'achèvement de cette plateforme de recherche sur les assurances agricoles, j'ai l'honneur de remercier tous ceux qui ont collaboré de près ou de loin à l'élaboration de ce travail, je cite en premier lieu, mon encadreur le Professeur Salah Eddine CHERRAD.

Je remercie aussi les enseignants de mon institut pour leur support moral : Mr Amireche Hamza, Mr lekhal Abdelouahab, Mr Laarouk Med el Hadi, et Mr Ghanem Abdelghani, sans oublier Mr Chetaibi, Directeur de l'U.F.C de Constantine et Mr Redjel Djamel de l'institut d'économie.

Au sein de la CRMA, je remercie Monsieur Malik Hamza ex Directeur de la CRMA de Constantine de m'avoir donné l'opportunité de faire parti de la caisse. Je remercie aussi Mlle Zaarour Loubna, Responsable du service production qui n'a pas hésité à me donner son assistance, sans oublier Mlle Anes Sonia de la Direction des Assurances d'Alger.

Au sein de la Direction des services Agricoles de la wilaya de Constantine, mes vifs remerciements à Mr le Directeur Ammar Nezari, Mr Meloul rachid du service statistique, Mr Zitouni Mostafa du service production et Djamil chargé de la cellule de suivi du FNRDA.

Au sein de la chambre d'agriculture de la wilaya de Constantine, Mr le Président Noureddine Achouri et Mr Dridi, son secrétaire général.

Je remercie Mr Mourad Bengherssalah, Directeur des projets de la GCA de Constantine et Mr L.Bechoua concessionnaire de la GCA de la commune de Ben Badis.

Mr Latreche, Directeur adjoint de l'office national des statistiques. Mr Abdelmadjid Sebih Président d'APNE de Constantine et wassila Belatreche du cyber Daksi.

INTRODUCTION

Depuis l'indépendance jusqu'à nos jours, l'agriculture algérienne a subi de nombreuses évolutions qui visaient à changer progressivement la situation économique et sociale existante de l'espace rural algérien, qui est un espace qui recèle beaucoup de potentialités agricoles, restés longtemps marginalisées suite à de nombreuses crises économiques et sociales.

La superficie totale de l'Algérie s'élève à 238 millions d'hectares et se répartit comme suit :

- Terres improductives estimées à 191 millions d'hectares, soit (81%) de la superficie totale.
- Terres forestières couvrant environ une superficie de 4,3 millions d'hectares, soit (2%) de la superficie totale.
- Les parcours et la steppe couvrent environ 34,3 millions d'hectares, soit (14%) de la superficie totale.
- La superficie agricole totale (SAT) couvre 8,2 millions d'hectares, soit (3%) de la superficie totale de l'Algérie, dont environ 880 000 ha de terres non productives (Bâtiments, chemins, etc.). (Figure 1). [28].

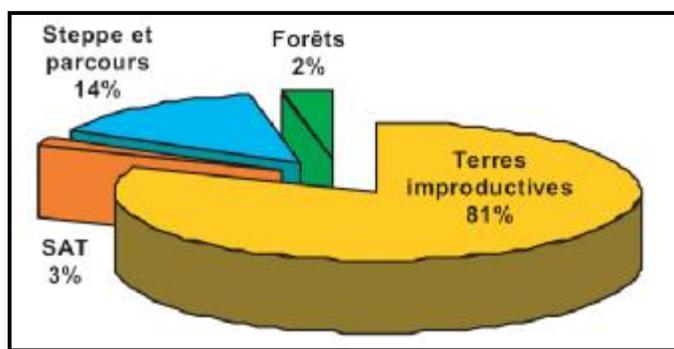


Figure 1 : Répartition de la superficie totale de l'Algérie

Source : Etablis d'après la réf [28]

La superficie agricole utile (SAU) est la zone d'activité agricole, comprenant:

- les cultures herbacées couvrant 3,4 millions ha, soit (46.4%) du total.
- Des terres au repos (jachères) avec 3,3 millions ha, soit (45.2%) du total,
- Des plantations fruitières avec 576 990 ha, soit (7.03%) du total,
- Des vignobles sur une superficie de 81 550 ha, soit (0.99%) du total
- Des prairies naturelles représentant 23 640 ha, soit (0.28%) de la superficie agricole totale. [28].

Les résultats de l'enquête nationale pour la campagne agricole 2004/ 2005, font état d'une main d'œuvre évaluée à 2 237 867 travailleurs exerçant au niveau de 1 052 602 exploitations agricoles, dont 90 471 exploitations orientées vers des activités conduites en hors sol réparties sur la (SAU), (c'est-à-dire des agriculteurs qui n'ont pas de terres mais ont un élevage et des activités agricoles). [24].

Ces exploitations se distinguent par un ensemble de critères parmi lesquels:

- (70%) de «petites» exploitations, avec une surface comprise entre 0,1 et 10 ha, occupant (25,4 %) de la SAU totale.
- (22,6%) d'exploitations «moyennes», avec une superficie comprise entre 10 et 50 ha, couvrent (51,8 %) de la SAU totale.
- (1,9 %) de «grandes» exploitations, avec une superficie égale ou supérieure à 50 ha, représentant (22,7 %) de la SAU totale. Dans cette catégorie, les exploitations de 200 ha et plus, occupant (5,4 %) de la SAU totale, ne représentent que (0,1%) du nombre total d'exploitations. [28].

Il ressort de cette enquête que 718 458 exploitations agricoles sont privées, soit (68 %) du total des exploitations, employant 1 443 523 travailleurs, soit (64.5%) du total, sur une superficie de 4 711 224 ha , soit (60%) de la SAU totale. [28].

Le secteur de l'agriculture a traversé de nombreuses étapes, dans les années 1960, ces transformations ont été marquées par l'autogestion et une reconversion de l'appareil productif, la décennie 1970 a été celle de la réforme agraire, la décennie 1980 a été celle des transitions vers l'économie de marché, la création des exploitations agricoles individuelles (EAI) et les exploitations agricoles communes (EAC). Les années 1990, ont été marquées par l'encouragement de l'agriculture privée, la libéralisation du système économique et le retrait de l'Etat dans le cadre du programme d'ajustement structurel. [27].

A partir de l'an 2000 c'est le lancement du plan national de développement agricole *PNDA*, et en 2007 c'est le lancement de l'année pilote du *PPDRI*, programme de proximité pour le développement rural intégré.

Toutes ces nombreuses réformes, devaient toucher les causes de la faiblesse de la production et du sous *développement du monde rural*, qui n'est en réalité que la mise en place d'accroissement de la production agricole et de la valorisation économique de toutes les activités permettant le dégagement de ressources pour les populations locales. [32]

Tout cela à pour effet de réaliser un *développement durable* et harmonieux qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations future. [33]

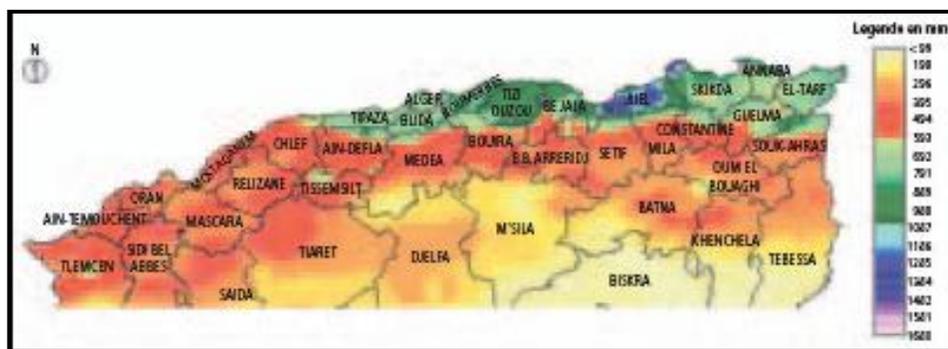
L'agriculture est un des secteurs les plus touchés par les menaces de changement climatique de nature calamiteuse de différentes échelles, ainsi que par les maladies et les dégâts causés par les animaux prédateurs qui provoquent la chute de la production agricole.

Avec les caractéristiques d'un climat méditerranéen très instable qui couvre le nord, tandis qu'un climat désertique qui règne sur le sud, chaque année de nombreuses régions de

notre pays sont soumises à des catastrophes atmosphériques assez distinctives forts nuisibles pour le développement du secteur agricole.

Au nord, sur les villes côtières, les températures hivernales varient entre 8°C et 15°C. Elles grimpent à 25°C au mois de mai pour atteindre une moyenne de 28°C à 30°C en juillet et août. Au centre, dans les Aurès ainsi que dans les hauts plateaux, la température est aux environs de 5°C voire -2°C en hiver, la neige y est présente fréquemment, la température estivale varie de 30°C à 38°C. Quand au Sud, dans le Sahara, la température est de 15° à 28° en hiver, pour atteindre 40 à 45°, voire plus en été.

Les précipitations diminuent du nord au sud et d'est en ouest. Les moyennes pluviométriques annuelles varient de moins de 25 mm dans les régions sahariennes à plus de 1500 mm dans certaines localités du nord. Cette variation dépend de la latitude, de la continentalité et du relief. (Carte 1).



Carte 1 : Répartition des précipitations dans le nord de l'Algérie

Source : *Utilisation des engrais par culture en Algérie. P2*

En plus de ces difficultés, la vaste étendue territoriale de notre pays fait en sorte que ces malheurs varient énormément d'une région à une autre, voir d'un écosystème à un autre.

La gestion de ces risques agricoles de nature catastrophique est confiée à l'échelle nationale à la *Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)*, et à l'échelle de la wilaya à la *Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA)*.

La CNMA est constitué d'une Caisse Nationale et 62 Caisses Régionales auxquelles sont rattachés 123 bureaux locaux, comptant un effectif global de 2469 agents en 2003 dont 1767 employés de l'activité assurance. Le nombre de sociétaires de ces Caisses Régionales s'élève à plus de 135 000 sociétaires et le Chiffre d'affaires des assurances a atteint 2,6 Milliards de DA durant la même année. [34]

L'activité banque engagée à partir de l'année 1995, à la faveur d'une dérogation de la Banque d'Algérie, s'est limitée à des opérations simples de dépôt et de placement. Sa clientèle (sociétaires et autres usagers) a atteint un nombre de 230 000 clients. [34]

En septembre 2000, l'arrivée du Plan National de Développement Agricole (*PNDA*) et la mise en place des organes de gestion ont permis d'engager les opérations de crédit, c'est ainsi que des crédits bancaires ont été accordés en priorité aux agriculteurs qui s'inscrivent dans les programmes de développement du Ministère de l'Agriculture et du Développement Agricole.

A ce titre, les décaissements globaux par la CNMA s'élèvent, à la fin de l'année 2003, à plus de 139 Milliards de DA dont 24 Milliards de DA sur crédits CNMA. [34]

Ainsi, la CNMA gère, pour le compte de l'Etat les fonds destinés à soutenir les programmes de développement du secteur de l'agriculture et de la pêche. Son intervention consiste à vérifier sur le plan technique la conformité de l'application des décisions ministérielles et sur le plan financier à gérer les paiements.

Depuis l'an 2000 jusqu'à 2003, plus de 150 000 exploitants ont été financés, avec un décaissement global de 139 Milliards de DA dont 115 Milliard de DA en soutien accordé et 24 Milliards de DA en crédits CNMA, dans le cadre du programme FNRDA. [34].

Problématique

L'association coopérative n'est pas un groupement spontané, mais une forme déjà agencée de la vie en société. On peut imaginer à juste titre que les premières manifestations coopératives ont été spontanées: l'entraide...on peut néanmoins trouver des exemples de «préhistoires coopératives», tels que l'aménagement du fermage collective en Babylone, et on prend l'exemple dans notre pays de la « Touisa ».

D'après le dictionnaire Larousse de 1978, le terme *mutuel* consiste en" la mise en commun des moyens de chacun". Il recouvre une association de personnes morales mais aussi physiques de droit privé, poursuivant un but de solidarité et d'entraide dans les conditions prévues dans leur statut, en matière d'assurance et de prévoyance, grâce aux cotisations des adhérents et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants droit pour l'amélioration de leur cadre de vie. [34]

De ce fait, toutes les transformations qu'a connue l'agriculture algérienne n'ont pas manqué de se répercuter sur la mutualité agricole avec leurs effets positifs et négatifs, dont l'ouverture du marché des assurances à la concurrence, la privatisation des entreprises du secteur agricole, le mouvement de la transition de l'économie nationale.

En effet, la tendance à cloisonner dans les approches entre ce qui relève des assurances en général et des multirisques agricoles en particulier, d'une part, et ce qui relève de l'économie et du développement rural d'autre part, tend à s'estomper.

Dès lors que la question est posée de savoir si la Caisse de Mutualité Agricole peut résister à ces changements ou pas ? Ainsi, pour y répondre, plusieurs clarifications s'imposent, car on doit définir et identifier ses avantages et ses inconvénients.

C'est ce que nous allons tenter d'examiner en nous appuyant sur un cas de référence, en l'occurrence celui de la CRMA de Constantine. Il peut être considéré comme représentatif d'un certain nombre de caisses régionales.

Ainsi, un certain nombre de réflexions seront développées, notamment sur le rôle de la CRMA en tant qu'outil de développement, ce qui oriente la réflexion sur la nature de son insertion dans le processus de création, de suivi et d'évaluation des politiques agricoles, ces dernières devant permettre l'amélioration de la situation des agriculteurs.

1. Hypothèses:

Pour répondre à cette problématique, on doit présumer les hypothèses suivantes:

- Dans cette situation, la Caisse de Mutualité Agricole, peut elle apporter des solutions de nature à réduire les pertes en cas de sinistres, si oui, de quelle manière et de quelle façon peut-elle concrètement le faire?
- Les clients sont ils satisfaits par rapport aux services fournis ?

2. Objectif général:

Le but de cette étude est de présenter la structure de la Caisse de Mutualité Agricole, les types de produits, les conditions d'assurance agricole. Notre objectif principal est de faire une analyse de la situation actuelle de l'entreprise, et de montrer les facteurs internes et externes influents sur sa gestion et de cerner les lacunes de gérance existantes.

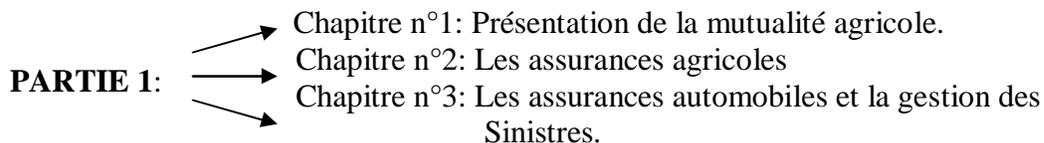
3. Choix du sujet:

Notre choix s'est porté sur le sujet de la Mutualité Agricole pour deux raisons. La première est surtout parce qu'elle était l'unique compagnie d'assurance à caractère public qui s'occupait depuis sa création, pendant l'époque coloniale, jusqu'à nos jours des assurances agricoles et des problèmes des agriculteurs, ce qui a éveillé notre curiosité de connaître sa contribution dans le développement rural. La deuxième, parce que nous faisons partie de son environnement interne.

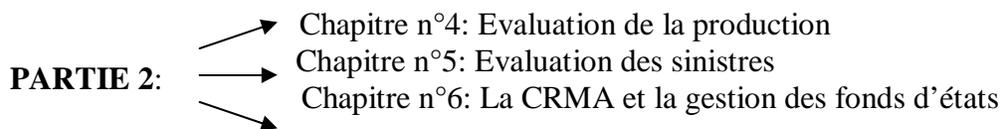
4. Approche méthodologique:

Notre étude est partagée en trois parties:

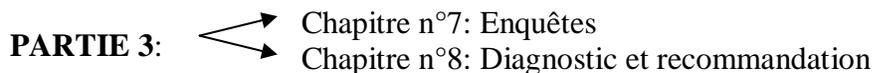
1. Présentation de la CRMA de Constantine et ses types d'assurances



2. Evaluation de la CRMA de Constantine



3. Diagnostic et alternatives



- La méthodologie de démarche appropriée à ce travail de recherche se décompose en trois phases essentielles:

♣ **Phase N°1:**

La première phase était celle de la recherche bibliographique, un inventaire de tous les documents nécessaires.

Une recherche sur Internet a été faite en premier lieu sur tout ce qui concerne les assurances agricoles. Puis une recherche concernant les travaux qui ont été déjà réalisés sur le sujet. Ensuite une collecte interne au niveau de la CRMA de tous les documents qui peuvent nous être utiles que se soit des notes internes de la tutelle ou des conventions inter entreprises ou autres. Cette phase se trouve dans la première partie où nous avons présenté la Caisse de Mutualité Agricole.

♣ **Phase N°2:**

La deuxième phase s'est intéressée à l'analyse des différents paramètres importants influant sur l'évolution de la CRMA de Constantine, pris indépendamment les uns des autres et à la fois, la relation existante entre eux. Cette phase se résume dans la deuxième partie.

♣ **Phase N°3:**

C'est dans le souci d'apporter une contribution à la connaissance du terrain concernant la satisfaction des clients envers les services fournis par la CRMA de Constantine que l'idée d'engager une enquête a été mise en œuvre, dont les résultats se trouvent dans le chapitre 7. Nous les avons traité avec le logiciel de statistique appelé « Sphinx Lexica ».

En outre, nous avons jugé intéressant d'utiliser deux méthodes d'analyses qui prennent en compte simultanément toutes les variables et leurs relations respectives. Parmi l'ensemble des méthodes existantes, nous avons choisi celles qui semblent les mieux adaptées: l'analyse par la matrice SWOT et la méthode du cadre logique (MCL).

La première, son objectif est de synthétiser, de décrire ou de classer les données dans un tableau pouvant fournir un résumé principal de l'environnement de l'entreprise interne et externe, et la deuxième consiste en une analyse ciblée sur les objectifs.

Ce diagnostic se trouve dans le chapitre 8.

PARTIE 1

PRESENTATION DE LA CAISSE DE MUTUALITE AGRICOLE ET SES TYPES D'ASSURANCES

CHAPITRE 1

Présentation de la Caisse de Mutualité Agricole

I. Présentation de la Caisse de Mutualité Agricole:

I.1 Historique:

La Caisse de Mutualité Agricole est apparue au début du siècle passé. Elle était régie par les dispositions de la loi de 1901, portant sur les associations et les organisations professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif, et cela dans le but de se couvrir d'abord du risque de la grêle qui est survenue en calamité à cette époque là.

Au départ elle portait le nom de Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles (C.C.R.M.A) et par la suite elle a changé de nom. On peut citer les premières caisses apparues à titre d'exemple:

- En 1904, la première caisse a été créée à Tiaret,
- En 1905, celle de Sétif est apparue,
- En 1907, celle de Constantine qui a été créée au même titre que la CNMA,
- En 1949, la Caisse Centrale de Mutualiste Centrale (C.C.M.S.A) est apparue,
- En 1958, la Caisse Mutuelle Agricole de retraite (C.M.A.R) a été créée,
- Et en 1972, la fusion de ces deux caisses avec la (C.C.R.M.A) avait donné naissance à la Caisse National de Mutualité Agricole (CNMA). [7]

I.2 Principes de la Caisse de Mutualité Agricole:

L'ordonnance 72-64 du 02/12/1972 portant institution de la mutualité agricole définit ainsi les principes mutualistes:

La Mutualité Agricole est une institution professionnelle agricole qui a pour but de réaliser pour ses membres actionnaires fidèles, assujettis ou bénéficiaires, toutes opérations de prévoyance sociale, d'assurance ou de compensation basées sur l'esprit de solidarité et cela sans la recherche de bénéfice.

I.3 Statut juridique de la Caisse de Mutualité Agricole:

La Caisse de Mutualité Agricole a été instituée par l'ordonnance 72-64 du 02/12/1972 et dont le décret exécutif n°95-97 du 01/04/1995, modifié par le décret 99-273 fixant les statuts type des Caisses de Mutualité Agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles:

Article 1, Annexe 1: La Caisse Nationale de Mutualité agricole (CNMA) est formée de l'ensemble des Caisses Régionales de Mutualité Agricole (CRMA) qui souscrivent des parts à son capital social.

Article 3: Les Caisses de Mutualités Agricoles sont des sociétés civiles de personnes à caractère mutualiste et à capital variable. Elles ne sont pas à but lucratif. [7]

I.4 Les activités de la Caisse de Mutualité Agricole:

Jusqu'à septembre 1995 les activités de la Mutualité Agricole conformément à l'ordonnance 72-64 du 02 Décembre 1972 comprenaient les assurances économiques agricoles (Assurance des Biens) et la sécurité sociale agricole (assurance de personnes).

L'activité de sécurité sociale agricole en application de la décision interministérielle n°05 du 18 février 1995 a été transférée au régime général de sécurité sociale (C.N.R - C.N.A.S- C.A.S.N.OS).

La banque d'Algérie par règlement n°95-01 du 28 Février 1995 a accordé une dérogation à la caisse nationale de mutualité agricole, pour effectuer des opérations de banque, ce qui autorise le développement de crédit agricole mutuel. De ce fait son domaine d'intervention a été bien élargi et intègre en plus du secteur agricole, ceux des forêts et des activités connexes. [7]

Elle a en plus, reçue du conseil de la monnaie et du crédit (C.M.C) le 26 juin 1997 un agrément pour une société de Leasing par actions au capital social de 1 650 000 000 DA, nommée "La Société Algérienne de Leasing Mobilier (SALEM)". Elle est détenue à raison de 1 000 000 000 DA par la CNMA et 650 000 000 DA par les banques BADR, CPA, CNEP Banque et SOFINANCES.

La SALEM est régie par les lois et règlements en vigueur en Algérie et notamment la loi 96-09 du 10 janvier 1996, relative au crédit bail. Le contrat de crédit-bail ou leasing est une transaction par laquelle la société met un bien à la disposition d'un utilisateur appelé "Locataire" pour une durée déterminée moyennant le paiement d'un loyer périodique. Le bailleur demeure propriétaire du bien pendant toute la durée du contrat alors que le locataire en a le libre usage. La durée de location est de l'ordre de 3 à 7 ans selon la nature et la qualité du bien financé d'une part, et d'autre part de la durée de l'amortissement fiscal du bien.

Depuis mai 2003, la caisse de mutualité agricole est admise sur décision de la banque d'Algérie sur le marché monétaire interbancaire en qualité d'emprunteur après avoir été sur ce même marché en qualité de prêteur, confirmant ainsi son rôle d'institution financière. En 2006, l'activité banque a été attribuée au « CAM » détachée de la caisse de mutualité agricole initiale.

En outre, elle gère pour le compte des pouvoirs publics et dans le cadre du programme de développement agricole et soutien à l'agriculture, la gestion financière des fonds d'Etat.

I.5 Organisation de la Caisse de Mutualité Agricole:

Les Caisses de Mutualités Agricoles constituent un groupe à trois niveaux, de forme pyramidale, décentralisé, uni et solidaire (Figure 2):

- Les Caisses Locales (B.L).
- Les Caisses Régionales (CRMA),
- La Caisse Nationale (CNMA)

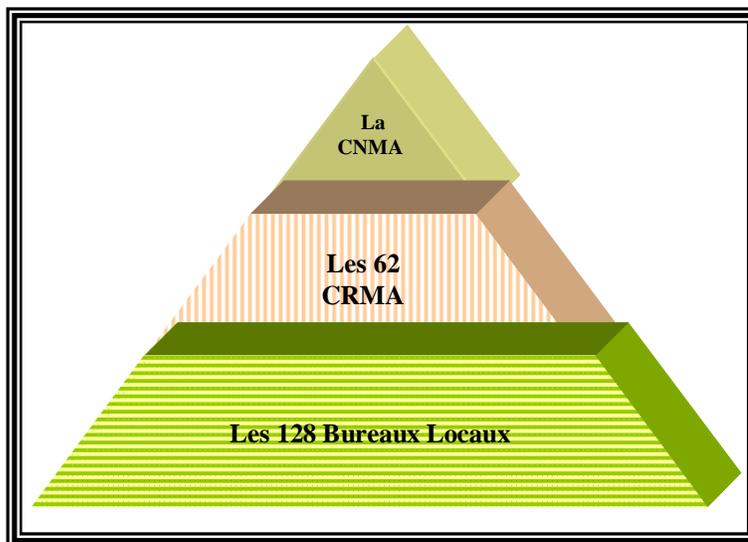


Figure 2 : Organisation de la Mutualité Agricole

Source : Bulletin d'information de la CNMA.

I.5.1 La Caisse Locale:

Le conseil d'administration de la caisse locale qui est élu pour un mandat de 04 années de suite, est composé des membres sociétaires suivants:

- 05 administrateurs élus par l'assemblée générale conformément aux dispositions statutaires.
- 01 représentant non éligible du ministère de l'agriculture.

I.5.2 La Caisse Régionale:

L'assemblée générale de la caisse régionale comprend en plus des caisses locales qui sont membres de plein droit, les offices à vocation agricole, forestière, ainsi que toute organisation ayant une relation avec le secteur agricole.

L'assemblée générale est constituée des présidents des caisses locales qui disposent chacun de 04 voix, et des représentants, cadres ou administrateurs des autres organismes ayant une activité connexe au secteur agricole, dont chacun ne dispose que d'une voix. Suite à cette assemblée générale, le conseil d'administration est élu pour une période de quatre années. Il est composé de sept 07 administrateurs, dont quatre sièges à pourvoir parmi les administrateurs des caisses locales. [7]

I.5.3 La Caisse Nationale:

L'assemblée générale est composée des présidents de l'ensemble des caisses régionales, dont chacun ne dispose que d'une voix. Le conseil d'administration contient 12 membres dont 9 membres sont élus parmi les membres composant de l'assemblée générale et 3 membres représentant le ministère de l'agriculture et du développement rural. [7]

I.5.4 Rénovation des Caisses de Mutualité Agricoles

L'application des dispositions du décret exécutif 95-97 et en particulier l'adoption des statuts type des caisses de Mutualité Agricole aboutira, durant l'année 1998, à la transformation des actuelles caisses régionales en caisses locales; ces dernières paradoxalement continuent à porter le nom de caisse régionale. [7]

I.5.5 Réseau d'exploitation de la Caisse de Mutualité Agricole:

La Caisse de Mutualité Agricole rassemble une caisse nationale (C.N.M.A), un réseau de 62 caisses régionales (C.R.M.A) et 256 bureaux locaux.

I.6 Filiales de la Caisse de Mutualité Agricole:

En outre la Caisse de Mutualité Agricole dispose de plusieurs filiales exerçant dans les mêmes domaines d'activité [6]:

1. SALEM Société algérienne de leasing des équipements et matériels.
2. IOB Errached El Mali: Intermédiaires en Opérations de Bourse.
3. SATIM: Etude & réalisation de travaux de couverture industriels.
4. SIBF: La Société interbancaire de formation.
5. CAGEX: Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations.
6. SAIDAL: Groupe pharmaceutique SAIDAL.
7. EL AURASSI: Entreprise de gestion de l'hôtel El Aurassi.
8. ERIAD SETIF: Groupe industriel agroalimentaire.

I.7 Affiliation de la Caisse de Mutualité Agricole:

La Caisse de Mutualité Agricole est adhérente aux organismes professionnels suivants [34]:

1. UAR (Union des Assurances et Réassurances)
2. AMAA (Association des Mutuelles Africaines d'Assurances)
3. FAIR (Fédération Afro-Asiatique d'Assurance et de Réassurances)
4. GAIF (Confédération des Assurances Arabes)
5. OAA (Organisation Africaine des Assurances)
6. ABEF (Association des Banques et des Etablissements Financiers)
7. CNA (Conseil National des Assurances).

I.8 Organigramme de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole:

Le Directeur Général est nommé par décret présidentiel pris sur proposition du ministre de l'agriculture, après avis du conseil d'administration.

Le Directeur Régional est désigné par le Directeur Général sur une liste d'aptitude, après accord du conseil d'administration de la caisse régionale. Il doit assumer toutes les fonctions liées à la gestion de la CRMA, ainsi que celles des agences, guichets et bureaux locaux qui en dépendent. Il relève hiérarchiquement du Directeur Général dont il détient les prérogatives fonctionnelles et les pouvoirs de gestion. [34].

Les directions des services régionaux jouent le rôle d'inspection au niveau régional de plusieurs caisses mais n'ont pas les prérogatives de s'ingérer dans la gestion internes des caisses. (Figure3)

Sur le plan structurel, la CNMA est organisée en:

- Direction Générale (DG) : -Assistant Directeur Général (ADG)
- Secrétariat Général (SG) : - Département Développement et Maintenance Informatique
- Direction des Assurances (DA)
- Direction de l'Audit et Contrôle de Gestion (DACG)
- Direction de la Finances et la Comptabilité (DFC)
- Direction des Fonds d'Etat (DFE)
- Direction des Ressources Humaines et des Moyens (DRHM) :- Unité Impression et Communication, - Unité Immeuble
- Directions des Services Régionaux Centre, Est et Ouest (DSR)

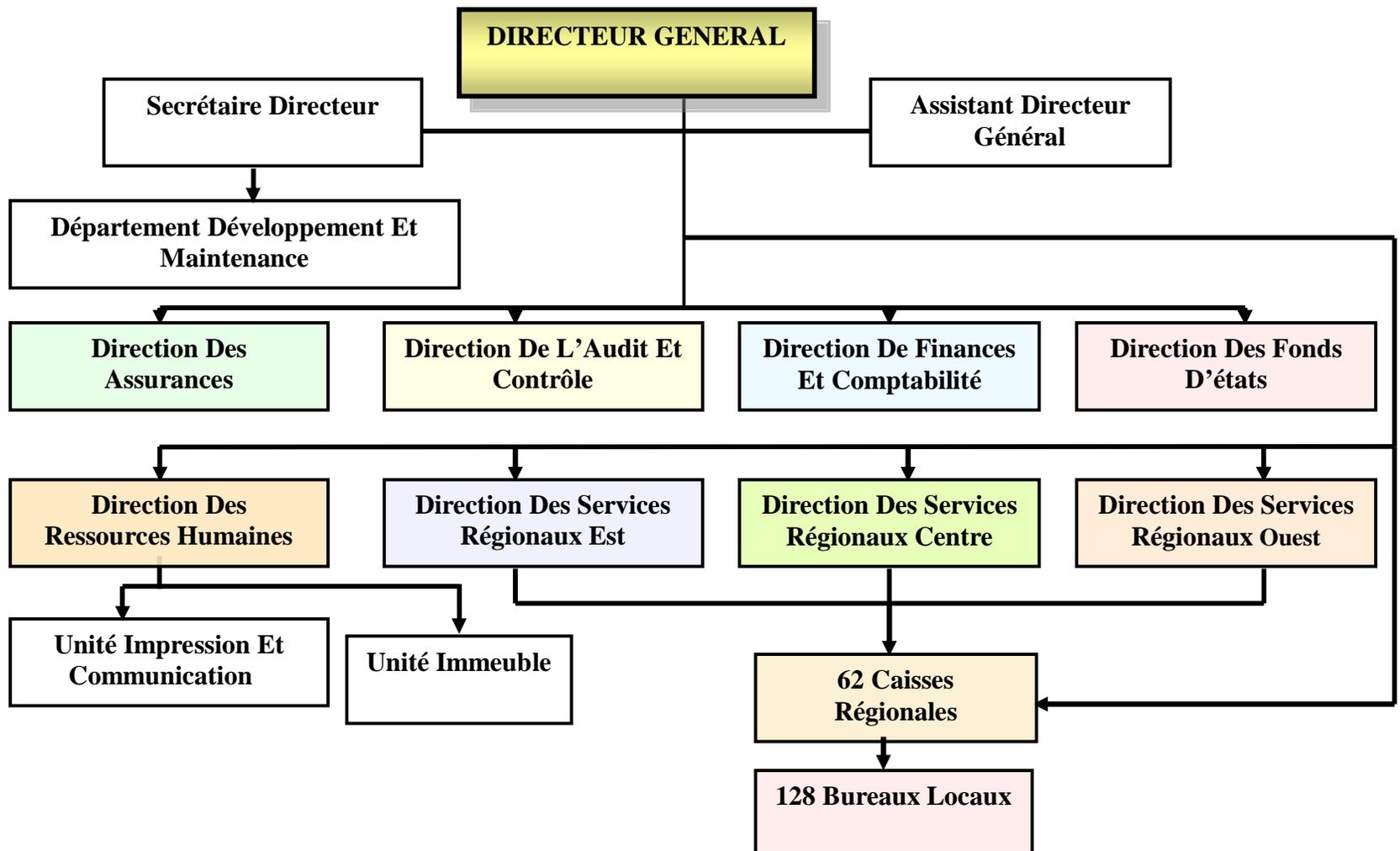


Figure 3: Organigramme de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole

Source : Elaboration propre d'après les données de la CNMA.

II. La Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Constantine

II.1 Localisation de la CRMA de Constantine:

- La direction de la CRMA de Constantine est située à la zone industrielle du 29 février 1956. (Photo 1, figure 4).
- Le bureau local n°1 se trouve à l'avenue Aouati Mostafa. (Photo 2).
- Le bureau local n°2 est installé dans les bureaux de la CASSAP de Ain Abid.



Photo 1 : Le siège de la CRMA de Constantine
Situé à la zone industriel du 29 février 1956

Source : Photo prise sur place



Photo 2 : Le bureau local de la CRMA de Constantine
Situé à Aouati Mostafa

Source : Photo prise sur place

LOCALISATION DE LA CRMA DE CONSTANTINE ZONE INDUSTRIELLE DU 26 FEVRIER 1956

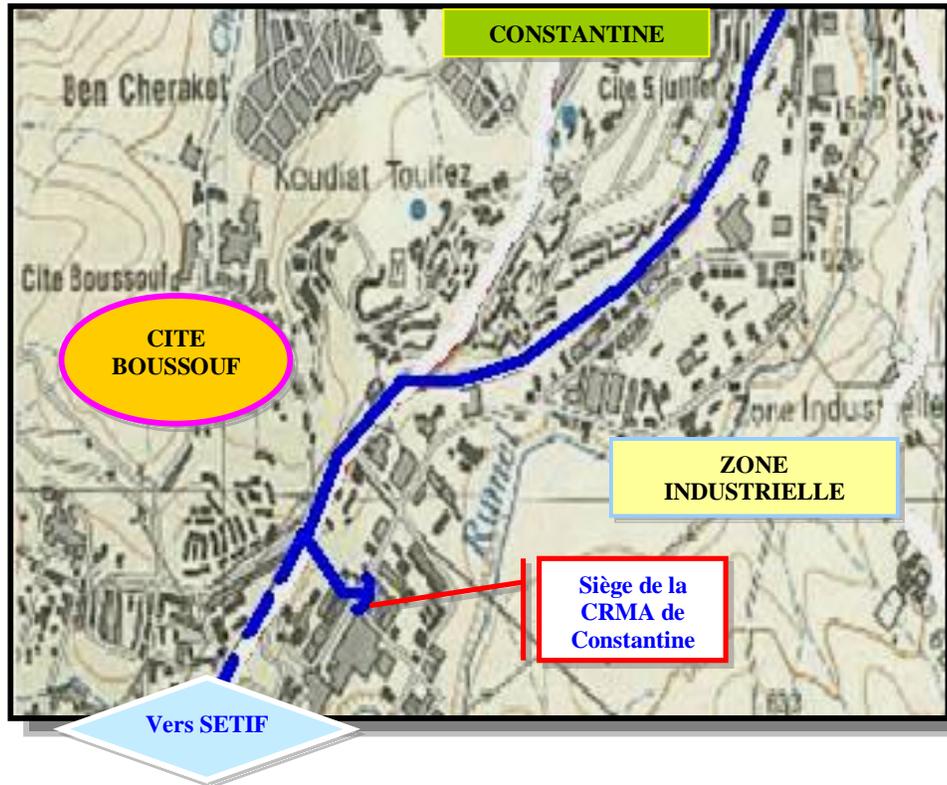


Figure 4: Localisation de la CRMA de Constantine

Source : Elaboration propre à partir d'une carte topo de Constantine scannée

II.2 Agrément de la CRMA de Constantine:

L'agrément de la CRMA de Constantine lui permet de fonctionner sous la tutelle de la CNMA. La création de n'importe quelle autre caisse est soumise à l'autorisation préalable de celle-ci, sa composition doit comprendre le nombre de sociétaires admis, le capital social souscrit et libéré, la circonscription territoriale et la liste des sociétaires fondateurs.

II.3 Circonscription territoriale de la CRMA de Constantine:

La CRMA de Constantine se limite au territoire de la wilaya. Généralement, la circonscription territoriale initiale d'une caisse est délimitée à sa création et peut être modifiée en cas de fusion de deux autres pour des raisons de rentabilité économique. Elles doivent avoir l'accord préalable de la CNMA et elles doivent être limitrophes.

II.4 Sociétariat de la CRMA de Constantine:

Tout postulant à la qualité de sociétaire, doit habiter la circonscription territoriale de la caisse. La qualité de sociétaire est acquise lorsque le postulant s'est libéré totalement de ses parts souscrites en numéraire. Dès lors, il devient éligible au crédit qui est soumis à des conditions. Il est libre de demander son retrait de la caisse, et dans ce cas ses parts sociales ne lui seront remboursées qu'après un délai minimum de 2 ans. [25]

II.4.1 Inscription aux parts sociales de la CRMA de Constantine:

L'assemblée générale de la CRMA de Constantine fixe le nombre de parts sociales d'adhésion à souscrire par des différentes catégories de sociétaires. Elle peut augmenter le nombre de parts sociales minimum à souscrire par des futurs sociétaires, et ceci en tenant compte de l'évolution de l'environnement économique.

En plus de l'adhésion, le sociétaire doit souscrire des parts sociales liées aux risques de prêts qui lui sont accordés par la caisse. La valeur de toutes ses souscriptions au capital social de la CRMA, doit être proche d'un montant de (1%) du montant cumulé de ses risques.

La valeur vénale, c'est-à-dire la valeur de vente de la part sociale peut subir une dépréciation suite aux pertes enregistrées et imputées au capital social, et dans ce cas l'assemblée générale statuant en session extraordinaire, peut exiger de nouvelles quotes-parts à ses actionnaires pour compenser les pertes occasionnées.

Les parts sociales ne sont pas vendables ou transmissibles sauf au profit d'un sociétaires déjà agréé par le conseil d'administration de la caisse. Elles sont inscrites sur un registre spécifique, ouvert à cet effet, et elles sont enregistrées dans un compte spécial, individuel ouvert en son nom. [25]

II.5 Le Conseil d'administration de la CRMA de Constantine:

Le Directeur de la CRMA de Constantine assiste aux réunions du conseil d'administration et assure le secrétariat et tient le registre des délibérations qu'il signe avec le président. Dans le cas où le conseil, d'administration manque à ces obligations, ou prend des décisions contraires à la réglementation, le conseil national peut procéder à sa suspension.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs de la CRMA de Constantine ne perçoivent pas d'honoraires, ni de dons, de quelque nature que se soit, ils ne peuvent prétendre à des avantages spécifiques auprès de la caisse que ceux que leur accorde la

qualité de sociétaire. Mais par contre, ils reçoivent des indemnités dont la valeur qui ne doit pas dépasser les huit jours par mois. Ils bénéficient:

- De la protection morale et matérielle pour tous les risques auxquels ils s'exposent,
 - De la couverture du contrat maladie groupe,
 - Une réduction de 90% sur la cotisation pour un seul contrat « assurance automobile.
- [25]

II.5.1 Le Président du Conseil d'Administration de la CRMA de Constantine:

Pendant l'époque coloniale, le premier président algérien du conseil d'administration a été élu en 1950. C'était « Mr Zitouni », qui était originaire et propriétaire de la région de Tamoulouka. Il y eut ensuite successivement le Bachagha « Ameziane », M. « Benchicou Hamou » propriétaire foncier de Constantine et le colon « Bonnefois » jusqu'à l'indépendance. Actuellement, c'est Mr Benmalek Abderahmane, ingénieur agronome et agriculteur de la commune de Ben Badis qui préside le Conseil.

Le président assume un rôle principal au sein de la CRMA, c'est le premier responsable auprès de l'assemblée générale. Il a le droit de regard sur les actes de gestion sans cependant disposer de pouvoirs en la matière, tous comme il peut signaler les insuffisances qu'il aura détectées à la CNMA. Il est tenu de recevoir huit jours (08) par mois les sociétaires, de les écouter et de régler leurs problèmes, ainsi que l'animation d'activités visant à informer, sensibiliser et mobiliser de nouveaux adhérents à la caisse de mutualité agricole. [25]

II.5.2 L'Assemblée Générale de la CRMA de Constantine:

La réunion de l'assemblée générale de la CRMA de Constantine est conduite par le président du conseil d'administration. Le Directeur assiste au déroulement de la réunion, ainsi que le représentant du ministère de l'agriculture qui est le DSA. Cette réunion peut être demandée aussi par le commissaire aux comptes et le D.G de la CNMA.

II.6 Le Comité de crédit de la CRMA de Constantine:

Le comité de crédit installé et présidé par le Directeur de la CRMA de Constantine, est essentiellement composé d'un administrateur et d'un chargé de l'activité bancaire. Il a pour objectif principal d'examiner les dossiers de crédit déposés auprès de la caisse et présenté par le Directeur lui-même. Il étudie toutes les garanties offertes par les demandeurs et décide de l'obtention du crédit. Cependant, il ne peut pas décider pour les administrateurs en fonction, ni les employés de la caisse, les prêts demandés par ces personnes sont traités par une délibération spéciale du conseil d'administration de la CRMA qui siège en session spéciale en tant que comité de crédit dont les décisions sont soumises au comité de crédits de la CNMA. [25].

II.7 Les commissaires aux comptes de la CRMA de Constantine:

Un ou plusieurs commissaires aux comptes selon le niveau d'activité de la caisse, sont désignés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois années. Ils sont chargés de présenter à l'assemblée générale un rapport détaillé sur la situation de la caisse, sur les bilans, les comptes de résultats, et de vérifier l'exactitude des informations données sur l'état financier et sur le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration.

II.8 Les bénéfices réalisés au niveau de la CRMA de Constantine:

Les bénéfices réalisés à partir des résultats de bilan d'activité sont répartis comme suit:

- Une partie destinée à alimenter les fonds de ristournes directes et indirectes,
- Une partie destinée à alimenter les fonds de solidarité auprès de la CNMA,
- Une partie destinée à la gratification des cadres et employés de la CRMA,
- Une partie destinée à alimenter l'enveloppe budgétaire annuelle destinée à indemniser les membres du conseil d'administration. Ce qui reste l'assemblée générale décidera de son utilisation. [25].

II.9 Les activités de la CRMA de Constantine:

Elle offre à sa clientèle (sociétaires et autres clients), les services suivants :

1. Les assurances agricoles et extra agricoles
2. Les opérations de banque et de crédit à travers le CAM
3. La gestion des fonds d'état et d'aide à l'agriculture
4. Les opérations de leasing à travers sa filiale SALEM
5. Les opérations d'intermédiaire financière des valeurs du trésor
6. Les interventions dans les opérations boursières.

II.10 Organigramme de la CRMA de Constantine:

La CRMA de Constantine contient un effectif global de 30 employés, dont 25 permanents et 5 contractuels. Son parc roulant est doté de 03 véhicules.

Sur le plan structurel la CRMA de Constantine est organisée en:

- Directeur Régional (DR)
- Service Technique: Service de la finance et de la comptabilité, service de la production, service sinistre et service contentieux.
- Service des fonds d'Etat
- Service du personnel et des moyens.
- Service de l'informatique
- Bureau local Aouati Mostafa et Ain Abid. (Figure 5).

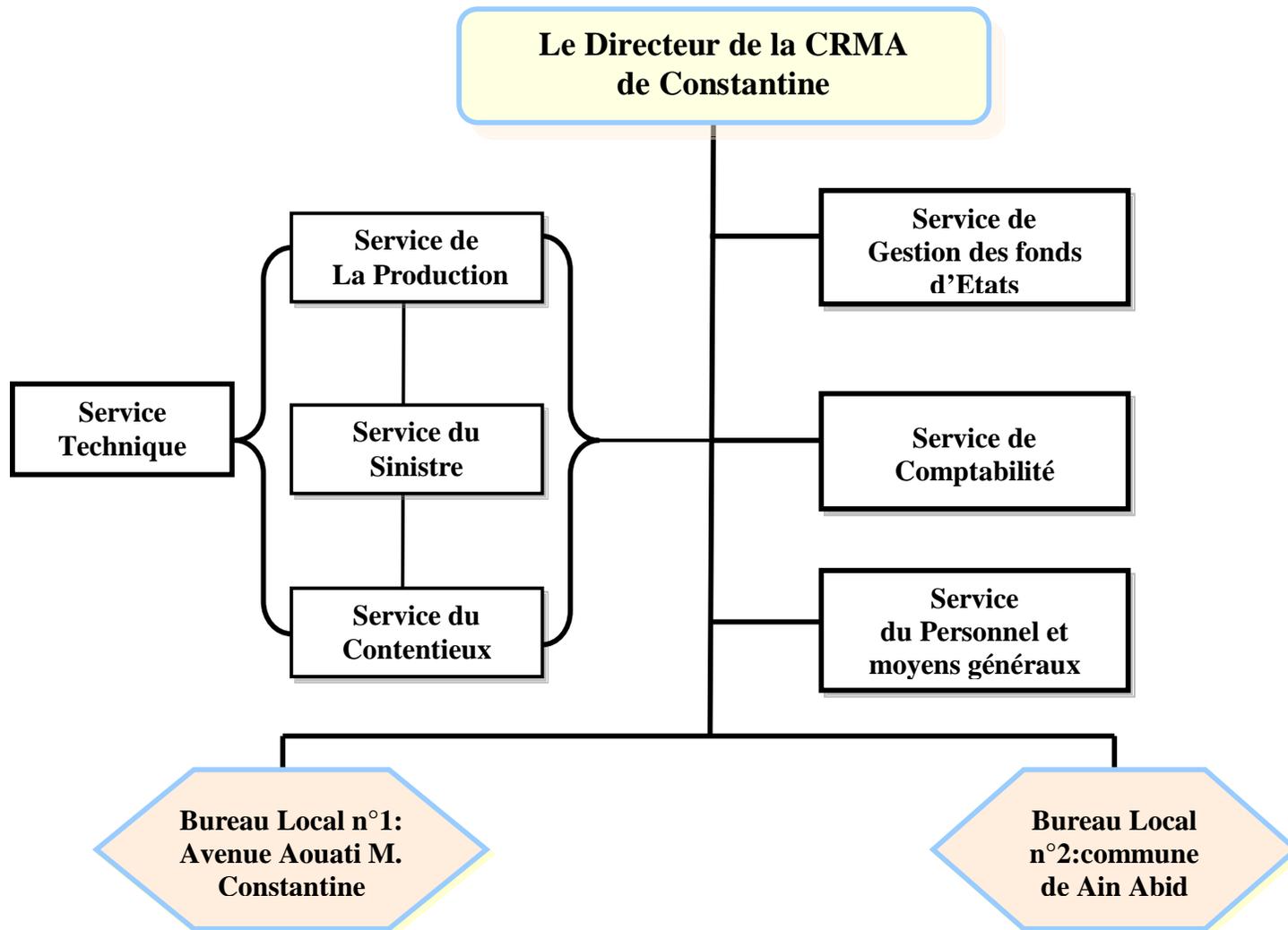


Figure 5: Organisation de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Constantine

Source : Elaboration Propre

II.11 Les assurances agricoles et extra agricoles de la CRMA de Constantine:

Les évènements tels que les inondations et le gel ont montré que les exploitations agricoles ne sont jamais protégées contre ces éventualités, nous consacrons même un chapitre dans notre recherche aux assurances qui constituent l'activité la plus ancienne et même la plus importante de la CRMA, qui assuraient, alors, le risque grêle.

II.11.1 Les risques de l'exploitation agricole:

Qu'est-ce qui est couvert? Le contrat d'assurance agricole garantit les habitations et les biens personnels, les bâtiments agricoles, les produits agricoles, le bétail, les machines - matériel, également la responsabilité civile (R.C) qui est la responsabilité envers les tiers, ainsi que les risques automobile.

II.11.1.1 Les différents types de risque:

De multiples aléas climatiques ou épidémiques peuvent affecter les recettes de l'exploitation agricole, voire remettre en cause sa pérennité. Sur le plan économique, un risque est considéré comme assurable s'il existe un transfert de risque entre les assurés et l'assureur qui, dans un environnement économique donné, est mutuellement avantageux pour les deux parties. Cependant, un risque individuel tel qu'un aléa climatique ou épidémique se décompose en :

- Un risque spécifique lié aux techniques de production et qui intègre les phénomènes climatiques localisés.
- Un risque systématique qui affecte simultanément un grand nombre d'exploitations sur des zones plus ou moins grandes. Cette composante systématique du risque productif se trouve à l'origine d'une corrélation des risques individuels sur rendement et récolte. [26]

II.11.2 Formules d'assurance agricole:

La CRMA de Constantine propose deux formules de base (deux niveaux de garantie): l'assurance risques désignés (ou risques spécifiés) ; et l'assurance étendue, dite également assurance tous risques ou multirisques. Il est possible d'assurer certains biens selon la formule risques désignés et d'autres biens selon la formule tous risques.

II.11.2.1 L'assurance risques désignés:

C'est la forme d'assurance la plus courante, dans le contrat on trouve tous les risques mentionnés (causes de sinistres) contre lesquels on s'assure. À noter que, dans un contrat d'assurance des bâtiments, la liste des risques peut être différente de la liste des risques contre lesquels on assure le bétail. On doit également prêter attention aux exclusions ou aux limitations dont certains risques sont assortis.

II.11.2.2 L'assurance étendue:

Appelée aussi assurance tous risques ou multirisques et ou risque « C » : Dommages éprouvés par les véhicules, appelé aussi la tierce gagne en popularité. Elle est plus chère que l'assurance risques désignés. Tous les sinistres touchant directement les biens assurés sont garantis, sauf si le bien touché ou le risque (cause du sinistre) a été expressément exclu dans la police et dans ses annexes.

• **Les avenants** : L'avenant est le faite d'ajouter une clause spéciale au contrat d'assurance dans le but d'obtenir une protection particulière omise dans le contrat de base.

II.11.3 La production dans le cadre de l'assurance agricole:

Dans toute entreprise, quelle que soit son activité, la production est une fonction dont le rôle est d'arranger des facteurs plus ou moins existants (matière grise, travail humain, matière première, équipement, argent, information...) pour réaliser des produits ou services demandés, soit par des clients soit par des autorités de tutelle.

II.11.3.1 Le contrat d'assurance:

D'après les conditions générales d'assurance, c'est l'ensemble des documents qui manifestent l'accord entre l'assuré, souscripteur du contrat et l'assureur.

- **L'assuré** : C'est le souscripteur identifié aux conditions particulières qui signe le contrat et s'engage à payer les cotisations ou toutes personnes qui viendraient à lui être substituée.

- **L'assureur** : C'est une société qui moyennant paiement par l'assuré d'une prime ou d'une cotisation s'engage à verser pour lui ou pour un tiers une indemnité prévue dans les assurances de dommages.

II.11.3.2 Composition du contrat d'assurance:

Les engagements respectifs de l'assuré et de l'assureur se trouvent rassemblés dans plusieurs documents de la mutualité agricole:

- **Les Conditions Générales:** Elles décrivent les règles de fonctionnement du contrat d'assurance et les obligations réciproques des parties.
- **Les Conditions Particulières:** Elles adaptent le contrat à la situation et aux besoins précis de l'assuré. Elles spécifient les garanties retenues et la limite des engagements de l'assureur ainsi que les franchises supportées par l'assuré.

II.11.3.3 Les données du contrat:

Les données du contrat sont :

- Identification du contrat : Nom et prénom, le tarif, la durée qui varie entre trois, six mois et un an, date d'effet et date d'expiration et le numéro du contrat.
- L'objet à assurer
- Les garanties utilisées

- Paiement et validation du contrat.

II.11.3.4 Les produits assurés (Typologie des assurances):

La CNMA au niveau du territoire national assure la couverture de plusieurs risques, selon les différences géographiques de chaque région du pays avec ses spécificités et ses particularités climatiques. Donc, il se trouve que les assurances sont partagées en deux types : Automobile et IARD (Industrie, agricole et risques divers). (Figure 6).

Dans le Constantinois, la CRMA couvre certains risques liés aux caractéristiques de la région. Nous allons aborder principalement deux types d'assurances : l'automobile et les risques agricoles, selon les conditions particulières et générales de la mutualité agricole.

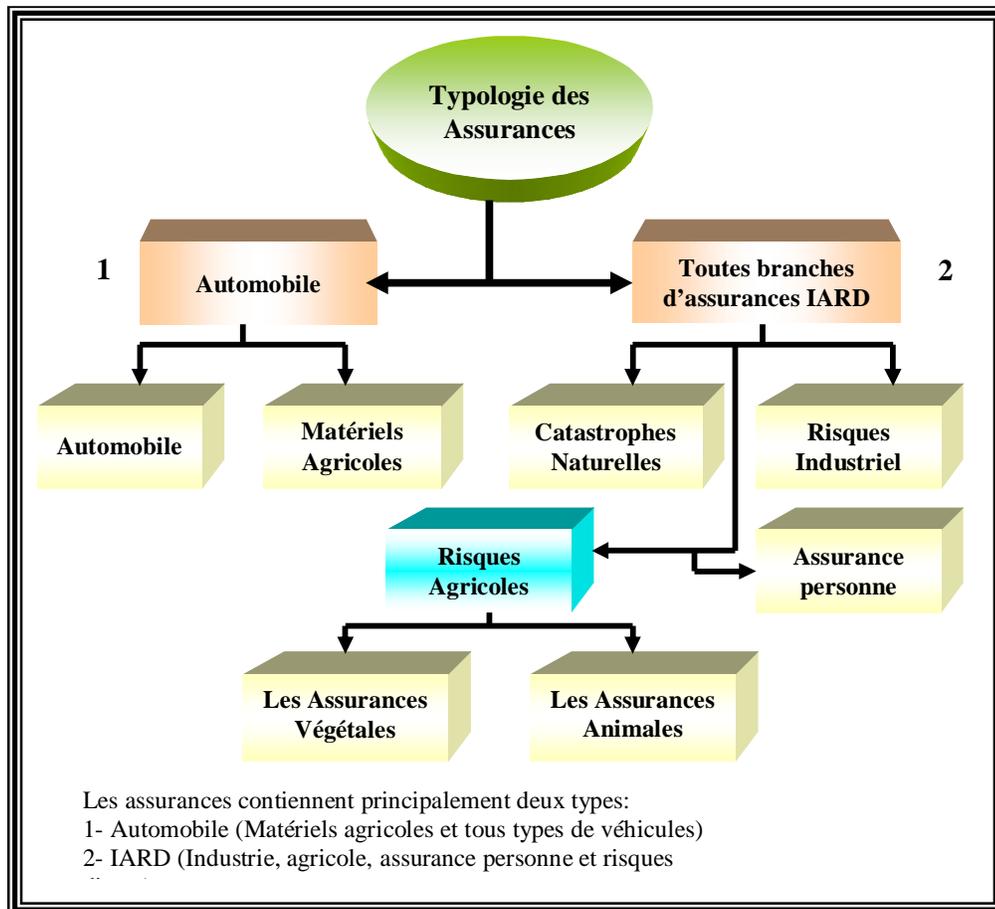


Figure 6: Typologie des assurances

Source : Elaboration propre, d'après les données de la CRMA

CHAPITRE 2
LES ASSURANCES AGRICOLES DE
LA CRMA DE CONSTANTINE

♣ Introduction:

Au sein de ce chapitre, nous allons comprendre trois types d'assurances agricoles: L'assurance des risques végétales, l'assurance des risques animales et l'assurance des risques divers de l'exploitation agricole.

Nous allons avoir un aperçu des conditions de souscription de contrat de chaque catégorie, les garanties obligatoires et facultatives, les avantages et les limites, la constitution du dossier de production, ainsi que la tarification de chaque garantie.

I. Les Assurances Agricoles de la CRMA de Constantine:

I.1 Les assurances végétales:

Les assurances végétales concernent les incendies de récoltes, la grêle, les risques de serres, les réseaux d'irrigations, multirisques pépinières, les arbres fruitiers et multi périls pomme de terre. (Figure 7).

Pour réaliser ce type d'assurance, on doit prendre en compte tous les éléments suivants : Le plan parcellaire, le statut juridique, la localisation, le lieu dit, la wilaya, la superficie, le propriétaire, etc.

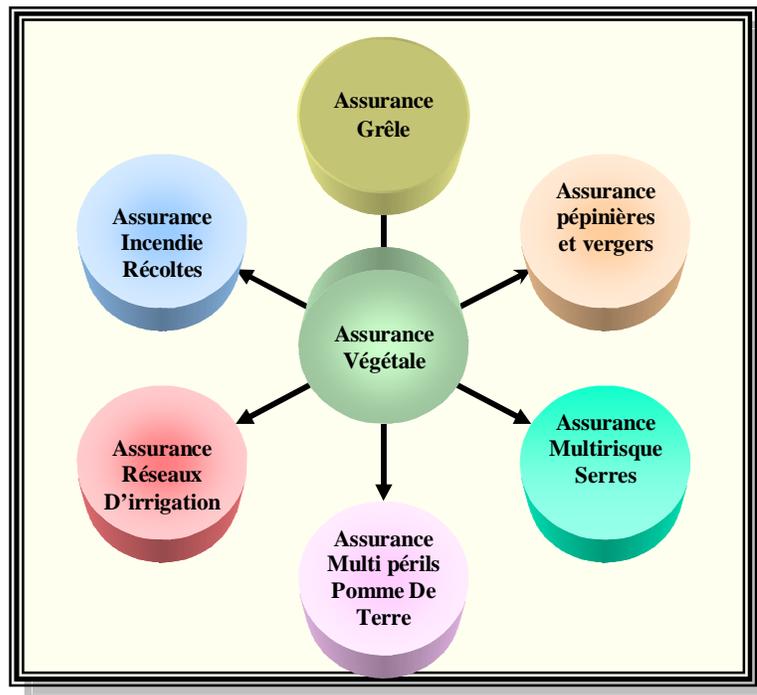


Figure 7: Les assurances végétales de la CRMA de Constantine

Source : Elaboration Propre

I.1.1 L'assurance grêle:

Cette garantie couvre les dommages causés par la grêle aux cultures sur pied, tels que les grains de céréales, les pailles sur pied, les légumes secs, les fourrages sur pied, les cultures industrielles, maraîchères, arboricoles, viticoles et florales. Le producteur doit prendre en considération, le groupe de cultures, la superficie (Ha), le rendement (Qx /Ha), le prix unitaire, la date de déclaration et le type de culture.

I.1.1.1 Les avantages de l'assurance grêle:

- Elle assure uniquement la perte de qualité causée par l'action mécanique du choc des grêlons aux récoltes sur pied sur des parcelles déterminées indiquées sur la police d'assurance.
- Dans le cas de la vigne et des cultures arbustives, elle couvre avec la période végétative marqué par le débourrement uniquement les fruits.
- Pour les cultures maraîchères, les légumineuses, les arbres à feuilles persistantes peuvent faire l'objet de dispositions particulières propres à chaque culture et insérées au contrat mais elle prend fin dès que les récoltes ont été réalisées.
- La paille entre dans la valeur assurée pour 10 %. [22]

I.1.1.2 Limitations de l'assurance grêle:

Elle ne couvre aucun des dommages de perte de qualité ou de la valeur marchande des récoltes, ni les dommages causés par les guerres étrangères, les guerres civiles, les grèves, les émeutes, les actes de terrorisme et sabotage, etc.... [22]

I.1.1.3 Constitution du dossier de production:

Selon les dossiers de production qui ne reflètent en vérité que les conditions générales et particulières de la CRMA, ils contiennent les pièces justificatives suivantes :

- Le contrat d'assurance signé par les deux parties.
- Le certificat d'emblavure pour les céréales délivré par la CCLS.
- Le certificat d'agrégation des semences et plants délivré par l'INPV.
- Le croquis parcellaire établi par l'assuré.
- La visite de risque établit par l'agent de la CRMA ou par un expert est obligatoire avant la souscription de tout contrat d'assurance grêle.
- L'application de la tarification actuellement en vigueur.
- La durée du contrat est fixée pour la durée d'un an ferme ou avec clause tacite de reconduction.

I.1.1.4 Tarif de l'assurance grêle:

La cotisation = La valeur assurée de la parcelle x le taux de cotisation

La valeur assurée = La quantité du produit assuré x Le prix unitaire
La quantité = la superficie x le rendement

La paille entre aussi dans la valeur assurée pour dix pour cent (10%) du taux appliqué au produit fini.

Les risques de grêle sont répartis selon les experts de la CRMA en cinq (5) classes indiquées dans le tableau 1, donnant lieu chacune à des tarifs particuliers. [21]

Tableau 1: Classification des cultures dans la CRMA

Classe 1	Blé tendre ordinaire, Blé tendre sélectionné, Blé dur ordinaire, Blé dur sélectionné, Paille des blés, Millet, Mais, Trèfle, Luzerne, Betterave
Classe 2	Orge Ordinaire, Orge Sélectionné, Avoine, Seigle, Carthame, Triticale, Paille d'orge et d'avoine, Fourrage, Vesce, Avoine, Riz, Lin.
Classe 3	Sorgho, Soja, Caroube, Fève, Haricot sec, Lentille, Petit pois, Féverole, Tournesol, Moutarde.
Classe 4	Alpiste, Vigne de Table, Vigne Ordinaire, Olivier, Citronnier, Pomélo, Pamplemoussier, Bigaradier, Oranger
Classe 5	Tabacs à Fumer, Tabacs à priser, Coton, Amandier, Abricotier, Pêcher, Prunier, Pommier, Poirier, Pastèque, Melon, Cognassier, Kumquat, Clémentinier, Mandarinier, Figuier, Néflier, Cerisier, Grenadier, Noisetier, Noix
Hors Classe	Oignon, Concombre, Tomate, Pomme de terre, Courgette, Poivron, Citrouille, Chou-fleur, Choux, Artichaut, Salade, Aubergine, Carde Carotte, Céleri, Ail, Haricot vert, fraise, fleur à parfum, fleur décorative, fleur à serre

Source : Elaboration propre d'après les données de la référence n° [21]. Pages 06 / 07.

Il existe en outre des tarifs spéciaux pour certaines cultures classées hors catégories tels que les produits potagers ou maraîchers, sont assurables par la CRMA dans cette région par un tarif assimilé à la cinquième classe sauf pour le cas des cultures ornementales tels que les fleurs à parfum, décoratives et à serres, ceci dit, en ajoute au tarif de la 5eme classe une majoration de 50%.

- On peut distinguer donc dans le tableau 2, dans la région du constantinois qu'un taux de (3%) est appliqué pour la classe 1, (4,00%) pour la classe 2, (2.40%) pour la classe de culture 3, (3,75 %), pour la classe 4 et (5.70%) pour la classe 5. [21]

Tableau 2 : Les taux appliqués pour la garantie assurance grêle dans la région du Constantinois. (Unité % de la valeur assurée.)

CRMA	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Hors Classe
Constantine	3.00 %	4.00 %	2.40 %	3.75 %	5.70 %	-

Source : Référence n° [21]. Page 05.

I.1.2 L'assurance incendie des récoltes:

I.1.2.1 Les avantages de l'assurance incendie des récoltes:

Cette assurance concerne les dommages d'incendie causés aux groupes de cultures de toutes natures (calculée sur la valeur totale des cultures déclarées), que ce soit des cultures céréalières, fourragères, légumes secs ou paille en vrac ou en bottes laissés sur le champ en attendant le ramassage y sont également garantis les sacs de grains en stock. [15]

a). Incendie des récoltes sur pied:

Elle couvre les dommages causés par l'incendie pour toutes les récoltes sur pied, elle prend en considération la superficie (Ha), le rendement (Qx /Ha), le prix unitaire, la date de déclaration et la classe de culture.

Elle couvre tous les dommages causés par la chute de la foudre, dûment constatés sur les lieux, par le matériel agricole, la perte d'objet assuré survenue pendant le sinistre, ainsi que la responsabilité civile résultant d'un incendie et le recours des voisins et des tiers.

b). Incendie des fourrages et des pailles:

Elle garantit la survenue d'incendie de fourrages en meules et pailles dans les champs, que ce soit une meule de trois mois, six mois ou douze mois, ainsi que le recours des voisins et des tiers (R.V.T).

Pour la prévention, la présence d'extincteur est impérative, un désherbage doit être effectué tout au long des parcelles. Il faut placer les liquides inflammables loin des machines et des récoltes et appliquer la tournière (pare feu) environ 12 m autour de chaque parcelle.

I.1.2.2 Limitations de cette assurance:

- Sont exclus les incendies intentionnels par l'assuré ou ses complices.
- Ceux provoqué suite à une explosion, ou dommages suite à des dégagements de chaleur, aussi à des radiations solaires ou autres ...

- les dommages ne résultants pas d'un incendie tels que les accidents de fumeurs, objets tombés etc.
- Cette garantie ne couvre pas aussi les dommages causés par les guerres civiles, les émeutes, les manifestations, le terrorisme, etc.
- Elle ne s'applique pas aux arbres fruitiers, agrumes, oliviers et cultures maraîchères, sauf convention contraire. [12]

I.1.2.3 Constitution du dossier de production:

Il doit comprendre les pièces suivantes selon les dossiers observés:

- Le contrat d'assurance signé par les deux parties.
- Le certificat d'emblavure pour les céréales délivré par la CCLS.
- Le certificat d'agrèage des semences et plants.
- Le croquis parcellaire établit par l'assuré.
- La visite de risque établit par l'agent de la CRMA ou par un expert est obligatoire avant la souscription de tous contrat d'assurance Incendie.
- l'application de la tarification en vigueur.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme. (Résumé dans le tableau 3).

I.1.2.4 Tarif de l'assurance Incendie:

Pour l'assurance incendie sur récoltes, on applique la même tarification de l'assurance grêle.



Photo 3: Parcelle de blé assuré dans la région de Ain Abid

Source: Photo prise sur place

Tableau 3: Résumé des conditions d'assurance Grêle / Incendie Récoltes sur céréales

Description de l'opération	Date limite de Réalisation	Partie Concernée
<p>Récoltes sur Céréales Dates limites de l'élaboration du contrat:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Céréales: <ul style="list-style-type: none"> • Blé tendre et blé dur • Orge Avoine - Légumineuses Alimentaires - Fourrages et Pailles - Tabac - Vigne - Arboriculture Fruitière: <ul style="list-style-type: none"> • Espèces à pépins et noyaux • Néflier • Espèces Rustiques • Agrumes - Cultures Maraîchères 	<ul style="list-style-type: none"> - 15 Avril - 15 Avril - 15 Avril - 15 Avril - 30 Juin - 15 Mai - 30 Mai - 28 Février - Juillet - Août - 1 mois avant la récolte 	<p>CRMA/ Agent Producteur</p>
<p>Les dates limites de la garantie après cueillette des récoltes, et au plus tard:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blé tendre et blé dur - Orge Avoine - Légumineuses Alimentaires - Fourrages et Pailles - Tabac - Vigne - Arboriculture Fruitière et cultures maraîchères <p>NB/ Les récoltes restant sur pied après ces dates seront considérées comme abandonnées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 31 août à midi - 1 août à midi - 15-sept - 31 oct. à midi - 31 oct. à midi - 1 nov. à midi - à la date de fin des récoltes 	<p>CRMA</p>
<p>Modalités de souscription du contrat:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des visites de risques - Prise de Photos - Acte de Propriété ou le Bail de location du foncier - Cotisation sont payables annuellement et d'avance - Respecter la tarification actuelle en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant toute souscription - Lors de la visite de Risque - A la Souscription - A la Signature du contrat - A la Souscription 	<ul style="list-style-type: none"> - CRMA / Bureau d'étude ou Expert - L'Assuré - CRMA/ Producteur
<p>Pièces constitutives du dossier d'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan Parcellaire précisant : Les limites des parcelles à assurer avec leurs superficies, les noms et prénom et ascendants des voisins immédiats, ainsi que les repèrent fixe aidant à la reconnaissance de terrain. - Déclaration d'emblavure délivrée par la CCLS pour les Céréales. <p>NB/Pour les Céréales, toutes les parties intégrantes de la récolte sont comprises dans l'assurance. La paille entre dans la valeur assurée pour 10 % de taux appliqué à la céréale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A la Souscription du Contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - CRMA / Bureau d'étude ou Expert/ - L'Assuré

Source : Elaboration propre à partir de la référence [3].

I.1.3 L'assurance des multirisques serres:

I.1.3.1 Les avantages de l'assurance des multirisques serres:

La CRMA avec ce contrat, garantit les risques suivants:

La perte directe endurée en cas d'atteintes aux serres suite à un incendie, armatures, équipements, matériels, films souples, plastiques et verres, ainsi que les pertes de quantité causées aux plantes cultivées sous serres, résultant de la tempête, de la grêle, de l'inondation, du gel et de la neige. [19]

Elle assure aussi, les dommages causés après incendie, explosion, chute de la foudre, le choc dû à la chute sur les biens, le recours des voisins et des tiers et les frais de déblais, démolition, déplacement du matériels en cas de sinistre. [19]

Pour la prévention, il faut respecter les dates de plantations après le 15 février, ou avant si c'est chauffé, éviter les plantations aux abords d'oueds (cours d'eau, lacs, mer...) et installation des brises vents.

I.1.3.2 Les risques exclus de l'assurance des multirisques serres:

Elle ne couvre pas les dommages intentionnels par l'assuré ou ses complices, ni ceux provoqués par le fonctionnement des appareils de chauffage, ou ceux dûs à une erreur de traitements de pesticides et désherbants, ou dû à des maladies atteignant les cultures, et les dommages causés par les inondations. [19]

I.1.3.3 Le dossier de production:

Il doit contenir les pièces suivantes :

- Le contrat d'assurance signé par les deux parties.
- Le certificat d'agrégation des armatures et plants.
- Le croquis parcellaire établi par l'assuré.
- La visite de risque établit par l'agent de la Caisse ou par un expert.
- Prise de Photos de l'ensemble des serres.
- L'application de la tarification actuellement en vigueur.
- La date limite de souscription du contrat est du 15 octobre au 15 mars.



Photo 4 : Une serre assurée à Hamma Bouziane

I.1.4 L'assurance multi périls pomme de terre:

I.1.4.1 Données spécifiques sur la culture de la pomme de terre:

A. Caractéristiques botaniques et physiologiques de la plante :

Appartenant à la famille des Solanacées, la pomme de terre est composée à la fois de tiges aériennes et souterraines. Celles-ci appelées Stolons se renflent à leur extrémité pour donner des tubercules qui font l'objet d'une large consommation à travers le monde.

La germination, la croissance et surtout la tubérisation sont sous la dépendance de substance chimique élaborés par les feuilles et les tubercules. Cette élaboration est d'autant plus rapide que les températures sont basses et les jours plus courts, avec, toutes fois des différences sensibles selon les variétés.

Donc, avec des températures basses, des jours courts, il se produit une importante tubérisation. Au contraire avec des températures élevées, des jours longs, les possibilités de tubérisations diminuent, la végétation se trouve favorisée.

La culture dite d'arrière saison, plantation en Août -Septembre, voire Octobre, donne des rendements faibles, alors que la culture de saison dans la plantation est réalisée en février - Mars fournit des récoltes abondantes. [15]

B. Les différents types de cultures:

Trois types de cultures sont pratiqués (Tableau 4) :

- Les cultures d'hiver ou de primeur
- Les cultures de printemps ou de saison
- Les cultures d'été ou d'arrière saison

Tableau 4: Les différents types de cultures de la pomme de terre.

Type de culture	Epoque de plantation	Période de récolte	Observations
Primeur	Nov. / Déc.	Mars / Avril	Littoral, Sub littoral, Sud, risque de Mildiou.
Saison	Fév. / MARS	Mai / Juin	Culture de printemps, toutes zones, risque de grêle, risque d'attaque par les parasites la teigne.
Arrière saison	JUI / Août (tardive)	Oct. / Nov.	Culture d'été, zones élevées, Tell et hautes plaines. risque de grêle d'automne et de gelées de Décembre.
	Septembre	Déc. / Jan	

I.1.4.2 Les risques assurés de l'assurance multi périls pomme de terre:

Cette garantie de « multi périls » n'assure que les pertes de quantité directe subie par les cultures de pommes de terres qui peuvent être engendrer suite à la grêle, au gel, à l'inondation, à la tempête et au sirocco. [14].

I.1.4.3 Limitations de l'assurance multi périls pomme de terre:

Elle ne couvre pas les dommages provenant du fait volontaire du sociétaire et de ses employés, ainsi que le raz de marée, le poids de la neige, les coups de vent, les maladies cryptogamiques, virales et parasitaires, les traitements par hormones, fertilisants et produits phytosanitaires qui peuvent précéder, accompagner ou suivre la chute de grêle ou le dépôt du gel, les animaux, les insectes et les prédateurs susceptibles de diminuer le rendement de la récolte, ainsi que les dommages causés par la guerre étrangère, guerre civile, grèves, émeutes ou mouvements populaires et les actes de terrorismes ou autres. [14].

I.1.4.4 Constitution du dossier de production:

Il doit contenir les pièces suivantes selon les dossiers consultés à la CRMA de Constantine:

- Le contrat d'assurance signé par les deux parties.
- Le certificat d'agrèage des semences de pomme de terre.
- Le croquis parcellaire établi par l'assuré.
- La visite de risque établit par l'agent de la Caisse ou par un expert.
- Prise de Photos de l'ensemble du périmètre.
- La date limite de souscription du contrat est le 10 Mai pour les pommes de terre de saison et 15 septembre pour les pommes de terre d'arrière saison.
- La date de fin de contrat est le 31 juillet pour les pommes de terre de saison et le 15 décembre pour celles d'arrière saison.



Photo 5: Les tubercules de pommes de terre

I.1.5 Multirisques arbres fruitiers et pépinières arboricoles:

Elle couvre tous les risques agricoles, incendies et ceux liés aux bâtiments de l'exploitation agricole.

Pour la prévention, il faut s'assurer du bon choix de la parcelle, éviter les vallées profondes, les bas fonds, les couloirs de vent dominants, la nécessité de réaliser un bon choix de plants (plants de qualités), un bon choix de variétés (précoces ou tardives). Le respect des dates de plantation, des travaux culturaux (désherbage, traitements phytosanitaires), du désherbage continue pour éviter la prolifération des mauvaises herbes et la bonne humidification des cultures pendant la période de risque (irrigation constante). Réaliser l'arrosage en jauge, il faut s'assurer que les arbres sont en parfait état de végétation (les plaies accidentelles sont nettoyées et fermées). Il ne faut pas faire de travaux de sol en période gélive, éviter les plantations aux abords d'oueds, cours d'eau, lacs, mer... et enfin planter des brises vents.

I.1.6 L'assurance des réseaux d'irrigations en exploitation:

I.1.6.1 Les avantages de l'assurance des réseaux d'irrigations en exploitation:

Elle assure les dommages causés par l'incendie aux équipements d'irrigation (groupe motopompe combustible, les conduites de distribution d'eau, l'appareillage de mesure de débits etc. et les mélangeurs d'engrais.), aux équipements électriques (groupe électrogène, groupe motopompe électrique et le programmeur en cas d'irrigation automatisé), aux matériels d'irrigation (aspersion classique, les pivots, enrouleur, goûte à goûte...), en plus l'incendie de culture irriguées sur pied y compris les arbres fruitiers et ceps de vigne, aux explosions liées aux activités agricoles et les recours des voisins et des tiers. [17].

I.1.6.2 Les risques exclus de l'assurance des réseaux d'irrigations en exploitation :

Elle exclue les dommages causés volontairement par le sociétaire ou ses employés, ainsi que ceux ayant pour origine un défaut d'entretien du matériel d'irrigation, ceux causés par les inondations, l'obstruction de la pompe ou des conduites par la terre ou le sable, dépôt de calcaire. L'usure normale de l'équipement, les dommages causés aux cultures suite à des fuites provenant des tuyauteries d'irrigation mal serrées et les dommages causés par la guerre étrangère, guerre civile, grèves, émeutes ou mouvements populaires et les actes de terrorismes ou autres. [17].

I.1.6.3 La constitution du dossier de production:

Il doit contenir les pièces suivantes :

- Le contrat d'assurance signé par les deux parties.
- Le croquis parcellaire.
- La visite de risque établie par l'agent de la Caisse ou par un expert.
- Prise de Photos de l'ensemble du périmètre avec le système d'irrigation.

I.2 Les assurances animales:

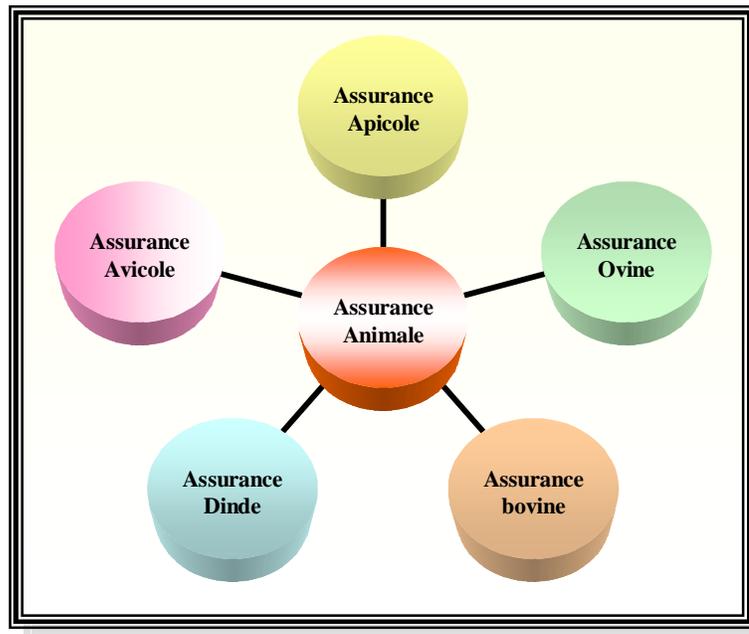


Figure 8: Les assurances animales de la CRMA de Constantine

Source : Elaboration propre

Elles se résument dans les assurances bovines, ovines, apicoles, dindes et avicoles. (Figure 8).

I.2.1 Assurance multirisque bétail (Bovins / Ovins):

I.2.1.1 Les avantages de l'assurance multirisque bétail:

A. Multirisques Bovins:

Pour conclure le contrat d'assurance, il faut prendre en considération les éléments suivants :

Le type de bovin, la race animale, le numéro d'identification des boucles, la robe (couleur, pie noir ou rouge), caractéristique de la robe, type d'élevage (libre, stabulation, semi stabulation, enclos). L'usage de l'animal (production laitière, engraissement, reproduction), l'âge de l'animal, le type du bâtiment d'élevage, le taux appliqué, le prix unitaire et le certificat sanitaire (certificat de dépistage contre la tuberculose et la brucellose moins de six mois, certificat de vaccination obligatoire contre les maladies contagieuses).

Cette garantie d'assurance couvre les dommages causés par les incendies et risques accessoires, dégâts des eaux et inondations, les tempêtes et mortalité de bétail (bovins). [11].

B. Multirisques Ovins:

Il est nécessaire aussi, de prendre en considération les éléments suivants:

L'espèce ovine, la race animale, le numéro d'identification des boucles. Le type de bâtiments d'élevage, l'usage, l'âge, localisation du cheptel, prix unitaire et le certificat sanitaire (Certificat de déparasitage interne externe, certificat de vaccination contre la clavelée, certificat de vaccination contre les maladies obligatoires).

Cette garantie d'assurance couvre les dommages causés par les incendies et risques accessoires, les dégâts des eaux et inondations, les tempêtes et mortalité des ovins. [19].



Photo 6: Elevage cheptel ovin

I.2.1.2 Les risques exclus:

Les risques exclus de cette garantie, sont ceux:

- Causés intentionnellement par l'assuré ou un de ses complices,
- Les dommages d'intoxication provoqués par les produits d'élevage commercialisés par l'assuré.
- Le vol des biens assurés. [11, 16].

I.2.1.3 Le dossier de production:

Le dossier de production doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes selon les dossiers observés sur place et qui sont conformes aux conditions générales et particulières de la CRMA:

- Le contrat d'assurance signé par les deux parties. Ce contrat s'exerce sur les terres d'exploitation ainsi qu'au cours des allées et venues entre les lieux nécessités par le travail de l'exploitation.
- Le PV de vérification de risque doit être établi par le vétérinaire expert de la CRMA, dont les délais n'excédant pas les 10 jours. Ce dernier doit s'assurer que les conditions techniques et sanitaires d'élevage sont respectées, à savoir :
- La conformité des bâtiments d'élevage, les éleveurs doivent se soumettre aux conditions générales et particulières du contrat de la CRMA concernant l'assurance du contenant (bâtiment) et contenu (Cheptel).
- L'entretien des animaux.

- Le suivi sanitaire.
- L'observation des règles d'hygiène.
- Les animaux doivent être de la même espèce et âgés entre 03 mois et 10ans.
- Le contrat d'assurance peut être souscrit par animal désigné séparément ou groupes d'animaux ayant les mêmes caractéristiques communes:

1. **Même race** : Montbéliarde Française, La Holstein Allemande, la Locale algérienne.

2. **Même usage**: Destinées à la production laitière, destinées à la reproduction ou à l'engraissement.

- Enumérer les animaux par ordre chronologique,
- Signaler le numéro de marquage (Boucle d'identification),
- la fiche signalétique doit faire apparaître la valeur réelle de chaque animal.
- Le certificat de dépistage de la tuberculose et de la brucellose délivré par l'inspection vétérinaire doit être renouvelable chaque 06 mois.
- La photo de chaque animal de profil et de face avec la boucle d'identification.
- Le producteur doit obligatoirement accompagner le vétérinaire lors de la visite du risque et les documents constitutifs des dossiers doivent être datés, signés par lui, l'assuré et les vétérinaires concernés.
- Des visites inopinées doivent être organisées à l'effet de contrôler la conduite d'élevage pour chaque contrat.
- La durée du contrat est d'un an ferme
- En cas d'épizootie, l'assuré qui ne s'est pas conformé aux lois sanitaires des animaux sera déchu de ses droits de toutes indemnités. [4].



Photo 7 : Boucles d'identification du cheptel bovin assuré

Source : Photo prise d'un dossier de la production

I.2.1.4 Tarification:

A. Tarif multirisques ovins:

Pour la garantie risque mortalité des ovins, le taux de cotisation appliqué pour les zones céréalières comme le cas de la wilaya de Constantine, est de 06% sur la valeur assurée. (Tableau 1 en annexe). [2]

Valeur assurée = le prix de l'animal déclaré par l'éleveur à la souscription du contrat

$$\text{Taux de cotisation} = \text{La valeur assurée} \times 6 \%$$

B. Tarif multirisques bovins:

a. Mortalité bovine :

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage sur les valeurs assurées par tête d'animal et ils diffèrent selon la nature des animaux. Le tarif intermédiaire est égal au tarif ancien plus le plein tarif sur deux. (Tableau n°1 en annexe).

♣ La cotisation de la garantie mortalité bovine est payable selon le calcul suivant:

$$\text{La cotisation} = \text{La valeur assurée de l'animal} \times \text{le taux de cotisation}$$

Concernant la cotisation de la garantie contre l'incendie et risque accessoires bétail, (emploi de chauffage, recours des tiers, explosion, tremblement de terre) et dégâts des eaux (tempête, inondation...) est soumise aux mêmes conditions des risques avicoles. (Résumé dans le tableau 5).

b. Responsabilité Civile de l'exploitation bovine :

Cette garantie est limitée à 1 000 000.00 DA pour les dommages corporels et 200 000.00 DA pour les dégâts matériels.

La cotisation est déterminée en fonction du nombre de têtes composant l'exploitation d'élevage de l'assuré :

- Jusqu'à 10 têtes, la cotisation est de 100.00 DA,
- Au-delà, par tête (bête) supplémentaires, la cotisation est de 2.50 DA
- Les animaux destinés à la reproduction, 15.00 DA. [21]

Tableau 5 : Résumé des conditions d'assurance multirisques bétails (Bovins et Ovins):

Objet de l'opération	Date de Réalisation	Parties Concernées
<p>Conditions de Souscription du contrat:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'âge d'admission du bétail à l'assurance - L'âge limite d'assurance - Réalisation des visites de risques 	<ul style="list-style-type: none"> - 03 mois - 10 ans - Avant toute souscription du contrat - durant le signalement de la mortalité - Après les six mois de contrats (certificat de dépistage tuberculose brucellose) 	<p>CRMA/ L'agent Producteur</p> <p>CRMA/ Expert Vétérinaire</p>
- Un certificat de visite sanitaire établi par un vétérinaire	-A la souscription du contrat	L'Assuré
Un PV de vérification et de marquage n'excédant pas les 10 jours signalant tous les renseignements des animaux, leur état de santé, leurs tares et infirmités éventuelles et leurs vaccinations.	-A la souscription du contrat	L'Assuré/ L'agent Producteur
- Prise de photos des bâtiments d'élevages et les animaux séparément de face et de profil.	- Au moment de la visite de risque	CRMA (Bureau d'étude ou Expert Vétérinaire)
- Acte de propriété ou le bail de location du bâtiment d'élevage	-A la souscription du contrat	L'assuré
- Agrément du bâtiment d'élevage	-A la souscription du contrat	L'assuré
- Les visites de risques inopinées sur site	- Tout au long de l'effet du contrat	CRMA/ Agent Producteur
- Les cotisations sont payables d'avance	- A la signature du contrat	L'assuré
- Respecter la tarification actuelle en vigueur	- A la souscription du contrat	CRMA/ Agent Producteur
Les vaches importées ne seront admises à l'assurance qu'après un séjour au lazaret durant lequel, leur identification, signalement et photos seront vérifiés par l'inspection vétérinaire de la wilaya	- A la souscription du contrat	L'assuré
Les certificats de dépistage seront vérifiés, les vaches ne seront admises à l'assurance qu'après trois mois de séjour sur le territoire national	- A la souscription du contrat	L'assuré
Un certificat délivré par les services vétérinaires datant de moins de six mois attestant de la bonne santé du cheptel	- A la souscription du contrat	L'assuré

Source : Elaboration propre à partir de la référence n° [3].

I.2.2 Assurance multirisques avicoles (volailles/Dindes):

I.2.2.1 Les avantages de l'assurance multirisques avicoles:

- Cette garantie assure contre les risques de mortalité des volailles, d'incendie de bâtiments et risques accessoires, dégâts des eaux, inondation, tempête et responsabilité civile de l'exploitation.
- Pour la garantie mortalité avicole, il faut prendre en considération la date de mise en place de la bande, l'effectif existant et le prix unitaire.
- Pour la prévention, il faut inclure le nettoyage et désinfection du bâtiment (sol, mur, plafond), le nettoyage et désinfection du matériel au jet d'eau 10% (abreuvoir et mangeoire), désinfection des silos, certificat sanitaire, suivi vétérinaire... [12].

I.2.2.2 Limitations:

Les risques exclus de cette garantie, sont ceux causés exprès par l'assuré ou un de ses compagnons, également les dommages d'intoxication provoqués par les produits d'élevage commercialisés par l'assuré, évidemment le vol des biens assurés et les dommages causés par les véhicules de transports de toutes natures. [12].

I.2.2.3 Le dossier de production:

Le dossier de production doit obligatoirement posséder les pièces suivantes:

- Le contrat d'assurance signé par les deux parties.
- Un certificat de visite sanitaire établi par le vétérinaire.
- Le PV de vérification (qui ne doit pas dépasser les 48 heures) et doit avoir tous les renseignements concernant les bandes de volailles, tels que :
- L'âge et le type (poulet de chair, poule pondeuse ou poulette démarrée) du cheptel qui est admis au contrat d'assurance, chaque bâtiment ne doit contenir que les animaux de la même souche et du même âge donc les conditions d'élevage sont bien respectées (bâtiment, aération, hygrométrie, hygiène...)
- Photos du bâtiment d'élevage afin de constater l'état de ce dernier.
- Le certificat de vaccination.
- Le certificat d'analyse attestant que le cheptel est indemne de toutes maladies (maladie à déclaration obligatoire tel que la salmonellose).
- Toute admission de nouvelle bande doit être déclarée à la CRMA dans un délai de 24 heures.

I.2.2.4 Tarif des multirisques avicole:

A. La mortalité avicole:

- ♣ La cotisation de la garantie mortalité avicole est payable selon le calcul de la valeur assurée multipliée par le taux de cotisation.
- ♣ Les taux de cotisation diffèrent selon la nature des poulets [21]:
 - Poulets de Chair : **3.00** %
 - Poulettes démarrées : **6.75** %
 - Poules pondeuses : **7.65** %

♣ Concernant la mortalité des dindes, la valeur assurée retenue pour le calcul de la cotisation est égale *au prix de revient de la dinde en fin d'élevage*, déclaré par l'éleveur à l'inscription du contrat (Dinde de chair).

B. Tarif incendie et risques accessoires (avicole):

Concernant la cotisation de la garantie contre l'incendie et risques accessoires avicole, elle concerne les risques suivant : emploi de chauffage, recours des tiers, explosion, tremblement de terre, dégâts des eaux, tempête et inondation.

Comme le montre le tableau 6, des taux de 1.20 ‰ sont applicables aux bâtiments d'élevage ou leur contenu en cas de présence de combustible liquide, 1.95 ‰ en cas d'incendie de d'autres bâtiments ou de leurs contenus et 5.25 ‰ sont applicables aux bâtiments d'élevage ou leur contenu dans le cas où ils sont construits en léger.

Tableau 6: Taux de cotisation appliquée dans la garantie incendie risques avicole

Désignation	Taux pour mille (‰)	
	Bâtiment	Contenu
Sans présence de combustibles liquides, stock paille ni chauffage quelconque		
Dans les bâtiments entièrement en dur	1.20	1.20
Dans d'autres bâtiments	1.95	1.95
Dans des bâtiments construits en léger	5.25	5.25

Source : Référence n° [21]. Page 11.

• **Majorations applicables:**

Des majorations sont applicables s'il y'a lieu en pourcentage sur les taux ci-dessus, dans les cas suivant:

- L'emploi de chauffage utilisant comme source de chaleur l'électricité 20%, le gaz 30%, combustibles liquides 50%.
- En cas de recours des tiers et des voisins, 25% de majoration du taux de bâtiment.
- En cas d'explosion, 0.10 ‰ sur l'ensemble des existences.
- Tremblement de terre, 0.30 ‰ de la valeur assurée à concurrence de 50 % des valeurs assurées sur le montant total des existences « Bâtiments, matériels, cheptels, approvisionnements ». [21].

• **Dégâts des eaux:**

Le taux de cotisation pour ce risque est de 1 ‰ de la valeur assurée à concurrence de 25 % des valeurs assurées sur le montant total des existences « Bâtiments, matériels, approvisionnements, cheptels ». [21].

- **Les inondations et les tempêtes:**

Le taux de cotisation pour ce risque est de 1 ‰ de la valeur assurée à concurrence de 50 % des valeurs assurées sur le montant total des existences «Bâtiments, matériels, approvisionnements, cheptels ». [21].

C. Responsabilité Civile de l'exploitation:

- Cette garantie est obligatoire, elle est limitée à 1 000 000.00 DA pour les dommages corporels et 200 000.00 DA pour les dégâts matériels.
- La cotisation est déterminée en fonction du nombre de volailles composant l'exploitation d'élevage de l'assuré :
 - Jusqu'à 5 000 volailles annuellement, la cotisation est de 100.00 DA.
 - Par Bande de 1 000 volailles supplémentaires, la cotisation est de 5DA.
- Avec la présence d'un personnel salarié, un taux de 0.10 % est appliqué sur le salaire annuel global déclaré à la sécurité sociale dans les deux cas.
- Cette garantie est accordée sans franchise. [21]. (Résumé dans le tableau 7).



Photo 8 : Elevage volaille/ Dinde

Tableau 7 : Résumé des conditions d'assurance Avicole/Dinde:

Objet de l'opération	Date de réalisation	Parties Concernées
- Conditions de souscription du contrat:	Le jour de l'élaboration du contrat	L'Assuré
Déclarations de toutes les bandes de volailles en possession de l'éleveur		
Un PV de vérification de risques, ne remontant pas à plus de 48 Heures	Le jour de l'élaboration du contrat	L'Assuré
Toute admission de nouvelle bande doit être déclarée à la CRMA dans 24 H	Le jour de l'élaboration du contrat	L'Assuré
Les visites de risques : Vérification des normes de conduite d'élevage sur le plan des installations, des mesures sanitaires et de l'alimentation	- Le jour du contrat -Chaque quinzaine durant la durée d'élevage	CRMA/ Expert Vétérinaire
Toute anomalie de l'élevage doit être signalée	Au cours de la validité du contrat	L'Assuré
Prise de photos des bâtiments d'élevages et les animaux séparément de face et de profil.	Le jour de l'élaboration du contrat	CRMA/ Expert Vétérinaire
Acte de propriété ou le bail de location du bâtiment d'élevage	Le jour de l'élaboration du contrat	L'Assuré
Agrément du bâtiment d'élevage	Le jour de l'élaboration du contrat	L'assuré
Les animaux doivent être vaccinés et indemnes de toutes maladies contagieuses (Certificat)	Le jour de l'élaboration du contrat	L'assuré
Les résultats d'analyse des maladies à déclaration obligatoires (Salmonellose etc....)	Le jour de l'élaboration du contrat	L'assuré
Le protocole de vaccination	Le jour de l'élaboration du contrat	L'assuré

Source : Elaboration propre à partir de la référence n° [3].

I.2.3 L'assurance multirisque apicole:

I.2.3.1 Les avantages de l'assurance multirisques apicoles :

- Cette garantie assure contre les risques d'incendie, d'explosion, de chute de la foudre et de tempête.
- Mortalités des abeilles, dûes à la maladie: tout processus pathologique d'origine contagieuse parasitaire causé par l'acariose, la nosérose, les mycoses, la fausse teigne, la loque américaine, la loque européenne.
- Aussi contre l'intoxication des abeilles par des eaux usées ou due aux traitements chimiques des cultures avoisinantes des lieux où est situé le rucher, à condition que l'assuré ne soit pas impliqué.
- Par des effets climatiques entraînant la mortalité des abeilles due au froid ou à la chaleur anormale.
- Il faut prendre en compte l'âge de L'essaim, le nombre d'abeilles, le numéro d'identification de la ruche, le prix unitaire de l'abeille, le nombre de corps de ruches, le prix unitaire de corps de ruches et le taux de la responsabilité civile (R.C) apicole .
- Elle garantie aussi la perte de miel suite à un évènement ayant donné lieu au paiement d'une indemnité, au sociétaire consécutif à l'un des risques cité ci-dessus et sans oublier bien sûr la responsabilité civile de l'exploitation apicole. Il faut prendre en considération la quantité de miel récolté (kg/ruche), le prix de miel (kg), sans oublier la valeur de l'atelier apicole et les matériels utilisés. [18]

I.2.3.2 Limitations de l'assurance multirisques apicoles:

- Les risques exclus de cette garantie, sont ceux causés volontairement par le sociétaire ou par un de ses collaborateurs.
- Egalement les dommages corporels (l'atteinte à l'intégrité physique des personnes).
- Les dommages résultant d'un défaut d'entretien ou de fabrication.
- Sont exclus aussi, les vols de ruchers, le mauvais traitement ou la négligence des abeilles, l'invasion des abeilles, les frais de transport engagés pour déplacer les ruchers, les frais de visite des vétérinaires traitants, la mortalité dûe à la VARROASE, ainsi que bien d'autres risques exclus concernant la perte de la qualité de miel, la diminution de la valeur marchande, etc... [18]

I.2.3.3 Constitution du dossier de production:

Le dossier de production doit obligatoirement contenir les pièces ci-après énumérées:

- L'assuré doit présenter un certificat établie avant toute souscription du contrat par un vétérinaire expert, certifie que les normes requises pour l'élevage apicole sont conformes tant sur le plan des lieux d'installation des ruches, de leur protection, que de la réglementation en vigueur.

- Avant toute souscription du contrat, il faut d'abord voir le site d'implantation des ruches d'abeilles et de s'assurer que cet emplacement n'est pas endémique pour l'élevage.
- Un PV de visite de risque doit être réalisé.
- Le contrat d'assurance signé par les deux parties.
- Un certificat de visite sanitaire établi par le vétérinaire.
- Le PV de vérification (qui ne doit pas dépasser les 48 heures) et doit être composé de tous les renseignements concernant les abeilles.
- Les photos d'emplacement des ruches.
- La cotisation est payable d'avance et annuellement.
- L'application de la tarification en vigueur.
- Les avenants de régularisation sont établis dans un délai de 30 jours.

I.2.3.4 Les tarifs des multirisques apicoles:

- Pour cette garantie, la valeur assurée est égale à la valeur du corps de ruche plus la valeur de l'essaim.
- La cotisation pour la couverture de perte de miel doit être calculée pour la période de deux (02) récoltes par an.
- Le prix de l'essaim est celui pratiqué par la coopérative apicole de la région du constantinois.
- En cas d'incendie, de chute de la foudre, d'explosion, ou de tempête, le taux de cotisation est de (05 ‰) pour le corps de ruche, l'essaim, le recours des tiers et des voisins. (03‰) sont appliqués en cas de mortalité pour une cause de maladie, d'intoxication ou autres, ainsi que pour le matériel et l'atelier. (Tableau n°2 en annexe).
[18]

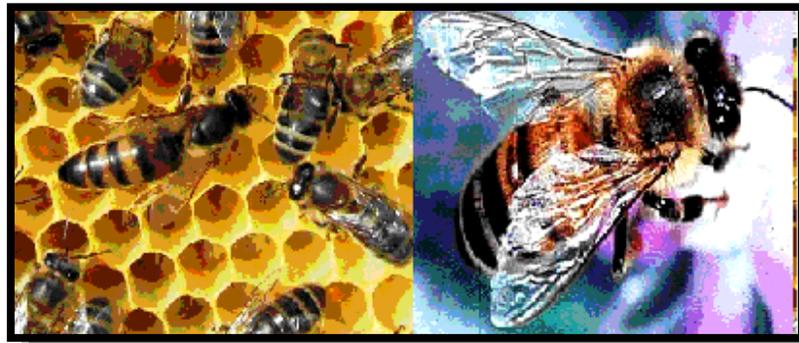


Photo 9 : Elevage apicole

I.3 Les risques divers de l'exploitation agricole:

Elle couvre les dommages matériels, corporels, frais juridiques et l'individuel accident.

I.3.1 La responsabilité civile de l'exploitation agricole (R.C):

Le tableau 3 en annexe, indique les cotisations exigées dans l'application de la garantie R.C de l'exploitation agricole:

- Les cotisations de base par superficie totale jusqu'à 50 ha au plus sont au forfait, 100 Da par hectare, un 0.50 Da peut être ajouté à chaque hectare en plus.
- Une surprime de 15.00 Da est ajoutée par tête d'animal.

Des majorations sont ajoutées sur le taux de cotisation global dans les cas qui suivent:

- L'exploitation est traversée par une voie ferrée non clôturée 30%.
- S'il y'a une garde armée 2.50 %.
- Pour les dommages corporels causés aux tiers si les ruchers appartiennent à l'exploitation sur laquelle ils sont entreposés, Jusqu'à 30 ruches 200.00 Da, plus de ce nombre, 5.00 Da supplémentaire par ruche. Pour les dommages matériels causés aux cultures appartenant aux tiers, une majoration des primes ci-dessus de 50 %.
- Pour les dommages corporels causés aux tiers si les ruchers appartiennent à l'exploitation mais entreposées chez les tiers, Jusqu'à 30 ruches 300.00 Da, plus de ce nombre, 7.50 Da supplémentaire par ruche. Pour les dommages matériels causés aux cultures appartenant aux tiers, même taux est applicable que le premier cas.

I.3.1.1 L'individuel accident:

Les capitaux assurés en individuel accident sont limités au minimum à 300 000 DA et au maximum à 1 000 000 DA par risque en cas de :

- Prestations forfaitaires (Décès).
- Prestations indemnitaires (invalidité permanente partielle ou totale).

Toutefois, le montant des capitaux garantis est décidé d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré avec un taux unique soit :

- En cas de décès de 2.80 ‰
- ou en cas d'I.P.P de 3.00 ‰.

Cette assurance n'est accordée qu'après avoir dûment rempli le questionnaire par l'assuré et en respectant attentivement les cas d'exclusions figurant aux conditions générales de la police d'assurance. [21]

I.3.2 L'assurance incendie des bâtiments de l'exploitation agricole:

I.3.2.1 Les avantages de cette assurance:

Dans le contrat de l'incendie des bâtiments et explosions, il existe différents risques couverts, on peut citer les garanties pour la substance de construction en elle-même (dur, semi dur ou légère), ainsi que les garanties contre le tremblement de terre, les pertes de loyers, bâtiments et dépendance, mobiliers, équipements divers, recours des tiers et des voisins, dégâts des eaux (tempête, inondation), bris de glace et de carreaux, vol du mobilier, détérioration immobilière, ainsi que la garantie responsabilité civile chefs de familles et l'individuel accident. [09]

I.3.2.2 Constitution du dossier de production:

D'après les dossiers disponibles au niveau du service production, ils contiennent les pièces suivantes :

- Une visite d'appréciation et d'évaluation du risque effectué par l'expert accompagné d'un agent de la caisse est impérative.

La prise en charge des risques dépend des points suivants :

- Le questionnaire et proposition d'assurance dûment remplie par l'assuré.
- Le plan de masse à échelle, comportant les distances entre les différents bâtiments à assurer (grande exploitation agricole).
- Des photos des biens proposés à l'assurance (bâtiments, mobiliers, matériels).
- Procès de fabrication (qui doit figurer dans le PV d'expertise).
- Plan du réseau de protection incendie qui doit comporter:
 - Les installations de protection incendie.
 - Les règles d'installation du système d'extinction automatique.
 - Etat de fonctionnement des installations.
 - Etat ventilé des valeurs à assurer par corps de bâtiment (contenant, contenu).

I.3.2.3 Evaluation de la valeur d'assurance:

Il faut prendre en considération les points suivants :

- Bâtiment: évalué à la valeur de reconstruction au jour du sinistre, vétusté déduite.
- Mobilier: évalué à sa valeur de remplacement vétusté déduite.
- Matériel: évalué à sa valeur de remplacement par un matériel de rendement identique.
- Matières premières, marchandises et emballages: estimées d'après leurs prix d'achat.
- Produits finis: estimés à leurs prix de revient. [09]

I.3.2.4 La construction et les couvertures:

Comme on le remarque dans le tableau 08, cette garantie couvre la nature de la construction et de la toiture de la bâtisse.

Si la construction et la couverture sont en dur, les taux appliqués sur la garantie du bâtiment et le contenu seront de 1.20 ‰, par contre si la couverture est en semi léger, les taux appliqués seront de 1.80 ‰ et dans le cas où la toiture est en léger les taux vont augmenter jusqu'à 2.25 ‰.

Entre autres, si la construction est en semi léger et la toiture en dur, les taux appliqués de la garantie d'assurance seront de 1.30‰. Si la couverture est en semi léger, les taux changeront à 1.95 ‰. Dans le cas où ils seront de nature légère, les taux appliqués sur l'assurance bâtiment et sur la couverture seront de 3.25 ‰.

Pour la construction légère avec une toiture en dur, les taux d'assurance s'appliqueront à 1.50 ‰., si la toiture dans le même cas est en semi dur, les taux appliqués seront de 2.25 ‰, et dans le cas ou elle sera légère, on appliquera un 5.25 ‰.

Tableau 08: Taux appliqués aux assurances bâtiments et leurs contenus

Construction	Couverture (toiture)					
	Dur (en ‰)		Semi Léger (en ‰)		Léger (en ‰)	
	Bâtiment	Contenu	Bâtiment	Contenu	Bâtiment	Contenu
Dur	1.20	1.20	1.80	1.80	2.25	2.25
Semi Léger	1.30	1.30	1.95	1.95	3.25	3.25
Léger	1.50	1.50	2.25	2.25	5.25	5.25

Source : Référence n° [21]. Pages 01.

A. Les majorations applicables:

a. La présence de produits dangereux :

§ Liquides Inflammables :

**Tableau 09 : Majorations des assurances sur
Les produits inflammables**

Quantités (Litres)	Majorations
De 201 à 500 litres	25%
De 501 à 1050 litres	50%
De 1051 à 2000 litres	100%
De 2001 à 3000 litres	300%

Source : Référence n° [21]. Pages 01.

Dans le cas de présence de produits inflammables, la tolérance des assurances sans majoration peut arriver jusqu'à 200 litres, mais au-delà, une majoration variée est appliquée selon la différence des quantités des liquides existant. (Tableau 09).

§ **Gaz Combustibles, liquéfiés :**

**Tableau 10: Majorations des assurances sur
Les Gaz combustibles, liquéfiés**

Quantités (Litres)	Majorations
Jusqu'à 10 bouteilles	20%
Jusqu'à 30 bouteilles	30%
Jusqu'à 60 bouteilles	50%

Source : Référence n° [21]. Pages 01.

Dans le cas aussi de la présence de produits contenant des gaz combustibles, des produits fondus ou autres, une tolérance sans majoration de 3 bouteilles de gaz de 25 litres de capacité, mais une majoration de 20% est appliquée dans la présence de 10 bouteilles, de 30% jusqu'à 30 bouteilles et 50% jusqu'à 60 bouteilles. (Tableau 10).

b. **Chauffage des Locaux :**

**Tableau 11 : Majorations des assurances sur
Les locaux chauffés**

Source de chaleur utilisée	Majorations
Electricité	20%
Gaz	30%
Combustibles liquides	50%

Source : Référence n° [21]. Pages 02.

Une majoration sur le contrat d'assurance bâtiment de 20% est appliquée dans le cas où celui-ci est chauffé en électricité, une autre de 30% dans le cas où il l'est en gaz. Dans le cas d'utilisation de produits combustibles liquides 50% sont appliqués sur le contrat. (Tableau 11).

B. Les rabais applicables:

Un rabais peut être accordé comme indiqué ci après, dans le cas où le risque à assurer est doté de moyens de premier secours tels que les extincteurs portatifs à main ou montés sur roues et les robinets d'incendies armés :

- Extincteurs à main, lorsqu'il existe un minimum de deux appareils de 09 litres chacun pour une surface de 45 m², un appareil supplémentaire pour chaque tranche de 45 m² (Rabais 5%)
- Extincteurs montés sur roues : lorsqu'il existe un minimum de 09 litres de produit extincteur pour 45 m² (Rabais 5%)
- Pour la présence simultanée d'extincteurs et robinets d'incendie armés (Rabais 10%)
- Un rabais est applicable en ce qui concerne les garanties annexes suivantes :
- **Tempête et inondation** : 1 ‰ à concurrence de 50 % des valeurs assurées avec une franchise de 10 %.
- **Dommages aux appareils électriques** : 2.75 ‰ avec une franchise de 20 % par évènement.
- **Tremblement de terre** : 0.30 ‰ à concurrence de 50 % des valeurs assurées.
- **Pertes des loyers** : assiette de cotisation montant annuel des loyers du bâtiment. les taux sont égaux aux taux des bâtiments.
- **Frais de déblais/de démolition et honoraires d'experts** : garantie accordée gratuitement. [21].

I.3.3 Le vol des bâtiments et leurs contenus de l'exploitation agricole:

Elle couvre le vol des coffres forts selon leur poids et la valeur de leurs contenus, ainsi que le vol des marchandises stockées (valeur sur totale marchandise stockée), matériels et équipements (sur la généralité des objets déclarés), la détérioration à la suite d'un vol (25% de la valeur totale du bâtiment), et les vols des fonds transportés par la personne (se trouvant sur le contrat). [12]

I.3.4 L'assurance des personnes:

Elle est constituée des garanties suivantes :

- L'individuel accident particulier ou collectif,
- Le contrat maladie groupe (contrat des membres collectifs des salariés en poste au moment de leurs adhésions âgés entre 16 et 60 ans).

I.3.4.1 Les avantages de l'assurance des personnes:

Son objectif est de garantir:

- Un capital en cas de décès de l'assuré quelque soit la cause, sous réserve des exclusions ci après, payable en une seule fois aux ayants- droit.
- Un capital proportionnel en cas d'invalidité ou d'infirmité permanente partielle ou totale (perte des yeux, des jambes, etc...), quelque soit la cause, sous réserve des exclusions ci après.
- Remboursement des frais médicaux pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément des prestations servies par la sécurité sociale. (en cas de maladie ou d'accident). [20]

I.3.4.2 Exclusions et limitations de l'assurance des personnes:

- Frais d'accidents survenu antérieurement à la date d'adhésion.
- Les frais occasionnés par un acte provoqué intentionnellement par l'assuré.
- Les frais de prothèses et d'appareillages n'ayant pas pour but la correction d'une infirmité due à un accident garanti.
- Les produits de soins qui ne figurent pas sur les produits pharmaceutiques même prescrits par ordonnance.
- Les frais de cures de rajeunissement et traitement de chirurgie esthétique.
- Les frais résultants d'un accident de pari, match ou concours. [20]

♣ Conclusion:

On peut conclure dans ce chapitre, que la CRMA de Constantine commercialise par l'intermédiaire de sa caisse et de ces bureaux locaux qui lui sont rattachés, des produits d'assurances avec des tarifs abordables, couvrant de nombreux risques et principalement ceux liés à l'exploitation agricole.

Elle propose donc, essentiellement à l'exploitant agricole un éventail de garanties contre les différents événements climatiques, contre certaines maladies animales et végétales, et contre divers risques encourus par lui même.

Toutefois, il existe d'autres risques couverts par la CRMA de Constantine que nous n'avons pas indiqué dans ce chapitre (parce que notre problématique se limite à l'exploitation agricole), tels que : les catastrophes naturelles (CAT/NAT), multirisques engineering, multirisques montages chantiers, R.C décennal, multirisques industrielles, etc...

CHAPITRE 3

Les assurances automobiles et la gestion des
sinistres agricoles

♣ Introduction:

En matière d'assurance automobile, au niveau de la CRMA de Constantine, le service production assure tous types de matériel agricole et véhicule léger ou poids lourd, appartenant à des agriculteurs ou autres (fonctionnaires, salariés, fonctions libérales).

Nous allons voir dans ce chapitre, les avantages et les limites de ces garanties, la constitution du dossier de production, la tarification, le dossier de sinistre...etc.

I. Les assurances automobiles:

I. 1 Les avantages:

Il faut prendre en compte dans cette assurance tous les éléments suivant: la marque du véhicule, le matricule, le poids, la charge utile, le nombre de place, le type de véhicule, le numéro de série dans le type, l'année de mise en circulation du véhicule, des accessoires existants, de l'énergie, de la carrosserie, du moteur turbo, des remorques attelées, des nombres de sinistres...

- Cette assurance peut couvrir les risques suivants:
 - Les risques « H1, H2, H3 », dommage collision, dommages causés par le véhicule à la suite d'un accident avec un autre véhicule ou animal appartenant à une personne identifiée.
 - Risque « J », défense et recours, paiements des frais de procédures devant toutes juridictions, frais d'enquête et d'expertise.
 - La tierce (tous risque), garantie couvre la réparation des dommages matériels subis aux véhicules ou à ses accessoires, quelque soit les motifs
 - Les personnes transportées. [10]
- Les risques obligatoires sont la R.C, défense et recours et personnes transportées, cependant, il existe des assurances facultatives dans l'assurance automobile, tels que:
 1. Les risques « D », d'incendie et explosion de véhicules et de leurs remorques,
 2. Les risques « E », vol des véhicules et de leurs remorques,
 3. Les risques « F », dépréciations de marchandises transportées gratuitement,
 4. Risques « I », de bris de glaces,
 5. Risque « G », accidents causés aux personnes transportées gratuitement. [10]

I. 2 Limitations:

Cette assurance ne couvre pas :

- Les accidents survenus lorsque le conducteur ne possède pas un permis de conduire
- Les dommages causés intentionnellement par l'assuré,
- Les sinistres survenus pendant la réquisition par des autorités civiles ou militaires,
- Les dommages résultant d'explosion, tremblement de terre, d'émeutes ou manifestations populaires.
- Les garanties dommages collisions,

- Les garanties « C, D, E, H1, H2 » ne s'appliquent pas aux dommages indirects tels que dépréciation, aux frais de garage consécutif, de dépannage et aux contenus des véhicules.
- La garantie appelée risque « G » ne s'applique pas aux accidents entraînant décès, infirmité totale ou partielle occasionnées à la suite d'un accident survenu en cours de course de paris ou concours. Elle ne prend pas en charge les effets immédiats de l'accident.
- La garantie du risque « I » exclus le vol des glaces en tout lieu. [10]

I. 3 Procédure d'assurance automobile:

I.3.1 Conditions obligatoires du contrat d'assurance:

Toute inscription de contrat d'assurance automobile doit passer obligatoirement par la présentation des documents suivants :

- Carte grise
- Permis de conduire en état de validité au nom du souscripteur
- Attestation des antécédents sinistres pour toute nouvelle souscription
- Présentation obligatoire du véhicule à assurer
- Etablissement par un agent de production de la CRMA d'une attestation de visite du risque déterminant l'état du véhicule à assurer
- Prise de photos (face arrière, face avant, cotés latéraux...)

I.3.2 L'élaboration du contrat d'assurance automobile:

Pour se faire, il est nécessaire de procéder à :

- L'identification de l'assuré,
- L'identification du véhicule à assurer,
- La sélection des garanties accordées (obligatoires et facultatives),
- Le producteur doit se référer au barème de référence de la valeur des véhicules mis à leur disposition par la CRMA pour déterminer la valeur à prendre en considération le jour de la souscription.
- L'assuré doit déclarer tous les conducteurs du véhicule durant la période de garantie.
- Le permis de conduire du conducteur doit être valide au moment de la souscription.

I. 3.3 Création d'un dossier client:

Par la suite, un dossier client est automatiquement ouvert contenant les pièces suivantes:

- Une copie du contrat d'assurance signé par les deux parties.
- Quatre (04) photos du véhicule (Prise des deux cotés latéraux, Prise face arrière, Prise face avant).
- Une fiche de sinistre comprenant les antécédents de tout client à chaque souscription.
- L'imprimé de visite de risque à renouveler à chaque souscription.

I. 3.4 La fiche sinistre :

Les agents de la production exigent d'un nouvel assuré, la production d'une fiche sinistre délivrée par son ancien assureur. Cette fiche retrace l'historique de la

sinistralité de l'assuré, document qui permettra au préposé au guichet de sélectionner la clientèle et d'appliquer le taux correspondant du BONUS ou du MALUS. Dans tous les cas de figure, la fiche sinistre est annexée au contrat même.

I. 3.5 Le Constat amiable:

L'imprimé de déclaration appelé habituellement « constat amiable », doit être remis par le producteur à l'assuré et ce, à chaque souscription.

Le producteur doit fournir au client une explication simple, précise et détaillée des différents éléments composant le constat amiable et des recommandations sur son utilisation, notamment la nécessité de la signature de ce document par les deux adversaires lors de la survenue du sinistre.

I.4 Tarification:

I.4.1 Tarif du type assurance matériel agricole:

Selon l'ordonnance n°74-15 du 30/01/1974 portant obligation d'assurance s'impose au même titre que l'automobile aux matériels agricoles et ses remorques à l'exception des appareils à moteur dirigés par une personne à pied.

Cette garantie concerne les tracteurs à roues ou à chenilles, les moissonneuses batteuses automotrices, les moissonneuses batteuse tractée, les batteuses à poste fixe, les motoculteurs muni de siège et les engins et instruments aratoires attelés à un tracteur, sans oublier les botteleuses et toute remorque agricole destinée au transport de produits de l'exploitation.

I.4.1.1 Le tarif des tracteurs:

A. Cotisation de base annuelle:

Tableau 12: Cotisation de base des tracteurs

Nature	Cotisation de base/ DA
Tracteur pneumatique propre compte	100,00
Tracteur pneumatique compte des tiers	257,00
Tracteur remorque M.B propre compte	72,00
Tracteur remorque M.B compte des tiers	172,00

Source : Indice du logiciel de gestion de la CRMA

La CRMA utilise dans sa tarification automobile et matériels agricoles les conditions d'assurances automobiles parues en 1995.

Il existe deux types de tarifs pour le matériel agricole ou l'automobile en général, celui du nord du pays et celui du sud du pays. À Constantine évidemment, on utilise le premier.

La cotisation de base est la prime à payer obligatoirement par an concernant la responsabilité civile de tracteurs (Tableau 12).

Elle est de 100.00 Da pour les tracteurs pneumatiques propre compte, 257.00 Da pour les tracteurs pneumatiques compte des tiers, de 72.00 Da pour un tracteur propre

compte remorquant une moissonneuse batteuse et 172.00 Da pour un tracteur compte des tiers remorquant une moissonneuse batteuse.

B. Les valeurs assurées:

La valeur à assurer maximale de la R.C est de 1 000 000.00 DA lorsque le tracteur porte une immatriculation postérieure à 2001 et celle minimale est de 300 000.00 DA, lorsque celui-ci a été mis en circulation avant 1970 (Tableau 13).

Tableau 13: Les tarifs des valeurs assurées par rapport à l'année de mise en circulation du tracteur:

Valeur Assurée	Année de mise en circulation
1 000 000 DA	>2001
800 000 DA	De 1991 à 2000
600 000 DA	De 1981 à 1990
400 000 DA	De 1971 à 1980
300 000 DA	< 1970

Source : Référence n° [06].

- Pour l'incendie du tracteur et du matériel attelé, 3.20 ‰ + 100 Da.
- Pour le vol du tracteur et du matériel attelé, 2.70 ‰ + 100 DA pour les véhicules de moins de 9 ans.
- Pour les tracteurs acquis dans le cadre du leasing, il sera appliqué seulement pour le risque « F » et la tous risque, un taux de 5 ‰. [06].

I.4.1.2 Le tarif des moissonneuses batteuses :

A. Cotisation de base annuelle:

Tableau 14: Cotisation de base des moissonneuses batteuses

Nature	Cotisation de base/ DA
M. batteuse tractée propre compte	72,00
M. batteuse tractée compte des tiers	157,00
M. batteuse à poste fixe propre compte	72,00
M. batteuse à poste fixe compte des tiers	172,00
M. batteuse propre compte	157,00
M. batteuse compte des tiers	429,00
M. batteuse automotrice	429,00

Source : Indice du logiciel de gestion de la CRMA

La cotisation de base est le montant à payer obligatoirement par an, représentant la responsabilité civile des moissonneuses batteuses quelque soit leurs natures et elle varie de 72.00 Da jusqu'à 429.00 DA. (Tableau 14).

B. Les valeurs assurées:

La valeur à assurer maximale de la R.C des moissonneuses batteuses est de 4 500 000.00 DA, lorsqu'elles sont neuves et minimale est de 500 000.00 DA, lorsque qu'elles ont une durée de vie de 10 ans et plus. (Tableau 15).

La tous risque ne s'applique que pour les moissonneuses batteuses acquises dans le cadre du leasing, ainsi que pour les valeurs assurées contre les incendies et les vols, on emploi les mêmes taux appliquer dans les tracteurs.

Tableau 15: Tarif des valeurs assurées des moissonneuses batteuses

Valeur Assurée	Année de mise en circulation
4 500 000 DA	Neuve
3 500 000 DA	< 3 ans
2 500 000 DA	< 6 ans
1 500 000 DA	< 9 ans
500 000 DA	10 et plus

Source : Référence n° [06].

I.4.2 Tarif du matériel non agricole:

D'abord il faut déterminer la signification de chacune des valeurs à neuf et vénales des véhicules:

♣ La valeur à neuf :

- Les véhicules de tourisme, utilitaire ou d'importation:

**La valeur d'assurance = Prix d'achat du véhicule couvert en Dinars +
Frais de transport + Taxes Douanières**

- Les véhicules SONACOME:

La valeur d'assurance = Prix d'achat du véhicule

♣ La valeur vénale :

**La valeur vénale = La valeur à neuf - la dépréciation à dire de l'expert ou sur
la déclaration du sociétaire**

Source : Indice National de l'Automobile.1995

I.4.3 Les majorations des deux tarifs:

Des majorations applicables pour les garanties de l'assurance automobile, sur le poids total du véhicule, le permis de conduire, les remorques, ainsi que l'âge du conducteur:

- a. Le permis de conduire:** Moins d'un an, le tarif est majoré de 25 %.
- b. L'âge du conducteur:** Moins de vingt cinq (25) ans, un tarif majoré de 15 %. En cas de réunion des deux conditions, le taux le plus élevé sera retenu soit 25 %, Ceci n'est pas applicable au véhicule à deux roues.
- c. Le poids du véhicule:** Le tarif est majoré de 45 DA par tonne ou fraction de tonne quand le véhicule accuse un poids supérieur à 3 500 kg.
- d. Les remorques:** Le tarif est majoré de 10 % en cas de présence d'une seule remorque, celle-ci change à 20 % dans le cas des véhicules utilitaires destinés pour le transport occasionnel de marchandises.

NB : Il existe aussi ce qu'on appelle les assurances temporaires (carte orange, sortie sur terrain d'étudiants...), elles varient selon la durée de l'assurance, de 03 jours jusqu'à 06 mois. Cette assurance n'est pas applicable sur les types matériels agricoles, véhicules à deux roues et engins spéciaux. [06].



**Photo 10 : Moissonneuse batteuse et tracteur assurés
à la CRMA de Constantine**

Source: photo prise d'un dossier de la production en 2006

II. Les sinistres dans le cadre des assurances agricoles:

II.1 La gestion administrative du dossier sinistre:

La gestion des dossiers sinistre passe obligatoirement par les étapes suivantes :

II.1.1 La déclaration de sinistre:

C'est un acte écrit sur imprimé préétabli par lequel l'assuré déclare à l'assureur dans les délais requis la survenance d'un sinistre. Cette déclaration est vérifiée, complétée et correctement renseignée. C'est le constat amiable dûment bien rempli par les deux parties adverses.

II.1.2 Le contrôle des garanties:

Le contrôle porte sur les garanties accordées et les clauses du contrat d'assurance, sa durée, sa validité, les valeurs estimées, ce contrôle est important car il permet de se prononcer sur la prise en charge ou non du sinistre.

II.1.3 L'ouverture du dossier:

La déclaration dûment contrôlée fait l'objet d'une ouverture de dossier, avec numéro et d'un enregistrement sur le registre ouvert à cet effet. La saisie informatique du dossier est exécutée par la suite pour les besoins de numérotation (sinistres déclarés et sinistres à payer) et de classement chronologique des déclarations.

II.1.4 L'expertise:

Un expert selon la nature du sinistre examine en présence de l'agent de la CRMA, les informations transmises dans les déclarations de sinistre, une prise de photos avec une estimation des dommages sont établies.

II.1.5 L'évaluation des dommages et frais annexes:

- Le PV d'expertise, détermine le montant des dommages matériels, établie généralement par les experts des entreprises étatiques conventionnés avec la CRMA: EXAL et EXACT.
- Une transaction à l'amiable ou une décision de justice fixe l'indemnisation du sinistre corporel.
- Le rapport d'expert vétérinaire détermine les causes des dommages occasionnés par le sinistre animal.
- En complétant les évaluations des experts, celui qui travaille au sinistre prend en charge les frais annexes (honoraires des experts, des avocats, frais de justice, etc...) et déduit les franchises prévues. A la fin se fait l'enregistrement comptable des sinistres.

II.2 Le calcul des indemnisations en cas de sinistre:

II.2.1 Le sinistre végétal:

II.2.1.1 L'assurance grêle et incendie sur céréale:

A. Le dossier sinistre:

Le dossier de sinistre doit avoir les pièces justificatives suivantes :

- Une copie du contrat d'assurance
- La déclaration du sinistre qui ne doit pas dépasser les 04 jours pour la grêle et 07 jours pour l'incendie. Celle-ci doit comporter:
 - Le nom du sociétaire, l'adresse et le lieu du sinistre,
 - Le numéro de la police et la date d'effet de la garantie,
 - La date et l'heure du sinistre,
 - La nature des cultures et des parcelles endommagées,
 - l'état de la végétation et la date probable de l'enlèvement de la récolte.

- Le nom de la personne qui assistera à l'expertise des dommages.
- Le PV de la gendarmerie nationale ou le PV de la protection civile pour l'incendie.
- L'acte de nomination d'expert agricole qui doit estimer les dommages retenus de chaque parcelle et faire un rapport d'expertise.

B. Le calcul de l'indemnité :

Le sinistre grêle est recevable dès que le taux des pertes dépasse les 10 %

$$\text{L'indemnité} = \text{la quantité perdue} \times \text{le prix unitaire DA}$$

$$\text{La quantité perdue} = \text{La superficie incendiée ou grêlée} \times \text{Le rendement retenu} \times \% \text{ des pertes}$$

- Déduction faite des frais non engagés par l'assuré selon le pourcentage de pertes retenu par l'expert.
- 1. Frais de moisson battage et transport = 190 DA par Quintal des moissons battages + 10 DA par Quintal pour le transport
- 2. Frais de transport de la paille = 10 DA par botte = 40 à 60 DA par quintal. (1 quintal renferme 4 à 6 bottes). [04].

II.2.1.2 L'assurance multirisque serre:

A. Le dossier sinistre:

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- La copie du contrat d'assurance.
- La déclaration de sinistre qui doit être faite dans un délai de 04 jours pour la grêle, 02 jours pour le gel et de 07 jours pour les autres risques, celle-ci doit obligatoirement comporter, outre le rappel des éléments de la police, les indications suivantes :
 - Le nom, l'adresse du sociétaire et le lieu du risque.
 - Le numéro de la police et la date d'effet de la garantie.
 - La date et l'heure du sinistre.
 - La nature des éléments de la serre et des cultures endommagées.
 - L'estimation approximative des dommages.
 - Le nom de la personne qui serait mandatée pour assister aux opérations d'expertise des dommages.
 - L'état de la végétation et la date probable de l'enlèvement de la récolte.
- L'acte de nomination d'expert.
- Le rapport d'expertise contenant le montant de l'indemnisation.

B. Calcul de l'indemnité :

**Le montant des dommages = La quantité endommagée X Le prix unitaire
– les frais à déduire ou la vétusté**

**L'indemnité du sinistre à payer = Le montant des dommages – 15 % de
franchise**

- La quantité endommagée et la vétusté sont calculées selon la nature des dommages suivant:
 - **Serre:** La vétusté est de 20 % pour les arceaux (26 par serre), les croix (P, G) et les portes (2 par serre). Elle est de 50 % pour le film plastique et 100% pour le fil de fer (32 par serre).
 - **Cultures :** La vétusté appliquée est de 5 %
 - **Frais :** Enlèvement et remplacement 10 %. [04].

II.2.2 Le sinistre animal:

II.2.2.1 L'assurance multirisque bovins:

A. Le dossier sinistre:

Le responsable du service sinistre doit vérifier ce qui suit:

- Le risque est bien couvert,
- Le délai de déclaration de 24 heures est bien respecté (pour le cas de mortalité de bovin).
- ◆ En cas de mortalité de bovin, le dossier doit comporter les pièces justificatives suivantes :
 - Déclaration signée par le sociétaire
 - Le certificat de mortalité attestant la cause et les circonstances du sinistre
 - les boucles d'identification de la vache.
- ◆ En cas d'incendie le dossier doit avoir le PV de l'expert vétérinaire, PV de la protection civile ou de la gendarmerie, et les photos du sinistre. Le délai de règlement est de 30 à 45 jours dès la recevabilité du dossier.
- ◆ En cas d'abattage ordonné par les autorités publics ou le vétérinaire traitant, l'éleveur doit ramener obligatoirement les pièces suivantes :
 - Un certificat d'ordre d'abattage délivré soit par le vétérinaire traitant, soit par le vétérinaire de la CRMA ou les pouvoirs publics, constatant la vente, la valeur de l'animal le jour du sinistre revêtu de la signature du sociétaire.

- Attestation de l'abattoir mentionnant le poids et le prix unitaire (talon d'abattoir). . [04]

B. Calcul de l'indemnité :

L'indemnisation en général est calculée comme suit :

$$\text{L'Indemnité} = \text{Total valeur estimée le jour du sinistre} - \text{prix de vente} \\ - \text{prix d'abattage} - \text{la franchise}$$

- Le montant de la vente est déduit du montant de l'indemnité.
- Une franchise est appliquée sauf dans le cas d'abattage ordonné par les pouvoirs publics. Si l'animal est âgé de moins de 05 ans la franchise sera de 10 %. Si l'animal est âgé de plus de 05 ans la franchise sera de 10 % en plus des 10 % de dépréciation donc un total de 20 %. [04].

1. En cas d'abattage sanitaire ordonné par le vétérinaire sans ordre des pouvoirs Publics :

La vache est estimée à sa valeur au jour du sinistre. Le sociétaire doit ramener la facture de vente de la carcasse ainsi que le prix fixé par l'abattoir au jour du sinistre. (La franchise est toujours appliquée).

2. En cas d'abattage obligatoire par les autorités publics :

- La vache est estimée à sa valeur en boucherie, aucune indemnité ne sera versée si la viande est reconnue saine.
- Si la viande n'est pas saine, et dans ce cas une saisie partielle ou totale de la carcasse est appliquée.

L'indemnité sera de 50 % de la valeur de l'animal le jour du sinistre.

NB: Les indemnités accordées par l'état dans le cadre du fonds de protection zoo sanitaire (FZPP) ne seront pas déduites lors du règlement du sinistre. [04].

3. En cas de mortalité hors abattage:

En cas de mort naturelle, d'arrêt cardiaque ou de tête prise dans le mangeoire, la CRMA rembourse la totalité de la valeur au jour du sinistre, déduction faite de la franchise.

II.2.2.2 Multirisque volailles:

A. Le dossier sinistre:

En cas de mortalité ovin le responsable doit vérifier les pièces suivantes:

- Le délai de déclaration de 24 heures est bien respecté pour la déclaration du sinistre.
- Les mesures prises pour préserver le reste du cheptel afin de minimiser les pertes.

- Les certificats de constats de mortalité établi par les vétérinaires traitant.
- L'indemnisation sera calculée selon un indice des ages établi par la CRMA.
- Le délai de règlement est de 30 à 45 jours dès la recevabilité du dossier.
- En cas d'incendie le dossier doit avoir le PV de l'expert vétérinaire, PV de la protection civile ou de la gendarmerie, et les photos du sinistre. [04].

B. Le calcul de l'indemnité :

L'indemnité est calculée comme suit :

$$\begin{aligned}
 & \text{- L'indemnité à payer} = \text{le nombre de sujets sinistrés (par semaine)} \times \\
 & \quad \text{le prix de revient de la poule} \\
 & \text{- Le prix de revient} = \text{le prix assuré} \times \text{L'indice de coefficient}
 \end{aligned}$$

(Voire les tableaux n° 4 et 5 en annexe, les indices de coefficient par type de poule).

♣ **Les Franchises appliquées :**

- En fonction du nombre de sujets morts, on détermine le pourcentage de mortalité du nombre total.

$$\text{\% de mortalité} = \frac{\text{Le nombre de poules sinistrées}}{\text{Le total des animaux assurés.}} \times 100$$

- A partir de ce pourcentage, une franchise est déduite de l'indemnisation selon le taux des mortalités déclarés sur l'ensemble des bandes. (Tableau 16).

Tableau 16: Les franchises à déduire sur sinistre avicole.

Désignation des sujets assurés	Mortalité			
	< 15 %	Entre 15 et 25 %	Entre 25 et 50%	> 50 %
Poulets de chair	08 %	16%	20%	30%
Poulettes démarrées	05%	10%	15%	30%
Poules pondeuses	12%	24%	30%	40%
Poulettes et poules pondeuses de reproduction	17%	24%	30%	40%

Source : Références n° [04]. Page 11

- Pour les cas de mortalités de moins de 15 %, une franchise de 8% est appliquée pour les poulets de chair, de 5% pour les poulettes démarrées, de 12% pour les poules pondeuses et de 17% pour les poulettes de reproduction, ainsi que pour les poules pondeuses reproductrices.
- Concernant les cas de mortalité plus de 15 à 25 %, une franchise de 16% est applicable pour les poulets de chair, de 10 % pour les poulettes démarrées, de 24 %

pour les poules pondeuses et 24 % aussi pour les poulettes de reproduction, ainsi que pour les poules pondeuses reproductrices.

- A Propos des mortalités enregistrées de 25 à 50 %, une franchise de 20% est apposée pour les poulets de chair, 15 % pour les poulettes démarrées, 30 % pour les poules pondeuses et 30% pour les poulettes de reproduction, ainsi que pour les poules pondeuses reproductrices.
- Touchant les mortalités enregistrées au-delà de 50 %, une franchise de 30% est permise pour les poulets de chair et pour les poulettes démarrées, de même que pour les poules pondeuses, les poulettes de reproduction et les poules pondeuses reproductrice 40 % sont appliqués.

II.2.2.3 L'assurance multirisque Dinde:

A. Le dossier sinistre:

Idem que les mortalités avicoles, le dossier du sinistre contient les pièces suivantes :

- Le délai de déclaration de 24 heures qui est bien respecté.
- Les mesures prises pour préserver le reste du cheptel afin de minimiser les pertes.
- Les certificats de constat provisoire et définitif de mortalité établi par les vétérinaires traitants.

B. Le calcul de l'indemnité :

Après avoir comptabilisé l'ensemble des sujets morts, il y'a lieu de déterminer le montant total de l'indemnisation à partir de cette formule:

$$\text{L'indemnité} = (\text{le nombre de sujets mort} \times \text{le prix unitaire} \times \text{Indice}) - \text{La franchise}$$

Les indices sont appliqués d'après le tableau 6 en annexe.

♣ Les franchises appliquées:

Une fois le taux de mortalité est déterminé à partir du nombre de sujets mort divisé par le total des animaux assurés, on applique la franchise à déduire du montant de l'indemnisation à partir du tableau 17.

Tableau 17: Les franchises appliquées dans l'indemnité d'élevage dinde chair

Taux de mortalité	Franchise à appliquer
< 40 %	12 %
40 – 50 %	20 %
> 50 %	30 %

Source : Références n° [04]. Page 20.

- 12 % sont appliqués sur un taux de mortalité < 40 %
- 20% sont appliqués sur un taux de mortalité variant entre 40 à 50 %
- 30 % sont applicable quand le taux est > 50 %.

II.2.2.4 Multirisque apicole:

Celui qui travaille au service sinistre doit vérifier la recevabilité du dossier en s'assurant de ce qui suit :

- La déclaration du sinistre est faite dans un délai de 07 jours
- En cas de mortalité des abeilles ou perte de miel suite à l'évènement garanti, le délai de déclaration est réduit à 24 heures.
- En cas de vol ou acte de sabotage et de vandalisme, la déclaration doit être faite dans un délai de 02 jours.
- En cas d'incendie le dossier doit obligatoirement contenir le PV de la gendarmerie nationale ou de la protection civile, le PV de l'expert vétérinaire et les photos concrétisant les faits.
- L'indemnisation est faite selon un montant arrêté par un expert. [04]

II.2.3 Les sinistres automobiles:

II.2.3.1 Les procédures de règlement des dossiers matériels:

A. Expertise:

L'article 21 de l'ordonnance 74-15 dispose qu'aucun remboursement des dommages matériels causés à un véhicule, ne peut être effectué si le véhicule endommagé n'a pas fait l'objet d'une expertise préalable d'où l'expert est tenu d'arrêter son P.V dans les trois jours qui suivent. [08].

- La prise de photos est indispensable lorsque le montant des dommages dépasse les 10.000 D.A.
- Si le montant de l'expertise dépasse les 30 000 DA, une contre expertise est demandée par la compagnie adverse, les honoraires de l'expertise et de la contre expertise sont à la charge de la partie requérante, alors que ceux de la tierce expertise sont supportés par moitié par chacune des parties.

B. Le PV d'expertise:

Le P.V d'expertise constitue au même titre que la déclaration de sinistre un document essentiel dans la gestion du dossier il doit :

- Mentionner tout élément susceptible d'éclairer le gestionnaire (trace de peinture, de pneus, etc.
- Décrire de manière précise le ou les chocs ainsi que le détail des réparations.
- Arrêter le montant des fournitures arrêtées net de vétusté.
- Procéder à l'estimation de la valeur du véhicule à la veille du sinistre.

C. Détermination de la responsabilité du sinistre:

- La détermination de la part de la responsabilité se fait à partir des renseignements déclarés dans le constat amiable, des points de chocs, des règles du code de la route, des témoignages et du PV de la police ou de la gendarmerie.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée et que la partie adverse est une autre structure que la C.R.M.A, il y a lieu d'attendre leur réclamation et lorsque celle-ci n'est pas engagée il faut réclamer les pièces adverses.
- Lorsque le tiers a une responsabilité partielle ou totale, il faut adresser une mise en cause, accompagnée des pièces justificatives par lettre recommandée. Elle doit être motivée et indiquer les bases sur lesquelles ont été déterminées les responsabilités.
- La caisse impliquée dispose d'un délai de vingt (20) jours pour répondre, un seul rappel doit suffire pour obtenir une réponse.
- Si la réclamation est relative à un sinistre garanti mais pour lequel le sociétaire n'a pas déposé sa déclaration, il sera procédé à l'ouverture d'un dossier officiel et le sociétaire sera invité par lettre recommandée à déposer sa déclaration dans un délai de 15 jours. La C.R.M.A émettrice de la mise en cause sera parallèlement informée de cette démarche.
- En cas des dossiers appelés connexes opposant les clients d'une seule caisse ou plusieurs caisses, il y a lieu de dégager la responsabilité et de les régler dans un délai maximum de deux (02) mois. [08].

D. Les dossiers opposant la CRMA aux administrateurs et d'autres compagnies:

- Les dossiers opposant la CRMA aux différentes compagnies adverses sont gérés conformément aux dispositions des différentes conventions inter-compagnies d'Assurances.
- Concernant les dossiers opposant la CRMA aux administrations, il y a lieu de se référer aux dispositions de décret 68-29 du 01-02-68 relatif à l'exercice de la responsabilité civile de l'état en matière d'accident de la circulation:

Article 1 - Chaque ministère a compétence pour instruire et décider sur les affaires dans lesquelles la responsabilité de l'Etat est mise en cause, du fait de l'administration centrale de son département.

Article 2 - Les Walis ont compétence pour instruire et décider sur les affaires dans lesquelles la responsabilité de l'Etat est mise en cause du fait des services extérieurs.

Article 3 - Par dérogation aux dispositions de l'article 2 ci dessus, le Ministère de la Défense Nationale et le Ministère des P et T instruisent et décident sur toutes les affaires où la responsabilité de l'Etat est mise en cause de leur fait. Tout recours judiciaire doit être précédé d'un recours amiable.

En cas de litiges:

- **Litiges inter compagnies** : Les modalités de règlement de ceux-ci sont fixées par

les conventions (Compagnies d'assurances, M.D.N). Le recours judiciaire doit être envisagé lorsque le recours amiable n'a pu aboutir.

- **Litiges inter CRMA:** Les litiges entre C.R.M.A sont tranchés par la Direction des Assurances de la C.N.M.A.

II.2.3.2 Calcul de l'indemnité du sinistre matériel:

A. Calcul de l'immobilisation:

L'immobilisation des véhicules se calcule de la manière suivante :

§ Frais de remorquage (dépannage) : 1.000 D.A

§ Immobilisation :

- Véhicule léger : 50 D.A
- Véhicule utilitaire : 100 D.A
- Matériel Agricole roulant : 120 D.A [08].

B. Règle proportionnelle:

En cas où la valeur a remboursé est inférieure à la valeur réelle, une règle proportionnelle est appliquée pour le calcul de l'indemnisation:

$\text{Montant des Dommages} \times \text{Valeur Assurée} = \text{Indemnité à Payer valeur Réelle}$

C. Personnel de la mutualité agricole:

Les employés de la CRMA bénéficient d'un tarif spécial, donc avant tout contrat, ils soumettent leurs véhicules à une visite préalable de risque.

II.2.3.3 Calcul de l'indemnité du sinistre corporel:

A. Ouverture du dossier corporel:

L'ouverture d'un dossier corporel implique, en général sa prise en charge en application des dispositions des textes législatifs suivants:

- L'ordonnance 74-15 du 30-01-74 est applicable pour les sinistres survenus, antérieurement à la promulgation de la loi 88-31.
- La loi 88-31 est applicable aux sinistres survenus depuis le 20/ 07 / 1988.
- Les Décrets 80-34,- 80-35,- 80-36,- 80-37 du 16/ 02 /1980. [08].

B. La transaction amiable:

Il y a lieu de faire la distinction entre deux catégories d'accidents :

- La détermination des responsabilités par voie judiciaire: Dès que la responsabilité est clairement définie par une décision judiciaire, le gestionnaire du service sinistre, dès que le juge a statué sur les responsabilités, propose à la victime une indemnisation par voie amiable.

- Lorsque la détermination des responsabilités n'a aucun impact sur le règlement, l'assureur doit proposer à la victime ou à ses ayants droit une indemnisation par voie amiable. Pour cela, il y a lieu :
- D'informer, tout d'abord l'intéressé de la disponibilité de la C.R.M.A de réparer les conséquences de l'accident par voie transactionnelle
- De soumettre la victime blessée à une expertise médicale
- De lui demander de produire les pièces permettant de faire une proposition chiffrée et de s'assurer de la réception de la proposition par l'intéressé pour justifier la démarche de l'assureur en cas de recours à la justice. [08].

C. Le contenu de la transaction:

a. Cas de blessés:

Dans ce cas, les préjudices pouvant faire l'objet d'une indemnisation sont les suivantes :

- Incapacité Temporaire de Travail (I.T.T)
- Frais médicaux et pharmaceutiques
- Préjudice esthétique. (Frais d'intervention chirurgicale)
- Pretium doloris
- Incapacité Permanente partielle ou totale (IPP, IPT)

· L'expertise médicale :

Les dommages subis par la victime doivent faire l'objet d'une expertise qui est effectuée soit par le médecin désigné par le tribunal, soit par le médecin conseil de la C.R.M.A, elle a pour objet de déterminer la durée de l' I.T.T, le taux d'I.P.P, d'évaluer le pretium doloris.

· Pièces nécessaires au règlement:

- P.V de l'autorité ou jugement
- Certificat médical initial
- Rapport médical du médecin conseil de la C.R.M.A ou du médecin désigné par le tribunal
- Dernière fiche de paie pour les victimes salariées ou relevés des impôts pour les victimes exerçant une profession libérale. Pour les salariés, il y a lieu de ramener une attestation de l'employeur ou de la caisse de sécurité sociale faisant ressortir les indemnités éventuellement versées.
- Diplôme ou dernière fiche de paie pour les victimes présentant certaines qualifications et ne justifiant pas d'activité rémunérée au moment de l'accident.

b. Cas de décès :

Les préjudices ouvrant droit à réparation sont les suivants : Capital versé aux ayants droit cités par la loi, frais funéraires, préjudice moral. Il y a lieu de distinguer entre les victimes mineures et les victimes majeures.

Pièces nécessaires à la transaction:

- P.V. de l'autorité ayant procédé à l'enquête, acte de décès ;
- Fiche familiale ;
- Frédha ;

- Fiche de paie du mois précédant l'accident ;
- Certificat de scolarité en cas de versement de rente pour les enfants.

- **Etude du dossier:**

Dès réception de la décision de justice, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent. Si le montant des indemnités attribuées n'est pas conforme au barème, et que la décision n'est pas définitive, le gestionnaire utilisera les voies de recours appropriées, et pour cela il doit prendre contact avec l'avocat agréé auprès de la juridiction ayant rendu la décision avant l'expiration du délai afin de faire opposition, appel ou former un pourvoi. [08].

D. Règlement définitif du dossier:

Le dossier achevée arrive en phase de règlement qui se traduit par:

- Son classement sans suite
- L'indemnisation du sociétaire après aboutissement d'un recours
- Le règlement définitif (soit au profit du sociétaire, soit au profit d'un tiers).

a. Classement sans suite :

Un dossier classé sans suite est un dossier techniquement réglé, mais le classement interviendra lorsqu'il y a :

- Absence de garantie
- Irrecevabilité du dossier pour exclusion
- Inexistence de dommage
- Double emploi.

b. Règlement financier:

Après décision de prise en charge d'un sinistre et une fois l'ensemble des pièces de règlement réunis, le dossier connaît les opérations suivantes :

1. Etablissement d'un décompte de règlement :

Selon la nature du sinistre, qu'il soit corporel ou matériel, il doit comporter les renseignements suivants:

- Nom et prénom du rédacteur
- Numéro de police et code C.R.M.A
- Numéro de dossier
- Nom du ou des bénéficiaires
- Date d'accident
- Date de l'établissement du décompte de règlement
- Signature des gestionnaires concernés.

2. Le règlement sur la base d'une décision de justice:

Il y a lieu de mentionner la juridiction ayant rendu la décision, la date de la décision et préciser si l'indemnisation est provisionnelle ou définitive, le nom de la victime et les noms et prénoms des bénéficiaires et le montant de débours d'une autre caisse de sécurité sociale s'il y'a lieu. [08].

Lorsqu'il y a prise en charge des dégâts matériels dans le cadre d'un dossier corporel, un décompte est établi dans une partie de la chemise dossier conçue à cet effet.

Les renseignements portés sur la quittance sont les suivants :

- Montant principal (montant de la réparation)
- Montant de l'immobilisation
- Franchise
- Vétusté.

3. Quittance de règlement:

Les quittances d'indemnités sont établies avant le règlement et signées par les bénéficiaires ou par la structure ayant réclamé le règlement en agissant à la place de son assuré (subrogation).

4. Etablissement de l'ordre de paiement:

Après établissement de l'ordre de paiement, le service de comptabilité sera chargé de l'élaboration du chèque et de sa remise au bénéficiaire. Juste après cette opération, le dossier est transmis de nouveau au service sinistre qui procède à l'enregistrement du règlement et classement définitif du dossier.

Conclusion:

Nous avons abordé ce chapitre vu l'importance de cette branche d'assurance dans le service production, ainsi que le volume des dossiers sinistres automobiles déclarés, réglés et en stock rencontrés au niveau de la CRMA de Constantine.

Donc, il nous a paru primordial de faire ressortir d'abord le fonctionnement de ce type d'assurance pour pouvoir l'évaluer par la suite.

Conclusion de la partie 1

La Caisse de Mutualité Agricole et spécialement la Direction des assurances, qui est constituée par trois départements, production, sinistre et contentieux, possède plusieurs manuels et recueils de gestion conçus par les colons depuis les premières années de sa création et qui étaient modifiés par la suite par des experts et consultants nationaux dans le domaine agricole et dont nous nous sommes référé d'ailleurs dans notre recherche.

Lorsqu'il est question d'un produit à assurer, la CRMA utilise uniquement ses agents qualifiés pour déterminer les cotisations à payer en application du règlement intérieur et de la tarification en cours.

Mais, quand il s'agit des sinistres, elle fait appel à de nombreux partenaires conventionnés à l'échelle de la wilaya ou sur le territoire national, pour pouvoir déterminer les dégâts occasionnés selon leurs natures, à savoir des experts agricoles, vétérinaires, automobiles, médicales, fonciers, industriels, des avocats, des huissiers...etc. Donc, elle touche à tous les secteurs et tout ce qui a trait à la vie en société dans le monde rural.

Dans cette partie, nous avons pu comprendre grâce au chapitre 1 le fonctionnement de la CNMA, ses institutions, sa localisation son conseil d'administration et le fonctionnement de ses CRMA régionales et bureaux locaux.

Concernant le chapitre 2, il nous a permis de comprendre les branches d'activités d'assurances les plus répondues dans la CRMA de Constantine selon sa vocation céréalière surtout, car il existe d'autres activités et sous branches d'assurances végétales ou animales qui appartiennent à la zone littoral, sub littoral et tellienne.

Quant au chapitre 3, on a indiqué à part le fonctionnement de la branche d'assurance qui relève du matériel agricole et de l'automobile vue l'importance de son chiffre d'affaire réalisée à la CRMA de Constantine comme on le verra par la suite.

En outre, on a expliqué le traitement des sinistres dans ce même chapitre avec l'activité assurance automobile, depuis la déclaration faite jusqu'à l'indemnisation, vu le nombre élevé des SAP rencontrés au niveau des dossiers stockés.

On peut conclure donc que la CNMA en général et précisément la CRMA de Constantine, avec sa gamme de produits livrés tente de toucher à tous les risques d'origine calamiteuse qui peuvent survenir aux exploitations agricoles.

PARTIE 2

EVALUATION DE LA CRMA DE CONSTANTINE

CHAPITRE 4
EVALUATION DE LA PRODUCTION DE LA
CRMA DE CONSTANTINE

♣ Introduction:

Le territoire de la wilaya constitue une zone charnière entre le tell et les hautes plaines, ce qui lui confère:

- **Un climat** : doux et pluvieux (325.5 à 756.8 mm/an)
- **Un relief** : généralement collinaire mais plus accidentés vers le nord
- **Un sol** : à dominance limono argileuse généralement fertile: environ 83 000 ha de terre à haute potentialité (64% de la SAU) mais marqué par l'érosion.

I. Les potentialités de la wilaya de Constantine:

I.1 Les données climatiques de la wilaya de Constantine:

I.1.1 Les précipitations:

En nous référant à la station climatique d'Ain el Bey de Constantine, pour laquelle nous disposons d'informations récentes dans le tableau 07 en annexe, il apparaît clairement que la moyenne arithmétique des précipitations (512.7 mm) a nettement baissé par rapport à la période de 1913/1938 (moyenne de Seltzer 525.4 mm).

Durant la période de 1988/2007, les volumes de précipitations inter annuelles étaient très irréguliers, puisque de grands écarts étaient enregistrés par rapport à la moyenne.

La pluviométrie avait atteint en 1992, (756.8 mm) alors qu'en 2005, il n'a été enregistré que (325.5 mm). Elle fait apparaître une baisse très nette par rapport à la moyenne de Seltzer et les années de sécheresse particulièrement marquées de 1993, 2000 et 2005 confirment cette tendance (Figure 09). Le nombre de jours de pluie enregistré annuellement est relativement faible et indique qu'ils sont de nature torrentielle en général. La période de sécheresse donc qui s'étale du mois de mai au mois de septembre est caractérisée par des pluies orageuses peu bénéfiques pour les cultures.

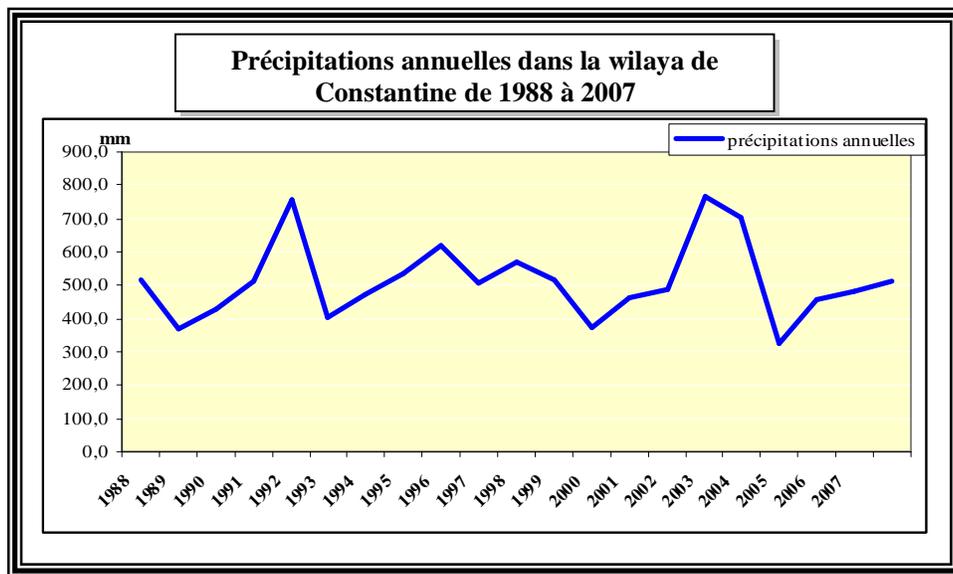


Figure 09: les précipitations annuelles de la station de Constantine

Source : Etablis d'après les données de station régionale de météorologie d'Ain el Bey

En période estivale, les précipitations sont insignifiantes, pour ne pas dire nulles, puisque nous n'enregistrons que (12.43 mm) en moyenne durant la période 88/2007. En automne, les précipitations ont enregistré une moyenne de (42.1 mm) durant la même période 88/2007. Le maximum de précipitations est observé au cours de la période hivernale avec une moyenne de (67.96 mm). En période de printemps, il a été enregistré uniquement (48.43 mm) en moyenne durant la même période, ce qui est relativement en deçà des besoins des cultures.

Pour la répartition spatiale des précipitations, il apparaît nettement qu'il y'a une différence entre le nord de la wilaya (dont le relief est tourmenté) et le sud (hautes plaines), la pluviométrie augmente donc avec l'altitude et elle diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la mer. La partie nord reçoit des précipitations $>$ à 600 mm/an et la partie sud, reçoit des précipitations $<$ à 400 mm/ans. [29]

La durée pluvieuse dans la wilaya est brève et la sécheresse s'étale presque sur 6 mois. L'évapotranspiration atteint annuellement 1 138 mm dont 372 mm uniquement pour le mois de juillet et août.

I.1.2 Les températures:

Sur une période de 20 ans, la température moyenne observée à la station de Ain el bey est de 15.7° C. La température moyenne la plus basse a été enregistré pendant le mois de janvier avec 6.7° C et la température moyenne maximale a été relevé pendant les mois de juillet / août avec 25.9° C. (Tableau 08 en annexe).

La saison hivernale est la plus froide, avec une moyenne de température de 7.36° C, contrairement à la saison estivale qui est la plus chaude, avec une température moyenne de 24.86° C. En outre, la saison printanière a enregistré une moyenne de température de 13.6° C et la saison d'automne a marqué 16.8° C.

Généralement, les températures moyennes les plus basses sont observées au niveau de la commune de khroub et les plus chaudes sont celles constatées au niveau de la commune d'Ain Abid. Ceci s'explique par l'effet de la continentalité qui est accentuée dans la zone sud de la wilaya.

♣ Diagramme Ombrothermique de Gaussen:

Le diagramme ombrothermique de « Bagnouls et Gaussen (1954) », nous permet de déterminer la période de sécheresse écologique. On a pris la moyenne des précipitations mensuelles indiquées dans le tableau 19 et les moyennes des températures mensuelles s'étalant sur la même période en tenant compte de la formule suivante :

Les précipitations sont égales à deux températures: $P = 2T$.

On peut distinguer facilement que durant la période 1988/2007, il y'a eu une irrégularité dans les précipitations et l'existence d'une période sèche à partir du mois de juillet. (Figure 10).

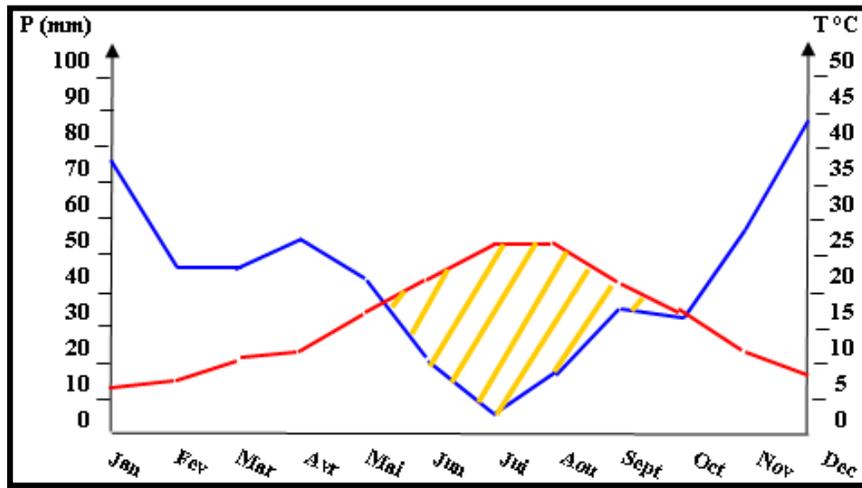


Figure 10 : Diagramme Ombrothermique de la station de Constantine

Source : Etablis d'après les données précédentes.

I.1.3 La Grêle:

La figure n°11, nous montre le nombre de jours de grêle tombé durant la période 88/2007. Le mois de juin contient le nombre de jour le plus élevé de chute de grêle durant cette période : 5 jours sur 20 ans, puis vient le mois d'avril : 4 jours. Les mois de janvier, mars et mai, ont enregistré 3 jours chacun. Les mois de février et de juillet se partagent le nombre de 2 jours et en dernier viennent les mois d'août, septembre et octobre avec un total d'une journée chacun.

La grêle étant un problème très localisé s'observe presque en hiver. Elle est tombée exclusivement durant les premiers semestres de notre période d'étude 88/2007, on en constate très peu durant le deuxième semestre. Cette diminution de fréquence pendant le semestre chaud est due à la température élevée. Les mois de novembre et décembre peuvent être considérer comme mois de transition entre les deux semestres chaud et froid (Tableau 09 en annexe).

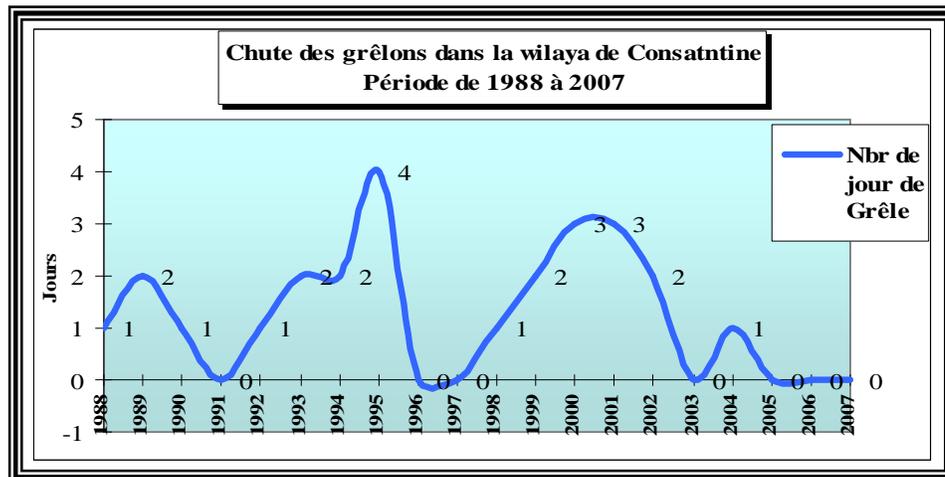


Figure 11 : Evolution des chutes de grêle de 1988 à 2007.

Source : Elaboration propre à partir du tableau 09 en annexe

I.2 Relief de la wilaya de Constantine:

Il fait partie de l'atlas tellien et se caractérise par trois grands ensembles:

- Ensemble tellien
- Ensemble des bassins intérieurs
- Ensemble des hautes plaines.

1. L'ensemble tellien:

Il s'étend sur la plus grande partie de la wilaya qui comprend les massifs intérieurs. Cette chaîne s'abaisse vers l'Est, elle est pénétrée par des chaînons calcaires qui annoncent l'influence atlassique. Ces formations telliennes prennent des directions d'ensembles Sud-Ouest / Nord-Est, et se sont marquées principalement par le Djebel Chettaba, Djebel Ouahch, Oum Settas et Sidi Dris à l'extrême nord de la wilaya qui culminent à 1364 m d'altitude. [29]

2. Ensemble des bassins intérieurs:

Composé de glacis qui encadrent presque tous les milieux naturels constantinois, les bassins intérieurs sont formés de plusieurs niveaux étagés et encroûtés qui relèvent des caractéristiques du bassin néocène de Constantine. Celui-ci fait parti de la grande dépression mioplIOCène qui s'étend de Ferdjoua à l'ouest jusqu'à Zighoud youcef à l'est et limiter par les hautes plaines du sud.

Les vallées du Rhumel et de Boumerzoug qui entrecouper le bassin de Constantine, se rétrécissent dans les endroits limités mais qui prennent une largeur importante entre 200 et 300 m. [29]

3. Ensemble des hautes plaines:

Situé au sud est de la wilaya entre le bassin intérieur de l'atlas tellien et l'atlas saharien constituent d'immenses étendues plates à peines ondulées. Se sont des plaines pléocuaternaires encadrées par les massifs calcaires et dont l'altitude varie entre 600 et 800 m.

Les glacis composés de plusieurs niveaux voire un seul (région de Ain Abid, Ouled Rahmoun). Les glacis dominants appartiennent à la date néritique de Constantine qui apparaissent nettement au niveau du plateau d'Ain el bey et Ain smara ainsi qu'au niveau de la zone de Ben badis. [29]

Concernant les données orographiques de la wilaya de Constantine, ils se répartissent comme suit:

- **Les zones de plaines** présentent un niveau de pente ne dépassant pas les **3%**, pour lesquelles les superficies totalisent 21 761 Ha, soit (9.76%) de la superficie totale de la wilaya.
- **Les zones de piémonts** représentent 111 423 Ha, soit près de (50 %) de la superficie totale dont les pentes se situent entre **3 et 12.5 %**.
- **Les zones de montagnes** représentent 37 161 Ha, soit (16.67%) de la superficie totale et dont les pentes sont > 12.5%.

I.3 Les sols dans la wilaya de Constantine:

Tableau 18: Classification des sols dans la wilaya de Constantine

classes	Définition	Sup (Ha)	Répartition	Caractéristiques	Aptitudes
I	Terre à très haute valeur agricole	5 643	<ul style="list-style-type: none"> - Vallées des oueds Rhumel et boumerzoug. - Travertin de Hamma Bouziane 	<ul style="list-style-type: none"> - Sols constitués sur les terrasses alluviales et travertins - Sols très fertiles 	Bonnes aptitudes à toutes les cultures. Convenant surtout à la mise en valeur hydro agricole
II	Terre à haute valeur agricole	77 343	Cuvette de Ain Kerma, Ibn ziad, Zighoud youcef, Ben badis, Ain smara, plaines de Ain Abid et plateau de Ain el bey.	Sols argileux et profonds sans contrainte de mise en valeur.	Bonne aptitude aux grandes cultures et aux polycultures. Faible part de la jachère
III	Terre à moyenne valeur agricole	54 657	Hauts versants compris entre 12 et 25 %	Sols marneux ou argilo-gréseux, avec une charge caillouteuse importante. Sols soumis à des glissements et à des ravinements	Sols de moyenne fertilité et représentant des contraintes à la mise en valeur Sols convenant à la rotation biennale (céréale jachère)
IV	Terre à faible valeur agricole	75 296	Principaux massifs montagneux	Sols minces, décapés par l'érosion	Bonne au plan sylvo pastoral
V	Terre valeur agricole nulle	9 333	Terrains incultes (rocheux et badlands) Terrains urbanisés	Sols où affleure le substratum Sols urbanisés	Très faible aptitude agricole

Source: Schéma directeur du développement agricole de la wilaya de Constantine. P17. Réf [29]

Selon toutes les études menées au niveau de la wilaya, et particulièrement celle du BNEDER, on trouve 5 catégories de sol dans la wilaya de Constantine, définies chacune par ses propres caractéristiques, ses aptitudes, sa répartition ainsi que son importance spatiale. (Tableau 18).

On remarque une nette dominance de la vocation agricole, représentée dans la catégorie des terres I, II et III et totalisant une superficie de 137 643 Ha. Cette valeur se rapproche de l'étendue actuelle de la SAU (131 096 Ha). Les terrains agro sylvo pastoral existent sur une superficie non négligeable de 75 296 Ha.

I.4 La disposition foncière dans la wilaya de Constantine:

I.4.1 Répartition et occupation des terres dans la wilaya de Constantine:

La wilaya de Constantine s'étend sur une superficie totale (STW) de 222 910 Ha, dont:

- La superficie agricole totale (SAT) représente 194 599.00 Ha soit (87.30 %) de la STW,
- Une couverture forestière de 18 978.00 Ha, soit (8.51 %) de la STW. (Carte 2).
- Des terres improductives sur 9 333.00 Ha soit (4.19%) de la STW (Tableau 19).

Tableau 19: Répartition et occupation des terres dans la wilaya de Constantine en 2006

Superficies		Ha	%
STW (Superficie totale de la wilaya)	SAT (superficie agricole total)/ STW	194 599,00	87,30
	Forêts / STW	18 978,00	8,51
	Terres improductives / STW	9 333,00	4,19
Total wilaya		222 910,00	100,00
SAT	SAU	131 096,00	67,37
	Parcours	63 503,00	32,63
SAU	Céréales	65 350,00	49,85
	Fourrages	2 810,00	2,14
	SI	2 151,00	1,64
	Légumes secs	1 028,00	0,78
	Pomme de terre	324,00	0,25
	Jachère	59 433,00	45,33

Source : Bilan 2006. DSA de Constantine

♣ La SAT se répartie en:

- La superficie agricole utile (SAU) couvre 131 599.00 Ha soit (67.37 %) de la SAT et 63 503.00 Ha sont des parcours soit (32.63%) de la SAT.

§ La SAU se divise en:

- 65 350.00 Ha sont des céréales soit près de (50 %) de la SAU.
- 2 810.00 Ha représentent des surfaces fourragères, c'est-à-dire (2.14 %) de la SAU.
- 2 151.00 Ha se sont des superficies irriguées et elles représentent (1.64 %) du total.
- 1 028.00 Ha sont des légumes secs, soit (0.78 %) de la SAU.
- 324 Ha de cultures de pomme de terre, soit (0.25%) du total.
- La jachère représente 59 433.00 Ha, soit (45.33%) de la SAU.

**CARTE 2:CARTE
D'OCCUPATION DES
SOLS DANS LA WILAYA
DE CONSTANTINE**

-  CULTURES IRRIGÉES
-  ARBORICULTURES EN SEC
-  GRANDES CULTURES
-  CEREALICULTURE EXTENSIVE
-  FORETS ET MAQUIS
-  PARCOURS
-  TERRAIN URBANISE

E= 1/400 000



Source : Reproduction de la carte d'occupation des sols établie par la Direction des services agricoles et le BNEDER de la Wilaya de Constantine. Réf [29]

I.4.2 La propriété foncière des exploitations agricoles dans la wilaya de Constantine:

Tableau 20: La propriété foncière des exploitations agricoles dans la wilaya de Constantine en 2006

Exploitations	Nombres	SAT (HA)	SAT %
Privées	3719	131 164,25	67,40
EAI	1180	18 781,25	9,65
EAC	420	32 822,25	16,87
Concessions	238	2854,00	1,47
Fermes Pilotes	7	8637,25	4,44
Instituts	5	249,00	0,13
EURL	1	91,00	0,05
Total	5549	194 599,00	100,00

Source : DSA de Constantine. Service statistique.

Selon le tableau 20, sur l'ensemble de la S.A.T de la wilaya de Constantine nous avons:

- 3719 exploitations privées se trouvent sur une superficie de 131 164.25 Ha, soit (67.40 %) du total.
- 1180 EAI occupants sur une superficie de 18 781.25 Ha, soit (9.65%.) du total.
- 420 EAC se trouvent sur 32 822.25 Ha, c'est-à-dire (16.87 %) du total.
- 238 lots de concessions (Terrains attribués dans le programme GCA) sur 2 854 Ha, soit (1.47 %) du total.
- 7 fermes pilotes s'étalant sur une superficie de 8637.25 Ha, soit (4.44 %) du total.
- 5 instituts de formation agricoles occupants une superficie de 249 Ha, soit (0.13%) du total
- 1 Eurl agricole à Hamma Bouziane (Rekani) d'une superficie de 91 Ha, soit (0.05%) du total.

I.4.3 Les exploitations céréalières dans la wilaya de Constantine:

Tableau 21: Les exploitations céréalières dans la wilaya de Constantine en 2006

Type	Exploitations céréalières	
	Nbr	SUP (Ha)
Céréales en sec	3954	65 323,00
Céréales en irriguées	8	27,00
Total	3962	65 350,00

Source : DSA de Constantine. Service statistique

Selon le tableau 21, les exploitations céréalières dans la wilaya de Constantine représentent un nombre de 3962. Elles se répartissent selon les deux types de cultures de céréales:

- Céréales en sec: avec un nombre de 3954 exploitations occupant une superficie de 65 223 Ha
- Céréales en irriguées: représentant un nombre de 8 exploitations sur 27 Ha.

Ainsi, les conditions climatiques font de la wilaya un territoire à vocation céréalière affirmée. C'est pourquoi la CRMA de cette région prend en charge surtout les assurances du type agricole et cela dans le but de protéger les agriculteurs contre les calamités atmosphériques qui peuvent surgir.

I.4.3.1 Les récoltes de céréales dans la wilaya de Constantine:

Les céréales, sont la culture prédominante en matière d'occupation de la SAU (presque 50%) sur le territoire de la wilaya de Constantine. Parmi les céréales, la culture du blé tendre occupe à elle seule environ 60% de la surface, soit 40 000 Ha. Le reste de la surface est occupée par le blé dur et l'orge avec respectivement 20 000 Ha et 5 000 Ha. L'avoine grain occupe à peine 350 Ha. (Tableau 22).

Tableau 22: Evolution des récoltes de céréales dans la wilaya de Constantine

U= Quintal

Espèces	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Blé dur	118 437	130 421	170 490	65 277	189 043	172 469	242 652	360 305
Blé tendre	438 062	465 898	699 277	347 499	808 016	246 697	128 856	291 020
Orge	5 202	1 940	5 028	4 053	67 534	30 198	73 058	11 882
Avoine	577	308	196	62	1 120	2 137	11 088	525
Total	562 278	598 567	874 991	416 891	1 065 713	451 501	455 654	663 732

Source : DSA de Constantine. Service statistique. Bilan 2006

L'évolution de la récolte de céréale durant la période 1999/2006 se diffère selon les espèces comme suit :

- Le blé dur:

Il occupe 20 000 Ha dont la moitié se trouve dans les exploitations privées. Culture vivrière traditionnelle, le blé dur est conduit en assolement biennal sur antécédent jachère sans pour autant que les rendements soient performants.

Les rendements moyens oscillent entre 8 et 13 qx/ha d'une année à une autre. Fait notable durant la décennie écoulée, le blé dur a perdu sa place de spéculation dominante au profit du blé tendre. Cet état de fait résulte principalement de la régularité des rendements en blé tendre supérieurs à ceux obtenus en blé dur. [30]

Durant la période 1999 à 2006, les récoltes se sont améliorées progressivement, en 1999 ont atteint 118 437 Qx, en 2000: 130 421 Qx, en 2001: 170 490 Qx, en 2002 : 65 277 Qx, en 2003 189 043 Qx, en 2004 172 469 Qx, en 2005: 242 652 Qx et en 2006 : 360 305 Qx.

- **Le blé tendre :**

Il occupe 40 000 Ha de la surface céréalière et est conduit de la même manière que le blé dur avec des rendements moyens variant entre 12 et 18 qx /ha soit légèrement supérieur à ceux du blé dur. [29]

En 1999, les récoltes étaient 438 062 Qx, en 2000 : 465 898 Qx, en 2001: 699 277 Qx, en 2002 : 347 499 Qx, en 2003 808 016 Qx, en 2004 : 246 697 Qx, en 2005 : 128 856 Qx et en 2006 : 291 020 Qx.

- **L'orge grain:**

Il est cultivé essentiellement pour l'alimentation du bétail. Plus de 4 000 Ha de la superficie cultivée annuellement sont au niveau du secteur privé. Le rendement moyen se situe entre 12 et 16 qx/ha soit intermédiaire entre le blé dur et le blé tendre. [29]

Les récoltes en 1999 étaient 5 202 Qx, en 2000 : 1 940 Qx, en 2001: 5 028 Qx, en 2002 : 4 053 Qx, en 2003 : 67 534 Qx, en 2004 : 30 198 Qx, en 2005: 73 058 Qx et en 2006 : 11 882 Qx

- **L'avoine grain:**

Une très faible superficie est consacrée à cette culture: environ 500 Ha sont emblavées annuellement en avoine grain pour la semence. Le rendement moyen obtenu est de l'ordre de 10 qx/ha. [29]

Les récoltes en 1999 étaient 577 Qx, en 2000 : 308 Qx, en 2001: 196 Qx, en 2002 : 62 Qx, en 2003 : 1 120 Qx, en 2004 : 2 137 Qx, en 2005 : 11 088 Qx et en 2006: 525 Qx

Le pic le plus élevé des récoltes céréalières était en 2003 avec 1 065 713 quintaux, par contre, la plus faible récolte était en 2002 avec 416 891 quintaux. (Figure 12).

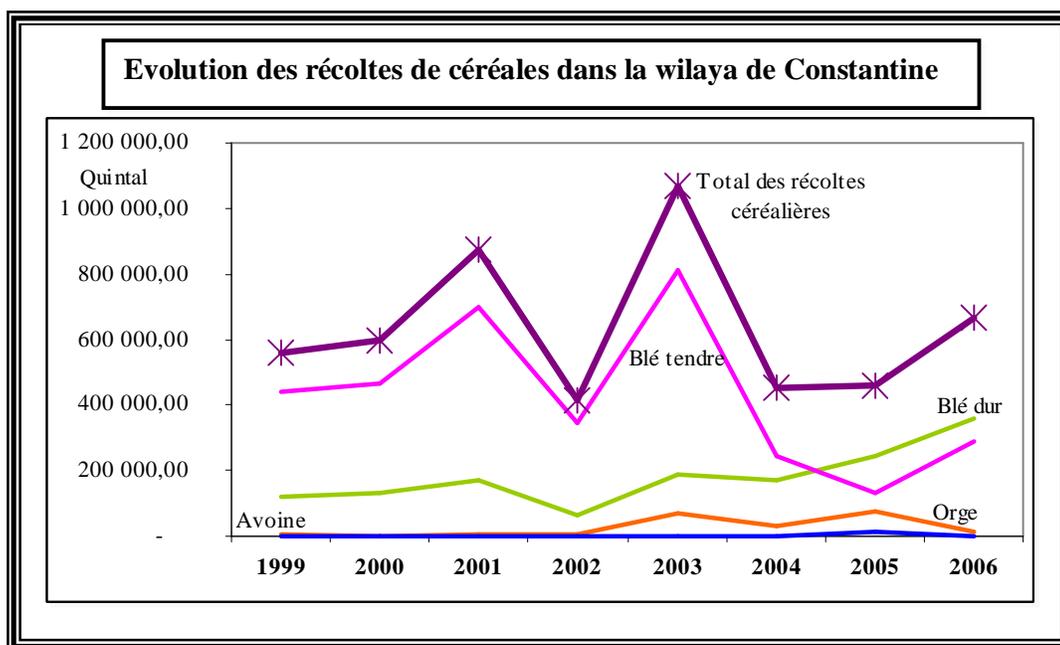


Figure 12 : Evolution des récoltes de céréales dans la wilaya de Constantine

Source : Elaboration propre à partir du tableau 22

I.4.3.2 Les unités de stockage des céréales dans la wilaya de Constantine:

Les silos de stockage des céréales de la CCLS de la wilaya de Constantine sont au nombre de 17 avec une capacité de 1.130.000 qx, répartis sur l'ensemble des communes suivantes:

- Constantine: 2 silos avec une capacité de stockage de 335 000 qx
- Zighoud youvef: 2 silos avec une capacité de stockage de 35 000 qx
- Didouche Mourad: 2 silos avec une capacité de stockage de 30 000 qx
- Hamma Bouziane: 1 silo avec une capacité de stockage de 70 000 qx
- El khroub: 4 silos avec une capacité de stockage de 480 000 qx
- Ben badis: 1 silo avec une capacité de stockage de 10 000 qx
- Ain Abid: 3 silos avec une capacité de stockage de 150 000 qx
- Ain smara: 1 silo avec une capacité de stockage de 10 000 qx
- Beni Hemidan: 1 silo avec une capacité de stockage de 10 000 qx

I.5 Situation actuelle de l'élevage dans la wilaya de Constantine:

I.5.1 Le gros élevage dans la wilaya de Constantine:

I.5.1.1 Caractéristiques générales du gros élevage dans la wilaya de Constantine:

Nous nous sommes référés les données suivantes au schéma directeur de la wilaya de Constantine élaboré par le BNEDER et la DSA de Constantine en 2002. (Tableau 23),

Tableau 23: Effectif du cheptel par commune dans la wilaya de Constantine:

Communes	Bovin	Ovin	Caprin	Equin	Mulassier	Asin
Khroub	2 500	9 000	80	-	-	-
Ouled Rahmoun	1 400	15 000	620	-	-	-
Hamma Bouziane	3 900	14 300	40	-	-	-
Didouche Mourad	2 700	7 100	60	-	-	-
Zighoud youcef	5 300	9 300	804	40	100	200
Beni Hemidan	4 600	5 450	590	20	50	150
Ain Abid	4 450	11 300	686	11	10	45
Benbadis	5 100	28 000	400	9	10	50
Ain Smara	2 200	13 950	90	-	-	-
Constantine	5 000	8 600	100	-	-	-
Ibn Ziad	3 000	6 400	410	-	15	60
Messaoud Boudjeriou	2 170	6 100	620	-	5	75
Total	42 320	124 500	4 500	80	190	580

Source : Schéma Directeur de développement agricole de la wilaya de Constantine. p 46 Réf [29]

1. L'élevage bovin:

le cheptel bovin compte 42 300 têtes dont 24 100 vaches laitières. On distingue deux types d'élevage bovin, le bovin laitier sélectionné (**BLS**) et le bovin local.

• Le bovin laitier sélectionné (BLS):

Le BLS compte environ 20 020 têtes conduit de façon variable. En EAC les vaches sont conduites en étables d'environ 20 à 30 têtes. En secteur privé, les effectifs sont plus réduits: 1 à 5 vaches dans les petites exploitations et 15 à 30 vaches dans les grandes exploitations. Dans celles-ci les vaches laitières (**VL**) sont conduites en pâturage libre avec le bovin local. De ce fait, la production laitière n'est pas performante, environ 2 000 à 2 500 L/ VL/an. Avec une alimentation rigoureusement contrôlée (alimentation en vert+concentrée) en stabulation, la production atteint 3 200 L/VL/an. [29]

• Le bovin local:

Il est plus important que le premier. Ce cheptel est conduit en extensif sur les parcours et la SAU (chaumes de céréales+jachère) avec une complémentation en foin ou en paille. Il est orienté vers la production de viande et de lait avec des performances variables selon l'alimentation.

2. L'élevage ovin:

La wilaya de Constantine compte 124 500 têtes détenues en majorité chez les exploitants privés. C'est un élevage extensif qui vit sur la SAU en particulier (chaumes et jachère) orienté vers la production de viande et de la laine.

3. L'élevage caprin:

Le cheptel compte environ 4 500 têtes dont 50 % de chèvres qui sont conduites avec le cheptel ovin. Cet élevage détenu en majorité par le secteur privé est orienté surtout vers la production laitière pour la consommation des ménages.

4. L'élevage équin:

Ce type d'élevage est très réduit avec l'ordre de 850 têtes où domine l'espèce asine utilisée pour le transport dans les zones difficiles. Les équins sont élevés en pâturage libre et reçoivent rarement des compléments d'aliment.

I.5.1.2 Les besoins alimentaires du gros élevage dans la wilaya de Constantine:

1. Les besoins fourragés de la wilaya:

Les besoins alimentaires du cheptel sont de deux types:

- Les aliments grossiers, fourrage en foin ou en vert et pailles qui sont produit par l'exploitant
- Les aliments concentrés qui sont achetés hors exploitations sauf pour l'orge.

Ils sont exprimés en unité fourragère **UF** par catégories d'élevage:

- **UF de BLS** = 6 UF /Jour soit 2 190 UF/an.
- **UF de VL** = 5 UF/jour soit 1 825 UF/an

- **Un jeune bovin** de 150 kg , UF = 2.6 UF/ jour soit 950 UF/an.
- Les besoins alimentaires d'une brebis sont de l'ordre de 1.1 UF /jour soit 400 UF/an et pour un jeune ovin de 0.47 UF/jour soit 172 UF/an.
- On compte 350 UF /an/tête. Les besoins alimentaires en UF donc sont de l'ordre de 297 500.

Dans le tableau 24, on trouve les besoins du cheptel de la wilaya de Constantine par unité fourragère UF selon l'effectif global de chaque espèce:

- Besoin alimentaire du cheptel bovin = 66 036 500 UF/an
- Besoin alimentaire du cheptel ovin = 24 046.000 UF/an
- Besoin alimentaire du cheptel caprin = 1 092.500 UF/an
- Besoin alimentaire du cheptel équin = 297 500 UF/an

Tableau 24: Besoins du cheptel en UF dans la wilaya de Constantine.

Type d'élevage	Besoins en UF
Bovin	66 036 500.00
Ovin	24 046.000.00
Caprin	1 092.500.00
Equin	297 500.00
Total	91 472 500.00

Source : Schéma Directeur de développement agricole de la wilaya de Constantine. P 48. Réf [29]

2. Les disponibilités fourragères du cheptel:

Selon la même source, il existe quatre types de production fourragère dans la wilaya de Constantine:

- Les productions de parcours, avec 21 219 000 UF
- Les productions de la sole céréalière (Paille, chaume et jachère pâturée), avec 11 883 000 UF.
- Les productions forestières, avec 7 318 000 UF.
- Les productions des fourrages cultivés, avec 1 983 000 UF

Selon les besoins alimentaires du cheptel qui sont de l'ordre de **91 472 500 UF** et les disponibilités en fourrage existantes qui représentent un total de **47 477 000 UF**, on remarque qu'il y'a un déficit en aliment qui peut s'expliquer comme suit:

- La régression des superficies fourragères
- Les différents élevages sont conduits en extensif, donc les éleveurs ne fournissent que le minimum vital aux animaux.
- Beaucoup d'éleveurs font achats des fourrages hors wilaya.

I.5.2 Le petit élevage dans la wilaya de Constantine:

1. L'aviculture:

L'analyse de la situation de l'élevage avicole dans la wilaya de Constantine dans le tableau 25, montre que:

- D'une part la production de viande blanche et d'œufs ne parvient pas à couvrir les besoins de consommation de la wilaya. Pour les viandes blanches, on ajoute les 3 939 qx de dindes aux 12 348.4 qx de poulet de chair pour avoir un total de production de 16 284 qx.

D'autre part, les capacités de production globales qui représentent 1 565 400 sujets sont sous utilisées car leur taux d'utilisation atteint à peine près de (43 %).

Tableau 25: Production avicole dans la wilaya de Constantine

Wilaya de Constantine	Capacité de production		Effectifs mis en élevage		Production		Taux d'utilisation capacités	
	Chair	Ponte	Chair	Ponte	Viande (Qx)	Œufs (Unités)	Chair	Ponte
Total	1 565 400	438 400	666 140	226 780	12 348.4	30 773 000	42.6	51.8

Source : Schéma Directeur de développement agricole de la wilaya de Constantine. P 50. Réf [29]

La faiblesse de la production avicole résulte de plusieurs contraintes:

- La cherté de l'aliment de volaille et des facteurs de production
- Non maîtrise des techniques de production
- Couverture sanitaire insuffisante
- Faiblesse de l'intégration des différentes activités de la filière avicole.

2. L'apiculture:

La wilaya de Constantine contient peu de potentialités favorisant la production apicole (peu de forêt, maquis dégradé, arboriculture) font que cette filière n'arrive à couvrir que 8.4 % des besoins de consommation locaux.

Le potentiel de production estimé à 16 622 ruches à rendements insignifiants (6 kg/ruche au lieu de 18 à 20). Et les difficultés sanitaires (Manque de produit vétérinaire). [29]

I.6 Le matériel agricole existant dans la wilaya de Constantine:

Selon le tableau 26, le matériel agricole de traction existant sur le territoire de la wilaya de Constantine a connu une nette évolution depuis 1999 à 2006. Il se répartit en tracteur et moissonneuse batteuse comme suit:

Tableau 26: Evolution du matériel de traction dans la wilaya de Constantine

U= Nombre

Matériels	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Tracteurs à chenilles	578	683	646	669	699	679	672	696
Tracteurs à pneus	1262	1419	1404	1341	1463	1456	1230	1350
Total tracteurs	1840	2102	2050	2132	2155	2135	1902	2046
Moissonneuses batteuses	259	306	298	304	297	269	274	299
Total matériel	2099	2408	2348	2436	2429	2404	2176	2345

Source : DSA de Constantine. Service Statistique.

- **Les tracteurs:** Il existe deux types de tracteurs : à chenille et pneumatique. En 1999, le nombre de tracteur était égal à 1840, en 2000, ce nombre a augmenté à 2102 unités. En 2001, il a diminué à 2050 unités, en 2002 : 2132 unité, en 2003 : 2155 unité, en 2004 : 2135, en 2005 : 1902 unité et en 2006 : 2046 unité.
- **Les moissonneuses batteuses :** En 1999, le nombre des moissonneuses batteuses existantes sur le territoire de la wilaya était à 259 unité. En 2000, il a augmenté de 47 unités, en 2001, il est devenu 298, en 2002 : 304 unité, en 2003: 297 unité, en 2004 : 269, en 2005 : 274 unité et en 2006: 299 unité.
- Le total du matériel de traction utilisé dans la wilaya de Constantine a atteint en 2006, 2345 unités, dont les tracteurs représentent (87.24 %) et les moissonneuses batteuses représentent (12.75%).

II. La production dans la CRMA de Constantine:

II.1 Méthode d'évaluation de la production:

Dans ce chapitre, nous avons préféré donner une approximation sur la production de la CRMA de Constantine en 2006, puisque nous avons procédé avec défaut à son évaluation, car les données n'étaient pas facilement accessibles surtout que c'est un terrain de concurrence entre différentes entreprises d'assurances.

Pour cela, nous avons calculé d'abord le nombre exact des clients existant à la CRMA de Constantine en 2006 à partir du portefeuille clients et cela en comptant les contrats un par un. Le nombre d'agriculteurs affiliés à la CRMA est de 3626, soit (65.34%) du nombre global de la wilaya (5549) et dont 3433 appartiennent au programme FNRDA, soit (94.67 %) du nombre total des agriculteurs.

À partir des 5552 contrats rencontrés dans le logiciel de gestion de la CRMA de Constantine. Nous avons défalqué les contrats comme suit: nous avons fait ressortir le nombre de contrat de production végétale, celui de la production animale et de la branche automobile.

En matière de production végétale, nous avons calculé la superficie réellement assurée contre les incendies de récoltes sur céréales et nous l'avons comparé aux superficies céréalières existantes dans la wilaya de Constantine, et déduis la place

qu'occupe la CRMA de Constantine au niveau de la wilaya concernant cette branche d'assurance en particulier et les assurances végétales en générales. Est-ce qu'elle mérite son titre de label des assurances dans le monde rural ou pas ?

Concernant la production animale, pour son évaluation, nous n'avons pu avoir que le montant global de cette branche d'assurance réalisé en 2006. Il n'était pas possible pour nous d'accéder aux dossiers de production pour faire la distinction entre les différents types d'animaux assurés (avicoles, bovins, ovins ou apicoles).

À propos de la branche automobile, nous avons fait un travail très minutieux pour faire ressortir son importance dans la production de la CRMA de Constantine en 2006, d'où nous avons pu comprendre la vocation de la CRMA détournée par le gain.

Pour cela, nous avons procédé au tri des contrats automobiles existant par type: agricoles, tracteurs, moissonneuses batteuses et non agricoles : véhicules légers et poids lourds. Grâce à cela, nous avons pu comprendre que le chiffre d'affaire réalisé de cette branche est le plus élevé même sans l'assurance du matériel agricole.

II.2 Evaluation de la production:

En 2006, la production approximative a enregistré un chiffre d'affaires global (C.A), c'est-à-dire un nombre total des cotisations de 69 507 232,96 DA.

- La branche d'assurance matériel agricole et automobile constitue 34 188 152,51DA, soit près de **(50%)** du C.A.
- Par la suite, on trouve les assurances végétales avec C.A de 23 103 736,99 DA donc elle représente **(33.24 %)** du total réalisé, et un nombre de contrats d'assurances de **1022**. (Tableau 27).

Tableau 27: Chiffre d'affaire réalisé en 2006

Branches	Total	%
Automobiles	34 188 152,51	49,19
Production Végétale	23 103 736,99	33,24
Production Animale	3 491 774,01	5,02
Incendie Bâtiment et risques annexes	2 856 347,84	4,11
Risques Divers	2 688 912,47	3,87
Assurances des personnes	2 343 263,86	3,37
CAT NAT	835 045,28	1,20
Total	69 507 232,96	100,00

Source: Service production.

- La production animale représente le montant de 3 491 774.01 DA, soit **(5 %)** du C.A avec et **20** contrats.
- Les incendies bâtiment et risques annexes, ainsi que les risques divers ont indiqué chacune 2 856 347.84 DA, avec **(4.11 %)** du total et 2 688 912.47 DA, avec **(3.87%)** du total.
- Les assurances des personnes ont marqué 2 343 263.86 DA, soit **(3.37) %** du C.A. Les assurances contre les catastrophes naturelles (CAT/NAT) ont indiqué 835 045.28 DA, avec **(1.20 %)** du C.A et un nombre de **44** contrats. (Figure 13).

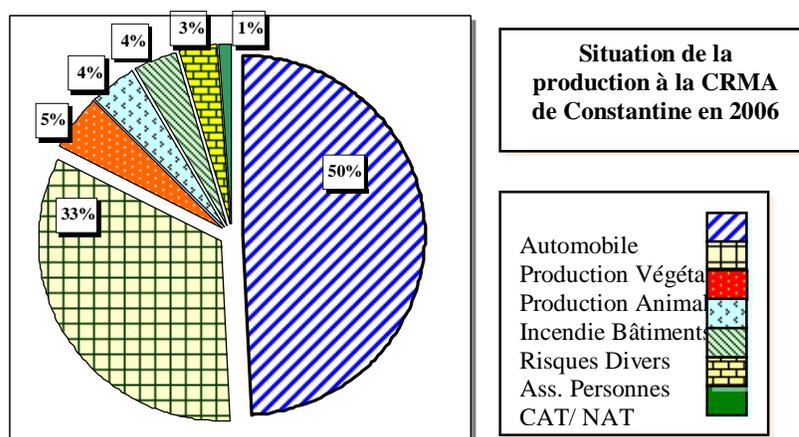


Figure13: Situation de la production en 2006

Source : Elaboration propre à partir du tableau 27

II.2.1 Evaluation des assurances végétales:

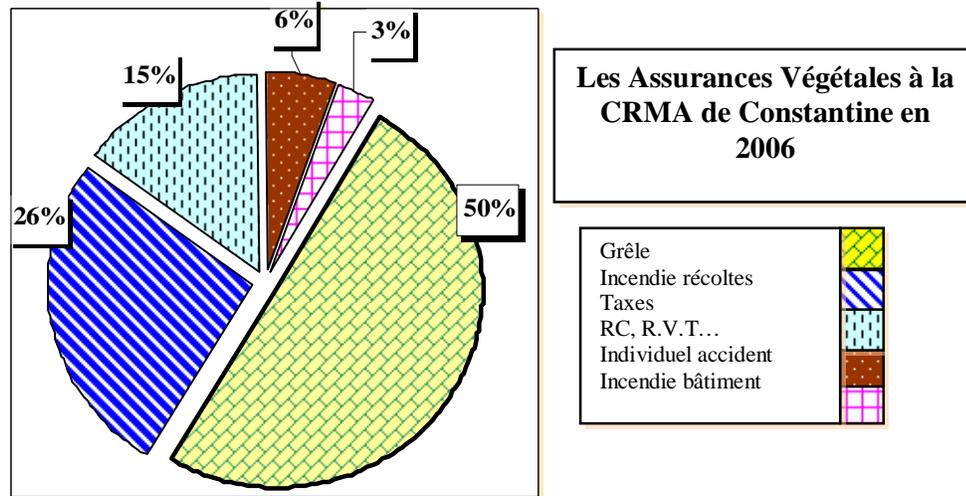
Tableau 28: Chiffre d'affaire assurances végétales en 2006

Assurances Végétales 2006	C.A DA	%
Cotisation Grêle sur récoltes	11 434 131,27	49,49
Cotisation Incendie sur récoltes	6 020 546,51	26,06
Autres garanties (RC, RVT, Individuel accident.)	1 256 426,52	5,44
Cotisation Incendie Explosions Et Risques Annexes	725 688,24	3,14
Cotisation Arbres fruitiers et Pépinières arboricoles	202 199,92	0,88
Cotisation Multirisques Serres	109 209,64	0,47
Cotisation Réseaux d'irrigations	33 620,85	0,15
Compléments taxes (TVA+ Timbres)	3 321 913,92	14,65
Totale	23 103 736,58	100,00

Source Elaboration propre d'après les données de la production

- La garantie contre la grêle considérée comme la spécialisation des assurances végétales, a représenté en 2006 le total de 11 434 131.27 DA, soit près de (50%) du chiffre d'affaire de la caisse régionale de Constantine, ce qui ne fait qu'affirmer sa place comme première des garanties assurées depuis la création des premières mutualités agricoles. (Tableau 28).
- Après la grêle, vient se classer la garantie incendie récolte qui a indiqué un C.A de 6 020 546,51 DA, soit (20%) du total.
- La garantie responsabilité civile, recours des voisins et des tiers, individuel accident ont représenté le chiffre de 1 256 426,52 DA, soit (5.44%) du C.A.

- Les cotisations des garanties incendies bâtiments agricoles, explosions et risques annexes ont indiqué 725 688,24 DA, soit (3.14%) du total,
- Les cotisations d'arbres fruitiers et pépinières arboricoles représentent 202 199,92 DA, soit (0.88%) du C.A,
- Les multirisques serres et les cotisations des réseaux d'irrigation ont représenté un pourcentage insignifiant par rapport au total C.A.
- Et près des **15 %** restant représentent les taxes appliquées sur les contrats d'assurances tels que la TVA et les timbres fiscaux. (Figure 14).



**Figure 14 : Evaluation des assurances végétales
À la CRMA de Constantine en 2006**

Source : Elaboration propre à partir du tableau 28

II.2.1.1 La cotisation grêle:

Comme le montre le tableau 29 en 2006 la cotisation totale réalisé par cette garantie représente 11 434 131.27 DA du total des assurances végétales.

Tableau 29 : Cotisation Grêle sur récoltes en 2006

Grêle sur récoltes	Prime Nette DA	%
Dommmages causés par la grêle aux grains de céréales	8 962 465,34	78.38
Dommmages causés par la grêle aux cultures sur pied	2 129 028,48	18.62
Dommmages causés par la grêle aux pailles sur pied	289 132,45	2,53
Dommmages causés par la grêle aux fourrages sur pied	52 596,00	0,46
Dommmages causés par la grêle aux légumes secs	909.00	0.01
Total	11 434 131,27	100

Source Elaboration propre à partir du logiciel de la production.

La contribution la plus élevée dans cette garantie concerne les dommages causés par la grêle aux grains de céréales avec un montant de 8 962 465.34 DA soit (78.38 %) du total, ensuite les dommages causés par la grêle aux cultures de céréales sur pied avec (18.62%) du total, puis les dommages causés aux pailles sur pied avec 289 132,45 DA, soit (2.5 %) du total. Par contre, les dommages causés aux fourrages sur pied et ceux provoqués aux légumes secs représentent un pourcentage très insignifiant par rapport au total des cotisations de la garantie grêle. (Figure 15).

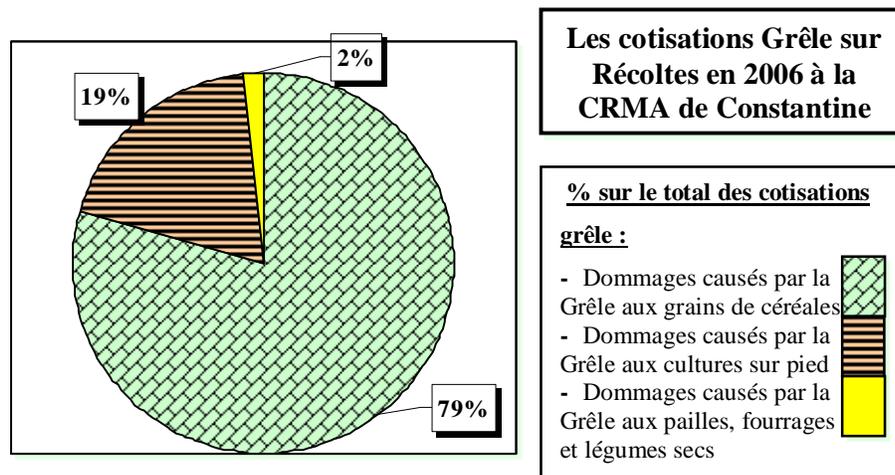


Figure 15: Les différentes cotisations de la garantie Grêle en 2006

Source : Elaboration propre à partir du tableau 29

II.2.1.2 La cotisation incendie de récoltes sur céréales:

A. Les superficies assurées:

D'après le tableau 30, on remarque que malgré la vocation céréalière de la wilaya de Constantine, sa caisse régionale n'assure que 24 411,67 Ha de la superficie globale des céréales de la wilaya, c'est-à-dire près de (35.84 %)

Tableau 30: Superficies assurées en Céréales à la CRMA de Constantine en 2006

Espèce	Sup. Total Wilaya	Sup. assurées CRMA	%
Céréales	65 350,00	24 411,67	37,36
Fourrages	2 810,00	12,00	0,43
Légumes secs	1 028,00	5,00	0,49
Total	68 160,00	24 428,67	35.84

Source : Calcul des sup. assurées à partir des données de la production de la CRMA de Constantine

D'après nos recherches nous avons compris que près de (64 %) des superficies céréalières restantes présument deux suppositions:

1. Soit elles ne sont pas du tout assurées.
2. Ou elles sont assurées chez les compagnies adverses tels que la 2A et surtout la SAA, malgré la vocation de celle-ci dans l'automobile, elle a commencé ces dernières années à assuré le végétal mais avec des tarifs moindre que la CRMA par manque d'expérience. (Figure16).

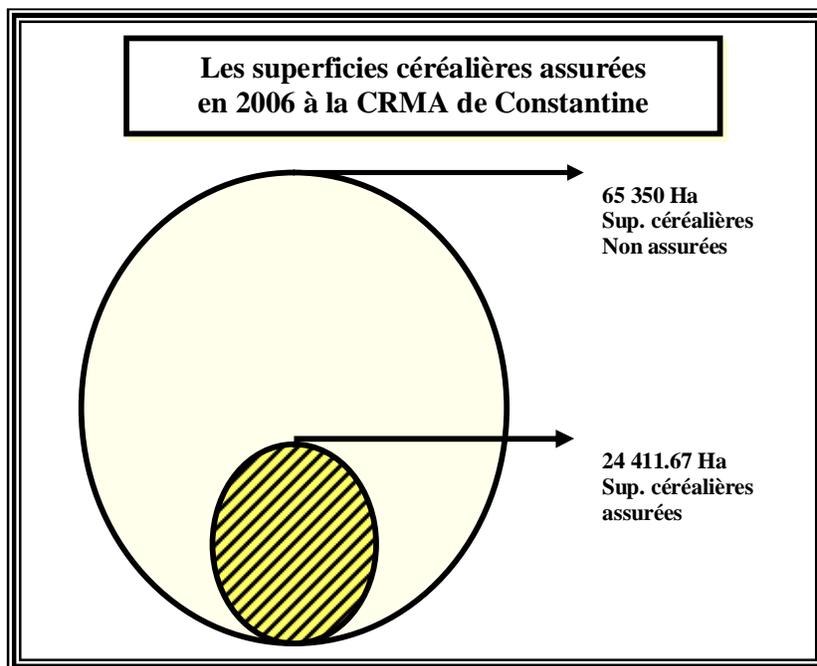


Figure 16: Total superficies assurées en céréales à la CRMA de Constantine en 2006

Source : Elaboration propre d'après le tableau 30

♣ **Les superficies assurées contre les incendies de céréales:**

Puisque la vocation de la wilaya est la céréaliculture, il est évident que la meilleure cotisation en production végétale concerne les céréales. On constate que cette superficie assurée est représenté surtout par le blé tendre ordinaire 11 039,44 Ha, soit (45.19 %) du total de superficie assurées, le blé dur ordinaire s'étend sur 9 811,23 ha, soit (40.16 %) du total superficie assurée, ainsi que le blé dur et tendre sélectionné avec 1 788,00 ha, soit (7.32 %) pour le premier et 1 565.00 ha, soit (6.41%) pour le deuxième (Tableau 31).

Tableau 31: Les superficies assurées contre les incendies de récoltes sur céréales en 2006

Espèces	Superficies assurées (ha)	%
Blé tendre ordinaire	11 039,44	45,19
Blé dur ordinaire	9 811,23	40,16
Blé dur sélectionné	1 788,00	7,32
Blé tendre sélectionné	1 565,00	6,41
Orge ordinaire / sélectionné	128,00	0,52
Avoine ordinaire/ sélectionné	80,00	0,33
Légumes secs	5,00	0,02
Fourrages	12,00	0,05
Total	24 428,67	100,00

Source: Elaboration propre à partir du logiciel de la CRMA

- Par la suite se classent les orges ordinaires et sélectionnés et les avoines ordinaires et sélectionnés avec des pourcentages non représentatifs.
- Les légumes secs et les fourrages aussi représentent un pourcentage négligeable par rapport à la superficie assurée. (Figure17).

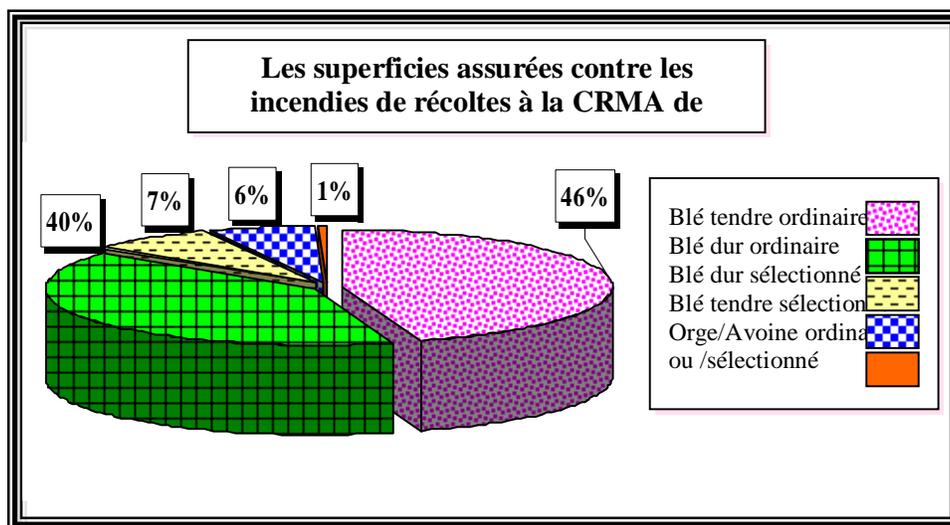


Figure 17: Les superficies assurées contre les incendies de récoltes sur céréales à la CRMA de Constantine en 2006

Source : Elaboration propre d'après le tableau 31

B. Le chiffre d'affaire réalisé :

Avant le deuxième trimestre de l'année 2006, la CRMA utilisait le logiciel de gestion « Prolog », celui-ci ne contenait que les montants globaux des cotisations de toutes les

garanties. Cependant, à partir du deuxième trimestre 2006, un nouveau logiciel de gestion a été installé appelé « Logitip », celui-ci permettait de distinguer les différents montants de chaque garantie d'assurance, ainsi que l'espèce végétale...etc. Donc quand les agents de la CRMA ont fait le transfert des données du premier logiciel au deuxième, ils se sont retrouvés avec deux types de données: globales et détaillées. Comme par exemple dans le tableau 23, il y'a des cotisations montrant un détail comme (Incendie blé dur sélectionné) et un autre montant global que l'on a pas pu défalqué (Incendies de récoltes sur l'ensemble des récoltes). (Tableau 32).

Tableau 32: Cotisation incendie sur récoltes en 2006

Branche incendie sur récoltes	C.A/ DA	%
Dommmages causés aux cultures par l'incendie (valeur vénal)	1 534 670,06	25,49
Incendie paille des céréales sur pied	1 003 281,65	16,66
Incendie blé dur ordinaire	900 373,23	14,96
Recours des voisins et des tiers, incendie récoltes	787 522,19	13,08
Incendie blé tendre ordinaire	745 439,30	12,38
Incendies récoltes sur l'ensemble des récoltes	599 126,25	9,95
Incendie blé dur sélectionné	128 487,47	2,13
Incendie blé tendre sélectionné	117 142,03	1,95
Meules de 12 mois valeur supérieure à 15.000 DA	91 728,00	1,52
RC de base selon la superficie totale de l'exploitation	62 000,00	1,03
Incendie orge ordinaire	20 344,78	0,34
RVT meules de 12 mois valeur minimum 10.000 DA	17 280,00	0,29
Incendie avoine ordinaire	8 467,80	0,14
Incendie orge sélectionnée	3 502,62	0,06
Incendie Légumes secs	1 181,25	0,02
Total	6 020 546,63	100,00

Source: Elaboration propre à partir du logiciel de la CRMA

- On remarque que la meilleure cotisation dans cette garantie concerne les dommages causés par l'incendie aux récoltes selon leurs valeurs vénales avec un montant de 1 534 670,06 DA, soit **(25.50 %)** du total.
- L'incendie des pailles des céréales sur pied démontre une cotisation de 1 003 281.65 DA, c'est-à-dire **(16.66 %)** du total.
- Les dommages causés par l'incendie sur les blés durs ordinaires représentent un montant de 900 373.23 DA, donc **(15 %)** du total et celles des blés tendres ordinaires représentent une valeur de 745 439,30 DA, soit **(12.38 %)** de la valeur totale.
- La garantie des recours des voisins et des tiers a marqué un montant de 787 522,19 DA, donc **13 %** de la valeur globale.
- Les cotisations des garanties des dommages causés par l'incendie sur les blés durs et tendres sélectionnés, représentent chacune **(2.13 %)** et **(1.95 %)** du total,

- Les cotisations des meules de 12 mois valeur supérieure à 15.000 DA montent (1.52%) du total, celles de la responsabilité civile de l'exploitation (1%), ils représentent une moyenne de (1.26 %).
- les cotisations des dommages causés par l'incendie sur orge ordinaire et sélectionné, l'avoine et les légumes secs représentent un pourcentage insignifiants par rapport aux total de la garantie incendie sur récoltes. (Figure 18).

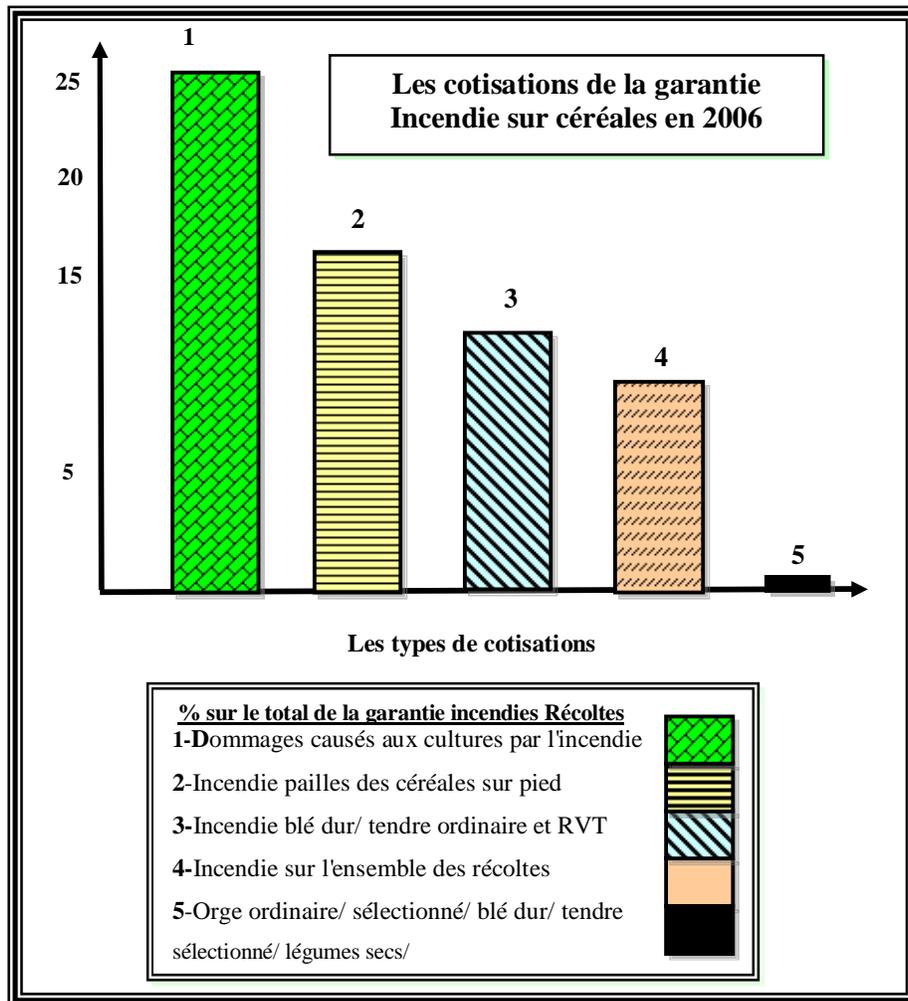


Figure 18 : Les différentes cotisations de la garantie Incendie sur céréales en 2006

Source : Elaboration propre d'après le tableau 32

C. L'évolution des assurances incendies récoltes sur céréales:

D'après le tableau 33, la cotisation des assurances incendies des récoltes des céréales a régressé depuis l'an 2002 jusqu'à 2006 et surtout en 2005 où il n'y avait aucune inscription et cela pour les raisons qui vont suivre.

**Tableau 33: Evolution des assurances Incendies récoltes sur céréales
à la CRMA de Constantine**

Exercice	Nbr de Contrats	Ass. Incendie Récoltes
2002	692	14 232 441,42
2003	647	13 864 938,43
2004	438	10 779 190,06
2005	-	-
2006	68	6 020 546,63

Source : Service production.

- Un premier retard du au visa de règlement des dossiers de crédits accordés par le CTW dans le cadre du programme FNRDA, lors de la campagne 2004 / 2005, du à une lenteur d'exécution au niveau de la CNMA d'Alger.
- Un deuxième retard du au premier, concernant l'enlèvement des semences céréalières au niveau de la CCLS de Constantine, qui ce fait généralement suite aux pièces justificatives suivantes : le cahier de charges et le visa de la CRMA. (Figure19).

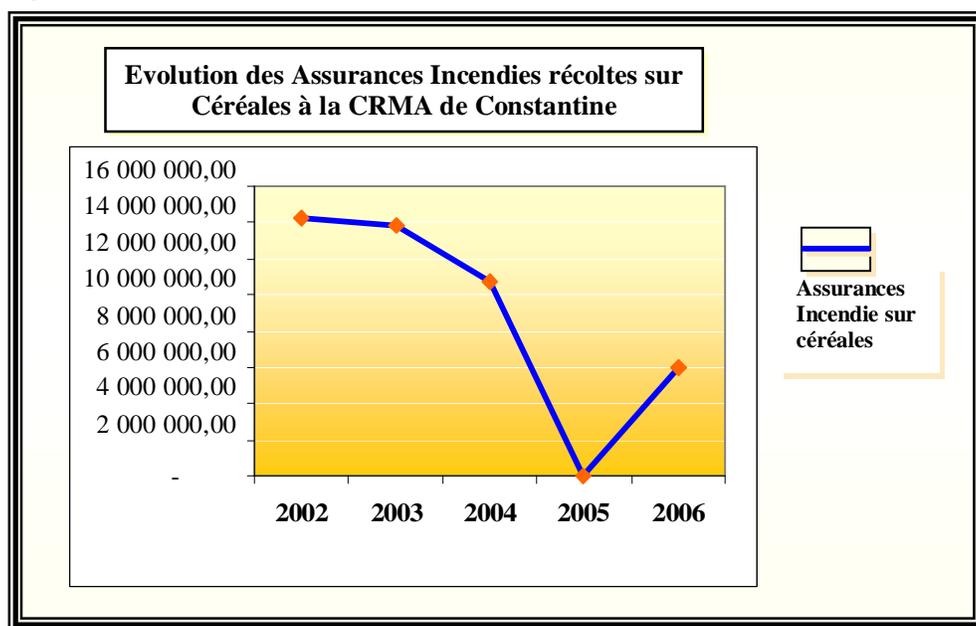


Figure 19: Evolution de la garantie Incendie récoltes sur céréales

Source : Elaboration propre d'après le tableau 33

II.2.1.3 Cotisation multirisques serres:

En 2006, cette garantie a ajouté aux assurances agricoles végétales un chiffre d'affaire de 109 209,64 DA relatif aux dommages causés aux armatures, couvertures, équipements, frais de démolition. (Tableau 34).

Tableau 34 : Cotisation multirisques serres en 2006

Cotisations Serres	Prime DA	%
Serres (Armature, couverture, équipements et récoltes)	74 250,90	67,99
Serres (Couverture et récoltes)	19 426,80	17,79
Frais de démolition	350,00	0,32
Choc ou chute des appareils de navigation liés aux équipements	2 500,00	2,29
Explosion liée aux équipements d'irrigation	12 681,94	11,61
Total	109 209,64	100,00

Source Elaboration propre d'après les données de la production

II.2.1.4 Cotisation arbres fruitiers et pépinières arboricoles:

On peut distinguer dans le tableau 35 que cette garantie est constituée essentiellement de R.V.T avec (58%) du total, (24 %) de cotisation des garanties de dommages causés par les inondations sur les arbres fruitiers, puis les dommages causés par le gel sur arbres fruitiers en production avec (15%) et les autres sous garanties représentent des cotisations minimales par rapport au total enregistré.

Tableau 35: Cotisation Arbres fruitiers et Pépinières arboricoles en 2006

Arbres fruitiers et Pépinières arboricoles	Prime / DA	%
Recours des voisins et des tiers	117 340,00	58,03
Inondation sur arbres fruitiers	47 780,74	23,63
Gel sur arbres fruitiers en production	31 099,20	15,38
Inondation sur récoltes pendantes	3 750,00	1,85
Tempête	1 138,44	0,56
Gel sur nouvelle plantation d'arbres fruitiers	750,00	0,37
Tremblements de terre	341,54	0,17
Total	202 199,92	100,00

Source Elaboration propre d'après les données de la production.

II.2.1.5 Cotisation réseaux d'irrigations:

En 2006, cette garantie s'élève à 33 620.85 DA selon le tableau 36, (31 %) et (19%) du total représentaient consécutivement les dommages causés par les inondations et les tempêtes aux équipements d'irrigation.

Tableau 36: Cotisation réseaux d'irrigations en 2006 :

Cotisation Réseaux d'irrigations	Prime DA	%
Inondation liée aux équipements d'irrigation	10 568,28	31,43
Tempête liée aux équipements d'irrigation	6 340,97	18,86
Incendie sur Conduite de distributions d'eau	5 083,38	15,12
Bris de machine lié aux équipements d'irrigation	4 998,85	14,87
Incendie sur Groupe moto-pompe combustible	1 997,25	5,94
Dommages électriques électroniques sur équipements	1 932,00	5,75
Recours des tiers et des voisins réseaux d'irrigation	1 000,00	2,97
Incendie sur Groupe moto-pompe électrique	966,00	2,87
Incendie sur Aspersion classique	734,12	2,18
Total	33 620,85	100,00

Source : Service production

Chacune des cotisations d'incendie sur conduite de distributions d'eau et les bris de machine liés aux équipements d'irrigation ont marqué (**15 %**). Les deux garanties incendie sur groupe moto - pompe combustible et les dommages électriques, électroniques sur équipements ont marqué (**6 %**), les RVT réseaux d'irrigation et les incendies sur groupe moto - pompe électrique ont marqué (**3 %**) et les incendies sur aspersion classique ont représenté (**2 %**) du total.

II.2.2 Evaluation des assurances animales:

Comme le montre le tableau 37 ci-dessus, tous les éleveurs s'assurent surtout contre la mortalité des animaux, que ce soit en élevage bovin ou avicole.

Tableau 37 : Les garanties assurées en production animale en 2006

Garanties assurées en production animale	Prime DA	%
Mortalité des animaux	2 532 000,15	72,51
Incendie bâtiments d'élevages	266 145,92	7,62
Dégâts des eaux sur bâtiments d'élevages	147 184,91	4,22
Recours des voisins et des tiers	10 450,74	0,30
Tempête sur bâtiment d'élevage	9 077,40	0,26
Inondation sur bâtiment d'élevage	9 077,40	0,26
Dommages corporels / matériels	4 500,00	0,13
Tremblement de terre (Cat/Nat)	2 631,00	0,08
Total	2 981 067,52	85,37
Complément et taxes (TVA...)	510 706,49	14,63
Total	3 491 774,01	100,00

Source : Elaboration propre à partir du logiciel de la CRMA

- La production animale donc, est constituée essentiellement de la garantie mortalité des animaux, avec un montant de 2 532 000,15 DA et représente près de (73 %) du chiffre global,
- Puis vient en deuxième position la garantie incendie des bâtiments d'élevage et agricole avec un montant de 266 145,92 DA, soit (7.62 %) du total.
- Concernant la garantie dégât des eaux sur bâtiments d'élevages, elle a marqué un chiffre d'affaire de 147 184,91DA, soit (4.22 %) du total.
- Les risques annexes représentent une moyenne de 7 147,308 DA, soit (0.20%) du total.. (Figure 20).

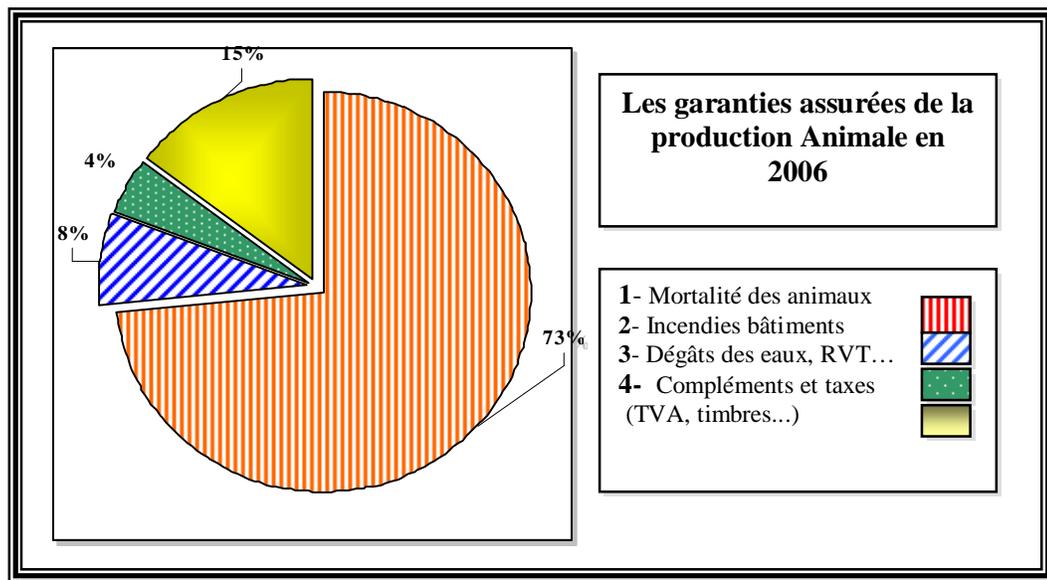


Figure 20: Les garanties assurées de la production animale en 2006

Source : Elaboration propre d'après le tableau 37

II.2.3 Evaluation de la branche automobile:

II.2.3.1 Type du matériel assuré:

On constate que la branche d'assurance automobile est la plus importante de la production globale de la CRMA de Constantine, puisqu'elle constitue le montant de 34 188 152.51 DA, soit (50%) du chiffre d'affaire global, donc on peut la considérer comme un pilier de l'activité d'assurance. (Tableau 38).

**Tableau 38 : Typologie du matériel agricole assuré
À la CRMA de Constantine en 2006**

Type	Nombre	Cotisation/ DA	%
Moissonneuse batteuse automotrice	134	3 171 882,69	9,28
Tracteur pneumatique / à chenilles	894	3 248 157,95	9,50
Total matériels agricoles	1028	6 420 040,64	18,78
Automobile	4876	27 768 111,87	81,22
Total	5904	34 188 152,51	100,00

Source : Elaboration propre à partir du logiciel de la CRMA

Le matériel agricole à tractions assuré (que ce soit tracteurs ou moissonneuses batteuses) représente 6 420 040,64 DA, soit près de **(19%)** du total. La catégorie tous types de véhicules légers et poids lourds représente 27 768 111,87 DA, soit **(81 %)** du C.A global. Cela est dû essentiellement aux tarifs appliqués par la CRMA par rapport aux autres compagnies d'assurances concernant les véhicules de tourisme ou utilitaire à puissance moyenne et plus de dix ans. Le matériel agricole assuré au niveau de la CRMA représente (43.83%) de l'ensemble du matériel existant sur le territoire de la wilaya de Constantine. Il se répartit comme suit :

- 134 moissonneuses batteuses automotrices, soit (9.28 %) de l'ensemble du matériel agricole assurés et représentent **(44.81 %)** du total des moissonneuses existantes dans la wilaya.
- 894 tracteurs pneumatiques ou à chenilles, soit (9.50 %) du total du matériel agricole assuré et représentent **(43.69 %)** de tous les tracteurs existants dans la wilaya. (Figure 21).

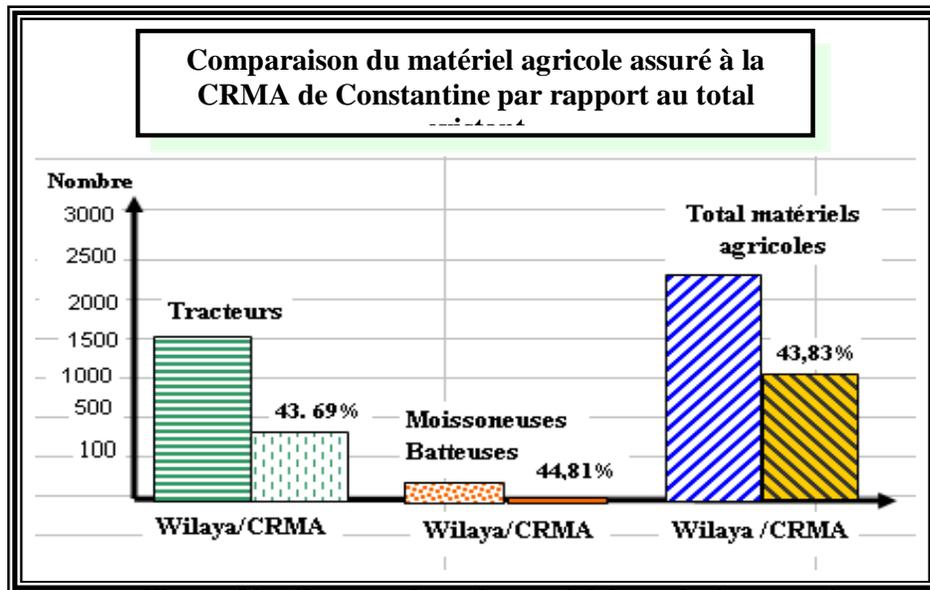


Figure 21 : Comparaison du matériels agricoles assurés à la CRMA de Constantine par rapport au total wilaya

Source : Elaboration propre à partir des données précédentes.

II.2.3.2 Stratégie de gestion du matériel assuré:

La plus grande part de recette concernant cette branche d'assurance se trouve au niveau du siège situé à la zone industrielle du « 26 février 1955, Constantine » avec (69.17%) du total, puis vient le bureau local Aouati Mostafa avec 2(5.69%) et en troisième position le bureau local d'Ain Abid avec (5.13 %). (Tableau 39).

**Tableau 39: C.A de la branche automobile réalisé
À la CRMA de Constantine en 2006**

Assurance Automobile	DA	%
Siège	23 649 539,86	69.17
B.L Aouati Mostafa	8 783 399,18	25.69
B.L Ain .Abid	1 755 213,47	5.13
Total	34 188 152,51	100.00

Source : Elaboration propre à partir du logiciel de la CRMA

Cela est dû essentiellement à la politique de l'entreprise appliqué en 2006, puisqu'ils n'assuraient que le matériel agricole et les poids lourds au niveau du siège en plus bien sure des autres branches végétales et animales, et l'assurance automobile se fait une fois par semaine en cas de permanence uniquement.

- Par contre les bureaux locaux ne sont autorisés que d'assurer les véhicules et les risques divers uniquement. Concernant le bureau local « Aouati Mostafa » situé en plein centre ville, nous avons soulevé un problème de stationnement, étant donné qu'il doit y'avoir une prise de photos (visite de risque) avant la souscription du contrat d'assurance. Cette stratégie a été appliquée pour plus de sécurité et de contrôle. (Figure 22).

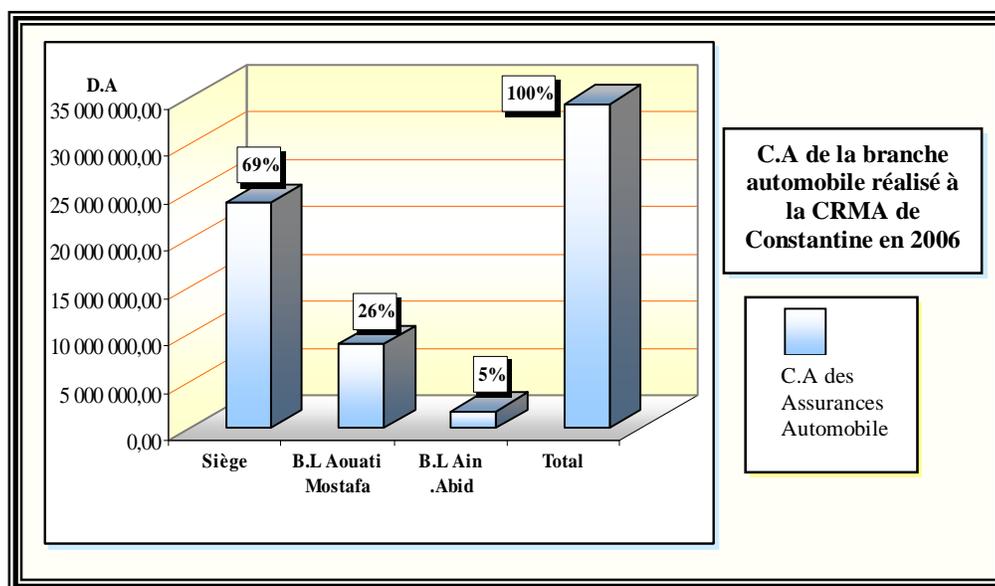


Figure 22 : Disposition de la production assurance du matériel en 2006

Source : Elaboration propre d'après le tableau 39

II.2.3.3 Les garanties assurées:

Nous remarquons dans le tableau 40, que la tierce (la tout risque) a marqué 10 375 625,60 DA, soit (30.35%) du total. Cela est tout à fait normal puisqu'elle est plus chère que les autres garanties mais cela ne veut pas dire qu'elle est la première concernant le nombre de contrats. La garantie incendie est importante quand même puisqu'elle s'élève à 5 812 247,06 DA, soit (17%) du total. Par contre, la garantie dommage collision marque 2 416 623,55 DA, soit (7.07 %) du total.

Ainsi la majorité des clients de la CRMA de Constantine en matière d'automobile ne s'assurent que contre les garanties obligatoires en matière de véhicules de tourisme, tels que la R.C qui représente 2 210 206,77 DA, soit uniquement (6 %) du total, ou transport des personnes avec 876 802,13 DA, soit (2.56 %) du total et défense et recours qui marque 623 351,55 DA, soit (1.82 %) du montant global.

**Tableau 40 : Les garanties assurées en production
Automobile à la CRMA de Constantine en 2006**

Les garanties assurées	Cotisation	%
Tierce	10 375 625,60	30,35
Incendie	5 812 247,06	17,00
Domage - Collision	2 416 623,55	7,07
Responsabilité civile	2 210 206,77	6,46
Vol du véhicule	1 450 690,46	4,24
Marchandises transportées	1 034 335,31	3,03
Bris de glace	921 813,05	2,70
Personnes transportées	876 802,13	2,56
Défense et recours	623 351,55	1,82
Total net	25 721 695,48	75,24
Taxes (TVA+Timbres+Compléments)	8 466 457,03	24,76
Total	34 188 152,51	100,00

Source : Elaboration propre à partir du logiciel de la CRMA

Loin de là, se classent les garanties facultatives, tels que : vol du véhicule avec 1 450 690,46 DA, marchandises transportées avec 1 034 335,31 DA et bris de glace avec 921 813,05 DA, représentent une moyenne de (3.32 %) du C.A global.

Donc, comme on le verra par la suite, un aussi grand nombre de clients mais avec une faible cotisation des garanties les plus rentables en matière d'assurance automobile. (Figure23).

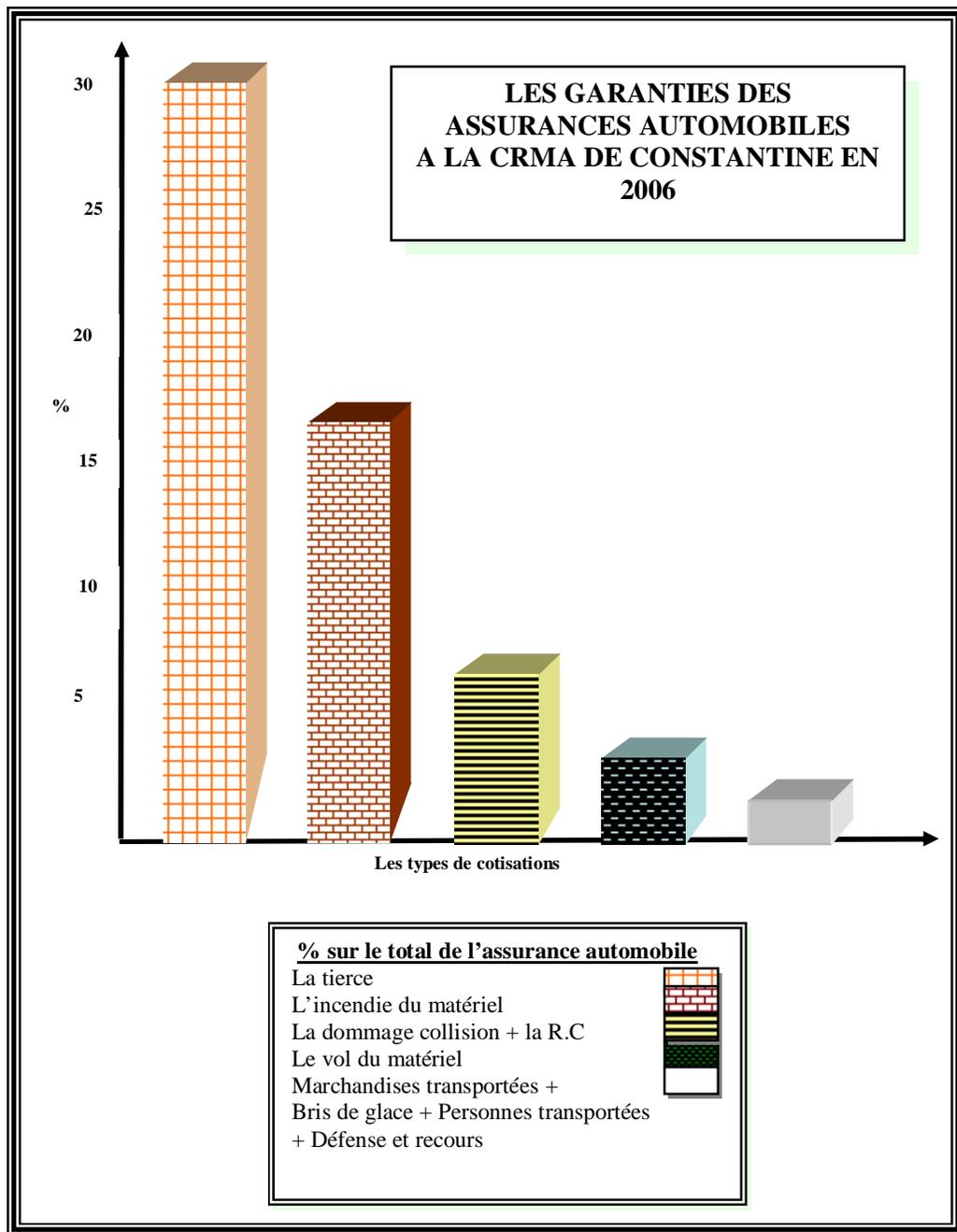


Figure 23 : Les garanties assurées dans la branche automobile à la CRMA de Constantine en 2006

Source : Elaboration propre d'après le tableau 40

♣ Conclusion:

La politique de l'entreprise appliquée en cette période concernant la gestion centralisée de l'assurances végétales, animales et matériels agricoles au niveau du siège, nous laisse poser la question sur l'utilité d'ouverture d'un du Bureau local à Ain Abid ?

L'analyse des différentes garanties assurées au niveau de la CRMA de Constantine a mis en évidence deux types de dynamiques qui semblent liées aux caractéristiques de celle-ci, les produits stratégiques, à prix minimum garanti, à savoir la branche d'assurance automobile et les assurances végétales d'une part, et d'autre part, les produits non stratégiques, tels que les assurances animales et risques divers. (figure 24).

On n'oublie pas de souligner que les cotisations les plus élevées en matière d'assurance automobile ne concernent que les garanties les moins rentables.

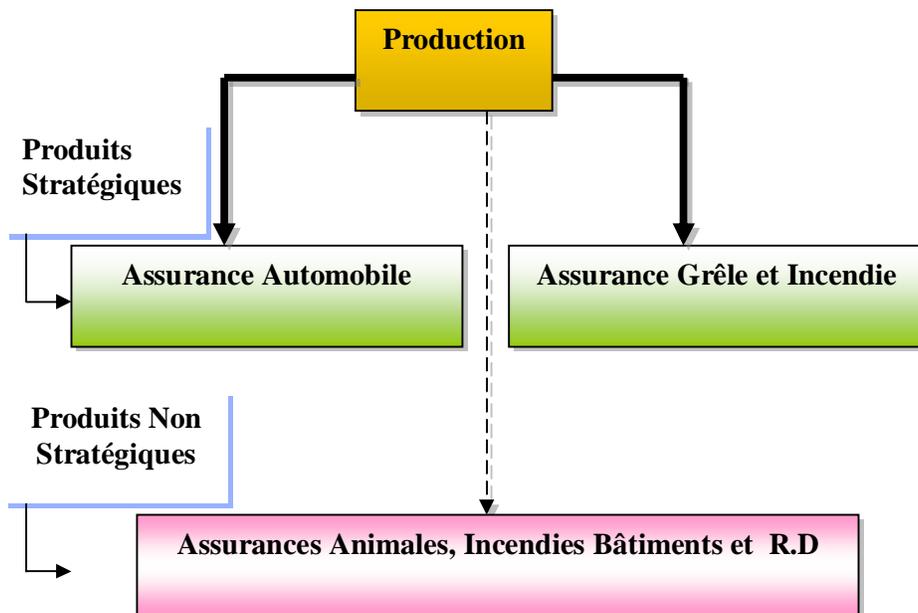


Figure 24 : Les dynamiques de la production à la CRMA de Constantine en 2006

Source : Elaboration propre.

CHAPITRE 5

Evaluations des sinistres et du portefeuille clients

♣ Introduction:

Dans ce chapitre, nous évaluons d'une façon approchée la partie sinistre et le portefeuille clients de la CRMA de Constantine en 2006, et cela dans le but de montrer l'autre coté de la balance dans la gestion de la CRMA c'est-à-dire l'importance de la bonne gestion des dossiers sinistres et son influence sur le portefeuille clients.

Pour les sinistres, nous avons abordé les dossiers réglés en 2006 en sinistre automobile, animal et végétal, ainsi que les dossiers restés en stock non encore réglés et les nouvelles déclarations d'accidents.

A propos de **la typologie** des clients de la CRMA de Constantine en 2006, après avoir déterminé leur nombre exact en comptant tous les contrats, nous les avons trié par sociétaires et non sociétaires.

Nous avons élaboré **la pyramide** des clients de la CRMA de Constantine en 2006 et son rapport avec le chiffre d'affaire réalisé.

Par la suite, nous avons réalisé un travail très important car en relation avec le **flux des clients** et cela en examinant avec minutie les données des contrats de la production.

D'abord nous avons classés les **5552** contrats existants par commune, puis nous avons compté le nombre de clients de chaque commune, que se soient les clients du siège de la CRMA de Constantine, ou les clients du bureau local Aouati Mostafa et ceux du bureau local de Ain Abid, puis nous les avons schématisé sur les cartes.

Cela est d'une grande importance, parce que ça nous permet de d'effectuer une étude stratégique pour détecter les endroits susceptibles d'être assurés.

I. Evaluation des sinistres:

I.1 Les nouveaux sinistres enregistrés en 2006:

Tableau 41 : Les nouveaux dossiers de sinistres déclarés en 2006
À la CRMA de Constantine

Branche	Nombre	%
Auto Matériel	545	76,44
Auto Corporel	74	10,38
Risques Agricoles végétaux	58	8,13
Risques Agricoles animaux	27	3,79
Incendie bâtiment,	8	1,12
Assurances des personnes	1	0,14
Total déclarations	713	100,00

Source : Service sinistre.

Selon le tableau 41 et d'après les données du service sinistre, nous remarquons que l'enregistrement de nouvelles déclarations d'accidents survenus en 2006 au niveau de la CRMA de Constantine est assez important puisqu'il représente un nombre de 713 accidents de tout type avec un montant de 11 644 727,25 DA, réparti comme suit:

La branche d'assurance auto matériel: est constitué de 545 déclarations d'accidents, soit (77 %) du total de déclarations de sinistre dont 514 accidents survenus réellement en 2006. C'est-à-dire, les 31 dossiers restants, sont des accidents déclarés chez les compagnies adverses mais pas affirmé par les assurés de la CRMA de Constantine au moment de leurs survenances. Ce qui a provoqué des litiges et les dossiers sont restés en instance de règlement : 24 dossiers de l'an 2005, 3 autres de l'an 2004, 1 de l'an 2002, 1 autre dossier de l'an 2001 et 2 en 1998.

Concernant, les dossiers auto corporels ouverts dans la même année 2006, un nombre de 74 dossiers a été relevé, donc (10.38 %) du nombre total de déclarations de sinistre.

Les déclarations de sinistre végétal en 2006, étaient au nombre de 58, soit (8.13%) du total.

Par contre, les garanties mortalités animales contiennent 27 dossiers sinistres déclarés en 2006 et représentant (3.79 %) du total (en plus des dossiers en stock de l'année précédente). Et là, il faut signaler qu'il y'a une certaine rigueur dans le délai de déclaration de sinistre animale (24 heures) qui souvent n'est pas respecté et fait l'objet de rejet de plusieurs dossiers.

A propos de la garantie incendies des bâtiments et explosions, les déclarations de sinistre sont au nombre de 8 en 2006, soit (1.12%) du total. (Figure 25).

Quand aux garanties assurances des personnes, seul sinistre a été enregistré pour l'année 2006.

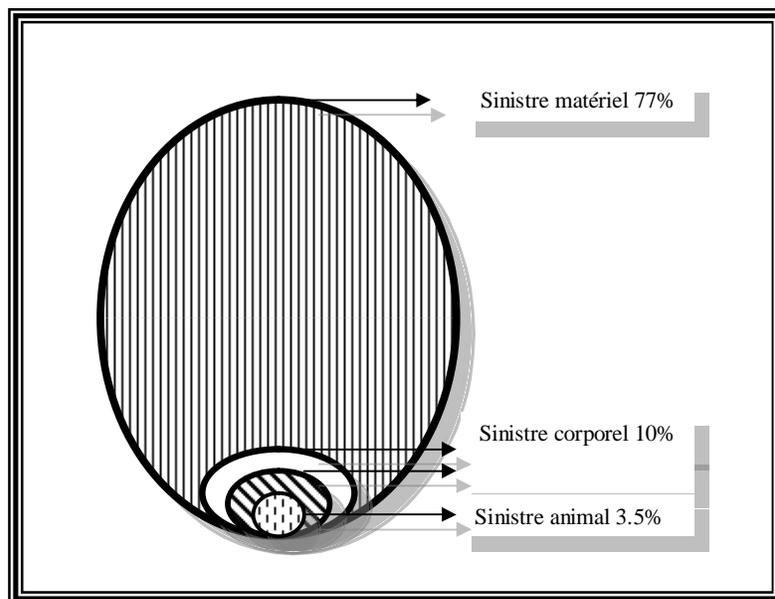


Figure 25: Les nouveaux sinistres enregistrés en 2006

Source : Elaboration propre d'après le tableau 41.

I.2 Les dossiers sinistres réglés en 2006:

Tableau 42 : Sinistres réglés en 2006 à la CRMA de Constantine

 Branche	 Nombre	 %	 Montant	 %
Auto Matériel	918	78,33	5 872 526,46	32,78
Auto Corporel	104	8,87	6 641 102,62	37,07
Risques Agricoles	58	4,95	2 917 540,25	16,29
Assurances des Personnes	54	4,61	331 640,73	1,85
Mortalité Animales	27	2,3	1 959 799,33	10,94
Incendie	8	0,77	36 675,87	0,2
Engineering	1	0,09	154 560,44	0,86
Sous total	1172	100	17 913 845,70	100

Source : Service sinistre

En plus des nouvelles déclarations présentées en 2006, un nombre très important de dossiers sinistres non réglés existe en stock et cela est dû à la politique intérieure de la CNMA qui a ordonné un blocage dans le règlement des sinistres surtout dans l'année 2005.

Cette politique consistait en la centralisation des décisions d'accord de règlements de tous les sinistres supérieurs à 60 000 DA, donc toutes les caisses locales transitaient par la CNMA, ce qui engendrait un retard énorme dans les traitements des dossiers vu leur nombre.

Par ailleurs, les dossiers ne dépassant pas les 60 000 DA étaient autorisés à être réglés au niveau local.

Toutefois ce déblocage avait commencé en 2006 en atteignant un nombre de **1172** dossiers liquidés, pour un montant total 17 913 845,70 DA. (Tableau 42).

Comme le montre le tableau 33, les dossiers réglés en branche auto matériel constituent (78.33 %) du nombre total de dossiers réglés soit un nombre de 918. En comparaison avec les déclarations enregistrées, cela prouve qu'ils ont liquidé des dossiers en retard. Tout de même le règlement des dossiers auto matériel représente un chiffre de 5 872 526,46 DA, donc (33 %) du total règlement.

Pour les 104 dossiers corporels réglés, ils représentent (9 %) du nombre total des dossiers réglés, avec un montant de 6 641 102,62 DA, donc (37 %) du total des règlements.

Les risques agricoles ont montré (5 %) du nombre total des dossiers réglés avec un montant de 2 917 540,25 DA soit (16 %) du chiffre global des règlements.

Le nombre des dossiers restés en retard, soit 54 dossiers en branche assurance des personnes représente (5 %) du nombre total, avec un montant de 331 640,73 DA, soit (2 %) du chiffre global des règlements.

Les garanties mortalités animales au nombre de 27, constituent (2.39%) du nombre total des dossiers réglés en retard, et (11 %) du montant global du total des règlements.

Le règlement des assurances engineering s'est démarqué avec un seul dossier d'un montant de 154 560,44 DA, donc près de (1 %) du total des règlements. (Figure 26).

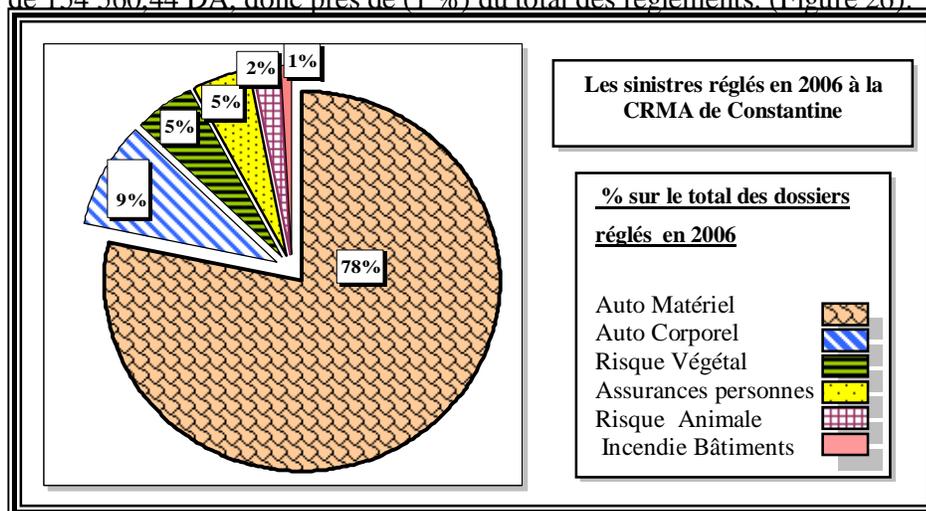


Figure 26 Les sinistres réglés en 2006 à la CRMA de Constantine

Source : Elaboration propre à partir du tableau 42

I.3 Les sinistres non encore réglés en 2006:

**Tableau 43: Sinistres non encore réglé (SAP)
à la CRMA de Constantine au 31/12/2006**

Branch	Nombre	%	SAP	%
Auto Matériel	831	82,44	4 661 361,84	46,74
Auto Corporel	123	12,2	4 206 725,44	42,18
Mortalité Animale	24	2,38	245 305,50	2,46
Risques Agricoles	21	2,08	164 226,25	1,65
Incendie bâtiments	8	0,79	195 279,20	1,96
Assurances des Personnes	1	0,1	500 000,00	5,01
Total Général	1008	100	9 972 898,23	100

Source : Service sinistre

D'après le tableau 43, on constate que malgré la liquidation des dossiers effectuée en 2006 et en plus des nouvelles déclarations des accidents survenus dans la même année, les dossiers sinistres restés en stock non encore réglés (appelé SAP), sont restés très nombreux, avec un total de 1008 dossiers pour toutes les branches confondues et avec un montant global de 9 972 898,23 DA.

Concernant les dossiers sinistres auto matériel, un nombre de dossiers en instance de règlement est arrivé à 831 dossiers avec un montant de 4 661 361,84 D.A, soit (47 %) du chiffre global. On remarque le retard palpable dans le règlement des dossiers puisqu'on trouve encore 9 dossiers non réglés de l'année 2003, 61 de l'année 2004, 275 dossiers de l'année 2005 et 486 de l'an 2006 non encore réglés.

Ce retard dans les règlements peut être expliqué par la procédure de liquidation en elle-même qui est un peu lente, elle débute dans le rassemblement des dossiers communs avec les autres compagnies adverses, puis une première opération appelée « jumelage des dossiers », se réalise ensuite une seconde opération appelée « confrontation », la dernière opération est celle de l'échange des chèques. Tout cela peut prendre une durée de six mois jusqu'à un an (et parfois plus).

Au sujet de l'auto corporel, 123 dossiers ont été enregistrés en SAP qui traînent depuis l'an 1998 jusqu'à 2006 avec (42 %) du montant global des SAP. Cela peut s'expliquer par la lenteur de la procédure judiciaire.

Concernant les garanties mortalité animale, 11 dossiers de l'an 2005 n'ont pas encore été réglés et 13 de l'an 2006 représentant 2.38 % du montant global des SAP.

Pour l'incendie bâtiment et risques annexes, il reste 8 dossier non réglés, donc juste 2 % du chiffre total des SAP

Pour les risques agricoles, il reste en stock 21 dossiers, dont 4 de l'année 2005, avec près de 2% du montant global des SAP

Un dossier des assurances personnes de l'an 2005 n'a pas encore été réglé et il représente 5 % du montant global des SAP. (Figure 27).

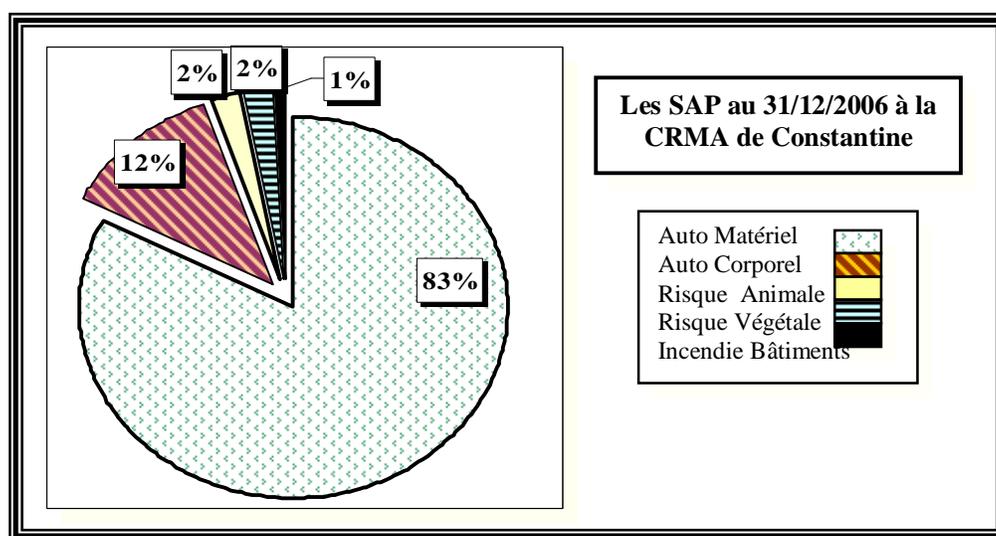


Figure 27 : Les dossiers sinistres non encore réglés au 31/12/2006 à la CRMA de Constantine

Source : Elaboration propre à partir du tableau 43

II. Portefeuille clients de la CRMA de Constantine:

II. 1 Typologie des clients :

Tableau 44: Typologie des clients en 2006 de la CRMA de Constantine

NBR	CLIENTS					
	Sociétaires	%	Non Sociétaires	%	Total	%
B.L Aouati Mostafa	2928	52,74	552	9,94	3480	62,68
Siège	690	12,43	406	7,31	1096	19,74
B.L AIN Abid	976	17,58	0	0	976	17,58
Total Clients	4594	82,74	958	17,3	5552	100,00

Source : Elaboration propre à partir du Logiciel de la CRMA.

Le portefeuille de la CRMA contient deux types de clients: les sociétaires et les non sociétaires avec une totalité de **5552** clients en 2006. (Tableau 44).

Les sociétaires représentent **4594** clients, donc près de (83 %) du portefeuille total. Près de 53 % de ces sociétaires sont clients du bureau local Aouati Mostafa de Constantine, représentant 2928 personnes et près de (18 %) se trouvent au bureau local de Ain Abid représentant 976 personnes. Tous les deux sont spécialisés uniquement dans l'automobile, et les risques divers. Les 690 sociétaires restants, représentent (12. %) sont clients du siège et généralement s'assurent pour les risques végétaux et animaux et le matériel agricole.

Par contre les non sociétaires qui habituellement ne s'assurent que pour les véhicules de tourisme, les risques divers et les assurances de personnes ou les assurances temporaires, représentent (17.30 %) du portefeuille clients de la CRMA de Constantine. (Figure 28)

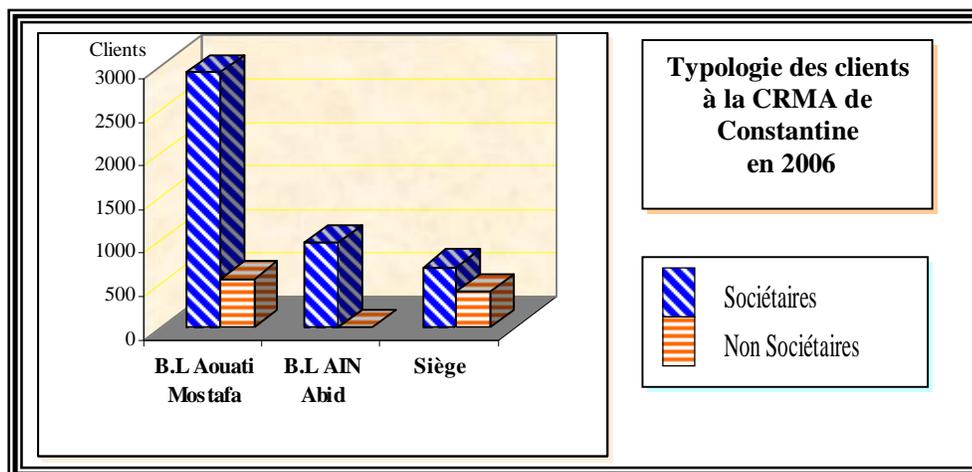


Figure 28 : Typologie des clients de la CRMA de Constantine en 2006

Source : Elaboration propre, d'après le tableau 44

II. 2 Les clients et le Chiffre d'affaire:

Tableau 45 : Clients par rapport au C.A en 2006

Chiffre d'affaire (DA)	Portefeuille Clients	%
>1 000 000,00	5	0,09
500 001,00 / 1 000 000,00	6	0,11
200 001,00 / 500 000,00	12	0,22
100 001,00/200 000,00	30	0,54
50 001,00 /100 000,00	58	1,04
10 001,00 / 50 000,00	252	4,54
5000,00 / 10 000,00	117	2,11
<5000	5072	91,35
total	5552	100

Source : Elaboration propre, d'après le logiciel de la CRMA.

Dans le tableau 45, les premiers clients potentiels de la caisse en 2006 et dont leur C.A dépassent les 1 000 000.00 DA sont au nombre de 5 et leur pourcentage est très minime (0.09%) par rapport au nombre total de clients.

Les cotisations entre 500 001.00 DA et 1 000 000.00 DA, sont au nombre de 6 et il représente (0.11 %) du nombre total de clients.

Généralement les dix premiers clients sont des domaines où les assurances sont obligatoires tels que les fermes pilotes Bouchabaa, Laaziz Med, Bouaoune Rabah, ferme pilote Rahal Benboudali, ferme pilote Kadri Brahim, ferme pilote Baaraouia, ferme pilote Boulechfar Houcine, ainsi que l'entreprise agro forestière SAFA AURES et la CRMA de Constantine elle-même.

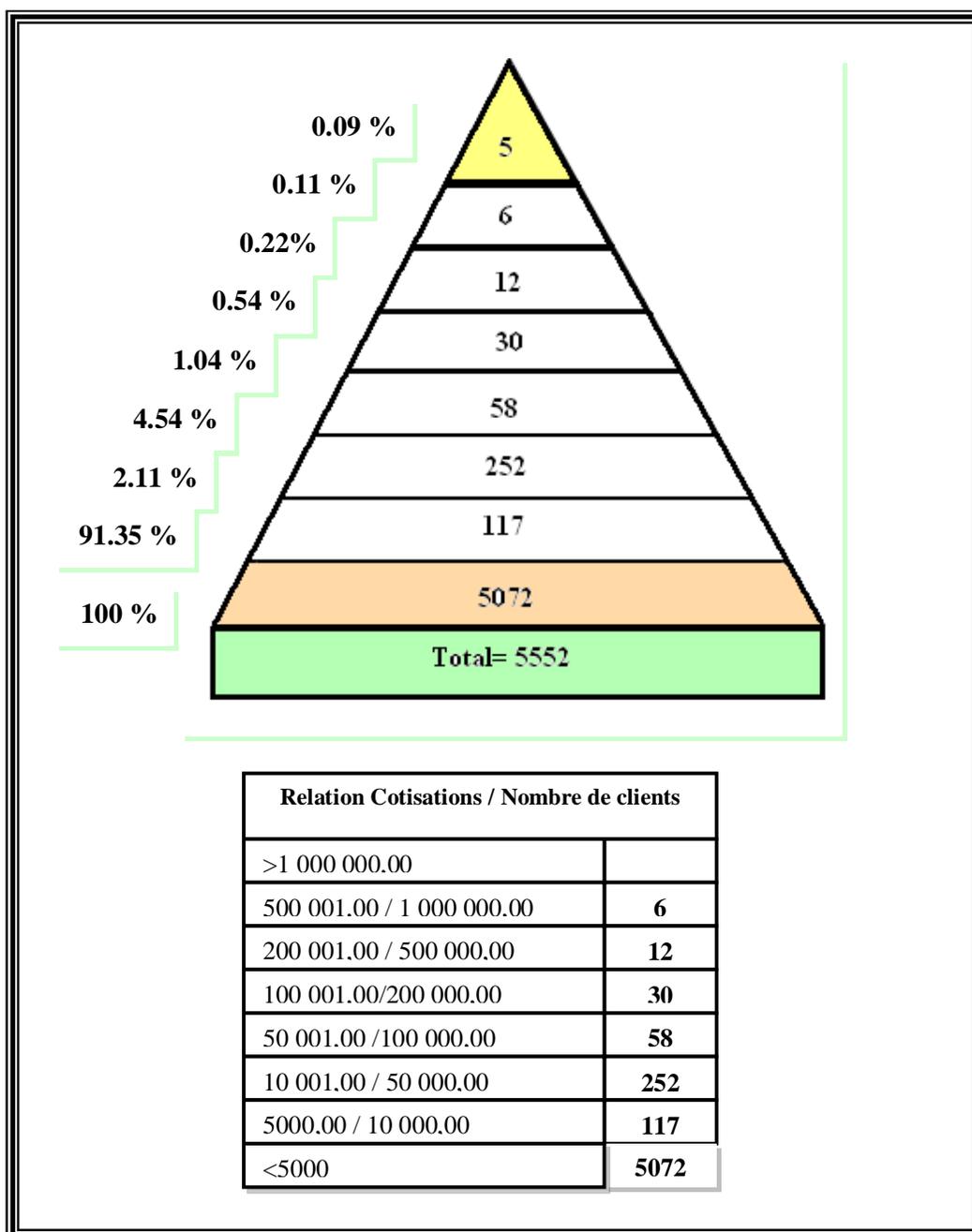
Les clients dont leurs cotisations se situent entre 200 001,00 et 500 000,00 DA, sont généralement les grands agriculteurs de Constantine tels que les familles Belbdjaoui, Benchikh Lefgoune, Rahmani et Achouri (le président actuel de la chambre d'agriculture). Ils sont au nombre de 12 et représentent (0.22 %) du nombre total de clients.

Dans la catégorie des clients dont la cotisation varie 100 001,00 et 200 000,00 DA, on trouve toujours des constantinois, tels que les Benelmadani, Bencheikh Lefgoune, Bencheikh El Houcine et Benelbdjaoui.

Les EAC se classent dans la catégorie des clients dont les cotisations se centrent entre 50 000 et 100 000 DA et représentent (4.50%) du total.

Dans la catégorie des clients dont les cotisations varient entre 5000.00 et 10 000.00 DA, nous avons les différents propriétaires et parmi eux les mêmes familles qui reviennent : Benelbdjaoui, Bencheikh lefgoune, Bencheikh el houcine, quelques EAC....

Ceux qui participent au chiffre d'affaire (Total des cotisations) avec une cotisation inférieure à 5000.00 DA sont au nombre de 5072 et représentent (91.35 %) du portefeuille clients. (Figure 29).



**Figure 29 : Pyramide des Clients de la CRMA de Constantine en 2006
(Relation clients et chiffre d'affaire)**

Source : Elaboration propre, d'après le tableau 45

II. 3 Les flux des clients de la CRMA de Constantine:

II.3.1 Les clients du siège de la CRMA :

Tableau 46 : Les flux des clients du siège de la CRMA en 2006

Communes de la wilaya de Constantine	Nombre de clients	%	Hors wilaya de Constantine	Nombre de clients	%
Constantine	395	36,04	Mila	61	5,46
Khroub	160	14,87	Guelma	7	0,64
Ain Abid	80	8,03	O. Bouagui	2	0,18
Zighoud youcef	77	7,03	Annaba	2	0,18
Ain Smara	58	5,29	Souk.Ahras	2	0,18
Ouled Rahmoun	56	4,47	Tebessa	1	0,09
Hamma Bouzianne	49	4,29	/	/	/
Beni hemiden	45	3,92	/	/	/
Ibn Ziad	41	3,74	/	/	/
Ben Badis	32	2,92	/	/	/
Didouche Mourad	30	2,74	/	/	/
Messaoud Boudjeriou	18	1,64	/	/	/
Total	1041	94,98	Total	75	6,72
Total siège	1116				

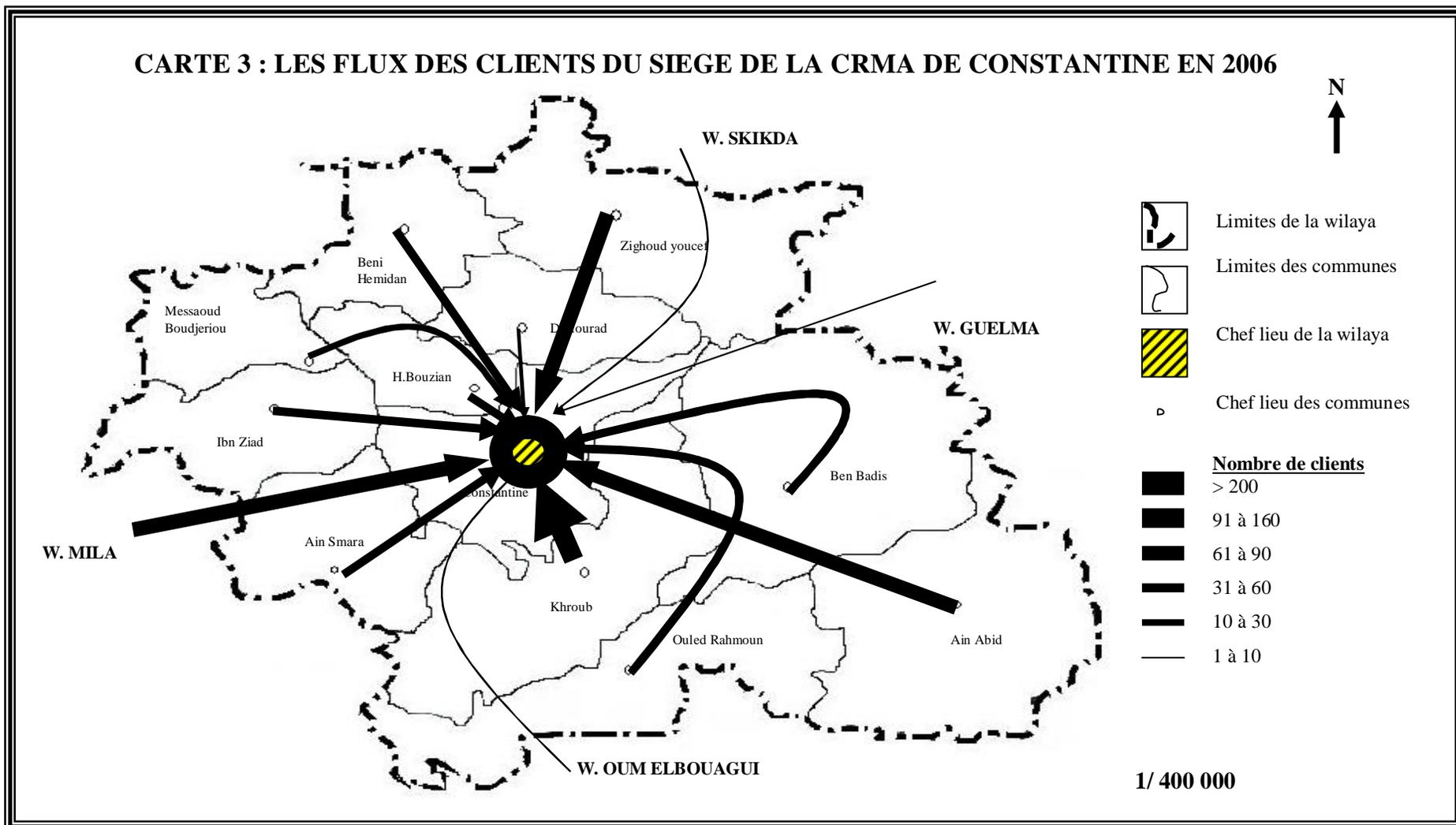
Source : Elaboration propre d'après les adresses des clients de la CRMA de Constantine en 2006

D'après le tableau 46 ci-dessus, élaboré à partir des adresses des clients, on remarque que les clients du siège de la CRMA de Constantine se répartissent comme suit:

- **395** viennent de la commune de Constantine et ils représentent (36.04%) du total.
- **160** viennent de la commune de khroub avec (14.87 %) du total des clients.
- **80** clients sont de la commune de Ain abid, soit (8.03 %) du total des clients.
- **77** sont de la commune de Zighoud youcef, soit (7.03 %) du total clients.
- **58** sont de la commune d'Ain Smara et représentent (5.29 %) du total des clients.
- **56** viennent de la commune de Ouled rahmoun, soit (4.47 %) du total des clients.
- **49** sont de la commune de Hammma bouziane, et représentent (4.29 %) du total des clients,
- **45** viennent de la commune de Beni Hemiden, soit (3.92 %) du total des clients.
- **32** clients sont de la commune de Ben badis, soit (2.92 %) du total des clients.
- **30** sont de la commune de Didouche Mourad et ils représentent (2.74 %) du total.
- **18** viennent de la commune de Messaoud boudjeriou, soit (1.64 %) du total des clients

- **75** clients viennent des wilayas voisines et représentent (6.72 %) du total des clients du siège et viennent surtout de la wilaya de Mila (Carte 3).

CARTE 3 : LES FLUX DES CLIENTS DU SIEGE DE LA CRMA DE CONSTANTINE EN 2006



Source : Elaboration propre d'après les données de la CRMA

II.3.2 Les clients des bureaux locaux:

II.3.2.1 Les clients du bureau local Aouati Mostafa :

Tableau 47: Les flux des clients du bureau local Aouati Mostafa en 2006

Communes de la wilaya de Constantine	Nombre de clients	%	Hors wilaya de Constantine	Nombre de clients	%
Constantine	1607	46,18	Mila	216	6,21
Hamma Bouziane	352	10,11	Jijel	9	0,26
khroub	260	7,47	Souk.Ahras	6	0,17
Ibn Ziad	234	6,72	O. Bouagui	5	0,14
Didouche Mourad	181	5,20	Khenchela	3	0,09
Beni hemiden	132	3,79	Annaba	2	0,06
Zighoud Youcef	121	3,48	Tebessa	1	0,03
Ain Smara	109	3,13	Batna	1	0,03
Ain Abid	69	1,98	Setif	1	0,03
Messaoud Boudjeriou	68	1,95	Skikda	1	0,03
Ouled Rahmoun	60	1,72	Alger	1	0,03
Ben Badis	40	1,15	Guelma	1	0,03
Total	3233	92,90	Total	247	7,10
Total Aouati Mostafa	3480				

Source : Elaboration propre d'après les adresses des clients de la CRMA en 2006

Etant donné que le bureau local Aouati Mostafa est bien situé au centre ville, le plus grand nombre de ses clients viennent de la ville de Constantine avec **1607** personnes représentant (46.18 %) du nombre total comme on le voit dans le tableau 47 ci-dessus.

Par la suite les clients viennent de la commune la plus proche au chef lieu de la wilaya Hamma Bouziane avec un nombre de **352** personnes, soit (10.11 %) du nombre total des clients.

Les clients des communes de Khroub et Ibn ziad viennent en troisième position avec chacune 260 et 234 personnes, ainsi que ceux qui viennent toujours de la wilaya de Mila malgré l'existence d'une caisse régionale là bas et cela parce qu'ils habitent les communes limitrophes à la wilaya de Constantine tels que Oued Seguen, Telegma et Oued Athmania.

Les clients qui viennent des communes de Didouche Mourad, Beni Hemiden, Zighoud youcef, et Ain smara se classent en quatrième position avec un nombre entre 100 et 200 personnes et représentent une moyenne de 3.90 % du nombre total de clients.

Le nombre de clients entre 1 et 100 est constitué de personnes qui viennent des communes de Ain Abid (malgré l'existence d'un bureau local là bas), Messaoud Boudjeriou, Ouled Rahmoun et Ben Badis, ainsi que ceux qui viennent des autres wilaya et généralement ces des cas particuliers (des militaires ou autres...).

III.3.2.2 Les clients du bureau local de Ain Abid:

D'après les adresses des clients du bureau local de Ain Abid, tous les clients viennent de cette même commune sauf quelques uns qui viennent de la commune de Ouled Rahmoun mais dans un pourcentage insignifiant. (Carte 4)

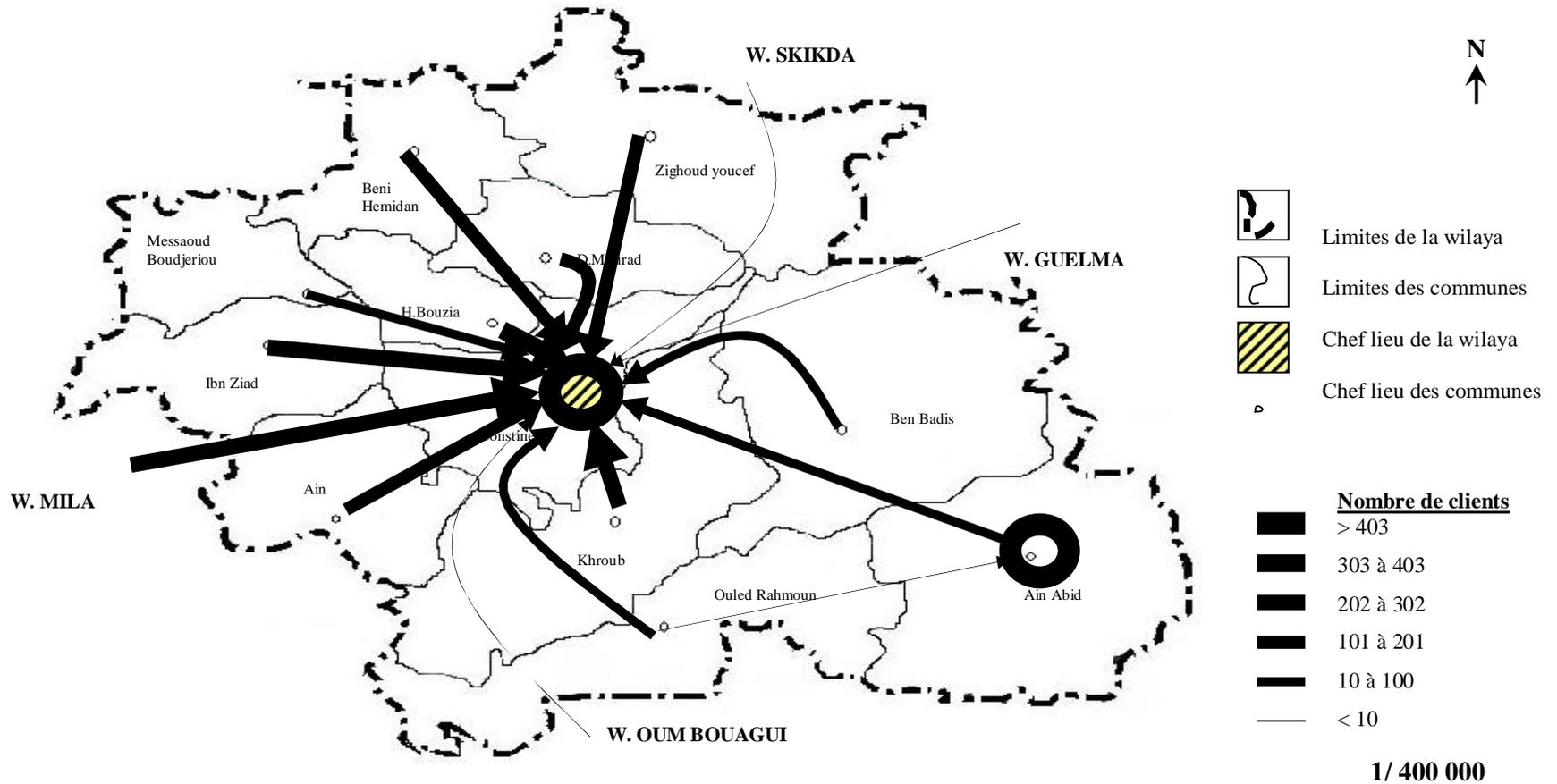
♣ Conclusion:

Les sinistres sont le point noir de la CRMA de Constantine, puisque en terme de comptabilité, ils représentent les charges ou les dépenses.

Les sinistres automobiles, la plus part d'entre eux, surviennent à cause du non respect du code de la route, la conduite en état d'ivresse et l'excès de vitesse surtout, selon les PV de la gendarmerie contenus dans les dossiers.

Donc, une bonne prise en charge du portefeuille clients, avec un bon choix de clients prédéfinis, des clients sélectionnés, agira certainement sur la diminution des SAP.

CARTE 4: LES FLUX DES CLIENTS VERS LE BUREAU LOCAL DE L'AVENUE AOUATI MOSTAFA A CONSTANTINE ET VERS LE BUREAU LOCAL DE LA COMMUNE D'AIN ABID EN 2006



Source : Elaboration propre d'après les adresses des clients.

CHAPITRE 6
LA CRMA ET LA GESTION
DES FONDS D'ETAT

♣ Introduction:

Les caisses de mutualités agricoles assurent sur le territoire national, la gestion de cinq fonds:

1. Le Fonds National de Régulation et de Développement Agricole (FNRDA)
2. Le Fonds National de la Mise en Valeur des Terres par la Concession FNMVTC
3. Le Fonds pour la Protection Zoo sanitaire et la Protection Phytosanitaire (FZPP).
4. Le Fonds National de la Révolution Agraire (FNRA)
5. Le Fonds National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (FNDPA)

La CRMA de Constantine n'assure pas évidemment la gestion du cinquième fonds vu sa localisation géographique.

Dans ce chapitre, nous allons aborder le fonds n°1 et le fonds n°2, ainsi que la relation entre la CRMA et le PNDA.

I. Relation DSA/CRMA:

I.1 La Direction des services agricoles (DSA):

La direction des services agricoles appelée (DSA) compte parmi les plus anciennes institutions agricoles du pays. L'ordonnance 195/90 du 23/06/1990 a redéfini ses objectifs et ses activités.

I.1.1 Les activités de la DSA:

- L'application de la loi et de l'ordre concernant le domaine agricole sur le territoire de la wilaya,
- Promouvoir la réalisation des investissements agricoles sur le territoire de la wilaya,
- Encourager les micro et moyennes entreprises agricoles,
- Apporter les soins techniques aux micros entreprises agricoles locales,
- Inspection et contrôle vétérinaire et la protection des végétaux des différentes exploitations existantes sur le territoire de la wilaya,
- Le service statistique fait le suivi de toutes les réalisations acquises concernant le domaine agricole sur le territoire de la wilaya,
- Tracer des objectifs de développement du secteur agricole sur le territoire de la wilaya et faire des prévisions pour les atteindre,
- Organisation des journées de vulgarisation et de lutte contre les fléaux animaux et végétaux,
- Organiser avec la chambre d'agriculture des journées de formation agricole pour les fellahs,
- Encadrer les programmes de développement dans le cadre du plan national de développement agricole (PNDA),
- Application des différents programmes et l'étude des dossiers des fellahs.

I.1.2 Les services administratifs de la DSA:

Cette administration contient cinq (05) services avec une cellule de communication spécialisée dans le programme PNDA:

1. Service de l'inspection vétérinaire et la protection des végétaux
2. Service du développement rural et promotion de l'investissement

3. Service de l'organisation de la production et de l'apport technique
4. Service des statistiques agricoles
5. Service de l'administration et des moyens généraux

I.1.2.1 Les subdivisions et les délégations communales:

Pour mieux couvrir le territoire de la wilaya de Constantine et se rapprocher du fellah pour lui fournir des services, six subdivisions ont été conçues dans chacune des communes de : Khroub, Ain Smara, Ain Abid, Ibn Ziad, Hamma Bouziane et Zighoud Youcef.

Les subdivisions et les délégations communales qui se trouvent sur les douze communes de la wilaya, jouent le rôle de la DSA sur le plan local :

- Les subdivisions font l'encadrement, le suivi des agriculteurs et des projets.
- Les délégations communales font la vulgarisation agricole et la réception des agriculteurs. (Figure 30).

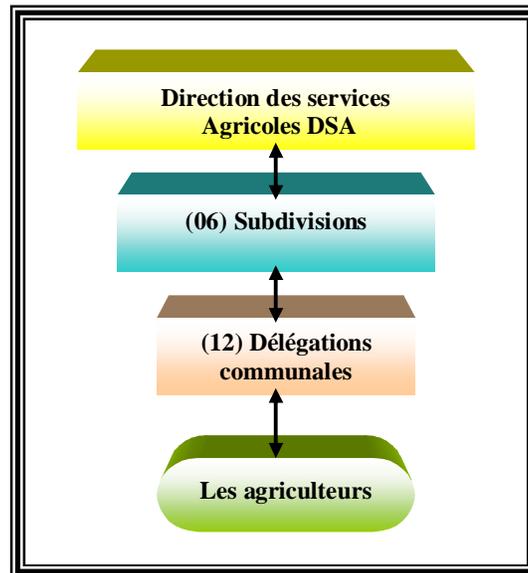


Figure 30: Organisation structurelle de la DSA de Constantine

Source : Elaboration propre

I.1.3 Le rôle de la DSA dans le PNDA:

Dans le cadre du programme national de développement agricole, le rôle de la DSA devient plus important puisqu'elle est la seule administration qui a le droit de gérer les dossiers des demandeurs d'intégration dans le programme, le contrôle et le suivi constant des réalisations financières et physiques des projets (consommations des crédits octroyés et des ressources financières), ainsi que le suivi économique (niveau d'emploi, l'investissement réalisé).

Au niveau des exploitations agricoles, le contrôle est effectué par les services techniques locaux, les subdivisions, qui certifient la véracité des réalisations des travaux sur terrain avec des ASF (Attestation de service fait).

I.2 La CRMA et le PNDA:

I.2.1 Présentation du PNDA:

Le plan national de développement agricole (**PNDA**) est apparu en septembre 2000. Il a été conçu pour être la solution aux problèmes du secteur agricole.

La CRMA a été chargée de gérer les fonds d'Etat et principalement orientée vers la prise en charge des engagements et les paiements des dossiers du PNDA.

I.2.2 Objectifs du PNDA:

Le plan de développement agricole vise notamment à:

- L'amélioration durable du niveau de sécurité alimentaire du pays. En d'autres termes, le PNDA s'est fixé comme principaux objectifs de sortir de la vision aléatoire d'« autosuffisance alimentaire » pour s'inscrire dans une logique de « sécurité alimentaire » et d'aller vers un seuil minimal de production pour les produits de base.
- Adapter les systèmes de production aux conditions des milieux physiques et climatiques des différentes zones de production pour une meilleure utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles. Ainsi augmenter la surface agricole utile (SAU) par l'entremise d'une approche adaptée de mise en valeur des terres par le biais de concessions.
- La promotion des productions à avantages comparatifs avérés en vue de leur exportation.
- La sauvegarde de l'emploi agricole et l'accroissement des capacités du secteur agricole en matière d'emploi par la promotion et l'encouragement de l'investissement.
- L'amélioration de conditions de vie et de revenus des agriculteurs.
- Encourager la compétitivité des filières agricoles dans la perspective de son intégration dans l'économie mondiale à travers l'accord d'association à la zone de libre échange avec l'union européenne et de l'adhésion à l'O.M.C, et également la libération des initiatives privées au niveau des approvisionnements en intrants, de l'écoulement et du conditionnement de la production et de la diffusion du savoir et du savoir-faire [30]

I.2.3 Les composantes du PNDA:

Le PNDA s'articule sur la mise en œuvre des éléments suivants:

- Le développement de la production et de la productivité des différentes filières soutenues par le [FNRDA](#)
- L'adaptation du système de culture aux zones naturelles et aux terroirs.
- Le soutien à la mise en valeur des terres agricoles par la concession et la mise en valeur dans le Sud. (Figure 31).
- Le plan national de reboisement dont l'objectif est de faire progresser, à terme, le taux de boisement de 11 % à 14 % pour le Nord du pays. [30]

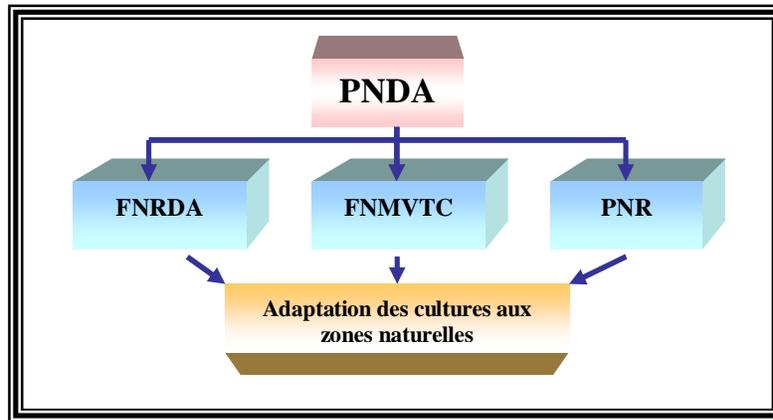


Figure 31: Les composantes du PNDA

Source : Elaboration propre

I.2.4 Dispositif de financement du PNDA:

Pour encadrer la mise en œuvre du PNDA, une instrumentation de financement spécifique a été mise en place, elle s'appuie sur :

1. Le crédit agricole mutuel.
2. Le fond national de régulation et de développement agricole ([FNRDA](#))
3. Le fond national de mise en valeur par les concessions ([FNMVTC](#)) (Figure 32).

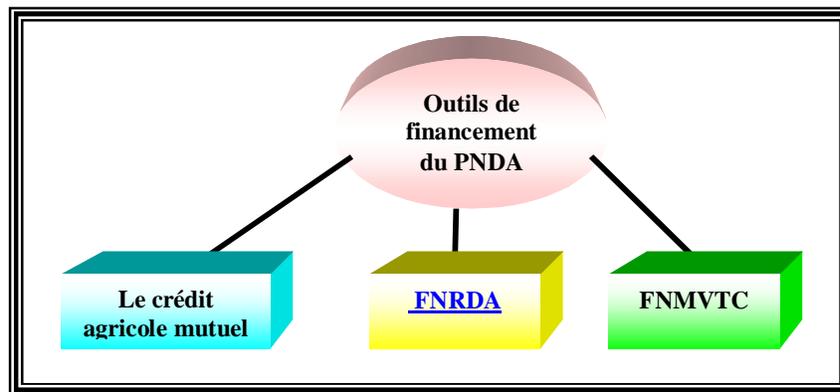


Figure 32: Dispositif de financement du PNDA

Source : Elaboration propre

I.2.5 Le programme FNRDA:

I.2.5.1 Description du programme:

A Fondement judiciaire:

Le Fonds National de Régulation et de Développement Agricole a été établi par l'article 94 de la Loi n° 99-11 du 23 décembre 1999 portant sur la loi de finances 2000 par fusion du Fonds National de Développement Agricole et du Fonds de Garantie des Prix à la Production Agricole.

B. Les ressources du compte:

Les recettes du FNRDA sont essentiellement constituées par les dotations du budget de l'Etat, les produits de la parafiscalité et les produits de placement.

C. Le soutien agricole:

C'est un montant calculé à partir du coût global du projet d'investissement qu'a présenté l'agriculteur. Les dépenses du FNRDA incluent les subventions versées au titre :

1. Du développement de la production agricole, sa valorisation, sa commercialisation, son stockage et son conditionnement voire son exportation, et de l'irrigation,
2. Du financement de stock de sécurité (céréales et semences)
3. De la protection des revenus des agriculteurs pour la prise en charge des frais induits par la fixation de prix de référence,
4. Du soutien des prix des produits énergétiques utilisés dans l'agriculture. [7]

D Les bénéficiaires du FNRDA:

Selon l'article 02 du même arrêté, ce sont:

- Les agriculteurs et éleveurs, individuels ou collectifs
- Les entreprises économiques nationales ou privées à caractères commerciales et même industrielles (les industries de transformation agroalimentaire) dont leurs projets sont inscrits dans le programme du PNDA

E. Les conditions d'adhésion au programme FNRDA:

L'article 04 du même arrêté ministériel définit les conditions d'adhésion au programme, les dossiers se déposent au niveau des subdivisions.

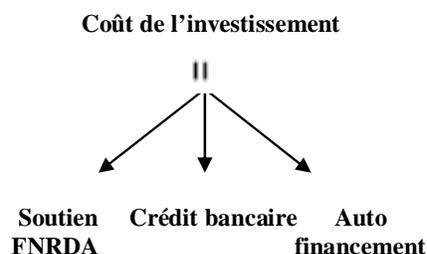
Vérification de l'éligibilité:

1. Une demande d'adhésion au programme FNRDA
2. Vérifier la validité du dossier.
3. Etre agriculteur (carte d'agriculteur délivrée par la chambre d'agriculture).
4. Vérifier la superficie de l'exploitation (l'acte de validité, propriété ...)
5. La fiche signalétique délivrée par la chambre d'agriculture qui contient l'acte de propriété, de location ou une procuration.
6. Le certificat d'emblavement délivré par l'A.P.C
7. Le montage financier du dossier.

F. Le montage financier du dossier :

L'élaboration d'une étude technico-économique contenant toutes les informations du projet d'investissement et qui doit être agréées par la DSA, se fait généralement par des bureaux d'études.

Le coût de l'investissement = L'apport personnel + Le soutien de l'état + Le crédit



Il faut d'abord déterminer le coût à l'hectare de l'action mécanique (1 heures = 900 DA):

- Calculer les heures de labours profonds
- Calculer les heures de labours croisés
- Calculer les heures de fertilisation de fond et de couverture
- Calculer les heures de semis
- Calculer les heures de moissons
- Calculer les heures de désherbage
- Calculer les heures de transport
- Le coût des intrants = le dosage – le coût à l'hectare

F. Cheminement du dossier de demande de soutien :

1. Les agriculteurs déposent leur dossier au niveau de leur subdivision,
2. Le subdivisionnaire les transmet à la **DSA** après vérification des contenus dans un délai de 08 jours,
3. Ils sont présentés devant un comité technique de wilaya **CTW** présidé par le Directeur des services agricoles.
4. Après décision du comité technique de la wilaya de la positivité du dossier, une décision d'octroi du soutien est établie
5. Une décision de financement est établie.
6. Cette décision est transmise en trois exemplaires à la DSA, la CRMA ou la BADR et l'intéressé à travers les subdivisions.
7. L'agriculteur signe par la suite un cahier de charge avec la DSA.
8. La CRMA engage une décision de crédit.
9. L'agriculteur signe un cahier de charge avec la banque de la CRMA et fait obligatoirement assurer son investissement dans les assurances de la CRMA. (Figure 33).

Ainsi la CRMA est le comptable de la DSA, car c'est elle qui gère les décomptes de l'investissement et c'est elle qui fournit les crédits.

L'exécution financière:

La CRMA avec la BADR, exécutent la décision de financement délibéré par la DSA dans un délai de 15 jours, avec comme base référentiel la décision de soutien et le cahier de charges signé par le bénéficiaire dans le cadre du fond national de régulation agricole.

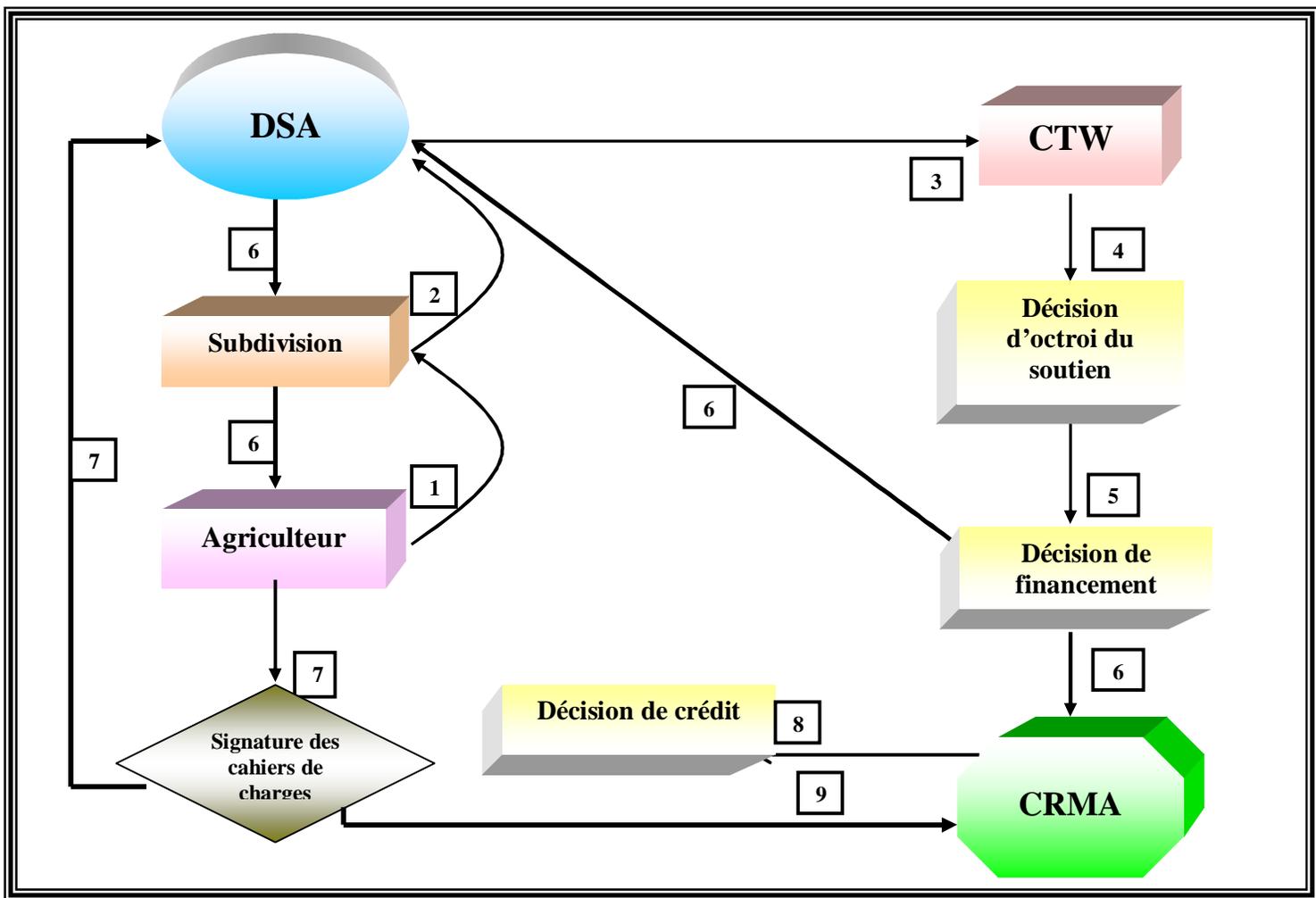


Figure 33: Cheminement du dossier de soutien dans le programme FNRDA.

Source : Elaboration propre

I.2.5.2 Les exploitations agricoles adhérentes au programme FNRDA:

Les exploitations agricoles adhérentes au programme FNRDA dans la wilaya de Constantine sont au nombre de **3433** en 2006. (Tableau 48).

Tableau 48: Les exploitations agricoles soutenues par le FNRDA au 31/12/2006 dans la wilaya de Constantine

Tranche de superficie	nombre d'exploitations adhérentes	itinéraire technique	apiculture	Aviculture	Olivier	Vigne	Arboriculture fruitière	Céréales intensives	Légumes secs	Fourrages	Développement irrigation	Valorisation production agricole	lait
0-5 ha	88	62	33	2	0	0	2	52	0	10	0	0	0
5-10 ha	246	216	11	4	1	0	4	200	0	16	10	0	0
10-20 ha	1074	1053	9	5	2	0	2	1004	4	45	3	0	0
20-50 ha	1364	1314	18	10	3	0	7	1205	15	94	5	2	5
plus de 50 ha	661	557	23	11	5	0	13	477	20	60	48	2	2
Total	3433	3202	94	32	11	0	28	2938	39	225	66	4	7

Source : Cellule de suivi du FNRDA, DSA de Constantine

- Leurs superficies se divisent comme suit : 88 exploitations sont de 0 à 5 ha, 246 autres sont de 5 à 10 ha, 1074 sont de 10 à 20 ha, 1364 sont de 20 à 50 ha et 661 sont supérieure à 50 ha.
- Les exploitations qui utilisent un itinéraire technique dans leur gestion sont au nombre de **3202**, soit **(93.27%)** du total.
- Celles qui pratiquent de l'apiculture sont au nombre de **94** et représentent **(2.73 %)** du total.
- Les exploitations qui pratiquent la culture de l'oliviéiculture sont au nombre de **11**, c'est-à-dire **(0.32 %)** du total et celles qui font de l'arboriculture fruitière sont au nombre de **28**, soit **(0.81%)** du total.
- Par contre, les exploitations qui pratiquent de la céréaliculture intensive dans le cadre du programme FNRDA, sont au nombre de **2938** et représentent **(85.58 %)** du total.
- Celles qui produisent les légumes secs, sont au nombre de **39**, soit **(1.13%)** du total.
- Les exploitations agricoles qui produisent du fourrage dans le cadre du même programme, sont au nombre de **225** et représentent **(6.55%)** du total.
- En outre, les exploitations qui font le développement de l'irrigation, sont au nombre de **66**, soit **(1.92%)** du total.
- Celles qui font de la valorisation de la production agricole sont au nombre de **4** c'est-à-dire **(0.11%)** du total et celle qui produisent du lait dans le cadre du programme FNRDA toujours, sont au nombre de **7**, soit **(0.20%)**.

I.2.5.3 Situation des projets FNRDA dans la wilaya de Constantine:

A. Evaluation des projets FNRDA par compagnes agricoles:

Les évaluations des projets du programme FNRDA sont suivies par une cellule spécialisée au niveau de la DSA de Constantine depuis le début du programme en l'an 2000.

Depuis l'an 2000 jusqu'à 2006, les engagements d'investissements de projets agricoles étaient égaux à 5 175 182 065,95 DA, dont 2 078 887 491,38 DA soutien FNRDA, soit **(40,17 %)** du total, 1 364 755 473,92 DA crédits bancaires, avec **(26,37%)** du total et 884 220 982,45 DA autos financement, soit **(17,08 %)** du total.

Les réalisations globales étaient de 4 435 241 197,48 DA, soit **(85,70%)** du montant d'investissement et 1 738 281 729,44 DA, soit **(83,62%)** du montant FNRDA. (Tableau 49). Ils se répartissent comme suit:

a. La campagne agricole 2000/2001:

- Le montant global des investissements est égal à 1 581 776 114,39 DA, dont le soutien FNRDA est égal à 742 885 380 DA, soit **(46.97 %)** du coût global.
- Le montant global de la réalisation des projets est de 1 367 107 720,71 DA, soit **(86.43 %)** du coût global des investissements et le soutien FNRDA représente 604 321 557.69 D.A, soit **(81.35%)** du montant global engagé pour le soutien.
- Les crédits bancaires représentent le chiffre de 230 000,00 DA, soit **(0,02 %)** du coût global des investissements.

b. La campagne agricole 2001/2002:

- Le coût global des investissements est égal à 1 333 512 178,71 DA, dont le soutien global FNRDA est de 561 832 168,13 DA, soit **(42.13%)** du total.
- Le montant global de la réalisation des projets est de 1 168 371 443,07 DA, soit **(87.62 %)** du coût des engagements et le soutien représente 490 490 068,15 D.A, soit **(87.30 %)** du chiffre global engagé pour le soutien.
- Les crédits bancaires représentent le chiffre de 467 186 837,03DA, soit **(35.03%)** du coût global des investissements et l'auto financement est de 295 835 789,75 DA, soit **(22.18 %)** du coût global

c. La campagne agricole 2002/2003:

- Le coût global des investissements est égal à 572 791 124,01 DA, dont la part du soutien FNRDA est égal à 214 678 110,00 DA, soit **(37.48 %)** du coût global.
- Le coût de la réalisation globale des projets est de 514 981 325,19 DA, soit **(89.91%)** du coût des engagements et le soutien représente 190 958 829,31D.A, soit **(88.95%)** du coût global engagé pour le soutien.
- Les crédits bancaires représentent le chiffre de 210 151 735,00 DA, soit **(36.69 %)** du coût global des investissements et l'auto financement pour cette année là est de 147 961 279,01 DA, soit **(25.83%)** du coût global d'investissement.

Tableau 49: Evolution des projets FNRDA dans la wilaya de Constantine de 2000 à 2006

Campagnes	INVESTISSEMENT GLOBAL PROJETS FNRDA							REALISATION			
	Coût global de l'investissement	Dont soutien FNRDA	%	Crédit bancaire	%	Auto Financement	%	Investissement	%	Dont soutien FNRDA	%
2000/2001	1 581 776 114,39	742 885 380,00	46,97	230 000,00	0,02	0,00	0,00	1 367 107 720,71	86,43	604 321 557,69	81,35
2001/2002	1 333 512 178,72	561 832 168,13	42,13	467 186 837,03	35,03	295 835 789,75	22,18	1 168 371 443,07	87,62	490 490 068,15	87,30
2002/2003	572 791 124,01	214 678 110,00	37,48	210 151 735,00	36,69	147 961 279,01	25,83	514 981 325,19	89,91	190 958 829,31	88,95
2003/2004	544 266 608,47	201 890 354,84	37,09	182 145 480,67	33,47	160 230 772,96	29,44	508 773 971,17	93,48	188 246 593,89	93,24
2004/2005	866 303 110,47	264 421 494,60	30,52	373 382 516,37	43,10	228 499 099,50	26,38	660 397 917,04	76,23	202 316 357,00	76,51
2005/2006	276 532 929,89	93 179 983,81	33,70	131 658 904,85	47,61	51 694 041,23	18,69	215 608 820,30	77,97	61 948 323,40	66,48
TOTAL	5 175 182 065,95	2 078 887 491,38	40,17	1 364 755 473,92	26,37	884 220 982,45	17,08	4 435 241 197,48	85,70	1 738 281 729,44	83,62

Source : Elaboration propre à partir des données de la cellule de suivi du FNRDA, DSA de Constantine

NB : On ne tient pas compte des primes de collecte et de production laitière, dont le montant est 473 306 953 DA, soit la réalisation totale de soutien est de **2 211 588 682,44** DA.

d. La campagne agricole 2003/2004:

- Le coût global des investissements est égal à 544 266 608,47 DA, dont le soutien FNRDA est égal à 201 890 354,84 DA, soit **(37.09 %)** du coût global.
- Le coût de la réalisation globale des projets est de 508 773 971,17 DA, soit **(93.48%)** du coût des engagements et le soutien représente 182 145 480,67 DA, soit **(93.24%)** du coût global engagé pour le soutien.
- Les crédits bancaires représentent le chiffre de 182 145 480,67 DA, soit **(33.47 %)** du coût global des investissements et l'auto financement pour cette année est de 160 230 772,96 DA, soit **(29.44%)** du coût global.

e. La campagne agricole 2004/2005:

- Le coût total des investissements est de 866 303 110,47 DA, dont le montant du soutien FNRDA est de 264 421 494,60 DA, soit **(30.52%)** du coût total.
- Le coût de la réalisation globale des projets est de 660 397 917,04 DA, soit **(76.23%)** du coût des engagements et le soutien représente 202 316 357,00 DA, soit **(76.51%)** du coût global engagé pour le soutien.
- Les crédits bancaires représentent le chiffre de 373 382 516,37 DA, soit **(43.10 %)** du coût global des investissements et l'auto financement pour cette année est de 228 499 099,50 DA, soit **(26.38%)** du coût global.

f. La campagne agricole 2005/2006:

- Le coût global des investissements est 276 532 929,89 DA, dont le soutien FNRDA est de 93 179 983,81 DA, soit **(33.70 %)** du coût global.
- Le coût de la réalisation globale des projets est de 215 608 820,30 DA, soit **(77.97%)** du coût des engagements et le soutien représente 61 948 323,40 D.A, soit **(66.48%)** du coût global engagé pour le soutien.
- 2 Les crédits bancaires représentent le chiffre de 131 658 904,85 DA, soit **(47.61%)** du coût global des investissements et l'auto financement pour cette année est de 51 694 041,23 DA, soit **(18.69%)** du coût global. (Figure 34).

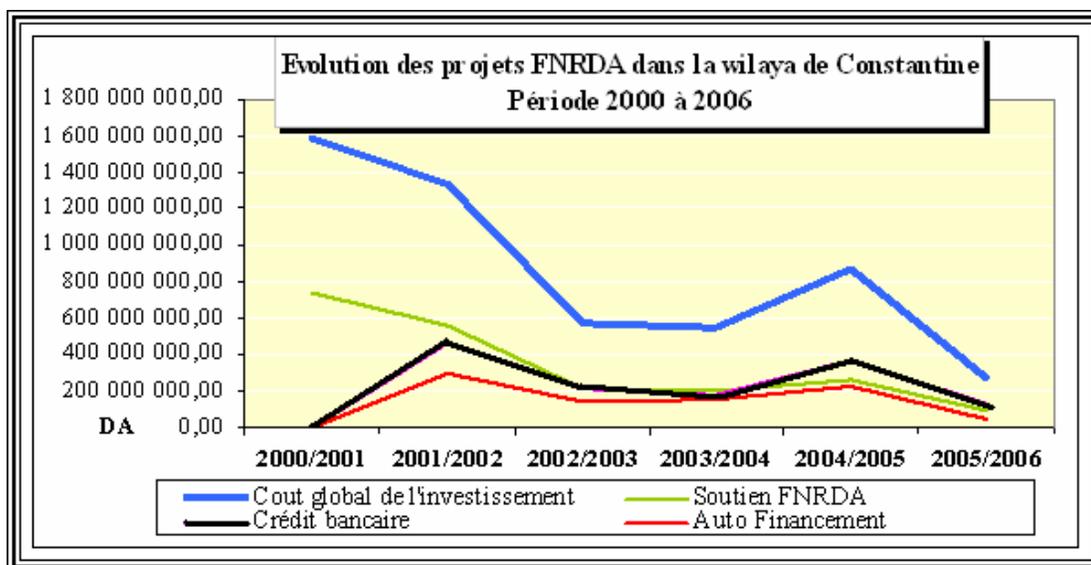


Figure 34: Evolution des réalisations FNRDA dans la wilaya de Constantine de 2000 à 2006

Source : Elaboration propre à partir du tableau 49

B. Situation cumulée des projets FNRDA par activités au 31/12/2006:

La situation cumulée des projets FNRDA dans la wilaya de Constantine par type de culture depuis l'an 2000 jusqu'au 2006, se présente comme suit:

a. Les céréales:

Le soutien FNRDA de cette activité concerne la prime de multiplication des semences de céréales, la prime de maintenance des variétés d'orge et d'avoine, l'utilisation du labour profond, la prime des semences, l'acquisition d'intrants agricoles, et la lutte contre les ravageurs des cultures (utilisation d'insecticides).

- Le coût d'investissement global pour ce type de culture est de 4 125 226 727,60 DA, dont la part du soutien FNRDA qui représente 1 559 517 068,40 DA, soit **(37.80%)** du montant d'investissement destiné aux céréales.
- La réalisation des projets représente 3 650 043 359,10 DA, soit **(88.48%)** de l'investissement destiné aux céréales, et **(70.52 %)** du coût total d'investissement des projets FNRDA. Le soutien a atteint 1 356 668 704,67 DA, soit **(86.99%)** du montant total de soutien et **(37.17%)** du coût d'investissement réalisé.

b. Les légumes Secs:

- Le coût global de l'investissement pour ce type de culture est de 313 061 021,94 DA, dont le soutien FNRDA représente 194 268 473,55DA, soit **(62.05%)** du total.
- La réalisation des projets a coûté 224 980 716,86DA, soit **(71.86%)** du montant d'investissement destiné à ce type de culture, et représente **(4.35%)** du coût total d'investissement des projets FNRDA. Le soutien FNRDA a réalisé 146 296 520,19 DA, soit **(75.31%)** du total soutien et **(65.02%)** du montant des projets réalisés. (Tableau 50)

Tableau 50: Situation cumulée des projets FNRDA par activités dans la wilaya de Constantine au 31/12/2006

Activité	Engagement			Réalisation			
	Total Investissement	Dont soutien FNRDA	%	Investissement	%	Dont soutien FNRDA	%
Céréales	4 125 226 727,60	1 559 517 068,40	37,80	3 650 043 359,10	88,48	1 356 668 704,67	86,99
Légumes Secs	313 061 021,94	194 268 473,55	62,05	224 980 716,86	71,86	146 296 520,19	75,31
Cultures fourragères	211 627 257,00	104 258 000,00	52,07	200 226 660,00	94,61	100 508 000,00	96,40
Oléiculture	175 716 386,76	21 304 047,39	12,12	160 810 572,19	91,52	19 021 897,80	89,29
Viticulture	102 672 488,00	59 102 900,00	57,56	84 380 090,92	82,18	48 678 916,74	82,36
Arboriculture fruitière	68 146 437,22	40 812 830,00	59,89	38 979 254,09	57,20	23 028 112,40	56,42
Pomme de terre	67 535 353,90	37 639 000,00	55,73	15 713 312,61	23,27	10 612 000,00	28,19
Pépinières production plants arboricoles et viticoles	44 291 182,50	23 342 825,00	52,70	31 200 239,50	70,44	16 273 193,04	69,71
Développement irrigation agricole	25 207 026,59	17 530 300,00	69,55	18 893 917,50	74,95	12 779 600,00	72,90
Lait	20 426 862,00	8 325 873,00	40,76	3 545 056,00	17,35	232 671,40	2,79
Aviculture	9 015 962,45	4 435 634,04	49,20	3 016 430,71	33,46	2 090 681,20	47,13
Cuniculture	5 632 000,00	3 373 000,00	59,89	164 000,00	2,91	77 192,00	2,29
Apiculture	4 215 600,00	4 215 600,00	100,00	1 309 800,00	31,07	1 309 800,00	31,07
Elevage ovin et caprin	1 493 493,00	161 940,00	10,84	1 338 743,00	89,64	104 440,00	64,49
Produits Energétiques	575 267,00	500 000,00	86,92	539 045,00	93,70	500 000,00	100,00
Développement des capacités de froid	339 000,00	100 000,00	29,50	100 000,00	29,50	100 000,00	100,00
Total	5 175 182 065,95	2 078 887 491,38	40,17	4 435 241 197,48	85,70	1 738 281 729,44	83,62

Source : Elaboration propre à partir des données de la cellule de suivi du FNRDA, DSA de Constantine

c. Les cultures fourragères:

- Les engagements financiers du programme pour ce type de culture sont de l'ordre de 211 627 257,00 D.A, dont le soutien FNRDA représente 104 258 000,00DA, soit **(52.07 %)** du total.
- La réalisation représente 200 226 660,00 DA, soit **(94.61%)** du montant d'investissement destiné à ce type d'activité et **(3.87%)** du montant global d'investissement. Le soutien FNRDA est égal à 100 508 000,00 DA, soit **(96.40%)** du total soutien et **(50.20%)** du coût d'investissement réalisé.

d. L'oléiculture:

Parmi les actions soutenues de cette activité, on trouve: la construction de huilerie, l'acquisition d'insecticide pour le traitement d'anti dacus, l'utilisation d'engrais de fond- PK, les nouvelles plantations, l'ouverture de trous, les plants en motte, le greffage des sujets...

- L'investissement global pour ce genre de projets est égal à 175 716 386,76 D.A, dont le soutien FNRDA est de 21 304 047,39 DA, soit **(12.12 %)** du total.
- La réalisation des projets a coûté 160 810 572,19 DA, soit **(91.52%)** du coût d'investissement pour ce type d'activité et **(3.11%)** du montant global d'investissement Le soutien FNRDA est égal à 19 021 897,80 DA, soit **(89.29 %)** du total soutien et **(11.83%)** du coût d'investissement réalisé.

e. La viticulture:

Les actions soutenues dans cette activité, sont surtout le greffage des plants et les nouvelles plantations.

- 2 Le coût d'investissement global pour ces projets est de 102 672 488,00 D.A, dont 59 102 900,00 DA représente le montant du soutien FNRDA, soit **(57.56%)** du total.
- La réalisation des projets représente 84 380 090,92 DA, soit **(82.18%)** du coût d'investissement de cette activité, dont le soutien FNRDA est égal à 48 678 916,74 DA, soit **(82.36 %)** du total soutien et **(11.83%)** du coût d'investissement réalisé.

f. L'arboriculture fruitière:

Le soutien concerne la plantation d'arbres à noyaux, à pépins et les arbres rustiques, ainsi que les travaux.

- Le coût des engagements financiers pour cette activité est de 68 146 437,22 D.A, dont le soutien FNRDA est égal à 40 812 830,00de DA, soit **(59.89 %)** du total.
- La réalisation représente la somme de 38 979 254,09 DA, soit **(57.20%)** du coût d'investissement de cette activité, dont le soutien FNRDA est de 23 028 112,40 DA, soit **(56.42%)** du total FNRDA et **(59.08 %)** du montant des projets réalisés. (Figure 35)

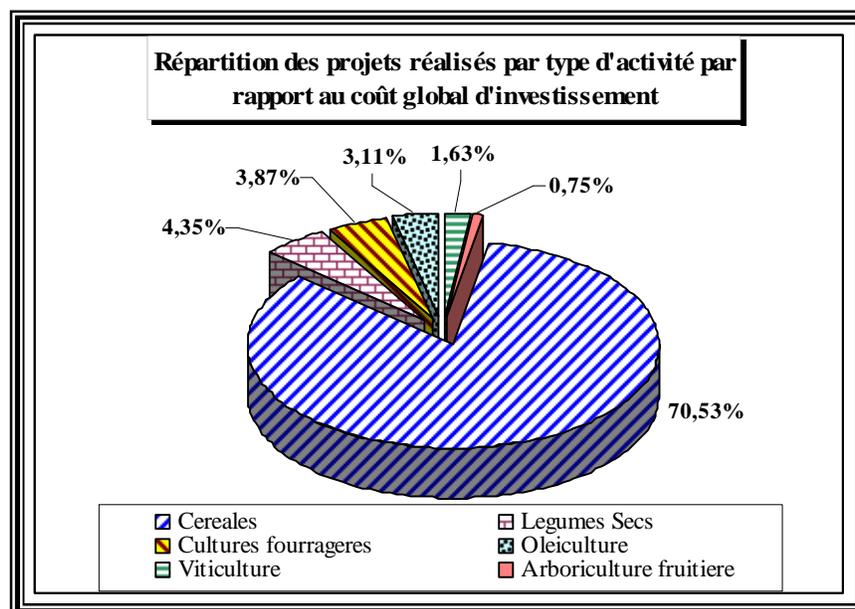


Figure 35 : Répartition des projets FNRDA réalisés par type d'activité par rapport au coût global d'investissement

Source : Elaboration propre à partir du tableau 50

g. La culture de pomme de terre:

Le soutien concerne la prime de stockage sous froid pour les semences de pomme de terre de production nationale, les planteuses de pomme de terre et la pratique des serres en tunnels.

- Le coût global des engagements financiers du programme pour ce type de culture est égal à 67 535 353,90 D.A, dont le soutien FNRDA représente la somme de 37 639 000,00 DA, soit **(55.73 %)** du total.
- La réalisation des projets représente 15 713 312,61 DA, soit **(23.27 %)** du montant d'investissement de cette activité, dont le soutien FNRDA est de 10 612 000,00 DA, soit **(28.19%)** du total soutien et **(67.54%)** du coût de la réalisation des projets.

h. Pépinières production plants arboricoles et viticoles:

- Le coût global de l'investissement est égal à 44 291 182,50 D.A, dont le soutien FNRDA représente la somme de 23 342 825,00 DA, soit **(52.70 %)** du total.
- La réalisation des projets représente 31 200 239.50 DA, soit **(70.44 %)** du coût d'investissement de cette activité, dont le soutien FNRDA représente 16 273 193,04 DA, soit **(69.71 %)** du total soutien et **(52.16 %)** du montant total de la réalisation.

i. Le développement d'irrigation:

Le soutien FNRDA concerne les travaux de fonçage de puits et travaux de maçonnerie, la réhabilitation des forages et des puits, les bassins d'accumulation, les ouvrages en terre (déblais et remblais) recouverts en film plastique pour volume de

stockage de (1500 m, 3000 m et 4500 m), les équipements et les accessoires des forages et des puits, un kit de 24 asperseurs par tranche de (1 a 5 ha maximum), 3 kits par exploitation, les réseaux de goutte a goutte ...

- Le coût d'investissement pour ce genre de projets est égal à 25 207 026,59D.A, dont le soutien FNRDA est de 17 530 300,00DA, soit (**69.55 %**) du total.
- La réalisation de ces projets à coûter 18 893 917,50 DA, soit (**74.95%**) du montant destiné à ce genre d'activité, dont le soutien FNRDA est de 12 779 600,00DA, soit (**72.90 %**) du total soutien et (**67.64%**) du coût des projets réalisés.

k. La production laitière:

Le soutien FNRDA concerne les équipements et installation d'abreuvoirs automatiques (y compris tuyauterie), de cuve de réfrigération (capacité selon effectif), de Chariot trayeur, des équipements de salle de traite, les centres de collecte de (1000 litres/jour cuve de 1000 litres), l'acquisition de citerne de réfrigération ou isotherme spécifique au transport du lait: (500-2000 litres ou de 200-6000 litres), prime d'incitation à l'augmentation de la production laitière et à sa livraison aux unités de transformation, prime d'incitation à la collecte de lait cru, soutien à l'insémination artificielle bovine et prime de Génisse de 12 mois (phase d'élevage).

- Le coût global d'investissement est égal à 20 426 862,00 D.A, dont le montant du soutien est arrivé à 8 325 873,00 DA, soit (**40.76%**) du total.
- La réalisation représente 3 545 056,00 DA, soit (**17.35%**) du coût d'investissement, dont le soutien FNRDA est de 232 671,40 DA, soit (**2.79%**) du total soutien et (**6.56 %**) du coût d'investissement réalisé.

l. La production avicole:

Le montant du soutien concerne les actions d'acquisition de cheptel et des équipements (abreuvoirs, mangeoires, radians a gaz, balance et citernes), l'aide à l'acquisition de 1000 poussins de chair et du matériel d'élevage correspondant, l'amélioration des conditions d'ambiance des poulaillers (isolation et ventilation), création d'un atelier d'abattage et de découpes pour dindes: équipements d'abattage, dé plumaison..., etc.

- Le montant d'investissement pour ce type d'élevage est de 9 015 962,45 D.A, dont 4 435 634,04 DA montant du soutien FNRDA, soit (**49.20 %**) du total.
- La réalisation des projets représente 3 016 430,71DA, soit (**33.46%**) du montant de ces projets, dont 2 090 681,20 DA du soutien FNRDA, soit (**47.13%**) du total soutien et (69.31%) du coût d'investissement réalisé.

m. La production cunicole:

Les actions soutenues par ce programme sont : l'amélioration des conditions d'ambiance (isolation et ventilation humidification), l'acquisition des équipements pour un module de 48 cages dont 16 cages mères avec cheptel reproducteur, amélioration des conditions d'élevage et l'acquisition de cheptel reproducteur (100 mères racines de souche).

- Le coût d'investissement de ces projets est de 5 632 000,00 D.A, dont 3 373 000,00 DA de soutien FNRDA, soit **(59.89 %)** du total.
- La réalisation représente 164 000.00 DA, soit **(2.91 %)** du montant global, dont 77 192.00 DA du soutien FNRDA, soit **(2.29 %)** du total soutien et **(47.07%)** du coût d'investissement réalisé.

n. La production apicole:

Le soutien concerne l'acquisition de ruches et de leurs équipements et la création de pépinière de production d'essaims (l'acquisition de ruches pleines...).

- Le coût global d'investissement pour cette activité est de 4 215 600,00 D.A, dont 4 215 600,00 DA du soutien FNRDA, soit **(100 %)** du total.
- La réalisation représente 1 309 800.00DA, soit **(31.07 %)** du montant destiné pour ces projets, dont 1 309 800,00 DA représentant le soutien FNRDA, soit **(31.07%)** du montant total du soutien et **(100%)** du coût de la réalisation.

o. Elevage ovin et caprin:

Le soutien concerne l'acquisition de citerne 3000 litres pour abreuvement de cheptel.

- Le coût global des engagements financiers représente 1 493 493.00 D.A, dont le soutien FNRDA est égal à 161 940.00 DA, soit **(10.84%)** du total.
- La réalisation de ces projets représente 1 338 743.00 DA, soit **(89.64 %)** du montant destiné pour ces projets, dont 104 440,00 DA soutien FNRDA, soit **(64.49%)** des engagements de soutien et **(7.80%)** du montant total de la réalisation.

p. Les produits énergétiques:

- Le coût global des engagements financiers pour ces produits est de 575 267,00 D.A, dont la part du soutien FNRDA représentant 500 000.00 DA, soit **(86.92%)** du total.
- La réalisation représente 539 045.00 DA, soit **(93.70 %)** du coût d'investissement de ces projets, dont 500 000.00 Da représentant le soutien, soit **(100 %)** du total soutien et **(92.76 %)** du coût d'investissement réalisé.

q. Le développement des capacités de froid:

- Le coût global pour ce type d'investissement est de 339 000,00 D.A, dont le soutien FNRDA est de 100 000.00DA, soit **(29.50 %)** du total.
- La réalisation des projets à coûter 100 000.00 DA, soit **(29.50 %)** du montant global d'investissement, dont le soutien FNRDA est de 100 000.00DA, soit **(100%)** du soutien FNRDA et **(100%)** de l'investissement.

C. Situation des projets FNRDA par position:

Tableau 51: Situation des projets FNRDA par position au 31/12/2006

Nature des projets	Nbr Projets	%
Projets clôturés	7977	91,86
Projets en cours	707	8,14
Total	8684	100,00

Source : Cellule de suivi du FNRDA, DSA de Constantine

Dans le tableau 51, le nombre 7999 représente les projets clôturés, soit (**98.15** %) du nombre total de projets, 151 d'autres sont en cours de réalisation et représentent (1.85 %) du total, donc un cumul de **8128** projets. (Figure 36).

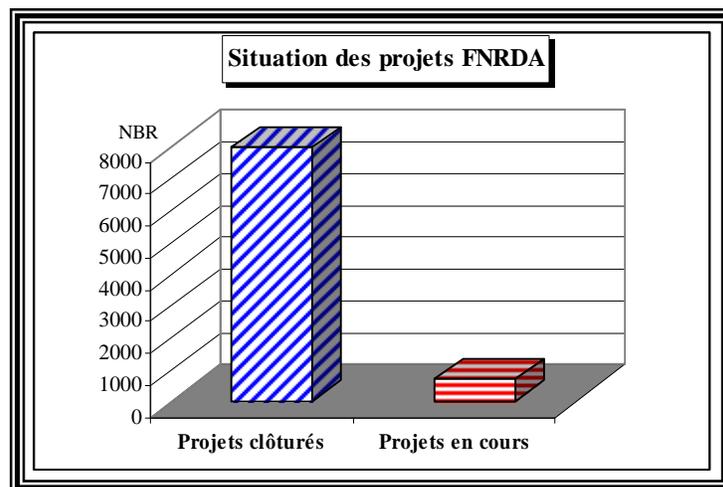


Figure 36: Situation des projets soutenus par le FNRDA au 31/12/2006

Source : Elaboration propre d'après le tableau 51

I.2.5.4 Le rôle de la CRMA dans le programme:

Tableau 52 : Situation cumulée des ASF arrêté au 31 /12/2006

Institutions financières	Nombre de services faits établis
CRMA	7173
BADR	1511
Total	8684

Source : Cellule de suivi du FNRDA, DSA de Constantine

La CRMA représente l'institution financière la plus importante qui gère les soutiens de l'Etat et fournit des crédits aux agriculteurs. On comprend facilement à travers le tableau 46 que la CRMA gère les projets d'investissements globaux de la wilaya de Constantine

On peut distinguer cette relation dans les résultats obtenus dans la gestion du fond de national de régulation et du développement agricole où le nombre des attestations de services faits (ASF) avait atteint 8684 depuis le début du programme en l'an 2000 jusqu'à la fin 2006.

On peut voir clairement dans le tableau 46, que le nombre des ASF établis et transmises à la CRMA a atteint 7173 au 31 décembre 2006, par contre ceux de la BADR représentent seulement 1511.

♣ **Restructuration du FNRDA :**

Le Fonds national de régulation et du développement agricole FNRDA a été scindé en deux structures à l'initiative du ministère des finances selon l'ordonnance n°05-05 du 25 juillet 2005 portant la loi de finance complémentaire 2005.

Cette restructuration vise à distinguer l'investissement de la régulation et à donner naissance aux fonds suivants:

1. Le fond national du développement de l'investissement agricole (FNDIA):

Le FNDIA aura à gérer les dépenses liées aux subventions qui assurent la participation de l'Etat pour la production est de la productivité agricole, ainsi que sa valorisation, son stockage, son conditionnement et dans certaines mesures, son exportation.

2. Le fond national de la régulation de la production agricole (FNRPA) :

Le FNRPA sera chargé de la gestion des subventions au titre de la protection des revenus des agriculteurs pour la prise en charge des frais induits pour la fixation des prix de référence, ainsi que les subventions destinées à la régulation des prix agricoles.

I.2.6 Le programme des Concessions (FNMVTC):

I.2.6.1 Présentation du FNMVTC:

Le Fonds de Mise en Valeur par la Concession est doté sur le budget de l'Etat et prend en charge l'ensemble des coûts relatifs à la mise en valeur d'un périmètre préalablement identifié. Les périmètres peuvent être implantés sur le domaine public ou privé de l'Etat.

La Générale de Concession Agricole (GCA) est l'organisme étatique chargé de la mise en valeur des terres pour laquelle elle sous-traite avec des entreprises territoriales et la CRMA est responsable de la gestion des fonds du FNMVTC. A ce titre, elle agit comme agent comptable pour le compte du Ministère de l'Agriculture lors des paiements aux prestataires de service ordonnancés par la GCA.

I.2.6.2 Les bénéficiaires du FNMVTC:

Les bénéficiaires éligibles sont des jeunes chômeurs résidant dans la zone du périmètre et ne possédant pas obligatoirement la carte d'agriculteur. Le choix des bénéficiaires est fait au niveau de la wilaya. L'exploitant agricole est responsable de la mise en production des terres ainsi concédées. Cet exploitant devient également éligible au FNRDA.

A la suite de cette mise en valeur, les terres sont soit concédées sous la forme d'un bail emphytéotique (concession) pour les périmètres installés sur le domaine public de l'Etat soit cédées si le périmètre est installé sur le domaine privé de l'Etat. La surface concédée est de 10 hectares par bénéficiaire. Le plan de culture est défini par l'Administration et comprend de l'arboriculture extensive, du maraîchage en sec et irrigué, de l'élevage et de la céréaliculture de manière à ce que le revenu de l'exploitant soit d'environ 800 000 DA par an. [34].

I.2.6.3 Situation physique des projets de concessions dans la wilaya de Constantine au 31/12/2007:

A. Le portefeuille des projets:

Le portefeuille des projets GCA dans la wilaya de Constantine depuis la création du programme en l'an 2000 jusqu'au 30/09/2007 s'élève seulement à 6 projets dont les principaux objectifs sont :

- Ø La mise en valeur de **2854** hectares ;
 - Ø La création de **238** concessions, c'est-à-dire l'attribution de lots de terrain de mise en valeur pour des bénéficiaires.
 - Ø La création de **2090** emplois.
 - Ø Des décisions de financements d'un montant global de 36 108 000 DA.
1. Un projet dans la commune de Beni Hemidene sur une superficie de 528 Ha et 53 concessions, inscrit en Août 1999 avec une décision de financement de 112 570 000 DA. Il contient deux périmètres: «Djenane el Baz et El Merra».
 2. Un projet dans la commune de Didouche Mourad, sur les périmètres d'Ouled Boukhalfa – Bouhsane sur une superficie de 600 Ha et 45 concessions, inscrit en mars 2000 avec une décision de financement de 68 697 000 DA

3. Un projet dans la commune de Messaoud Boudjeriou, contient deux périmètres, Ksar el kellal – Oued El-Hadjar sur une superficie de 430 Ha et 35 concessions, inscrit en mars 2000 avec une décision de financement de 63 488 000 DA.
4. Deux projets dans la commune de Ben Badis:
 - Si el Haouesse sur une superficie de 730 Ha et 60 concessions, inscrit en novembre 2001, avec une décision de financement de 64 950 000 DA.
 - Sathat el Maida sur une superficie de 301 Ha et 23 concessions, inscrit en novembre 2001, avec une décision de financement de 25 838 000 DA.
5. Un projet dans la commune d'Ain Abid -Diaba sur une superficie de 265 Ha, 22 concessions inscrit en novembre 2001, avec une décision de financement de 25 565 000 DA.

Tous les travaux de ces projets là ont été confié à l'entreprise public économique « SAFA AURES » qui s'est chargée de la réalisation des grandes actions tels que les améliorations foncières, les ouvertures de pistes, les aménagements et constructions de sources, les fonçages de puits, les fixations de berges, les corrections torrentielles et les différentes plantations fruitières également; excepté la réalisations des potêts et l'action de fourniture d'eau d'irrigation et les engrais ont été confié à d'autres entreprises privées.



**Photo n°11 et 12 : Périmètres de Bouhsane à gauche et Ouled Boukhalfa à droite
Dans la commune de Didouche Mourad**

Source : Direction des projets de Constantine. Photo prise en 2002

B. L'impact du programme sur l'organisation de l'espace dans la wilaya de Constantine:

Le programme de mise en valeur des terres par le biais de concessions, dans le cadre du plan national de développement agricole, a eu un impact direct sur l'organisation de l'espace et sur la population locale prenant en charge tous ses aspects socio économique suite à un travail de fond qui a été élaboré préalablement.

L'impact physique est visuel par les travaux d'améliorations foncières, d'épierrages, d'ouverture de trou pour la plantation arboricole fruitière, viticole, par les actions hydrauliques et anti érosives. Ainsi que le désenclavement de la population des zones éparses par les aménagements et les ouvertures de pistes.

L'impact socio économique peut être résumé dans le nombre d'emplois générés permanents ou saisonniers, le nombre de concessions créés et le nombre de concessionnaires qualifiés.

a). **Réalisations cumulées par action au 31/12/2007:**

Les niveaux de réalisation enregistrés par les principales actions de mise en valeur se présentent comme suit :

- **Travaux de CADASTRE:**

Tous les périmètres sont à l'heure actuelle délimités, soit une superficie de 2854 Ha.

- **Amélioration foncière :**

Tableau 53: Les travaux réalisés en améliorations foncières dans les projets de Concessions de Constantine au 31/12/2007

Projets de Constantine	Améliorations foncières	
	Objectifs	Réalisations
	SUP (Ha)	SUP (Ha)
Beni Hemidène	528,00	528,00
Didouche Mourad	500,00	500,00
Messaoud Boudjeriou	350,00	335,00
Ben Badis Si El Houasse	450,00	450,00
Ben Badis Stah El Maida	217,00	217,00
DIABA	174,00	174,00
Total Projets: 6	2 219,00	2 204,00

Source : Direction technique GCA

Comme le montre le tableau 53, à fin 2007, tous les travaux prévus en améliorations foncières en été réalisés, soit de 2 204 Ha de rootage simple ou croisé



Photo n°12 et 13: Améliorations foncières dans les périmètres de la commune de Didouche Mourad

Source : Direction des projets de Constantine.

- **Actions hydrauliques:**

Dans le cadre de l'exécution des projets, la priorité a été accordée à la mobilisation de la ressource hydrique dont les niveaux de réalisation enregistrés à fin septembre 2007 sont les suivants:

- **Les puits :** Le nombre de puits réalisés est de 10 seulement à Beni Hemidèn.
- **Les sources :** 33 aménagements et captage de sources ont été réalisés. (10 à Beni Hemidèn, 8 à Didouche Mourad et 15 à Messaoud Boudjeriou).

- **Actions anti érosives :**

- **Corrections torrentielles:** Le niveau de réalisation des corrections torrentielles a enregistré un volume de 17 416 m³ : 7416 m³ à Beni Hemidèn, 5000 m³ à Didouche Mourd, 5000 m³ à Messaoud Boudjeriou,
- **Brises vents : 14.5 km** de brise- vents ont été réalisés : 9 km à Stah el maida et 5.5 km à Diaba.



Photo n°14 : Gabionnage dans le périmètre de Djenane el Baz à Beni Hemiden

Source : Direction des projets de Constantine.

- **Désenclavement:**

Le niveau de réalisation concernant le désenclavement sur les périmètres des projets de Constantine est comme suit :

- **L'aménagement des pistes:** 59 Km ont été aménagés : 15 km à Beni Hemidèn, 20 km à Didouche Mourad, 15 km à Messaoud Boudjeriou, 5 km à Si el houas et 4 km à Diaba.
- **L'ouverture des pistes :** 35 km ont été ouverts : 20 km à Beni Hemidèn, 5 km à Si el houas et 5 km à Diaba.



Photo n°15/ 16 : Ouverture de piste périmètre de Messaoud Boudjeriou en 2003

Source : Direction des projets de concessions.2003

- **Plantations fruitières:**

Le tableau 54, nous présente la situation des travaux réalisés en plantations fruitières dans les six projets de concessions de la wilaya de Constantine à fin septembre 2007. Ils sont de l'ordre de 1123.00 Ha, donc un taux de réalisation de 74 %.

La population de Beni Hemiden a été réticente envers la plantation fruitière, ce qui a engendré un déficit dans la réalisation des travaux

Tableau 54: Les travaux réalisés en plantations fruitières dans les projets de Concessions de Constantine au 31/12/2007

PROJETS DE CONSTANTINE	Plantations fruitières		
	Objectifs	Réalisations	Taux
	SUP (Ha)	SUP (Ha)	%
Beni Hemidène	528	261	49
Didouche Mourad	500	378	76
Messaoud Boudjeriou	300	300	100
Ben Badis Si El Houasse	96	96	100
Ben Badis Stah El Maida	75	75	100
DIABA	13	13	100
Total Projets: 6	1 512,00	1 123,00	74

Source : Direction technique GCA



Photo n°17 et 18: Arbres en production. Concessionnaire Aouiter el houmi

Source : Direction des projets de concessions.2003

- **Concessionnaires qualifiés:**

Tableau 55 : Les concessionnaires qualifiés dans les projets de Constantine au 31/12/2007

Projets de Constantine	Concessionnaires qualifiés	
	Objectifs	Réalisations
Beni Hemidène	53	34 dont 25 abandons
Didouche Mourad	45	61 dont 03 abandons
Messaoud Boudjeriou	35	39 dont 03 abandons
Ben Badis Si El Houasse	60	46
Ben Badis Stah El Maida	23	26
DIABA	22	14

Total Projets: 6	238	189
-------------------------	------------	------------

Source : Direction technique GCA

À fin Septembre 2007, **220** concessionnaires qualifiés par la commission de la wilaya et **189** ont bénéficié du programme de mise en valeur. Les motifs d'abandon des lots de concessions par les bénéficiaires sont souvent le manque de moyens financiers, l'éloignement ou la non résidence sur les lieux, sauf pour le cas de Béni Hemidèn dont le motif primordial était la situation sécuritaire surtout dans le périmètre del Merra ainsi que la réticence de la population envers la plantation fruitière. (Tableau 55)

- **Emplois générés par les travaux:**

Tableau 56: Emplois générés dans les projets de Constantine au 31/12/2007

Projets de Constantine	Emploi généré	
	Objectifs	Réalisations
Beni Hemidène	570	366
Didouche Mourad	330	365
Messaoud Boudjeriou	492	231
Ben Badis Si El Houasse	318	318
Ben Badis Stah El Maida	262	262
DIABA	118	118
Total Projets: 6	2090	1660

Source : Direction technique GCA

Les travaux engagés, toutes actions confondues, ont généré 1660 emplois saisonniers (équivalents à plein emploi) sur 2090 prévus dans les différentes décisions de financements, équivalent à un taux de (79 %). (Tableau 56)

I.2.6.4 Situation financière des projets de concessions de Constantine:

Tableau 57: Décaissements cumulés sur les projets de Constantine au 31/12/2007

Projets	DECISIONS DE FINANCEMENT				DECAISS au 31/12/07	Con/ 70%
	SUP	MONTANT GLOBAL	PART DE L'ETAT 70%	ENGAGEMENTS au 31/12/07		
M. B	730,00	68 697 000,00	48 087 900,00	45 341 327,12	42 102 557,48	88
D.M	430,00	63 488 000,00	44 441 600,00	39 219 830,29	37 450 641,72	84
B.H	528,00	112 570 000,00	78 799 000,00	54 833 752,48	38 700 830,60	49
S.H	600,00	39 032 500,00	30 025 000,00	24 280 947,97	17 554 405,06	58
DIABA	265,00	15 444 603,73	11 880 464,41	8 735 251,80	6 824 378,06	57
S.M	301,00	20 079 124,00	15 445 480,00	11 778 536,78	9 928 182,13	64
TOTAL: 6	2 854,00	319 311 227,73	228 679 444,41	184 189 646,44	152 560 995,05	67

Source : Direction technique GCA

Dans le tableau 57, nous constatons que (67%) du montant de la part de l'état a été consommé sur le montant global de tous les projets.

La part de l'état est calculée à base de (70 %) sur le montant global déterminé par la décision de financement et les (30 %) restantes, sont l'apport du concessionnaire. Les projets de Messaoud Boudjeriou, Didouche Mourad et Beni Hemidan, sont en phase de clôture, ceux de Si el Haoues, Diaba et Sathat el Maida sont en restructuration.

(84%) sur les projets de Didouche Mourad, La consommation globale est de (88%) sur les projets de Messaoud boudjeriou, (49%) sur les projets de Beni Hemidan, (58%) sur les travaux engagés dans le périmètre de Si el Haoues (travaux de cadastre, améliorations foncières, installation des concessionnaires et ouverture de piste), (57%) sur le périmètre de Diaba et 64 % sur le périmètre de Sathat el Maida. (Figure 37).

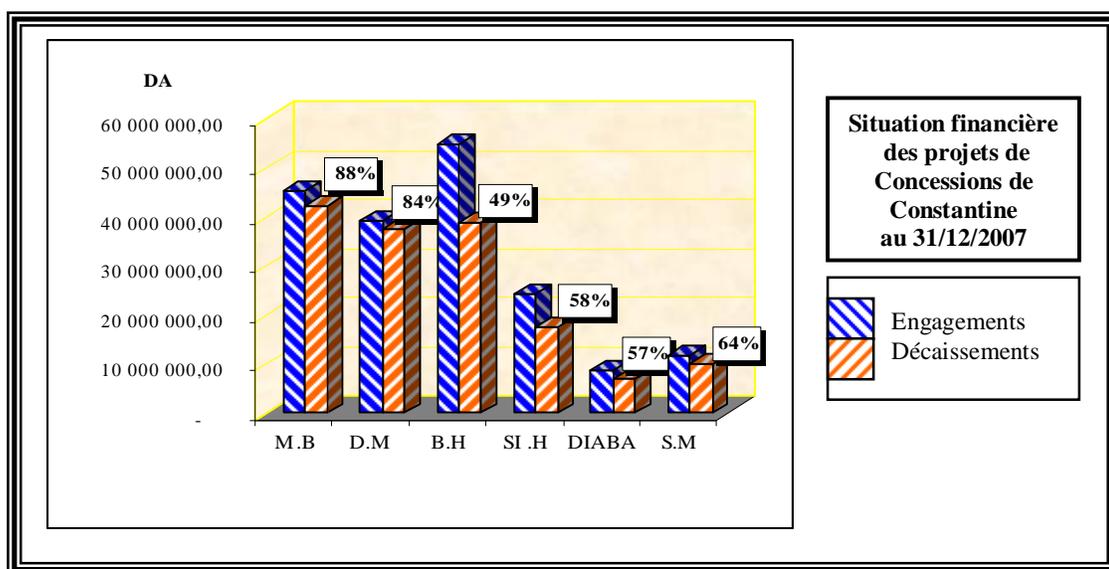


Figure 37 : Situation financière des projets de Concessions dans la wilaya de Constantine au 31/12/2007

Source : Elaboration propre d'après le tableau 57

♣ Conclusion:

Dans ce chapitre, nous avons analysé la gestion des fonds d'Etat dans le cadre du plan national de développement agricole, qui a été attribué à la CRMA. Le fonctionnement de ce plan, l'acheminement des dossiers, les structures concernées...etc.

En outre, on a essayé de déterminer son impact sur le terrain à travers l'évaluation de deux fonds, à savoir le FNRDA et le FNMVTC.

Conclusion de la partie2

Dans cette partie, nous avons passé en revue, les garanties les plus rentables concernant la production, et l'état des lieux concernant les sinistres.

L'assurance étant d'abord un système de protection financière volontaire, le grand objectif de la CRMA doit être d'abord de convaincre une société culturellement mal préparée à cela.

Pour ce faire, il importe d'abord de tenir la promesse de réparation financière dans des délais raisonnables. L'ampleur du retard dans la gestion des indemnisations en cas de sinistre dans la branche automobile se répercute sur le service production.

Cependant pour réellement assumer sa raison sociale de protection des agriculteurs et de leurs biens, la CRMA doit convaincre dans son rôle de conseiller incitatif à la prévention et à la réduction des risques.

En la matière, il lui reste beaucoup à faire puisque le nombre de sinistres automobiles augmente de façon inquiétante pendant ces dernières années.

PARTIE 3

DIAGNOSTIC ET ALTERNATIVES

CHAPITRE 7

LES ENQUETES

◆ Introduction :

C'est dans le souci d'apporter une meilleure connaissance du terrain concernant la satisfaction des clients envers les services fournis par la CRMA de Constantine que l'idée d'engager cette enquête a été mise en œuvre.

I. Démarche méthodologique et technique de l'enquête:

Constatant le peu de travaux scientifiques sur les assurances agricoles, notamment la CRMA, nous avons jugé utile de faire un état des lieux concernant les avis des agriculteurs envers cette institution monétaire étatique et sa participation dans le processus actuel du développement agricole.

Cette dernière sera appréhendée par une enquête empirique, quantitative et qualitative, qui va englober les douze (12) communes de la wilaya de Constantine.

L'échantillon de notre enquête est constitué de 70 réponses des 12 communes de la wilaya de Constantine. Notre objectif était de savoir les opinions de 100 agriculteurs du portefeuille clients de la CRMA de Constantine parmi ceux qui réalisent un bon, un moyen et un mauvais chiffre d'affaire.

I.1 Choix des agriculteurs:

Concernant la détermination de notre échantillon (c'est-à-dire l'identification des sociétaires et les non sociétaires intéressant pour notre étude), trois critères ont été retenus :

1. Le classement des agriculteurs selon la pyramide des clients, potentiels, moyens, non potentiels.
2. Classement des agriculteurs choisis selon la superficie.
3. Classement selon l'entité géographique de la wilaya de Constantine.

I.1.1 Les superficies ont été divisées suivant six catégories:

- Catégorie 1 : moins de 100 Ha
- Catégorie 2 : Entre 100 et 200 Ha
- Catégorie 3 : De 200 à 300 Ha
- Catégorie 4 : De 300 à 400 Ha
- Catégorie 5 : De 400 à 500 Ha
- Catégorie 6 : 500 à 600 Ha
- Catégorie 7 : Plus de 600 Ha

I.1.2 Les entités géographiques de la wilaya sont les suivantes:

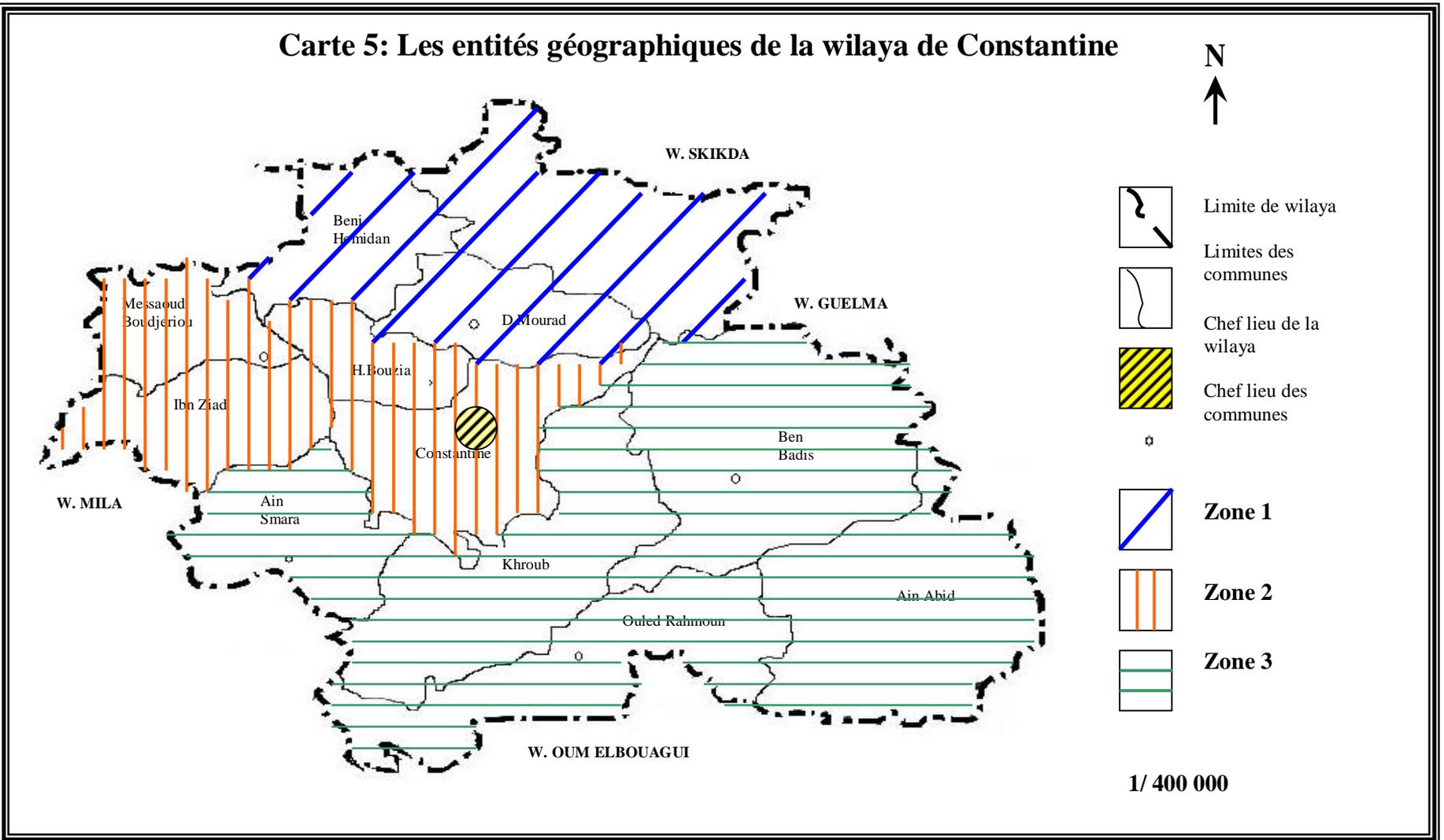
Zone1: Zighoud Youcef, Didouche Mourad, Beni Hemidene

Zone2: Constantine, Hamma Bouzianne, Messaoud Boudjeriou, Ibn Ziad

Zone3: Aïn Abid, Aïn Smara, Khroub, Ben Badis, Ouled Rahmoun [32]. (Carte 5).

La démarche adoptée pour saisir correctement la participation de la CRMA dans le développement rural se fonde sur notre modèle d'analyse précédent, à cet effet un questionnaire a été conçu pour l'enquête.

Carte 5: Les entités géographiques de la wilaya de Constantine



Source : Elaboration propre d'après la référence n° 1

I.2 Le contenu du questionnaire:

Il se divise en quatre grands thèmes:

1. La composante sociologique des agriculteurs et ses caractéristiques individuelles.
2. Les caractéristiques actuelles des exploitations agricoles
3. Les opinions concernant les principales activités de la CRMA.
4. les opinions concernant la politique agricole en Algérie

I.3 Méthode de passation des questionnaires :

Par souci de rigueur et d'efficacité, la distribution des questionnaires consistait à repérer les agriculteurs potentiels au niveau de la CRMA et commencer à faire remplir les questionnaires sur place avec eux, ensuite prendre contact avec d'autres sur la base de leurs indications à la CRMA.

Pareillement, cette enquête a été menée avec la collaboration de la chambre d'agriculture de Constantine, nous avons identifié ensemble les enquêteurs qui sont les ACV (Les agents communaux de vulgarisation), une réunion d'une journée leur a été accordé afin qu'ils se familiarisent avec le contenu des questionnaires, les objectifs de l'enquête, les techniques et les méthodes de l'enquête appropriées, afin de garantir la faisabilité de celle-ci sur terrain.

1.4 Les objectifs attendus :

Il s'agissait tout d'abord de faire un état des lieux des activités des assurances de la mutualité agricole, le cas de Constantine, dans le but de saisir :

1. La vitalité réelle et la participation de la CRMA sur terrain
2. De confectionner une banque de données fiable et crédible sur les assurances agricoles.
3. De dégager une typologie (provisoire) et de l'affiner progressivement à travers des études et des recherches ultérieurs sur l'espace mutualiste agricole, pour en retracer les perspectives d'évolution et de développement.

1.5 Difficultés de l'enquête:

Les difficultés les plus récurrentes qu'avaient rencontrées la plupart des enquêteurs et moi même sont principalement :

- Le refus des agriculteurs de collaborer de peur d'avoir des problèmes avec les responsables de la CRMA.
- Les enquêteurs ont beaucoup souffert pour instaurer des rapports de confiance avec les agriculteurs et les convaincre de l'utilité de l'enquête.

I.6 Traitement des données:

Cette enquête a été conçue à l'aide du logiciel de statistique «**Sphinx Lexica 2000**» de 1998. Il répond aux besoins de base de celui qui veut réaliser une enquête, la dépouiller, l'analyser et présenter les résultats.

Les méthodes et procédés statistiques qu'il propose mettent en oeuvre des méthodes statistiques de base, simples d'accès et compréhensibles d'une manière intuitive.

II. Résultats du questionnaire:

II.1 La composante sociologique des agriculteurs questionnés:

A. Age des agriculteurs questionnés:

- Quel est votre âge?

Tableau 58: Age des agriculteurs questionnés

Age	Nb.Cit.	Fréq.
Pas de réponse	2	2,9 %
< 28 ans	1	1,4%
De 28 à 30 ans	1	1,4%
De 30 à 32 ans	0	0,0%
De 32 à 34 ans	1	1,4%
De 34 à 36ans	1	1,4%
De 36 à 38ans	4	5,7%
> 38 ans	60	85,7%
Total OBS	70	100%
minimum= 26, maximum=83		

Source : Sondage traité avec Sphinx

La question est à réponse ouverte numérique. Les observations sont regroupées dans 7 classes d'égale amplitude, la moyenne et l'écart type sont calculés sans tenir compte des non réponses. Le minimum est de 26 ans et le maximum est de 83 ans. (Tableau 58).

B. Résidence:

- Où habitez vous ?

Tableau 59: Lieu de résidence des agriculteurs questionnés

Résidence	Nb. cit.	Fréq.
Constantine	8	11,4%
khroub	4	5,7%
Ain Abid	6	8,6%
Ben Badis	15	21,4%
Ain Smara	3	4,3%
Ouled Rahmoun	4	5,7%
Zighoud youcef	10	14,3%
Didouche Mourad	3	4,3%
Hamma Bouziane	2	2,9%
Ibn Ziad	8	11,4%
Beni Hmidene	4	5,7%
Messaoud Boudjeriou	3	4,3%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

15 de nos agriculteurs questionnés habitent la commune de Ben Badis, 10 la commune de Zighoud youcef, 8 résident dans chaque communes de Constantine et Ibn Ziad , 5 sont de Ain Abid, 4 habitent chaque communes de Khroub, Ouled rahmoun et Beni Hemiden, 3 autres viennent de chaque commune de Ain smara, Didouche mourad et Messaoud boudjeriou, 2 habitent Hamma Bouziane. (Tableau 59).

C. Profession:

- Quelle est votre Profession?

Tableau 60: Profession

Profession	Nb.Cit	Fréq.
Pas de réponse	3	4,3%
Agriculteur	67	95,7%
Salarié	0	0,0%
Sans travail	0	0,0%
TOTAL OBS	70	100,0%

Source : Sondage traité avec Sphinx

Evidemment n'ont été retenus que les agriculteurs pour notre sondage. De ce fait la fréquence pour la réponse d'agriculteur est de 95.7%.(Tableau 60).

D. Niveau d'étude:

- Jusqu'à quel niveau d'étude êtes vous arrivé ?

Tableau 61: Niveau d'étude

Niveau d'étude	Nb.Cit	Fréq.
Pas de réponse	6	8,6%
Primaire	20	28,6%
Moyen	18	25,7%
Secondaire	16	22,9%
BAC	0	0,0%
Universitaire	9	12,9%
Grande école	0	0,0%
Autres	1	1,4%
TOTAL OBS	70	100,%

Source : Sondage traité avec Sphinx

20 des agriculteurs consultés ont un niveau d'étude primaire, 18 possèdent un niveau d'étude moyen, 16 sont arrivés au secondaire, 9 ont un niveau d'étude universitaire et un n'a pas voulu préciser. (Tableau 61).

• Niveau d'étude x Résidence

Nous avons croisé la variable de niveau d'étude avec celle de résidence pour connaître le niveau d'étude de chaque région et nous avons obtenu les résultats suivants qui figurent dans le tableau 62. Les valeurs sont les nombres de citations de chaque couple de modalités:

- Commune de Constantine: 1 primaire, 2 moyens, 3 secondaires et 2 universitaires.
- Commune de Khroub: 1 primaire, 1 moyen, et 1 universitaire.
- Commune de Ain Abid: 1 moyen, 3 secondaires et 1 universitaire.

- Commune de Ben Badis: 6 primaire, 3 moyen, 3 d'autres secondaire et 2 universitaires.
- Commune de Ain Smara: 1 primaire, et 1 secondaire.
- Commune de Ouled Rahmoun: 3 ont un niveau d'étude moyen.
- Commune de Zighoud youcef: 4 primaire, 2 moyens, 2 secondaire et 2 universitaire.
- Commune de Didouche mourad: 2 primaire, 1 moyens
- Commune de Hamma bouziane: 1 primaire, 1 moyen
- Commune de Ibn Ziad: 2 primaires, 1 moyens, 1 universitaire
- Commune de Beni Hemidan: 1 primaire, 2 moyens, 1 secondaire
- Commune de Messaoud boudjeriou: 1 primaire, 1 moyen, 1 secondaire

Tableau 62: Relation niveau d'étude x résidence

Niveau d'étude Résidence	Pas de réponse	Prim aire	Moyen	Secou ndaire	BAC	Univer sitaire	Grande École	Autres	TOTAL
Chicourtine	0	0	2	3	0	2	0	0	8
Hiroub	0	0	1	1	0	1	0	0	4
Ain Abid	0	0	1	0	0	1	0	0	6
Ben Badis	0	6	3	3	0	3	0	0	15
Amirchene	0	0	0	1	0	0	0	0	3
Ouled Rahmoun	0	0	3	0	0	0	0	1	4
Zighoud youcef	0	4	2	2	0	2	0	0	10
Didouche Mourad	0	2	1	0	0	0	0	0	3
Hamma Bouziane	0	0	1	0	0	0	0	0	2
Ibn Ziad	4	2	1	0	0	1	0	0	8
Ben Hemidan	0	0	2	1	0	0	0	0	4
Messaoud Boudjeriou	0	0	1	1	0	0	0	0	3
TOTAL	6	23	18	16	0	9	0	0	70

Source : Sondage traité avec Sphinx

- Si vous êtes universitaires, êtes vous de formation...?

Tableau 63: Diplômes

Diplôme	Nb.Cit	Fréq.
Pas de réponse	33	47,1%
Vétérinaire	2	2,9%
Ingénieur agronome	2	2,9%
De formation agricole	11	15,7%
Autres	22	31,4%
TOTAL OBS	70	100,0%

Source : Sondage traité avec Sphinx

Dans le tableau 63, 33 agriculteurs questionnés n'ont pas voulu répondre à cette question, 11 sont de différentes formations agricoles non universitaire, 2 sont des ingénieurs agronomes, 2 autres sont des docteurs vétérinaires et 22 ont d'autres diplômes.

E. Composante familiale:

- Votre famille est constituée de combien de personnes?

22 agriculteurs figurant dans notre échantillon ont à charge des familles nombreuses de plus de 10 personnes. 20 agriculteurs ont à charge 10 personnes, 17 ont à charge 6

personnes, 7 agriculteurs ont charge 4 personnes. Par contre, les familles dont les membres s'élevaient à 2 personnes représentent 1 réponse. (Tableau 64).

Tableau 64: Composante familiale

Composante familiale	Nb.Cit	Fréq.
Pas de réponse	3	4,3%
2	1	1,4%
4	7	10,0%
6	17	24,3%
10	20	28,6%
>10	22	31,4%
TOTAL OBS	70	100,0%

Source : Sondage traité avec Sphinx

- Etes vous le père, le fils ou le frère ?

Tableau 65: Responsable de famille

Composante familiale	Nb.Cit	Fréq.
Pas de réponse	1	1,4%
Le père	59	84,3%
Le fils	4	5,7%
Le frère	6	8,6%
TOTAL OBS	70	100,0%

Source : Sondage traité avec Sphinx

59 des agriculteurs consultés sont des pères, 6 sont des frères et 4 sont des fils et se sont eux les responsables de leur famille. (Tableau 65).

• **Résidence x Composante familiale**

Les valeurs du tableau 66 sont les nombres de citations de chaque couple de modalités. Dans ce tableau, nous avons croisé la variable de composante familiale avec celle de résidence pour savoir à peu près le volume des familles de nos agriculteurs questionnés selon les régions et nous avons obtenus les résultats suivants:

- Commune de Constantine: 2 familles sont composées de 4 membres chacune, 4 autres de 6 membres et 2 de 10 membres.
- Commune de Khroub: 2 familles sont composées de 6 membres et 1 supérieure à 10 membres.
- Commune de Ain Abid: 1 famille est formée de 2 membres, 1 autre de 6, 2 de 10 et 1 famille est supérieure à 10 membres.
- Commune de Ben Badis: 2 familles sont composées de 4 membres, 5 de six membres, 4 de 10 membres et 4 d'autres > 10 membres par famille.
- Commune de Ain Smara: 1 famille est constituée de 6 membres et 2 autres > 10 membres.
- Commune de Ouled Rahmoun: 1 famille est constituée de 10 membres et 3 autres > 10 membres.

- Commune de Zighoud youcef: 2 familles sont formées de 4 membres, 2 autres de 6 membres, 2 de 10 et 3 familles sont supérieures à 10 membres
- Commune de Didouche mourad: 1 famille est formée de 10 membres et 2 autres leurs membre sont >10.
- Commune de Hamma bouziane: 2 familles sont supérieure à 10 membres
- Commune de Ibn Ziad: 1 famille est composée de 4 membres, 2 familles de 10 membres et 4 familles sont supérieures à 10 membres.
- Commune de Beni Hemidan: 1 famille est formée de 6 membres et 3 autres de 10 membres.
- Commune de Messaoud boudjeriou: 1 famille est formée de 6 membres et 2 familles de 10 membres

Tableau 66: Relation résidence x Composante familiale

Composante familiale Résidence	Pas de réponse	2	4	6	10	>10	TOTAL
Pas de réponse	0	0	0	0	1	0	1
Constantine	0	0	2	4	2	0	8
Khroub	1	0	0	2	0	1	4
Aun Abid	0	1	0	1	2	1	5
Ben badis	0	0	2	5	4	4	15
Ain smara	0	0	0	1	0	2	3
Ouled rahmoun	0	0	0	0	1	3	4
Zighoud youcef	1	0	2	2	2	3	10
Didouche mourad	0	0	0	0	1	2	3
Hamma bouziane	0	0	0	0	0	2	2
Ibn ziad	1	0	1	0	2	4	8
Beni hemidan	0	0	0	1	3	0	4
Messaoud boujeriou	0	0	0	1	2	0	3
TOTAL OBS	3	1	7	17	20	22	70

Source : Sondage traité avec Sphinx

F. Les personnes qui travaillent:

- Combien de personnes travaillent dans votre famille ?

Tableau 67: Nombre de personnes qui travaillent

Personnes qui travaillent	Nb.Cit	Fréq.
Pas de réponse	1	1,4%
1	27	38,6%
2	23	32,9%
3	10	14,3%
4	5	7,1%
5	2	2,9%
>5	2	2,9%
TOTAL OBS	70	100,0%

Source : Sondage traité avec Sphinx

Le nombre d'une personne qui travaille par famille est indiqué 27 fois, celui de 2 personnes qui travaillent par famille est indiqué 23 fois, le nombre de 10 réponses

représentent 3 personnes qui travaillent dans la même famille, le nombre de 5 représentent 4 personnes qui travaillent dans une même famille, 2 familles ont 5 personnes qui travaillent et 2 autres ont plus de 5 personnes qui travaillent. (Tableau 67).

G. Travail au féminin:

- Les femmes travaillent elles ?

22 femmes de ces familles d'agriculteurs travaillent. (Tableau 68).

Tableau 68: Travail féminin

Travail féminin1	Nb. cit.	Fréq.
Oui	22	31,4%
Non	48	68,6%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

- Si oui, que font elles?

Tableau 69: Nature du travail féminin

Nature du travail Féminin	Nb.Cit	Fréq.
Pas de réponse	49	70,0%
Dans la santé	2	2,9%
Employée d'administration	1	1,4%
Enseignante	5	7,1%
Travaux de champs et d'élevage	13	18,6%
TOTAL OBS	70	100,0%

Source : Sondage traité avec Sphinx

Dans le tableau 69, nous constatons que dans notre échantillon d'étude, 13 femmes travaillent dans les champs et l'élevage, 5 femmes travaillent dans l'enseignement, 2 autres dans la santé et 1 femme dans l'administration.

H. Nature juridique de l'habitat:

- Etes vous propriétaire ou locataire?

34 agriculteurs de notre échantillon sont propriétaires de leurs maisons alors que 31 autres sont des locataires. (Tableau 70).

Tableau 70: Nature de l'habitat

Habitat	Nb.Cit	Fréq.
Pas de réponse	5	7,1%
Propriétaire	34	48,6%
Locataire	31	44,3%
TOTAL OBS	70	100,0%

Source : Sondage traité avec Sphinx

I. Eloignement :

- Dans quelles zones habitez vous?

Tableau 71: Eloignement

Eloignement	Nb.Cit	Fréq.
Pas de réponse	4	5,7%
Zone rurale	47	67,1%
Zone pré urbaine	10	14,3%
Zone urbaine	9	12,9%
TOTAL OBS	70	100,0%

Source : Sondage traité avec Sphinx

47 agriculteurs sondés habitent les zones rurales et sur leurs exploitations, 10 autres habitent des zones pré urbaines et 9 autres habitent des zones carrément urbaines et se déplacent jusqu'à leurs exploitations quotidiennement. (Tableau 71).

J. Choix du métier d'agriculteur:

- Pourquoi exercez vous ce métier ?

Tableau 72: Motif du choix de ce métier

Motif de travail	Nb. cit.	Fréq.
Héritage Familial	40	57,1%
Bénéficiaire d'un programme	19	27,1%
Par obligation	11	15,7%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

D'après les réponses obtenues concernant la cause du choix de ce métier, 40 agriculteurs nous ont répondu que leurs exploitations étaient des héritages familiaux, 19 ont bénéficié d'un programme de l'Etat, les concessions agricoles, programmes des forêts, EAC...et 11 prétendent exercer ce métier par obligation. (Tableau 72).

II.2 Les caractéristiques actuelles des exploitations agricoles des agriculteurs questionnés (Typologie):

A. Localisation :

- Votre exploitation est située dans quel groupe de zones géographiques?

Tableau 73: Localisation des exploitations

Zoning	Nb. cit.	Fréq.
Zone1	17	24,3%
Zone 2	21	30,0%
Zone 3	32	45,7%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

La question est à réponse unique sur une échelle. Les paramètres sont établis sur la notation :

- **Zone 1:** Zighoud Youcef, Didouche Mourad, Beni Hemidene où se localisent 17 agriculteurs.
- **Zone 2 :** Constantine, Hamma Bouzianne, Messaoud Boudjeriou, Ibn Ziad où se trouvent 21 d'autres
- **Zone 3:** Ain Abid, Ain Smara, Khroub, Ben Badis, Ouled Rahmoun où se situent 32 exploitations de nos agriculteurs questionnés. (Tableau 73, figure 38).

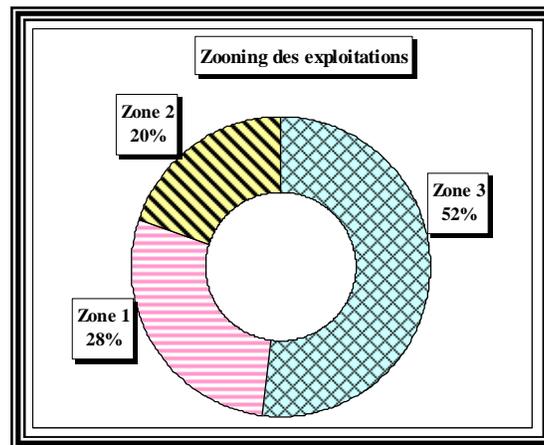


Figure 38 : Localisation des exploitations des agriculteurs questionnés

Source : Tableau 73

B. La nature du foncier:

- Quelle est la superficie de votre exploitation?

La question est à réponse ouverte numérique. Les observations sont regroupées en 7 classes d'égale amplitude. On a essayé de cibler les différentes catégories des agriculteurs par la superficie de leurs exploitations qu'on a divisé en 7 catégories. En réalité, nous avons 37 agriculteurs dont la superficie est entre 10 et 50 Ha et 15 dont la superficie est entre 51 et 100 Ha. Mais nous avons préféré classer nos catégories par 100

Ha, donc ce qui nous fait 52 agriculteurs moins de 100 Ha, 13 entre 100 et 200 Ha, 2 entre 200 et 300 Ha, 2 autres entre 300 et 400 Ha et un plus de 600 Ha. (Tableau 74).

Tableau 74: Les exploitations par superficie

SAT	Nb. cit.	Fréq.
Moins de 100	52	74,3%
De 100 à 200	13	18,6%
De 200 à 300	2	2,9%
De 300 à 400	2	2,9%
De 400 à 500	0	0,0%
De 500 à 600	0	0,0%
Plus de 600	1	1,4%
TOTAL OBS.	70	100%

Minimum = 2, Maximum = 1080

Moyenne= 80.1 Ha

Source : Sondage traité avec Sphinx

- **Zoning x Les superficies**

Tableau 75: Zoning x Les superficies

SAT Zoning	Moins de 100	De 100 à 200	De 200 à 300	De 300 à 400	De 400 à 500	De 500 à 600	Plus de 600	TOTAL
Zone1	13	3	0	1	0	0	0	17
Zone 2	13	5	2	1	0	0	0	21
Zone 3	26	5	0	0	0	0	1	32
TOTAL	52	13	2	2	0	0	1	70

Source : Sondage traité avec Sphinx

Les valeurs du tableau 75, sont les nombres de citations de chaque modalité. En croisant les superficies des exploitations de nos agriculteurs avec les zones existantes, nous avons obtenus les résultats suivants:

- **Zone 1** : 13 agriculteurs ont des exploitations avec des superficies moins de 100 Ha, 3 de 100 à 200 Ha et 1 autre de 300 à 400 Ha.
- **Zone 2** : 13 agriculteurs ont des exploitations avec des superficies moins de 100 Ha, 5 de 100 à 200 Ha, 2 de 200 à 300 Ha et 1 autre de 300 à 400 Ha.
- **Zone 3** : 26 agriculteurs ont des exploitations avec des superficies moins de 100 Ha, 5 de 100 à 200 Ha et 1 autre > 600 Ha.
- Votre exploitation est de quelle nature juridique ?

Tableau 76: Propriété foncière

Propriété foncière	Nb.Cit	Fréq.
Propriété familiale	32	45,7%
Location	22	25,7%
EAC	18	22,9%
EAI	16	5,7%
Lot de concessions de la GCA	4	31,4%
Total Citations	92	131,4%
TOTAL OBS	70	100,0%

Source : Sondage traité avec Sphinx

- Le nombre de citations est supérieur au nombre d'observation du fait des réponses multiples (2 maximum), est égal à 92.
- Les propriétés familiales, c'est à dire les exploitations privées sont au nombre de 32, dont 22 pratiquent en même temps la location de terrain.
- Les EAC sont au nombre de 18, les EAI sont au nombre de 16 et les agriculteurs qui appartiennent au programme des concessions agricoles de la GCA sont au nombre de 4. (Tableau 70, Figure 39).

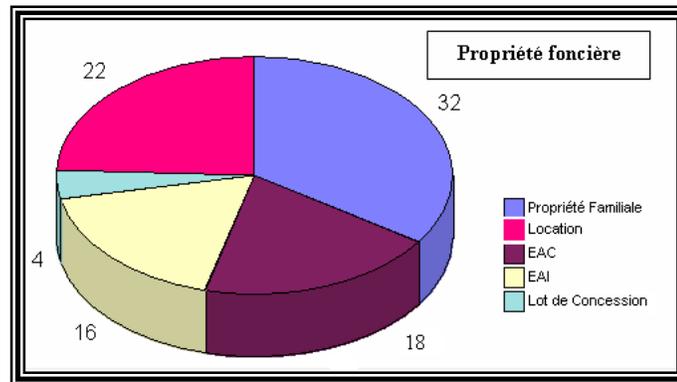


Figure 39: Propriété foncière

Source: Tableau 76

• **Zoning x Propriété foncière:**

Tableau 77: Zoning x La nature du foncier

propriété foncière x Zooning	Privée	location	EAC	EAI	Lot Con.	TOTAL
ZONE 1	6	4	8	3	0	21
ZONE 2	13	11	4	3	0	31
ZONE 3	13	7	6	10	4	40
TOTAL OBS	32	22	18	16	4	92

Source : Sondage traité avec Sphinx

Les valeurs du tableau 77 sont les nombres de citations de chaque couple de modalités et qui nous donne 92 réponses. En croisant les assiettes foncières avec les zones existantes, nous avons obtenus les résultats suivants:

- **Zone 1** : 6 exploitations sont des propriétés privées, 4 c'est des locations, 8 des EAC et 3 des EAI.
- **Zone 2** : 13 exploitations sont des propriétés privés, 11 se sont des locations, 4 des EAC et 3 des EAI.
- **Zone 3** : 13 exploitations sont des propriétés privées, 7 se sont des locations 6 des EAC, 10 des EAI et 4 des lots de concessions.

C. Les exploitations par activités:

- Quelle est l'activité principale de votre exploitation ?

Tableau 78: Les exploitations par activités

Les activités des exploitations	Nb.Cit	Fréq.
Céréaliculture	60	85,71%
Plantations fruitières	8	11,43%
Maraîchage	12	17,14%
Elevage et protection animale	25	35,71%
Petit élevage	7	10,00%
Total Citations	112	160,00%
TOTAL. OBS	70	100,0%

Source : Sondage traité avec Sphinx

Dans le tableau 78, le nombre de citations est supérieur au nombre d'observation du fait de réponses multiples (5 au maximum). Le nombre de citation est 112.

60 agriculteurs interrogés pratiquent la céréaliculture, 25 préfèrent l'élevage et la production animale, 12 font des maraîchages, 8 exercent de la plantation fruitière et 7 font du petit élevage.

Ceux qui pratiquent des associations de céréales et production animale du grand élevage sont au nombre de 15, 2 autres font les céréales, la plantation fruitière, les maraîchages et le petit élevage en même temps... (Figure 40).

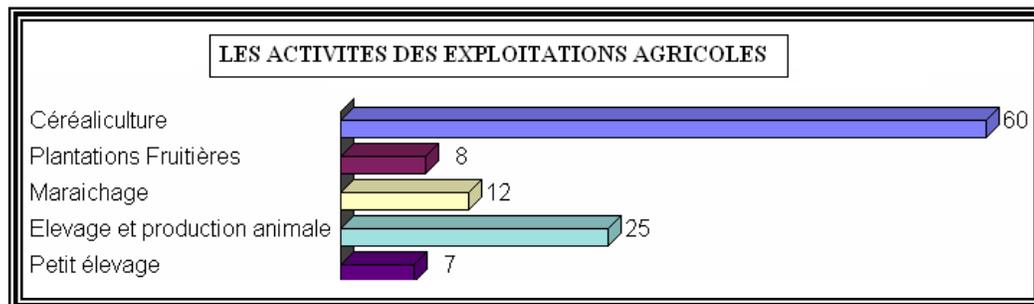


Figure 40: Les exploitations par activités

Source : Tableau 78

- **Zoning x Activités.**

Tableau 79: Zoning x Activités

Spéculations	Céréaliculture	Plantations Fruitières	Maraîchage	Elevage et production animale	Petit élevage	TOTAL
Zoning						
Zone1	15	1	3	5	2	26
Zone 2	17	2	2	7	0	28
Zone 3	28	5	7	13	5	58
TOTAL	60	8	12	25	7	112

Source : Sondage traité avec Sphinx

Les valeurs du tableau 79 sont les nombres de citations de chaque couple de modalités. En croisant les activités de chaque exploitation avec les zones existantes, nous avons obtenus les résultats suivants:

- **Zone 1** : 15 exploitations font de la céréaliculture, 1 fait de la plantation fruitière, 3 font des maraîchages, 5 sont spécialisés dans l'élevage et la production animale et 2 dans le petit élevage.
- **Zone 2** : 17 exploitations font de la céréaliculture, 2 font de la plantation fruitière, 2 autres font des maraîchages et 7 sont spécialisés dans l'élevage et la production animale.
- **Zone 3** : 28 exploitations pratiquent de la céréaliculture, 5 font de la plantation fruitière, 7 font des maraîchages, 13 sont spécialisés dans l'élevage et la production animale et 5 font le petit élevage.

• **Propriétés foncières x Activités.**

Les valeurs du tableau 80 sont aussi les nombres de citations de chaque couple de modalités. En croisant les activités de chaque exploitation avec le type de ces mêmes exploitations, nous avons obtenus les résultats suivants:

- **Propriétés familiales**: 28 exploitations font de la céréaliculture, 3 font de la plantation fruitière, 5 font des maraîchages, 14 font de l'élevage et la production animale et 3 font le petit élevage.
- **EAC** : 18 exploitations font de la céréaliculture, 1 fait de la plantation fruitière, 4 font des maraîchages, 5 font de l'élevage et la production animale et 1 fait le petit élevage.
- **EAI** : 14 exploitations pratiquent de la céréaliculture, 3 font de la plantation fruitière, 3 autres font des maraîchages, 6 font de l'élevage et la production animale et 1 fait le petit élevage.
- **Lot de concessions** : 3 exploitations font de la céréaliculture, 3 autres font de la Plantation fruitière, 1 fait des maraîchages et 2 font le petit élevage.
- **Locataire** : 18 exploitations pratiquent de la céréaliculture, 4 font des maraîchages, 8 font de l'élevage et la production animale et 1 fait le petit élevage.

Tableau 80: Propriétés foncières x Activités

Activités de l'exploitation x Propriété foncière	Céréali culture	Plantation fruitière	Maraî chage	Elevage et production animale	Petit élevage	TOTAL
Propriété privée	28	3	5	14	3	53
Location	18	0	4	8	1	31
EAC	18	1	4	5	1	29
EAI	14	3	3	6	4	30
Lot de concession	3	3	1	0	2	9
TOTAL OBS	81	10	17	33	11	152

Source : Sondage traité avec Sphinx

D. La technicité dans les exploitations agricoles des agriculteurs sondés:

a. La main d'œuvre employée:

- La main d'oeuvre existante dans votre exploitation est elle de nature?

Tableau 81: Main d'œuvre employée

Main d'œuvre employée	Nb.Cit	Fréq.
Familiale	44	62,86%
De l'extérieur	26	37,14%
Voisine	14	20,00%
Technicienne	10	14,29%
Membres d' EAC	7	10,00%
Total Citations	101	144,29%
TOTAL. OBS	70	100,0%

Source : Sondage traité avec Sphinx

- Même ici, le nombre de citations est supérieur au nombre d'observation du fait de réponses multiples (5 au maximum).
- La main d'œuvre utilisée est généralement familiale dans notre échantillon puisqu'elle représente 44 personnes, celle de l'extérieur est au nombre de 26 du nombre total d'observations. Les voisins employés représentent le nombre de 14.
- La main d'œuvre technicienne est au nombre de 10 personnes et celle membre d'EAC est au nombre de 7. (Tableau 81).

b. Source du matériel agricole utilisé:

- Votre matériel agricole, est il de location?

Tableau 82: Le matériel agricole utilisé

Matériel Agricole	Nb. cit.	Fréq.
Oui	40	57,1%
Non	30	42,9%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

40 réponses indiquent que le matériel agricole utilisé dans notre échantillon est de location et 30 indiquent qu'il est de propriété. (Tableau 82).

c. Le système d'irrigation:

- Quel moyens utilisez vous pour votre système d'irrigation?

La question est à 2 réponses multiples ordonnées. Le tableau donne les effectifs pour chaque rang et pour la somme. Le nombre de citations est supérieur au nombre d'observations du fait de réponses multiples (2 au maximum). Généralement et puisque la majorité de notre échantillon exerce la céréaliculture, ils n'utilisent pas d'irrigation. 20 utilise un système d'irrigation traditionnel (puits), 9 par aspersion. (Tableau 83).

Tableau 83: Le système d'irrigation employé

Système d'irrigation	Nb. cit. (rang 1)	Fréq.	Nb. cit. (rang 2)	Fréq.	Nb. cit. (somme)	Fréq.
Pas de réponse	2	2,9%	61	87,1%	2	2,9%
Goute à Goute	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Par Asperion	9	12,9%	0	0,0%	9	12,9%
Traditionnel	20	28,6%	4	5,7%	24	34,3%
Pas d'irrigation	39	55,7%	3	4,3%	42	60,0%
TOTAL OBS.	70		70		70	

Source : Sondage traité avec Sphinx

II.3 Les opinions concernant les principales activités de la CRMA:

II.3.1. Les appréciations sur la CRMA en général:

A. Les opinions des agriculteurs sur la CRMA:

- Que pensez vous de la CRMA?

Tableau 84: Les opinions sur la CRMA

Opinion sur la CRMA de Constantine	Nb.Cit	Fréq.
Pas de réponse	2	2,86%
Mauvaise institution	18	25,71%
Acceptable	22	31,43%
Bonne institution	28	40,00%
TOTAL. OBS	70	100,0%

Source : Sondage traité avec Sphinx

18 interrogés pensent que la CRMA est une mauvaise institution, soit (25.71%) du total. 22 pensent que c'est une institution dont les services sont acceptables, soit (31.43 %) du total et 28 se partagent l'opinion de bonne institution, avec (40 %) du total. On peut dire que (71,43 %) la trouve acceptable et bonne. (Tableau 84, figure 41).

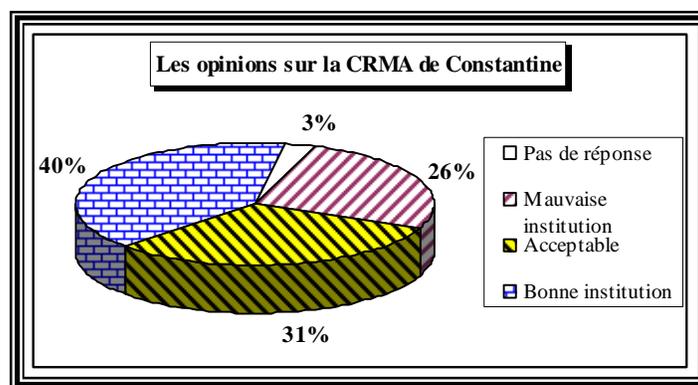


Figure 41: Les opinions sur la CRMA de Constantine

Source : Tableau 84

B. Le rôle de la CRMA :

- Est ce qu'elle joue son rôle?

36 personnes interrogées pensent que la CRMA joue bien son rôle dans le monde rural comme institution financière, soit (51.4 %) et 29 pensent le contraire vu les contraintes qu'ils rencontrent au niveau des guichets, des crédits etc. et représentent (41.4 %). (Tableau 85).

Tableau 85: Le rôle de la CRMA

Rôle	Nombre	Freq
Pas de réponse	5	7.1%
Oui	36	51.4%
Non	29	41.4%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

- Les opinions sur la CRMA x le rôle

Tableau 86: Le rôle x CRMA

CRMA X Rôle	Pas de réponse	Oui	%	Non	%	TOTAL
Pas de réponse	1	1	1,43	0	0	2
Mauvaise institution	1	0	0,00	21	30	22
Acceptable	2	18	25,71	8	11,43	28
Bonne institution	1	17	24,29	0	0	18
TOTAL. OBS	5	36	51,43	29	41,43	70

Source : Sondage traité avec Sphinx

En croisant le tableau 84 et 79, nous obtenons les résultats suivants indiqués dans le tableau 86:

- **Mauvaise institution:** 21 opinions de ceux qui pensent qu'elle ne joue pas son rôle, soit (30.00%) pensent que c'est une mauvaise institution.
- **Acceptable:** 18 opinions de ceux qui pensent qu'elle joue son rôle ont dit que c'est une institution acceptable, soit (25.71 %) du total. Ceux qui pensent qu'elle ne joue pas son rôle, ont dit aussi qu'elle est acceptable avec 8 réponses, c'est-à-dire (11.43 %) du total.
- **Bonne institution:** 17 opinions de ceux qui pensent qu'elle joue son rôle ont dit que c'est une bonne institution.

- CRMA x Zoning

En croisant le tableau 79 avec le tableau 86 on obtient le tableau 87 qui nous permet de voir clairement les opinions sur la CRMA par région.

Tableau 87: CRMA x Zoning

CRMA X Zoning	Pas de réponse	Mauvaise institution	%	Acceptable	%	Bonne institution	%	TOTAL
ZONE 1	0	4	5,71	8	11,43	5	7,14	17
ZONE 2	0	5	7,14	8	11,43	8	11,43	21
ZONE 3	2	13	18,57	12	17,14	5	7,14	32
TOTAL. OBS	2	22	31,41	28	40,00	18	25,71	70

Source : Sondage traité avec Sphinx

- **Mauvaise institution** : Ceux qui pensent que c'est une mauvaise institution selon les zones géographiques se répartissent comme suit:
 - Zone 1: 4 réponses, soit (5.71 %) du total.
 - Zone 2 : 5 réponses, c'est à dire (7.14 %) du total
 - Zone 3 : 13 réponses, soit (18.57 %) du total.
- **Acceptable**: Ceux qui pensent que c'est une institution acceptable selon la localisation géographique se répartissent comme suit:
 - Zone 1: 8 réponses, soit (11.43 %) du total.
 - Zone 2 : 8 réponses, c'est à dire (11.43 %) du total
 - Zone 3 : 12 réponses, soit (17.14 %) du total.
- **Bonne institution**: Ceux qui pensent que c'est une bonne institution selon la localisation géographique se répartissent comme suit:
 - Zone 1: 5 réponses, soit (7.14 %) du total.
 - Zone 2 : 8 réponses, c'est à dire (11.43 %) du total
 - Zone 3 : 5 réponses, soit (7.14 %) du total (Figure 42).

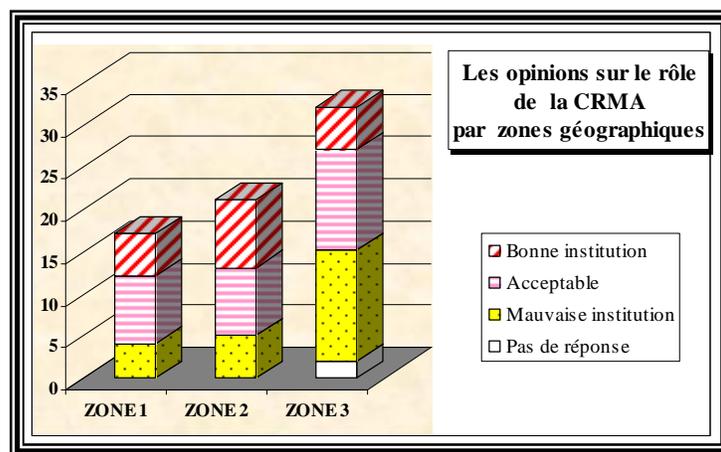


Figure 42: Les opinions sur la CRMA par zones

Source : Tableau 87

C. Les contraintes rencontrées à la CRMA:

- Quelles sont les contraintes rencontrées à la CRMA?

Cette question est à deux réponses multiples ordonnées ce qui donne un nombre de citations supérieures au nombre d'observations (116) du fait de réponses multiples (2 au maximum). Le tableau 88 donne les effectifs pour chaque rang et pour la somme.

Tableau 88 Les obstacles rencontrés à la CRMA

Contraintes rencontrées	Nbre Cit	Fréq	Nbre Cit	Fréq	Nbre Cit (Somme)	Fréq
Pas de réponse	1	1,4%	23	32,9%	1	1,4%
Bureaucratie	50	71,4%	1	1,4%	51	72,9%
Remboursement tardif	1	1,4%	21	30,0%	22	31,4%
Crédit insuffisant	0	0,0%	12	17,1%	12	17,1%
Eloignement	1	1,4%	10	14,3%	11	15,7%
Pas de contraintes	17	24,3%	2	2,9%	19	27,1%
Total citation	70	/	69	/	116	/
Total OBS	70	/	70	/	70	/

Source : Sondage traité avec Sphinx

- Tout de même, dans notre échantillon, dans le premier rang de réponses, 50 agriculteurs disent avoir rencontré un problème de bureaucratie au niveau de la CRMA, soit (71.4 %) du total, 1 personne se plain des remboursements tardifs, c'est-à-dire (1.4 %), 1 autre de l'éloignement, toujours (1.4 %) du total et 17 disent n'avoir aucun problème, avec (24.3 %) du total.
- Pour le 2^{ème} rang de réponses, 1 personne se plain de la bureaucratie, soit (1.4 %) du total, 21 se plaignent des remboursements tardifs et représentent (30.00 %) du total. 12 personnes affirment que les crédits insuffisants, soit (17.1 %) du total. 10 se plaignent de l'éloignement, c'est-à-dire (14.3%) du total et 2 affirment n'avoir aucunes contraintes. (2.9%) du total. (figure 43).

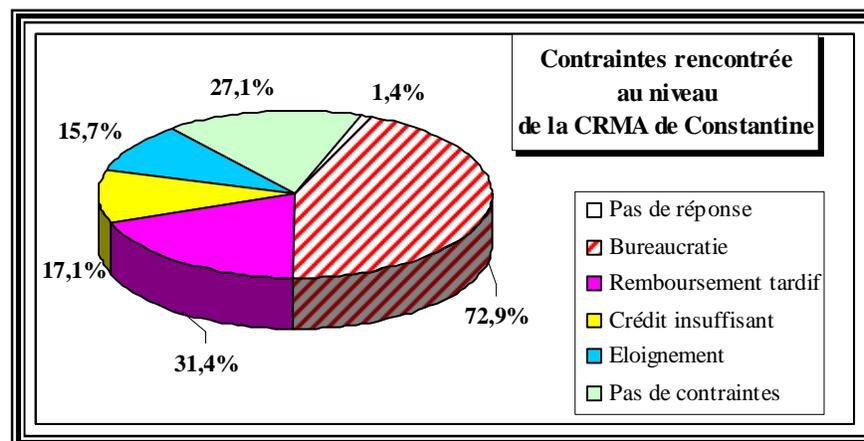


Figure 43: les contraintes rencontrées à la CRMA

Source : Tableau 88

D. Qualité des prestations:

- Par rapport aux autres compagnies, comment trouvez vous les prestations fournies?

Tableau 89: Qualité des prestations fournies à la CRMA

Qualité des prestations	Nbre Cit	Fréq
Sans réponses	5	7,143%
Mauvaises	24	34,29%
Moyennes	25	35,71%
Bonnes	16	22,86%
Total OBS,	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

La question suivante concernant la qualité des services fournis par la CRMA, 24 agriculteurs de notre échantillon affirment que se sont des prestations de mauvaise qualité, soit (34.29 %), 25 pensent qu'elles sont de qualité moyenne et représentent (35.7 %) du total et 16 pensent qu'elle fournit de bonnes prestations, soit (22.86 %) du total. (Tableau 89, figure 44).

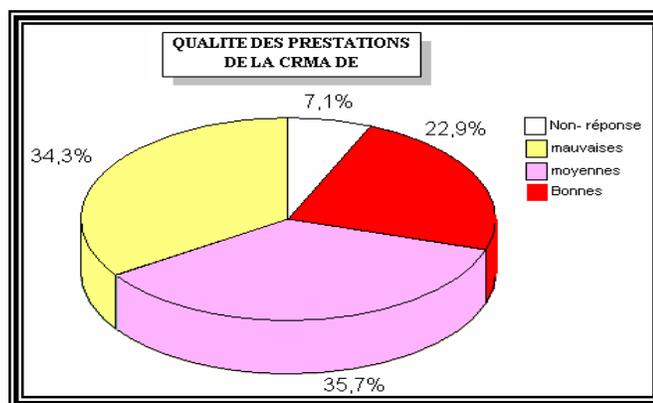


Figure 44: Qualités des prestations des services de la CRMA de Constantine

Source : Tableau 89

E. Qualification du personnel employé :

- A votre avis, le personnel employé est il qualifié?

Tableau 90: Qualification du personnel de la CRMA

Qualification du personnel employé	Nb. cit.	Fréq.
Non- réponse	8	11,4%
Oui	36	51,4%
Non	26	37,1%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

36 agriculteurs de notre échantillon pensent que le personnel de la CRMA est qualifié et 26 autres pensent le contraire. (Tableau 90).

F. Un bon accueil :

- Trouvez vous un bon accueil à la CRMA de Constantine ?

Tableau 91: Un bon accueil à la CRMA de Constantine

Un bon accueil	Nb. cit.	Fréq.
Non- réponse	5	7,1%
Oui	33	47,1%
Non	32	45,7%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

Dans le tableau 91, 33 agriculteurs affirment trouver un bon accueil à la CRMA de Constantine, c'est-à-dire ils sont bien servis, bien conseillé et bien pris en charge par les agents de la caisse et représentent (47.1%), 32 affirment le contraire, soit (45.7%) du total. (Figure 45).

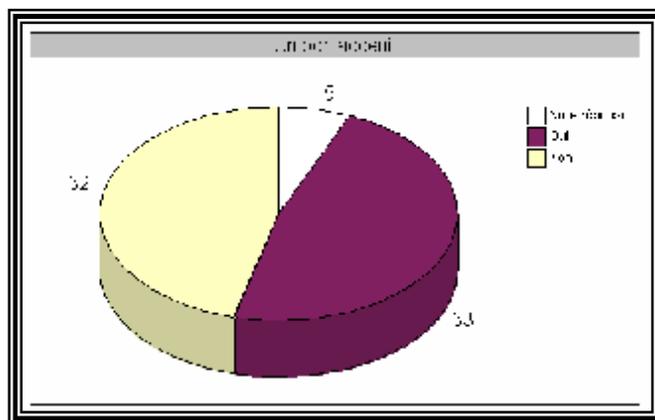


Figure 45: Un bon accueil à la CRMA

Source : Tableau 91

G. Classement des clients:

- Pensez vous qu'il y'a une égalité entre le petit et le grand agriculteur ?

Tableau 92: Favoritisme de traitement entre les clients de la CRMA de Constantine

Différence entre les clients	Nb. cit.	Fréq.
Non- réponse	8	11,4%
Oui	31	44,3%
Non	31	44,3%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

Pour cette question, les réponses sont à égalité, 31 disent oui et 31 disent non. Cependant il me semble que c'est tout à fait normal qu'un client potentiel ne soit pas traité de la même manière qu'un clients non potentiel. (Tableau 92).

· **Différences entre les clients x Zoning**

Tableau 93: Différences entre les clients x Zoning

Différence entre les clients Zoning	Non- réponse	Oui	Non	TOTAL
Zone1	3	4	10	17
Zone 2	1	10	10	21
Zone 3	4	17	11	32
TOTAL	8	31	31	70

Source : Sondage traité avec Sphinx

Ce croisement des deux tableaux 92 et 79 nous permet de voir dans le tableau 93 les opinions des agriculteurs qui prétendent qu'il y'a un favoritisme entre le petit et le grand agriculteur au niveau de la CRMA de Constantine selon leurs régions:

- **Zone 1** : 10 des agriculteurs questionnés de cette zone affirment qu'il n'y a pas de différences entre les clients et qu'ils sont tous traités de la même manière, cependant 4 autres affirment le contraire. (On ne tient pas compte des non réponses).
- **Zone 2** : 10 des agriculteurs questionnés assurent qu'il n'y a pas de différences entre les clients et qu'ils sont tous traités de la même manière, pourtant 10 autres affirment le contraire.
- **Zone 3** : 11 des agriculteurs questionnés de cette zone 3 pensent qu'il n'y a pas de différences entre les clients, toutefois 17 autres affirment le contraire.

H. Gestion des dossiers sinistres:

- Est ce qu'il y'a une lenteur dans la gestion des dossiers sinistres?

Tableau 94: Opinions sur la gestion des dossiers sinistres:

Gestion des dossiers sinistres	Nb. cit.	Fréq.
Non- réponse	7	10,0%
Oui	61	87,1%
Non	2	2,9%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

61 agriculteurs de notre échantillon confirment que la CRMA met une lenteur dans l'exécution des dossiers sinistres, soit (87.1%) et 2 seulement disent le contraire, avec (2.9%). (Tableau 94).

II.3.2 Les assurances de la CRMA de Constantine:

- Que pensez vous de l'activité assurance de la CRMA ?

Dans le tableau 95, 24 agriculteurs questionnés pensent que l'activité assurance est mauvaise, soit (34.2%) du total, ceux qui pensent qu'elle est moyenne sont au nombre de 24, soit (34.2%) et ceux qui pensent qu'elle est bonne sont au nombre de 20, soit (28.5%), on peut dire que (62.7%) se partagent l'opinion de assez bonne activité.

Tableau 95: Les opinions sur l'activité assurance

Activité Assurance	Nbre Cit	Fréq
Sans réponses	2	2,8%
Mauvaise	24	34,2%
Moyenne	24	34,2%
Bonne	20	28,5%
Total OBS,	70	100,0%

Source : Sondage traité avec Sphinx

- Est ce que les taux appliqués sont élevés?

Concernant la question de la cherté des taux, 60 agriculteurs affirment que oui et seulement 6 pensent le contraire (Tableau 96).

Tableau 96: Réponses concernant la cherté des taux appliqués à la production

Taux	Nb. cit.	Fréq.
Non- réponse	4	5,7%
Oui	60	85,7%
Non	6	8,6%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

A. Les assurances végétales:

- Que pensez vous de l'assurance Incendie sur Récoltes et grêle?

Tableau 97: Les opinions sur l'assurance Incendie sur Récoltes et grêle

Assurance Incendie sur Récoltes et grêle	Nbre Cit	Fréq
Sans réponses	1	1,4%
Mauvaise	21	30,0%
Moyenne	31	44,2%
Bonne	17	24,2%
Total OBS,	70	100,0%

Source : Sondage traité avec Sphinx

Dans le tableau 97, nous constatons que 21 de nos agriculteurs sondés pensent que l'assurance production végétale est mauvaise, soit (30.0%), 31 pensent qu'elle est

d'une appréciation moyenne, avec (44.2%) et 17 d'autres croient qu'elle est bonne, soit (24.2%) du total.

- Est ce que les cotisations d'assurances végétales sont chères?
Concernant les taux appliqués dans la production végétale, 59 agriculteurs pensent qu'ils sont chers, soit (84.30 %) et seulement 7 pensent le contraire, soit (10%) du total. (Tableau 98).

Tableau 98: Les opinions sur les taux des cotisations assurances végétales

Cherté des cotisations assurance végétale	Nbre Cit	Fréq
Pas de réponse	4	5,7%
Oui	59	84,2%
Non	7	10,0%
Total OBS,	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

- Est ce que les indemnités en cas de sinistre végétal sont satisfaisantes?

Tableau 99: Les opinions sur les indemnisations Des sinistres végétaux

Sinistre végétal	Nb. cit.	Fréq.
Non- réponse	4	5,7%
Oui	4	5,7%
Non	62	88,6%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

À propos des indemnités en cas de sinistre végétale, 4 agriculteurs pensent qu'elles sont satisfaisantes, soit (5.7 %) et 62 pensent qu'ils ne le sont pas et représentent (88.60 %) du total. (Tableau 99).

B. Les assurances animales :

- Que pensez vous de l'assurance multirisques Animales?

Tableau 100: Les opinions sur les assurances multirisques animales

Assurance multirisque animale	Nbre Cit	Fréq
Sans réponses	2	2,8%
Mauvaise	21	30,0%
Moyenne	35	50,0%
Bonne	12	17,1%
Total OBS,	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

Dans le tableau 100, 21 de nos agriculteurs questionnés pensent que les assurances animales sont d'une appréciation mauvaise et représentent (30.00%). Ceux qui pensent qu'elles sont moyennes sont au nombre de 35, soit (50.0%) et 12 d'autres croient qu'elles sont bonnes, avec (17.14%) du total.

- Est ce que les cotisations d'assurances animales sont chères?

Au sujet de la question de la cherté des taux appliqués aux assurances animales, 62 agriculteurs de notre échantillon affirment que oui, soit (88.57%) et seulement 4 pensent le contraire, soit (5.71%). (Tableau 101).

Tableau 101: Les opinions sur les taux des cotisations des assurances animales

Cherté des cotisations assurance animale	Nbre Cit	Fréq
Pas de réponse	4	5,7%
Oui	62	88,5%
Non	4	5,7%
Total OBS,	70	100,%

Source : Sondage traité avec Sphinx

- Est ce que les indemnités en cas de sinistre animal sont satisfaisantes?

À propos des indemnités en cas de sinistre animale, 3 agriculteurs pensent qu'elles sont satisfaisantes, soit (4.3 %) et 63 pensent qu'ils ne le sont pas du tout, avec (90.0%) du total. (Tableau 102).

Tableau 102: Les opinions sur les indemnités en cas de sinistre animal

Sinistre animal	Nb. cit.	Fréq.
Non- réponse	4	5,7%
Oui	3	4,3%
Non	63	90,0%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

C. Les assurances Automobile:

- Que pensez vous de l'Assurance Automobile?

Tableau 103: Les opinions sur les assurances automobiles

Assurance Automobile	Nbre Cit	Fréq
Sans réponses	2	2,8%
Mauvaise	15	21,4%
Moyenne	39	55,7%
Bonne	14	20,0%
Total OBS,	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

15 de nos agriculteurs étudiés pensent que les assurances automobiles sont d'une appréciation mauvaise, soit (21.4 %), 39 pensent qu'elles sont d'une estimation moyenne, soit (55.7%) et 14 d'autres croient qu'elles sont bonnes et représentent (20.0%) du total. (Tableau 103).

- Est ce que les cotisations automobiles sont chères?

Tableau 104: Les opinions sur les taux des cotisations des assurances automobiles

Cotisation automobile	Nb. cit.	Fréq.
Non- réponse	4	5,7%
Oui	48	68,6%
Non	18	25,7%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Sondage traite avec Sphinx

Concernant la question de la cherté des taux appliqués aux assurances automobiles, 48 agriculteurs de notre échantillon affirment que oui, avec (68.6%) du total et seulement 18 pensent le contraire, soit (25.7%) du total. (Tableau 104).

- Est ce que les indemnités en cas de sinistre automobile sont satisfaisantes?

Tableau 105: Les opinions sur les indemnités en cas de sinistre automobile

sinistre automobile	Nb. cit.	Fréq.
Non- réponse	5	7,1%
Oui	2	2,9%
Non	63	90,0%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Sondage traité avec Sphinx

Au sujet des indemnités en cas de sinistre automobile, 2 agriculteurs pensent qu'elles sont satisfaisantes, soit (2.9 %) et 63 pensent le contraire, avec (90.0%) du total. (Tableau 105).

II.3.3.Satisfaction des clients de la CRMA:

A. Satisfactions envers les prestations fournies par l'activité assurances :

- Concernant votre satisfaction de l'activité assurance, diriez vous que vous êtes... ?

Cette question est à réponse unique sur une échelle. Les paramètres sont établis sur la notation : très insatisfait, insatisfait, satisfait et très satisfait. La moyenne et l'écart type sont calculés sans tenir compte des non-réponses. (Tableau 106).

Tableau 106: Satisfactions des clients

Satisfaction des clients		Nbr Cit	%	Total	%
Sans réponses		5	7,143	5	7,14
Insatisfait	Très insatisfait	14	20,00	33	47,14
	Insatisfait	19	27,14		
Satisfait	Assez satisfait	26	37,14	32	45,71
	Très satisfait	6	8,571		
Total OBS,		70	100	70	100

Source : Sondage traité avec Sphinx

Le nombre de 14 représente les agriculteurs très insatisfaits des prestations fournis par la CRM% A de Constantine, soit (20.0%) du total, 19 sont insatisfait, soit (27.1%) du total.

Ceux qui sont assez satisfaits sont au nombre de 26, soit (37.1%) du total et ceux qui sont très satisfaits sont au nombre de 6, soit (8.6%) du total.

On peut conclure que 33 agriculteurs sont insatisfaits, soit (47.1%) du total et 32 sont satisfaits, soit (45.7%) du total. Donc, on peut dire que les agriculteurs de notre échantillon d'enquête ne sont du tout pas satisfaits des prestations fournies par la CRMA. (Figure 46).

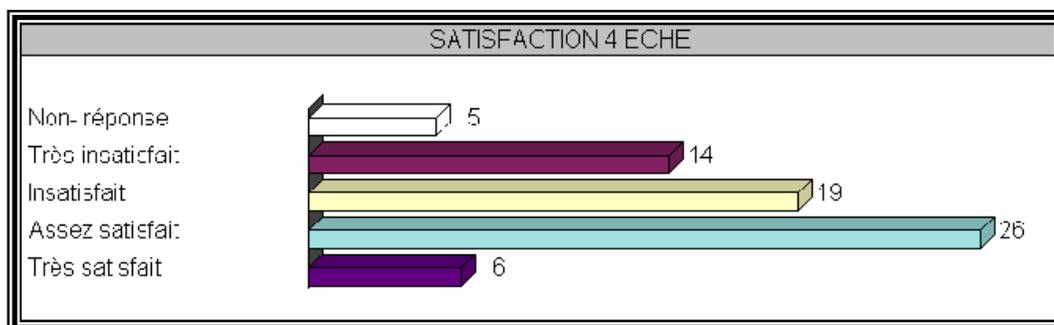


Figure 46: Satisfaction des clients de la CRMA

Source : Tableau 106

B. Satisfactions envers les prestations fournies par l'activité banque de la CRMA :

En ce qui concerne les services de la banque de la CRMA, la majorité a donné la même réponse qui est « c'est un nouveau produit donc on ne peut pas se prononcer encore ».

C. Satisfactions envers les prestations fournies par la société de leasing de la CRMA :

La majorité des agriculteurs interrogés se sont entendus sur une réponse commune qui consiste en la non facilité d'obtention du crédit du leasing de la société SALEM et que le mode de paiement de celui-ci n'arrange pas du tout les fellahs.

II.4 Les opinions concernant la politique agricole en Algérie:

A. Le programme FNRDA:

- Que pensez vous du programme FNRDA?

Lorsqu'on examine ce tableau 107, on constate la prédominance des opinions pensant que le programme est bon avec 66 réponses, soit (94.29 %) du total, seulement 35 d'entre elles disent qu'il possède des carences, soit (50 %) du total des observations.

Un peu plus loin, on trouve 1 réponse de celui qui pense qu'il est mauvais avec (1.4 %) du total.

Tableau 107: Opinions sur le programme FNRDA

Programme FNRDA	Nbre Cit	Fréq
Pas de réponses	3	4,29
Bon	31	44,29
Bon mais possède des carences	35	50,00
Mauvais	1	1,43
Total OBS,	70	100,00

Source : Traitement des réponses

B. La politique agricole algérienne en général:

- Est ce que la politique agricole en Algérie est en bonne voie?

Tableau 108: Percevoir la satisfaction des agriculteurs envers la politique agricole

Politique agricole	Nb. cit.	Fréq.
Non- réponse	4	5,7%
Oui	58	82,9%
Non	8	11,4%
TOTAL OBS.	70	100%

Source : Traitement des réponses

Enfin, on a essayé de relever les opinions des agriculteurs de notre échantillon d'enquête concernant la politique agricole algérienne actuelle dans le secteur rural et on a trouvé que 58 agriculteurs pensent quelle est en bonne voie, soit (82.9%) et 8 seulement croient le contraire, soit (11.4%) du total. (Tableau 108).

♣ **Conclusion:**

Dans le cadre de notre échantillon d'enquête de 70 agriculteurs, on a pu relever certaines opinions directes et en particulier sur la CRMA de Constantine et indirectes sur la politique agricole appliquée d'une manière générale.

Tous les agriculteurs sont d'accord sur la nécessité de se rapprocher du terrain, d'être à leur écoute pour que l'application des décisions et des programmes puissent réussir au mieux. Ils demandent à être consultés.

Ainsi il faut favoriser le personnel d'encadrement de cette politique sur le terrain, notamment les subdivisions pour que l'impact immédiat donne des résultats satisfaisants.

La CRMA doit faire des efforts pour arriver à satisfaire ses clients notamment l'existence sur le marché de nouvelles compagnies d'assurances, il faudrait qu'elle corrige son retard dans la gestion des sinistres surtout automobile, qu'elle réduise ses taux de cotisation un peu élevé selon les opinions de notre échantillon et il faudrait qu'elle face des formations de recyclage et de marketing à son personnel.

CHAPITRE 8

DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS

♣ Introduction:

Pour l'évaluation de la CRMA de Constantine, il nous a paru nécessaire d'utiliser des méthodes d'analyses scientifiques adéquates pour identifier les problèmes réels à résoudre dont elle souffre.

Pour cela Notre sélection s'est portée sur l'outil d'analyse SWOT (ou matrice SWOT) et la méthode du cadre logique (MCL) parmi plusieurs d'autres.

I. Méthode d'évaluation de la CRMA de Constantine:

I.1. Méthode d'analyse par la matrice SWOT:

I.1.1 Présentation:

La matrice **SWOT** nous permet de faire ressortir tous les points positifs et négatifs de la CRMA de Constantine, c'est-à-dire les avantages et les inconvénients, d'étudier son environnement externe et interne ainsi que les facteurs exogènes et endogènes influant sur son cadre évolutif. (Tableau 109)

Ainsi dire, conduire une analyse SWOT consiste à effectuer deux diagnostics :

- 1) Un diagnostic externe, qui identifie les opportunités et les menaces présentées dans l'environnement de l'entreprise.
- 2) Un diagnostic interne, qui identifie les forces et les faiblesses du domaine d'activité stratégique.

Donc, la confrontation entre les résultats du diagnostic externe (ce qu'il est convenu d'appeler les facteurs clés de succès de l'environnement) avec les résultats du diagnostic interne (ce qu'il est convenu d'appeler la capacité stratégique de l'entreprise) qui permet de formuler des options stratégiques. C'est cette formulation d'options stratégiques qui constitue l'intérêt de l'analyse SWOT. [31]

Tous comme l'indique son nom:

S: *Strengths* (forces), **W:** *Weaknesses* (faiblesses) **O:** Opportunities (opportunités), **T:** Threats (menaces)

Tableau 109: La matrice SWOT

Facteurs	Utile	Néfaste
Interne	Force	Faiblesse
Externe	Opportunités	Menaces

Source : site Internet sur la stratégie d'entreprise. Réf [31]

I.1.2 Analyse de la production:

Nous allons analyser les facteurs endogènes et exogènes influents sur la production de la CRMA de Constantine, afin de définir le rôle qu'elle occupe au sein de cette institution.

I.1.2.1 Facteurs endogènes:

A Forces :

- L'ancienneté dans le monde rural
- La spécialisation dans les assurances agricoles
- Possède des capacités pour l'innovation
- Contrôle des produits assurés par des visites de risque
- Chiffre d'affaire le plus important réalisé par la branche automobile.
- Tarification abordable

B Faiblesses:

- Manque d'effectifs humains.
- Les garanties les moins rentables sont assurées en branche automobile.
- La gamme des produits est limitée
- Pas de processus d'innovation bien déterminé clairement
- Pas de politique de communication, d'information sur l'innovation
- Bureau local Aouati Mostafa n'est pas profitable du point de vue gestion, (un agent avec un pré-emploi).
- Centralisation au niveau du siège de la gestion des assurances végétales et animales.
- (91.35 %) du portefeuille clients réalisent des cotisations inférieures à 5000.00 DA.
- La durée des contrats des risques incendie sur céréales est obligatoirement d'une année, à partir du mois de janvier, tandis que les récoltes se terminent au mois d'août.
- Pas de connexion Internet

I.1.2.2 Facteurs exogènes:

A Opportunités:

- Son affiliation au CNA conseil national des assurances et à l'UAR, lui permet de se retrouver avec d'autres entreprises d'assurances nationales.
- Son alliance avec des organismes internationaux arabes, africains et autres, lui donne l'opportunité d'ouverture sur le monde extérieur international.
- La gestion des fonds d'Etat

B Menaces :

- Le marché des assurances agricoles s'avère incapable de couvrir les divers risques qui menacent la pérennité des exploitations agricoles en dehors des dommages classiques.
- L'impact de la libéralisation agricole dans le contexte du partenariat euro-méditerranéen exercera un rôle néfaste sur la CRMA, vu la qualité des prestations fournies par les compagnies de grandes envergure d'où la menace d'une concurrence sérieuse.
- Les assurances du bétail ne concernent pas toutes les maladies tels que celle de la vache folle.
- L'individuel accident et la R.C se partagent les mêmes garanties, donc risques de double emploi
- Les décisions viennent de la tutelle, donc il n'y a pas une autonomie de gestion
- Instabilité hiérarchique, instabilité de décision (en six mois trois directeurs).
- Problème de stationnement au niveau du bureau local Aouati Mostafa.
- Pas d'intranet.

Strengths (forces internes)	Weaknesses (faiblesses internes)
<ul style="list-style-type: none"> - L'ancienneté dans le monde rural - La spécialisation dans les assurances agricoles Contrôle des produits assurés par des visites de risque - Possède des capacités pour l'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'effectifs humains - Gamme de produits limités - Pas de processus d'innovation - Gestion localisée au niveau du siège - Pas de politique d'information et de communication - 91% des clients réalisent des cotisations < 5000 DA - Absence d'Internet - Les garanties les moins rentables sont assurées en branche automobile
<ul style="list-style-type: none"> - Affiliation au CNA conseil national des assurances - Affiliation à l'UAR, l'union des assurances et réassurances - Alliance avec des organismes internationaux arabes, africains et autres - Gestion des fonds d'état 	<ul style="list-style-type: none"> - Menaces de concurrence par les compagnies adverses - Centralisation de la gestion au niveau de la tutelle - Risques de double emploi concernant l'individuel accident et la R.C - Problèmes de stationnement au BL Aouati Mostafa
Opportunities (opportunités externes)	Threats (menaces externes)

S	W
O	T

Figure 47 : Le SWOT de la production

Source : Elaboration propre

I.1.3 Analyse du sinistre:

Nous allons analyser les facteurs endogènes et exogènes influents sur la gestion des sinistres de la CRMA de Constantine, afin de déterminer le rôle qu'elle occupe au sein de cette institution.

I.1.3.1 Facteurs endogènes:

A Forces :

- Gestion assez bonne des accidents végétaux
- Pendant ces dernières années, rigueur dans le contrôle des accidents survenus par des visites de sinistre, des délais de déclarations etc....

B Faiblesses :

- Taux de sinistralité trop élevé de la branche automobile
- Lenteur d'exécution des dossiers sinistre automobile
- Manque d'effectifs humains. Au niveau du services
- Espaces de travail inadéquats.
- Centralisation de la gestion au niveau du siège
- Saisie informatique de tous les dossiers sinistres au niveau du siège.

I.1.3.2 Facteurs exogènes:

A Opportunités:

- Possibilité d'améliorer la gestion du sinistre avec une meilleure prise en charge des dossiers.
- Possibilité de décentraliser la gestion du sinistre vers les bureaux locaux.
- Nécessité de recruter du personnel pour une gestion des sinistres dans les meilleurs délais.

B Menaces :

- Les appels de fonds parviennent de la direction de tutelle et prennent beaucoup de temps
- La gestion des dossiers au niveau des caisses est plafonnée à 200 000.00 DA, ce qui paralyse la prise de décisions au niveau local dans une durée moins longue.
- Le taux d'accident annuel est très élevé en matériel ou en corporel.

<i>Strengths (forces internes)</i>	<i>Weaknesses (faiblesses internes)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Bonne gestion des accidents végétaux et animaux - Rigueur dans le contrôle des accidents survenus - Respect du délai de déclaration de sinistre 	<p>Taux de sinistralité trop élevé de la branche automobile Lenteur dans l'exécution des dossiers sinistres automobiles Centralisation de la gestion au niveau du siège Manque d'effectifs</p>
<p>Possibilité d'améliorer la gestion du sinistre Possibilité de décentralisation de la gestion du sinistre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de recruter du personnel 	<p>Lenteur dans la procédure des appels de fond Une prise en charge plus rapide des sinistres par les compagnies adverses, présente un risque de fuite des clients.</p>
Opportunities (opportunités externes)	Threats (menaces externes)

S	W
O	T

Figure 48: Le SWOT du sinistre

Source : Elaboration propre

Tableau 110: Résumé des SWOT

Avantages/ Limites	Production	Sinistre
Ancienneté	+	+
Spécialisation	+	+
Tarifcation	+ / -	+ / -
Visite de risques	+	+
Pas d'innovation	-	-
Manque d'effectifs	-	-
Gamme limitée	-	
Espace étroit	-	-
Pas de communication	-	-
Centralisation des risques agricoles au siège	+ / -	+ / -
Pas d'Internet et d'intranet	-	-
91.35 % des clients réalisent des cotisations < à 5000.00 DA	-	-
la durée des contrats d'Incendie sur céréales	+ / -	+ / -
Double emploi R.C et Individuel accident	-	-
Affiliation au CNA	+	+
Affiliation à l'U.A.R	+	+
Gestion des fonds d'état	+	+
Marché de concurrence	-	-
Lenteur d'exécution dans les sinistres		-
Rigueur dans les délais de déclarations des sinistres		+
Besoin d'innovation	+	
Besoin de stabilité managérial	+	+
Total (+) = 23, Total (-) = 24		

Source : Elaboration propre d'après les SWOT

NB : + Avantages, - Limites

I.2. La méthode du cadre logique (MCL):

I.2.1 Présentation de la méthode du MCL:

La méthode du cadre logique (MCL) est l'une des nombreuses méthodes utilisées pour la planification d'un projet ciblée sur les objectifs. Elle a été employée au début des années 60 déjà par de grandes entreprises, puis elle s'est répandue dans le monde entier.

En résumé et d'après la référence (34), cette méthode permet de cibler sur les objectifs l'analyse, le suivi et l'évaluation des projets et des programmes de développement de grande envergure de façon logique et structurée.

Nous avons extrapolé cette méthode à une échelle plus réduite celle d'évaluation de la CRMA.

Elle consiste en une série de questions qui, si elles sont utilisées comme un ensemble, donne une structure et sert de support au dialogue entre les différents acteurs d'un projet.

Dans la MCL on ne parle pas en premier de ce que l'on veut faire (les activités) mais de ce à quoi l'on veut arriver, des changements que le groupe ciblé espère voir se produire (les résultats). [23]

Notre but de la MCL est de parvenir à une analyse claire et déterminée du problème majeur de la CRMA et qui nous permettra par la suite de définir les moyens de traitement et, sur cette base, énoncer clairement les objectifs à atteindre pour régler le problème.

I.2.2 Les principales étapes du processus d'analyse de la MCL:

La MCL se compose généralement de 9 étapes:

- 1) L'analyse du contexte du projet
- 2) L'analyse des parties concernées
- 3) L'analyse des problèmes
- 4) La formulation des objectifs
- 5) Le plan d'activités
- 6) La planification des ressources
- 7) Les indicateurs, la mesure de la réalisation des objectifs
- 8) L'analyse des risques
- 9) L'analyse des conditions préalables à la réalisation des objectifs

Ces différentes étapes *ne se déroulent pas toujours* selon cet ordre, mais plutôt cela dépend de chaque situation à gérer, tout comme, il n'est pas nécessaire que toutes les étapes soient réalisées.

Étape 1: Définir le Contexte du projet:

La CRMA de Constantine est confrontée sans cesse à plusieurs influences notamment celles liées aux différents changements économiques, sociaux et politiques qui s'effectuent dans la société.

Pour définir le contexte dans lequel la CRMA est située, il faut d'abord effectuer un «scanning» global de l'environnement de celle-ci, pour ce faire une analyse des facteurs extérieurs et intérieurs a été faite grâce à la matrice SWOT.

On peut limiter le contexte de la CRMA dans la dimension du développement économique du secteur des assurances dans le monde rural.

Étape 2 Analyse des parties concernées:

Les parties concernées par ce projet de développement de la CRMA de Constantine sont les acteurs *qui ont une influence* de manière directe *ou* indirecte sur l'évolution de celle ci.

Un recensement des parties concernées et de leur rapport avec la CRMA constitue une partie importante de la réussite de ce projet. Elles peuvent être réparties en :

1. Les bénéficiaires/le groupe ciblé (Les clients/ Les agriculteurs/ Les sociétaires)
2. Les réalisateurs (Les agents du sinistre/ de la production ...).
3. Les décideurs (Le Directeur Régional/ Les responsables au niveau de la CNMA)

Étape 3 Analyse du problème:

C'est en élaborant ce que l'on appelle un *Arbre à problèmes* que l'on peut clairement se rendre compte *de ses causes et de ses effets*. C'est *aux causes de ce problème qu'il faut s'attaquer et les activités* sont les moyens pour y parvenir.

Les questions essentielles auxquelles doit répondre une analyse du problème sont les suivantes:

- Quel est le principal problème qui handicape le la CRMA de Constantine ?
On analysant la situation avec les parties concernées, on comprend que le problème principal de la CRMA réside dans ***la lenteur d'exécution des dossiers sinistres***
- Quelles sont les causes profondes réelles qui sont à l'origine de ce problème?
La politique de gestion de la CRMA et l'instabilité hiérarchique.
- Qu'est-ce qui empêche les responsables de la CRMA de résoudre ce problème?
Bureaucratie, manque d'autonomie (Autorisation de la tutelle pour les règlements)
- Quelles sont les conséquences qu'entraîne le problème?
Fuite des clients suite à la confiance très limitée, perte de la crédibilité de l'entreprise, augmentation des SAP entraînant une impossibilité d'indemnisation de tous les dossiers sinistres.
- Qui est touché directement par le problème ? Les clients

A partir de là, on a réalisé une arborescence afin de nous aider à établir des relations de cause à effet entre les différents aspects négatifs de cette situation. (Elle se lit de bas en haut). (Figure 49).

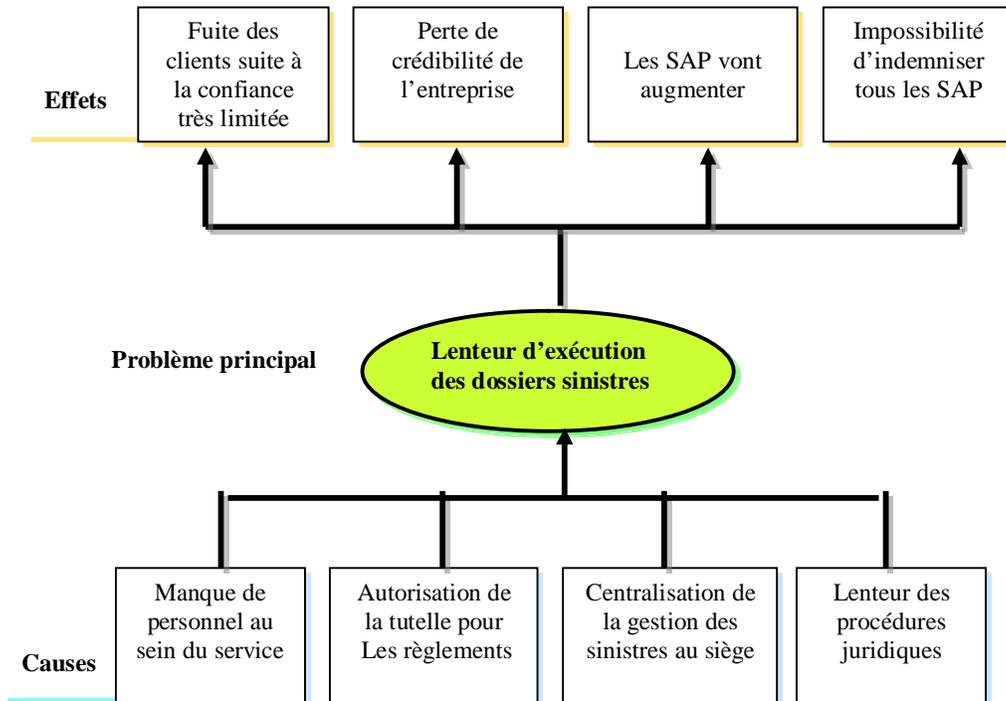


Figure 49 : Arbre des problèmes de la CRMA de Constantine

Source : Elaboration propre

Étape 4 Analyse des objectifs:

L'analyse des objectifs doit répondre aux questions suivantes:

- À quoi ce projet de recherche doit-il nous mener ? (*Objectif global*)
- Quels sont les *résultats prévus*? (*Objectif spécifique*)
- Combien d'objectifs secondaires doivent être atteints pour que soit atteint l'objectif global du projet?

1. Objectif Global:

Amélioration des capacités humaines, sociales, développement marketing et la protection de l'environnement, pour arriver à un développement économique de la CRMA de Constantine et cela pour qu'elle puisse contribuer au développement rural durable

2. L'objectif spécifique:

L'objectif spécifique est de résoudre le problème principal qui a été relevé

précédemment à travers *la bonne gestion des sinistres en réduisant les SAP*. Si cet objectif est atteint les causes du problème doivent être éliminées et le problème doit donc de ce fait avoir disparu.

3. Résultats souhaités (Fin):

Ces objectifs correspondent aux résultats souhaités suivants :

1. Une prise en charge rapide et efficace des sinistres
2. Une indemnisation dans les délais
3. Une satisfaction des clients affiliés à la caisse

4. Relation Arbres des objectifs/ Arbres à problèmes:

Les relations qui existent entre l'arbre à problèmes et celui des objectifs se trouvent dans la figure suivante :

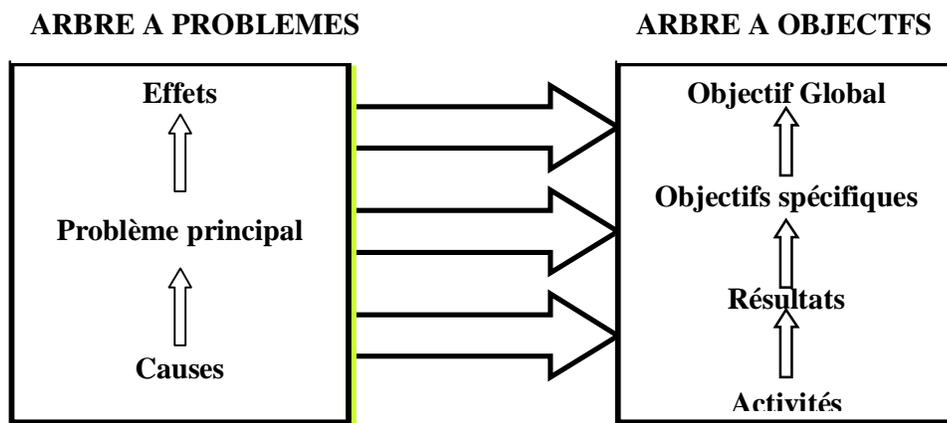


Figure 50 : Relation entre l'arbre à problèmes et celui des objectifs

Source : Elaboration propre à partir de la référence 23

5. Arbre à objectifs:

Une fois l'analyse des causes étant faite, nous devons réfléchir aux moyens de résoudre ces "causes", afin d'éliminer le problème ou de l'atténuer. On peut le faire au moyen d'une arborescence d'objectifs, qui traitera essentiellement les "problèmes" (causes et effets) en les transformant en "réalisations positives" (fin et moyens), la "fin" étant l'état souhaité à atteindre. (Figure 51).

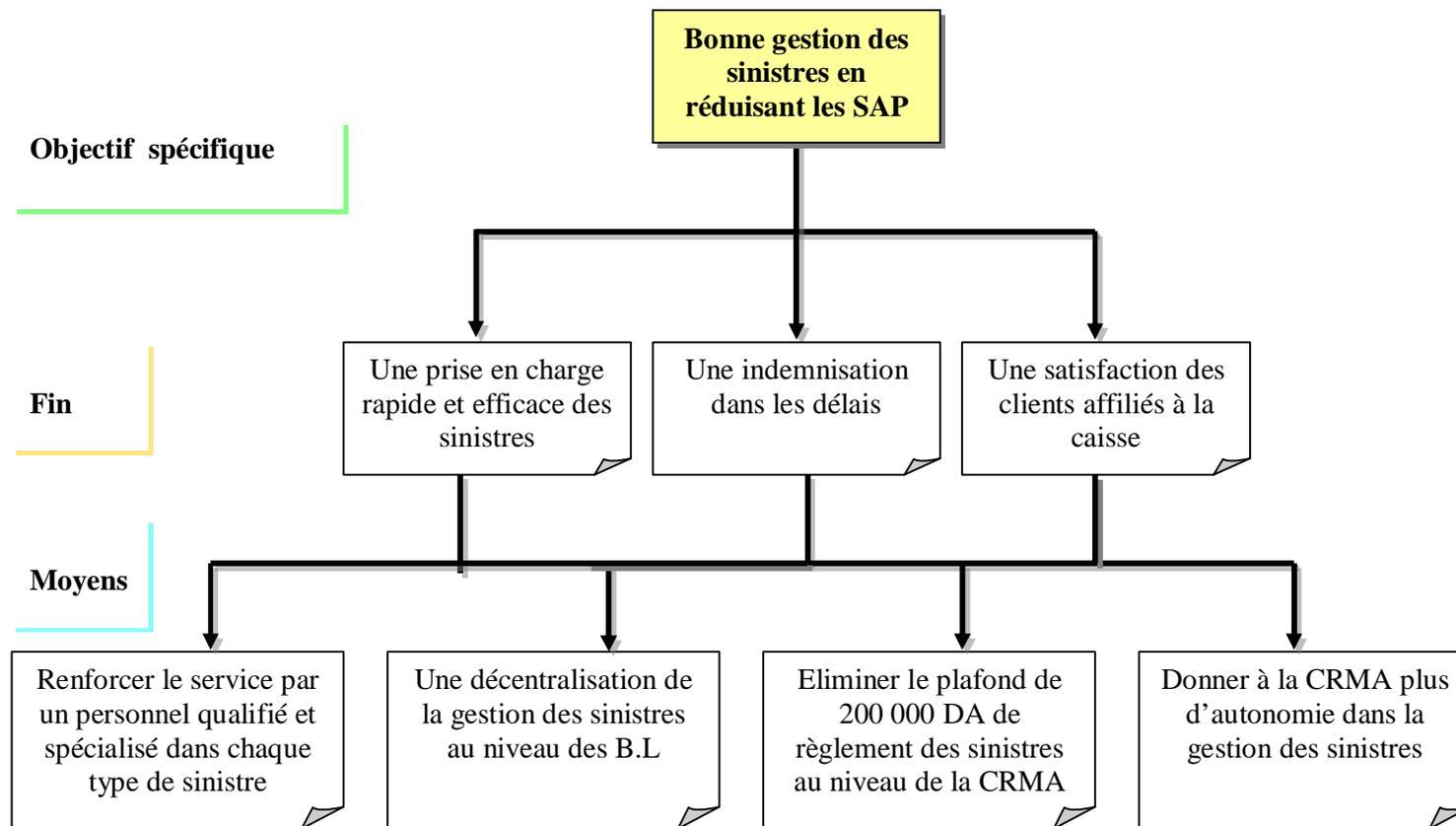


Figure 51 : Arbre des objectifs de la CRMA de Constantine

Source : Elaboration propre

Étape 5 Les activités:

Les activités doivent attaquer *les causes* du problème principal. Ils se résument en :

- Revoir la gestion des sinistres agricoles et surtout matériels agricoles qui cause un énorme problème à la CRMA
- Décentralisation de la gestion des sinistres végétaux et animaux vers les bureaux locaux.
- Assurer des formations de recyclage aux agents du sinistre de la CRMA de Constantine
- Ouvrir les portes d'embauche aux jeunes cadres qualifiés
- Organiser un séminaire régional de trois jours sur les assurances agricoles au niveau de la wilaya de Constantine.

Étape 6 Ressources / moyens:

La planification des ressources est bien nécessaire, elle consiste en:

- **L'assistance technique:** Renforcer le service par un personnel qualifié et spécialisé dans chaque type de sinistre.
- **Financement:** prévoir le budget nécessaire pour les opérations de liquidation des dossiers sinistres avec les compagnies adverses ou les dossiers connexes.
- Eliminer le plafond de 200 000 DA de règlement des sinistres au niveau de la CRMA de Constantine.
- Donner à la CRMA de Constantine plus d'autonomie dans la gestion des sinistres de la part de la tutelle.
- Prévoir la durée de l'opération de liquidation des SAP.

Étape 7 Mesure de la réalisation des objectifs / Les indicateurs:

Un indicateur est un moyen qui permet de rendre l'objectif clair et évident. Il est possible de vérifier un indicateur à l'aide de sources statistiques, en trouvant que les SAP ont diminué par exemple.

Les questions qu'on doit se poser pour mesurer les réalisations sont les suivantes :

- *Quels sont les changements* que l'on cherche à obtenir à travers l'objectif spécifique en terme de qualité ? Bonne gestion des sinistres
- À quoi le projet doit-il arriver en termes de *quantité* ? Diminution du nombre des dossiers sinistres (SAP)
- Quand les objectifs doivent-ils être atteints ? L'opération de liquidation des dossiers doit durer un an.

– Quelle est la *région géographique* qui est concerné par le projet ? La liquidation des dossiers sinistre doit être planifiée par commune et par compagnie selon le nombre le plus élevé des dossiers.

Étape 8 Analyse des risques:

On doit d’abord identifier, analyser et apprécier les différents facteurs qui d’une manière ou d’une autre auront un impact sur le développement de la CRMA et sur les possibilités de réaliser les objectifs fixés. Cette analyse des risques on l’a déjà vus dans les SWOT.

Étape 9 Les hypothèses:

Un projet de développement n’existe pas dans un vide social, économique et politique. Pour qu’il réussisse il est dépendant de normes, de lois, de décrets, de politiques, de volonté et d’engagements de la part des décideurs, d’attribution de moyens etc. C’est ce que l’on appelle le cadre institutionnel de la CRMA.

De ce fait le projet se trouve subordonné à des hypothèses plus ou moins favorables, qui ont été déjà analysé dans la problématique.

On doit se poser les questions suivantes:

La CRMA de Constantine, peut elle apporter des solutions de nature à réduire les pertes en cas de sinistres ? Si oui, de quelle manière et de quelle façon peut-elle concrètement le faire? (Tableau 111).

Tableau 111: Matrice du cadre logique de la CRMA de Constantine

	LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	SOURCES ET MOYENS DE VERIFICATIONS	HYPOTHESES
OBJECTIFS GENERAUX	<p>Quels sont les objectifs généraux d'ensemble auxquels l'action va contribuer ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des capacités humaines, - développement technique, - développement économique, - protection de l'environnement, - développement marketing. 	<p>Quels sont les indicateurs-clefs liés à ces objectifs généraux?</p> <p>Enquête auprès des agriculteurs Vérification auprès du service technique</p>	<p>Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs?</p> <p>Les agrégats de gestion de la CRMA de Constantine. Service des ressources humaines de la CRMA de Constantine</p>	
OBJECTIF SPECIFIQUE	<p>Quel objectif spécifique l'action doit-elle atteindre? comme contribution aux objectifs globaux ?</p> <p>Résoudre le problème principal de la CRMA de Constantine qui est les SAP à travers <i>la bonne gestion des sinistres</i>.</p>	<p>Quels indicateurs montrent en détail, que l'objectif de l'action est atteint ?</p> <p>La diminution des SAP.</p>	<p>Quelles sources d'information existent et peuvent être rassemblées?</p> <p>Se rapprocher du service sinistre de la CRMA de Constantine pour avoir l'information nécessaire.</p>	<p>Quels sont les risques à prendre en considération ?</p> <p>Matrice SWOT</p>
RESULTATS ATTENDUS	<p>Quels sont les résultats attendus ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge rapide et efficace des sinistres - Une indemnisation dans les délais Une satisfaction des clients affiliés à la caisse 	<p>Quels indicateurs permettent de vérifier et de mesurer que l'action atteint les résultats attendus ?</p> <p>Rapports trimestriels de gestion des sinistres de la CRMA de Constantine.</p>	<p>Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs ?</p> <p>Le service sinistre ou du contentieux de la CRMA de Constantine</p>	<p>Quelles conditions externes doivent être réalisées pour obtenir les résultats attendus dans le temps escompté ?</p> <p>Décision de la CNMA de libérer le plafond financier de règlement des dossiers sinistre</p>
ACTIVITES A DEVELOPPER	<p>Quelles sont les activités-clefs à mettre en œuvre?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décentralisation de la gestion des sinistres vers les bureaux locaux. - Assurer des formations de recyclage aux agents de la CRMA de Constantine - Ouvrir les portes d'embauche aux jeunes cadres qualifiés et spécialisés. - Organiser un séminaire régional sur les assurances agricoles dans la wilaya de Constantine 	<p>Moyens : Quels moyens sont requis pour mettre en œuvre ces activités?</p> <p>L'assistance technique: Renforcer le service par un personnel qualifié et spécialisé dans chaque type de sinistre. Financement: prévoir le budget nécessaire pour le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eliminer le plafond de 200 000 DA de règlement des sinistres au niveau de la CRMA de Constantine. - Donner à la CRMA de Constantine plus d'autonomie dans la gestion des sinistres - Prévoir la durée de l'opération (1 an). 	<p>Coûts: Quels sont les coûts de l'action ?</p> <p>Il faut préparer et prévoir le coût global de ce projet à l'avance. Un minimum de 9 972 898,23 DA doit être préparé</p>	<p>Quel pré conditions sont requises avant que l'action commence ?</p> <p>Renforcer le service par un personnel qualifié</p> <p>Formation de recyclage du personnel existant.</p>

Source : Elaboration propre

CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS

On peut conclure que la CRMA de Constantine joue un rôle crucial au tant qu'institution financière dans le développement du secteur rural, puisque et comparativement aux autres sociétés d'assurances existantes sur le marché national, elle est pratiquement la seule qui s'occupe des assurances agricoles que se soit animales ou végétales, ainsi que la gestion des fonds de l'états qui lui a été confié spécialement

Cependant, malgré cela, il lui reste beaucoup à faire pour lutter contre la concurrence des compagnies nationales et internationales et surtout française (Axa,...) entrantes dans le marché algérien en 2008.

Pour ce faire, elle doit employer les recommandations suivantes:

A cours terme, la nécessité d'ouverture d'un nouveau bureau local au niveau de la commune de Didouche Mourad et à long terme pourquoi pas l'ouverture de bureaux locaux dans chaque Daïra.

- Faire des visites de prospection de nouveaux clients sont nécessaires dans les zones susceptibles d'être assurables et qui représentent une superficie approximative de 71 663 Ha. (Carte 6).
- S'approcher des agriculteurs à la base pour leur expliquer et les convaincre de l'utilité des assurances agricoles
- Organiser des journées portes ouvertes sur les assurances agricoles au niveau de la wilaya de Constantine.
- Etudier la gestion des sinistres agricoles et surtout matériels agricoles qui causent un énorme problème à la CRMA
- Assurer des formations de recyclage au personnel de la CRMA de Constantine
- Ouvrir les portes d'embauche aux jeunes cadres qualifiés.
- Décentralisation de la gestion des assurances végétales et animales au niveau des bureaux locaux que se soit pour la production ou les sinistres.
- Revoir les conditions de souscription des deux contrats des risques incendie sur céréales et l'individuel accident.
- Introduire la connexion Internet et la conception d'un site spécial CRMA de Constantine pour pouvoir pourquoi pas faire des souscriptions de contrat d'assurance on line comme dans les entreprises étrangères.
- Réfléchir sur l'introduction de nouveaux produits d'assurance au niveau de la CRMA de Constantine, tels que les produits d'assurance de protection de l'environnement et cela à travers :

- L'encouragement des projets innovants qui contribuent à l'amélioration de l'environnement, avec la proposition de crédits particuliers pour ces projets respectueux de l'environnement.
- Une réduction et un recyclage des déchets, papiers...
- Elle doit contribuer au développement durable dans l'activité assurance, à travers l'influence directe de ses clients sur l'impact environnemental en contribuant activement à la prévention des sinistres, en publiant les résultats des recherches sur les accidents automobiles, en encourageant l'utilisation de technologies plus sûres et en conseillant ses clients sur la prévention des risques environnementaux.
(Figure 52)

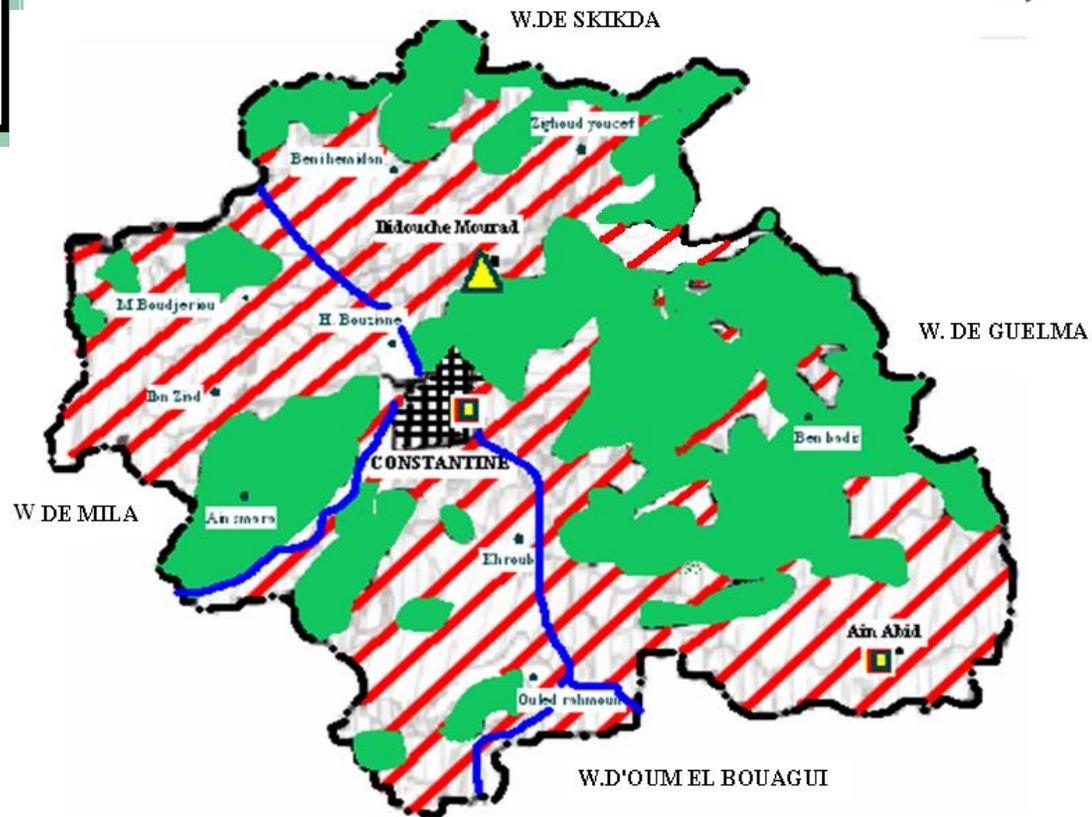
La CRMA doit rénover ses structures d'accueil pour mieux attirer les clients (les agriculteurs), c'est-à-dire elle doit appliquer une stratégie de management et de marketing bien étudiée.

Pour conclure, le développement de la CRMA doit se baser plutôt sur le professionnalisme de celle-ci et non pas sur la professionnalisation de l'assureur, car son capital essentiel tient à la qualité de son management c'est-à-dire à la pertinence de ses orientations stratégiques, aux performances de son organisation interne dont, en particulier, de son système d'informations.

**CARTE 6 : LES ZONES
ASSURABLES
ET NON ASSURABLES DANS LA
WILAYA DE CONSTANTINE**

LEGENDE	
SYMBOLE	DESIGNATION
	Zone assurable
	Zone non assurable
	Proposition de création d'un nouveau Bureau Local
	Bureau local existant
	Limite administrative
	Oued
	Zone urbaine

1/ 400 000



Source: Elaboration propre

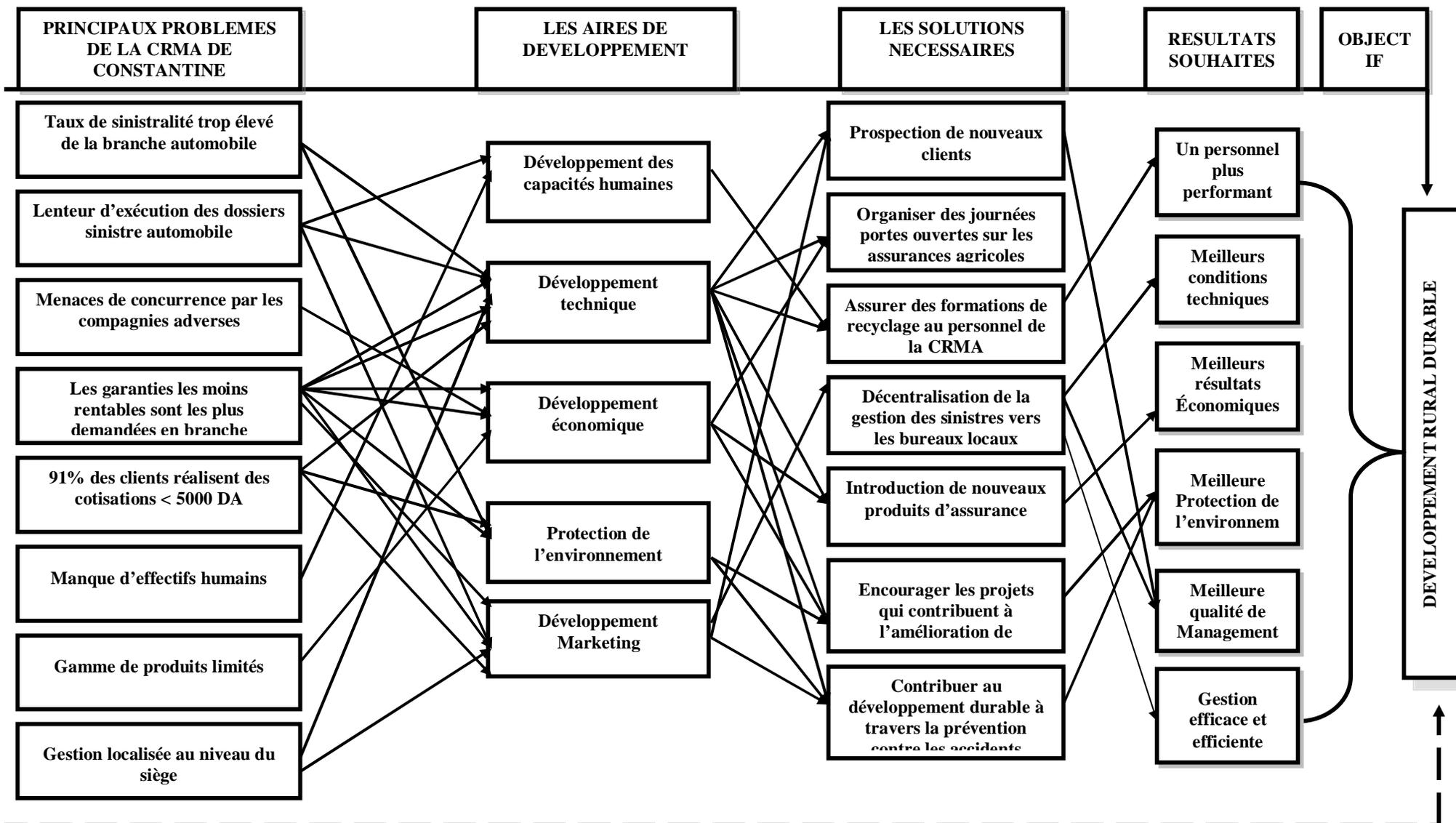


Figure 52 : Diagramme des recommandations pour le développement de la CRMA de Constantine

Source : Elaboration propre

Glossaire

Assurance : L'assurance est un contrat pour lequel l'assureur s'oblige, moyennement des primes ou autres versements payants, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaires au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente, ou une autre prestation pécuniaire en cas de réalisation de risque prévu au contra.

Coassurance : La coassurance est une participation de plusieurs assureurs à la couverture du même risque, dans le cadre d'un contrat assurance unique. La gestion et l'exécution du contrat sont confiées à l'un des assureurs appelé *Apériteur* et précisément choisi par les autres assureurs participants à la couverture du risque.

Délais de déclaration : La loi 95-07 article 15 limite le délai de déclaration à sept (07) jours sauf cas fortuit ou de force majeure. En cas de vol ce délai est réduit à trois (03) jours ouvrables. Le retard est sanctionné par la déchéance, c'est à dire que le sociétaire perd le bénéfice de l'indemnité.

Expertise : Elle consiste à vérifier la conformité de l'objet du contrat, identifier la nature et les causes des dommages occasionnés et évaluer l'ampleur des pertes engendrées par le sinistre. Dans la pratique courante, il est établi également : l'expertise, la contre expertise et la tierce expertise

La contre d'expertise: Conformément à la convention inter – entreprises, l'expertise contradictoire est obligatoire lorsque le montant des dommages est supérieur à 30.000 DA. Dans ce cas, l'évaluation des dommages est effectuée conjointement par les experts des parties. Cette procédure permet d'éviter toute contestation ultérieure.

La tierce expertise: Le recours à cette procédure intervient lorsqu'un écart dépassant le montant conventionnel (3.000 DA) est constaté entre l'expertise et la contre expertise

Précaution: S'applique à des risques potentiels qui ne sont pas encore scientifiquement établis et relèvent d'une procédure de décisions préparées. Tous les événements potentiellement catastrophiques ne sont pas nécessairement probabilisables, s'ils sont très exceptionnels ou inédits et que la possibilité du danger demeure indéterminée.

Prévention : Relève d'une analyse causale scientifique et technique qui sera le fil conducteur de l'action. Face à un risque connu, dont l'existence est scientifiquement établie et dont la probabilité est plus ou moins bien évaluée, nous fait déduire donc que la forme classique de sa gestion est d'abord la prévention

Réassurance: Le contrat ou traité de réassurance est une convention par laquelle l'assureur se décharge sur un réassureur ou cessionnaire de tout ou partie des risques qu'il a assuré

Risque : La notion de risque renvoie à celle d'incertitude, la survenue d'un danger et son résultat final ne sont jamais connus à l'avance et au mieux, une probabilité peut être calculée pour traduire en chiffres l'étendue du risque possible

Sinistre à payer : (SAP), lorsque le sinistre est déclaré, il fait l'objet d'une expertise, d'un recours ou non et décompte qui n'est autre que le calcul des indemnités à payer à l'assuré par rapport à l'estimation des dommages et pertes occasionnées par un expert.

Sinistre déclaré : Le sinistre est déclaré lorsque l'assuré porte à la connaissance de l'assureur sa survenance moyennant un imprimé établi et fourni par l'assureur appelé imprimé de déclaration de sinistre. Au terme de la loi, le sociétaire est tenu d'aviser l'assureur de tout sinistre de nature à entraîner sa garantie. (Article 16 paragraphes 5 de la loi 95 – 07).

Sinistre réglé : Le sinistre est « dit réglé » lorsque le sinistre à payer auparavant calculé, a fait l'objet d'une quittance de règlement signé par l'assuré, confirmant qu'il a effectivement reçu le paiement (espèce ou chèque) de son indemnité d'assurance. Suite à cela le dossier est classé aux archives.

Sinistre: C'est un événement ayant entraîné un dommage ou une perte (Matériel ou corporel) pour toute personne morale ou physique ayant contacté une assurance déterminée. En d'autres termes, c'est la survenance de risque garanti par un contrat d'assurance valable en cours d'exécution

Franchise : La franchise est le montant que l'assuré doit prendre à sa charge avant que l'assureur ne lui rembourse le solde de la valeur assurée.

◆ **Pour information:**

Le marché algérien des assurances comprend actuellement 16 compagnies intégrés dans une organisation nationale appelée « l'union national d'assurance et de réassurance (UAR) ». Elles se répartissent comme suit :

♣ **(7) compagnies publiques:**

1. (4) *compagnies traditionnelles:*

- La compagnie algérienne d'assurance et de réassurance (CAAR)
- La société nationale d'assurance (SAA)
- La compagnie algérienne d'assurance (CAAT)
- La compagnie centrale de réassurance (CCR)

2. (2) *compagnies spécialisées :*

- La société de garantie du crédit immobilier (SGCI)
- La compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations (CAGEX)

3. (1) Une compagnie constitué de capitaux d'entreprises publiques : La compagnie d'assurance des hydrocarbures (CASH)

♣ **(2) compagnies mutuelles:**

- La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)
- La mutuelle algérienne d'assurance des travailleurs de l'éducation et de la culture (MAATEC)

♣ **(7) compagnies privées:**

1. La TRUST-Algeria,
2. La 2A,
3. La CIAR,
4. La Salama,
5. La GAM,
6. L'Alliance
7. La Cardif El-Djazair,

Liste des abréviations

- BNEDER Bureau national des études pour le développement de l'économie rurale
- C.A: Chiffre d'Affaire
- C.C.R.M.A: Caisse centrale de réassurance des mutuelles agricoles.
- C.M.A.R: Caisse mutuelle agricole de retraite
- C.N.R : Caisse nationale de retraite
- CAM: Caisse agricole de mutuel
- CASNOS : Caisse d'affiliation sociale des non salariés
- CCLS : Coopérative de céréales et légumes secs
- CMC: Conseil de la monnaie et du crédit
- CNAS: Caisse nationale d'assurance sociale
- CNMA: Caisse nationale de mutualité agricole
- COFEL : Coopérative de fruits et légumes
- CRMA: Caisse régionale de mutualité agricole
- C.V: Puissance en chevaux
- D.A Dinar algérien
- E.A.C: Exploitation agricole commune
- EAI: Exploitation agricole individuelle
- G.C.A : la Générale des Concessions Agricoles
- I.P.P : Incapacité Permanente partielle
- I.T.T : Incapacité Temporaire de Travail
- I.T.T : Incapacité Permanente Totale
- IARD: Industrie agricole et risques divers
- INPV: Institut national de protection des végétaux
- OMC: Organisation mondiale du commerce
- P.V : Procès verbal
- PNDA: Plan national de développement agricole
- PPDRI: Programme de proximité pour le développement rural intégré
- R.C: Responsabilité civile
- R.D: Risques divers
- RVT: Recours des voisins et des tiers.
- SAFA: Société algérienne des travaux forestiers et agricoles
- SALEM: Société algérienne de leasing
- SAP Sinistre à payer
- SAT : Superficie agricole total
- SAU : Superficie agricole utile
- STW : Superficie totale wilaya

SOMMAIRE

DEDICACES	
REMERCIEMENTS	
INTRODUCTION.....	01
Problématique.....	04
Hypothèses.....	05
Objectif général.....	05
Choix du sujet.....	05
Approche méthodologique.....	05

Partie 1 : Chapitre1 : Présentation de la caisse de mutualité agricole

II. Présentation de la caisse de mutualité agricole.....	09
II.1 Historique	09
I.2 Principes de la mutualité agricole	09
I.3 Statut juridique de la mutualité agricole.....	09
I.4 Activités de la Caisse de mutualité agricole	10
I.5 Organisation de la Caisse de la mutualité agricole.....	10
I.5.1 La caisse locale.....	11
I.5.2 La caisse régionale.....	11
I.5.3 La caisse nationale.....	11
I.5.4 Rénovation des caisses de mutualité agricoles.....	12
II.5.5 Réseau d'exploitation de la Caisse de Mutualité Agricole:.....	12
a. Filiales de la Caisse de la mutualité agricole.....	13
I.7 Affiliation de la Caisse de la mutualité agricole	13
I.8 Organigramme de la Caisse Nationale de la mutualité agricole	15
III. La Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Constantine:.....	16
III.1 Localisation de la CRMA de Constantine:.....	17
a. Agrément de la caisse régionale.....	17
II.3 Circonscription territoriale.....	17
II.4 Sociétariat.....	18
II.4.1 Inscription aux parts sociales.....	18
II.5 Le conseil d'administration.....	18
II.5.1 Le président du conseil d'administration de la CRMA de Constantine	18
II.5.2 L'assemblée générale du conseil d'administration de la CRMA de Constantine	19
II.6 Le Comité de crédit de la CRMA de Constantine	19
II.7 Les commissaires aux comptes.....	19
II.8 Les bénéfices réalisés au niveau de la CRMA de Constantine.....	21
II.9 Les activités de la CRMA de Constantine.....	21
II.10 Organigramme de la Caisse de mutualité agricole de Constantine.....	21
II.11 Les assurances agricoles et extra agricoles de la mutualité agricole.....	21
II.11.1 Les risques de l'exploitation agricole.....	21
II.11.1.1 Les différents types de risque.....	22
II.11.2 Formules d'assurance agricole.....	22
II.11.2.1 L'assurance risques désignés.....	22
II.11.2.2 L'assurance étendue.....	22
II.11.3 La production dans le cadre de l'assurance agricole.....	22
II.11.3.1 Le contrat d'assurance.....	22
II.11.3.2 Composition du contrat d'assurance.....	23
II.11.3.3 Les données du contrat.....	
II.11.3.4 Les produits assurés (Typologie des assurances).....	

<u>Chapitre2 : Les assurances des risques agricoles.</u>	25
Introduction.....	25
I. Les Assurances Agricoles de la CRMA de Constantine	25
I.1 Les assurances végétales	25
I.1.1 L'assurance grêle	26
I.1.1.1 Avantages.....	26
I.1.1.2 Limitations de l'assurance grêle.....	26
I.1.1.3 Constitution du dossier de production.....	26
I.1.1.4 Tarif de l'assurance grêle.....	28
II.1.1.2 L'assurance incendie des récoltes	28
a. Les avantages de cette garantie.....	29
I.1.2.2 Limitations de cette garantie.....	29
I.1.2.3 Constitution du dossier de production	31
I.1.2.4 Tarif de l'assurance Incendie.....	31
I.1.3 L'assurance multirisques serres	31
I.1.3.1 Les avantages	31
I.1.3.2 Les risques exclus.....	32
I.1.3.3 Constitution du dossier de production	32
I.1.4 L'assurance multi périls pomme de terre.....	33
I.1.4.1 Données spécifiques sur la culture de la pomme de terre.....	33
I.1.4.2 Risques assurés.....	33
I.1.4.3 Limitations de la garantie.....	34
II.1.4.3 Constitution du dossier de production.....	34
I.1.5 Multirisques arbres fruitiers et pépinières arboricoles	34
I.1.6 L'assurance des réseaux d'irrigations en exploitation.....	34
I.1.6.1 Les avantages	34
I.1.6.2 Limitations de la garantie.....	35
I.1.6.3 Constitution du dossier de production.....	35
I.2 Les assurances animales	35
I.2.1 Assurance multirisque bétail (Bovins / Ovins).....	36
I.2.1.1 Les avantages	36
I.2.1.2 Les risques exclus.....	38
I.2.1.3 Constitution du dossier de production	40
I.2.1.4 Tarification.....	40
I.2.2 Assurance multirisque avicole (volailles/Dindes).....	40
I.2.2.1 Les avantages	40
I.2.2.2 Limitations.....	40
I.2.2.3 Constitution du dossier de production	44
I.2.2.4 Tarif des multirisques avicole	44
II.3 Assurance multirisque apicole	44
a. Les avantages	44
I.2.3.2 Limitations.....	45
I.2.3.3 Constitution du dossier de production	46
I.2.3.4 Tarif des multirisques apicole	46
I.3 Les risques divers de l'exploitation agricole	46
I.3.1 La responsabilité civile de l'exploitation agricole.....	47
I.3.1.1 L'individuel accident.....	47
I.3.2 L'assurance incendie des bâtiments de l'exploitation agricole.....	47
I.3.2.1 Les avantages	47
I.3.2.2 Constitution du dossier de production.....	48

I.3.2.3	Evaluation de la valeur d'assurance	50
I.3.2.4	La construction et les couvertures.....	50
I.3.3	Le vol des bâtiments et de leurs contenus de l'exploitation agricole	50
I.3.4	L'assurance des personnes.....	51
I.3.4.1	Les avantages	51
I.3.4.2	Exclusions et limitations.....	51
	Conclusion du chapitre	

Chapitre3 : Les assurances automobiles et la gestion des sinistres agricoles.

	Introduction.....	53
II.	Les assurances automobiles.....	53
II. 1	Les avantages.....	54
II. 2	Limitations.....	54
II. 3	Procédure d'assurance automobile.....	55
II. 3.1	Conditions obligatoires du contrat d'assurance.....	55
II.3.2	L'élaboration du contrat d'assurance automobile.....	55
II. 3.3	Création d'un dossier client.....	56
II. 3.4	La fiche sinistre.....	57
II. 3.5	Le Constat amiable.....	58
II.4	Tarification.....	59
II.4.1	Tarif du type assurance matériel agricole.....	59
a.	Le tarif des tracteurs.....	59
I.4.1.2	Le tarif des moissonneuses batteuses.....	60
II.4.2	Tarif du matériel non agricole.....	60
II.4.3	Les majorations des deux tarifs.....	60
III.	Les sinistres dans le cadre des assurances agricoles.....	61
III.1	Gestion administrative du dossier sinistre.....	64
III.1.1	La déclaration de sinistre.....	65
III.1.2	Contrôle des garanties.....	65
III.1.3	Ouverture du dossier.....	67
III.1.4	Expertise.....	70
III.1.5	Evaluation des dommages et frais	71

annexes.....	
III.2 Calcul des indemnités en cas de sinistre.....	
III.2.1 Sinistre végétal.....	74
a. Assurance grêle et incendie sur céréale.....	74
II.2.1.2 Multirisque serre.....	74
III.2.2 Sinistre animal.....	77
a. Multirisque bovins.....	78
i. Multirisque volailles.....	80
II.2.2.3 Multirisque Dinde.....	82
II.2.2.4 Multirisque apicole.....	83
III.2.3 Sinistres automobiles.....	83
a. Les procédures de règlement des dossiers matériels.....	85
II.2.3.2 Calcul de l'indemnité du sinistre matériel.....	85
II.2.3.3 Calcul de l'indemnité du sinistre matériel corporel.....	86
Conclusion du chapitre	88
Conclusion de la partie 1.....	88
<u>Partie2: Chapitre 4: Evaluation de la production.</u>	
I. Introduction.....	89
I.1 Les potentialités physiques de la wilaya de Constantine.....	
I.1.1 Les données climatiques de la wilaya de Constantine.....	91
I.1.1.1 Les précipitations.....	92
I.1.1.2 Les températures.....	93
I.1.1.3 La grêle.....	93
I.1.2 Relief de la wilaya de Constantine.....	93
I.1.3 Les sols de la wilaya de Constantine.....	95
I.2 La disposition foncière dans la wilaya de Constantine.....	
II.4.1 Répartition et occupation des terres dans la wilaya de Constantine.....	96
a. La propriété foncière des exploitations agricoles dans la wilaya de Constantine en 2006...	97
i. Les exploitations céréalières dans la wilaya de Constantine.....	102
I.2.3.1 Les récoltes de céréales dans la wilaya de Constantine.....	103
I.2.3.2 Les unités de stockage des céréales dans la wilaya de Constantine.....	
II.5 Situation actuelle de l'élevage dans la wilaya de Constantine.....	103
I.5.1 Le gros élevage dans la wilaya de Constantine.....	104
II.5.1.1 Caractéristiques générales du gros élevage dans la wilaya de Constantine	105
I.3.1.2 Les besoins alimentaires du gros élevage dans la wilaya de Constantine.....	106
II.5.2 Le petit élevage dans la wilaya de Constantine.....	108
I.4 Le matériel agricole existant dans la wilaya de Constantine.....	110
II. La production dans la CRMA de Constantine.....	
II.1 Méthode d'évaluation de la production.....	112
II.2 Evaluation de la production.....	112
II.1 Evaluation des assurances végétales.....	112
II.2.1.1 La cotisation grêle.....	114
II.2.1.2 La cotisation incendie de récoltes sur céréales.....	115
II.2.1.3 Cotisation multirisques serres.....	117
II.2.1.4 Cotisation arbres fruitiers et pépinières arboricoles.....	117
II.2.1.5 Cotisation réseaux d'irrigations.....	118
	120

III.2.2	Evaluation des assurances animales.....	120
II.3	Evaluation de la branche automobile.....	
II.2.3.1	Type du matériel assuré.....	
II.2.3.2	Stratégie de gestion du matériel assuré.....	122
II.2.3.3	Les garanties assurées.....	123
	Conclusion du chapitre.....	126
<u>Chapitre 5 : Evaluation des sinistres.</u>		126
I.	Introduction.....	126
II	Evaluation des sinistres.....	127
II.1	Les nouveaux sinistres enregistrés en 2006.....	127
I.2	Les dossiers sinistres réglés en 2006.....	128
II.3	Les sinistres non encore réglés en 2006.....	128
IV.	Portefeuille clients de la CRMA de Constantine.....	128
II. 1	Typologie des clients.....	129
III. 2	Les clients et le Chiffre d'affaire.....	129
III. 3	Les flux des clients de la CRMA de Constantine.....	129
III.3.1	Les clients du siège de la CRMA.....	133 134
IV.3.2	Les clients des bureaux locaux.....	143 145
	Conclusion du chapitre.....	145
<u>Chapitre 6 : La CRMA et la gestion des fonds d'Etat.</u>		150
I.	Introduction.....	151
II.	Relation DSA/CRMA.....	152
II.1	La Direction des services agricoles (DSA).....	
II.1.1	Les activités de la DSA.....	
II.1.2	Les services administratifs de la DSA.....	
II.1.2.1	Les subdivisions et les délégations communales.....	
II.1.3	Le rôle de la DSA dans le PNDA.....	
II.2	La CRMA et le PNDA.....	155
II.2.1	Présentation du PNDA.....	155
II.2.2	Objectifs du PNDA.....	155
II.2.3	Les composantes du PNDA.....	155 155
II.2.4	Dispositif de financement du PNDA.....	157
II.2.5	Le programme FNRDA.....	157
II.2.5.1	Description du programme.....	157
II.2.5.2	Les exploitations agricoles adhérentes au programme FNRDA.....	157
II.2.5.3	Situation des projets FNRDA dans la wilaya de Constantine.....	157
II.2.5.4	Le rôle de la CRMA dans le programme.....	157
II.2.6.1	Le programme des Concessions (FNMVTC).....	158 158
II.2.6.1	Présentation du FNMVTC.....	165
II.2.6.2	Les bénéficiaires du FNMVTC.....	171
II.2.6.3	Situation physique des projets de concessions dans la wilaya de Constantine.....	171
II.2.6.4	Situation financière des projets de concessions dans la wilaya de Constantine.....	178

Conclusion du chapitre.....	182
Conclusion de la partie2.....	183
	184

Partie3: Chapitre7 : Les enquêtes.

Introduction.....	
II. Démarche méthodologique et technique de l'enquête.....	
II.1 Choix des agriculteurs.....	
II.1.1 Les superficies ont été divisées suivant six catégories.....	
II.1.2 Les entités géographiques de la wilaya sont les suivantes.....	186
II.2 Le contenu du questionnaire.....	186
II.3 Méthode de passation des questionnaires.....	186
2.4 Les objectifs attendus.....	186
2.5 Difficultés de l'enquête.....	187
II.6 Traitement des données.....	187
II. Résultats du questionnaire.....	190
III.1 La composante sociologique des agriculteurs.....	190
III.2 Les caractéristiques actuelles des exploitations agricoles des agriculteurs questionnés.....	193
III.3 Les opinions concernant les principales activités de la CRMA.....	193
III.3.1 Les appréciations sur la CRMA de Constantine.....	193
C. Les assurances de la CRMA de Constantine.....	
- Satisfactions des clients.....	201
III.4 Les opinions concernant la politique agricole en Algérie	205
Conclusion du chapitre	208
	211

Chapitre8 : Diagnostic et Recommandations

I. Introduction.....	212
II. Méthode d'évaluation de la CRMA de Constantine.....	218
II.1. Méthode d'analyse par la matrice SWOT.....	220
II.1.1 Présentation.....	221
.....	222
II.1.2 Analyse de la production.....	223
II.2.1.1 Facteurs endogènes.....	230
II.2.1.2 Facteurs exogènes.....	232
II.1.3 Analyse du sinistre.....	233
II.1.3.1 Facteurs endogènes.....	234
II.1.3.2 Facteurs exogènes.....	235
a. Méthode du cadre logique.....	
II.2.1 Présentation de la méthode du MCL.....	
II.2.2 Principales étapes du processus d'analyse du cadre logique.....	
Conclusion générale.....	
Glossaire.....	

Références bibliographiques.....	
Liste des abréviations.....	
Sommaire.....	
Index des tableaux.....	
Index des figures.....	
Index des cartes.....	
Index des photos.....	
Index des annexes.....	
Annexe.....	
Questionnaire.....	
Résumé en français.....	
Résumé en Anglais.....	
Résumé en Espagnol.....	
Résumé en Arabe.....	

Index des tableaux

N°	TITRES	PAGES
1	Classification des cultures dans la CRMA.....	27
2	Les taux appliqués pour la garantie assurance grêle dans la région du constantinois.....	28
3	Résumé des conditions d'assurance Grêle / Incendie Récoltes sur céréales.....	30
4	Les différents types de cultures de la pomme de terre.....	32
5	Résumé des conditions d'assurance multirisques bétails (Bovins et Ovins).....	39
6	Taux de cotisation appliquée dans la garantie incendie risques avicole.....	41
7	Résumé des conditions d'assurance multirisques Avicole/Dinde.....	43
8	Taux appliqués aux assurances bâtiments et leurs contenus.....	48
9	Majorations des assurances sur les produits inflammables.....	48
10	Majorations des assurances sur les Gaz combustibles, liquéfiés.....	49
11	Majorations des assurances sur les locaux chauffés.....	49
12	Cotisation de base des tracteurs.....	55
13	Le tarif des valeurs assurées par rapport à l'année de mise en circulation du tracteur....	56
14	Cotisation de base des moissonneuses batteuses.....	56
15	Tarif des valeurs assurées des moissonneuses batteuses.....	57
16	Les franchises à déduire sur sinistre avicole.....	64
17	Les franchises appliqués dans l'indemnité d'élevage dinde chair.....	65
18	Classification des sols dans la wilaya de Constantine.....	78
19	Répartition et occupation des terres dans la wilaya de Constantine en 2006.....	79
20	La propriété foncière des exploitations agricoles dans la wilaya de Constantine en 2006.	85
21	Les exploitations céréalières dans la wilaya de Constantine en 2006.....	85
22	Evolution des récoltes de céréales dans la wilaya de Constantine.....	86

23	Effectif du cheptel par commune dans la wilaya de Constantine.....	88
24	Besoins du cheptel en UF dans la wilaya de Constantine.....	90
25	Production avicole dans la wilaya de Constantine.....	91
26	Evolution du matériel de traction dans la wilaya de Constantine.....	92
27	Chiffre d'affaire réalisée en 2006.....	94
28	Chiffre d'affaire assurances végétales en 2006.....	95
29	Cotisation Grêle sur récoltes en 2006.....	96
30	Superficies assurées en Céréales à la CRMA de Constantine en 2006.....	97
31	Les superficies assurées contre les incendies de récoltes sur céréales en 2006.....	98
32	Cotisation incendie sur récoltes en 2006.....	100
33	Evolution des assurances Incendies récoltes sur céréales à la CRMA de Constantine..	101
34	Cotisations multirisques serres en 2006.....	102
35	Cotisation Arbres fruitiers et Pépinières arboricoles en 2006.....	103
36	Cotisation réseaux d'irrigations en 2006.....	103
37	Les garanties assurées en production animale en 2006.....	104
38	Typologie du matériel agricole assuré à la CRMA de Constantine en 2006.....	105
39	C.A de la branche automobile réalisé à la CRMA de Constantine en 2006.....	107
40	Les garanties assurées en production matériels agricoles et automobiles en 2006.....	108
41	Les nouveaux dossiers de sinistres déclarés en 2006 à la CRMA de Constantine.....	112
42	Sinistres réglés en 2006 / CRMA de Constantine.....	114
43	Sinistres non encore réglés (SAP) à la CRMA de Constantine au 31/12/2006.....	115
44	Typologie des clients en 2006 de la CRMA de Constantine.....	116
45	Clients par rapport au C.A en 2006.....	118
46	Les flux des clients du siège de la CRMA en 2006.....	120
47	Les flux des clients du bureau local Aouati Mostafa en 2006.....	122
48	Les exploitations agricoles soutenues par le FNRDA au 31/12/2006 dans la wilaya de Constantine.....	133
49	Evolution des projets FNRDA dans la wilaya de Constantine de 2000 à 2006.....	135
50	Situation cumulée des projets FNRDA par activités dans la wilaya de Constantine au 31/12/2006.....	138
51	Situation des projets FNRDA par position au 31/12/2006.....	143
52	Situation cumulée des ASF/ CRMA / BADR arrêté au 30 /06/2007.....	143
53	Les travaux réalisés en améliorations foncières dans les projets concessions de Constantine au 31/12/2007.....	147
54	Les travaux réalisés en plantations fruitières dans les projets de Concessions de Constantine au 31/12/2007.....	149
55	Les concessionnaires qualifiés dans les projets de Constantine au 31/12/2007.....	149
56	Emplois générés dans les projets de Constantine au 31/12/2007.....	150
57	Décaissements cumulés sur les projets de Constantine au 31/12/2007.....	150
58	Agés des clients questionnés.....	158
59	Lieu de résidence des agriculteurs questionnés.....	158
60	Profession.....	159
61	Niveau d'étude.....	159
62	Relation niveau d'étude x résidence.....	160
63	Diplômes	160
64	Composante familiale.....	161
65	Responsable de famille.....	161
66	Relation résidence x Composante familiale.....	162
67	Nombres de personnes actives.....	162
68	Travail féminin.....	163
69	Nature du travail féminin.....	163
70	Nature de l'habitat.....	164
71	Eloignement des exploitations.....	164

72	Motif du choix de ce métier.....	164
73	Localisation des exploitations.....	165
74	Les exploitations par superficies.....	166
75	Zoning x Les superficies.....	166
76	Propriété foncière.....	166
77	Zoning x La nature du foncier.....	167
78	Les exploitations par activités.....	168
79	Zoning x Activités.....	168
80	Propriété foncière x Activités.....	169
81	Mains d'œuvres employées.....	170
82	Le matériel agricole utilisé.....	170
83	Le système d'irrigation employé.....	171
84	Opinion sur la CRMA.....	171
85	Le rôle de la CRMA.....	172
86	CRMA x Rôle.....	172
87	CRMA x Zoning.....	173
88	Les obstacles rencontrés à la CRMA.....	174
89	Qualité des prestations fournies à la CRMA.....	175
90	Qualification du personnel de la CRMA.....	176
91	Un bon accueil.....	176
92	Favoritisme entre les clients de la CRMA de Constantine.....	177
93	Différences entre les clients x Zoning.....	177
94	Opinions sur la gestion des dossiers sinistres.....	178
95	Opinions sur l'activité assurance.....	178
96	Réponses concernant la cherté des taux appliqués à la production.....	178
97	Les opinions sur l'assurance Incendie sur Récoltes et grêle.....	179
98	Les opinions sur l'assurance Incendie sur Récoltes et grêle.....	179
99	Les opinions sur les indemnités des sinistres végétales.....	179
100	Les opinions sur les assurances animales.....	180
101	Les opinions sur les taux des cotisations des assurances animales.....	180
102	Les opinions sur les indemnités en cas de sinistre animal.....	181
103	Les opinions sur les assurances automobiles.....	181
104	Les opinions sur les taux des cotisations des assurances automobiles.....	181
105	Les opinions sur les indemnités en cas de sinistre automobile.....	182
106	Satisfactions des clients.....	182
107	Opinions sur le programme FNRDA.....	183
108	Opinions sur la politique agricole.....	184
109	La matrice SWOT.....	186
110	Résumé des SWOT.....	192
111	Matrice du cadre logique de la CRMA de Constantine.....	200

Index des figures

N°	TITRES	PAGES
1	Répartition de la superficie totale de l'Algérie	1
2	Organisation de la mutualité agricole.....	12
3	Organigramme de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole.....	14
4	Localisation de la CRMA de Constantine	16
5	Organisation de la caisse régionale de Constantine.....	20
6	Typologie des assurances.....	23
7	Les assurances végétales de la CRMA de Constantine.....	25
8	Les assurances animales de la CRMA de Constantine.....	35
9	Les précipitations annuelles de la station de Constantine.....	74
10	Diagramme Ombrothermique de la station de Constantine.....	76
11	Evolution des chutes de grêle de 1988 à 2007.....	76
12	Evolution des récoltes de céréales dans la wilaya de Constantine.....	87
13	Situation de la production à la CRMA de Constantine en 2006.....	94
14	Evaluation des assurances végétales à la CRMA de Constantine en 2006.....	96

15	Les différentes cotisations de la garantie Grêle en 2006.....	97
16	Total superficies assurées en céréales à la CRMA de Constantine en 2006.....	98
17	Les superficies assurées contre les incendies de récoltes sur céréales à la CRMA de Constantine en 2006.....	99
18	Les différentes cotisations de la garantie Incendie sur céréales à la CRMA de Constantine en 2006.....	101
19	Evolution de la garantie Incendie récoltes sur céréales.....	102
20	Les garanties assurées de la production animale en 2006 à la CRMA de Constantine....	105
21	Comparaison du matériel agricole assuré à la CRMA de Constantine par rapport au total wilaya	106
22	Disposition de la production assurance du matériel en 2006.....	107
23	Les garanties assurées dans la branche automobile à la CRMA de Constantine en 2006.	109
24	Les dynamiques de la production à la CRMA de Constantine en 2006.....	110
25	Les nouveaux sinistres enregistrés à la CRMA de Constantine en 2006.....	113
26	Les sinistres réglés en 2006 à la CRMA de Constantine.....	115
27	Les dossiers sinistres non encore réglés au 31/12/2006 à la CRMA de Constantine.....	116
28	Typologie des clients de la CRMA de Constantine en 2006.....	117
29	Pyramide des Clients de la CRMA de Constantine en 2006.....	119
30	Organisation structurelle de la DSA.....	127
31	Les composantes du PNDA.....	129
32	Dispositif de financement du PNDA.....	129
33	Cheminement du dossier de soutien dans le programme FNRDA.....	132
34	Evolution des réalisations FNRDA dans la wilaya de Constantine de 2000 à 2006.....	137
35	Répartition des projets FNRDA réalisés par type d'activité par rapport au coût global d'investissement.....	140
36	Situation des projets soutenus par le FNRDA au 31/12/2007.....	143
37	Situation financière des projets de Concessions dans la wilaya de Constantine au 31/12/2007.....	157
38	Localisation des exploitations des agriculteurs questionnés.....	165
39	Propriété foncière.....	167
40	Les exploitations par activités.....	168
41	Les opinions sur la CRMA.....	172
42	Les opinions sur la CRMA par zones.....	174
43	Les contraintes rencontrées à la CRMA	175
44	Qualités des prestations des services de la CRMA de Constantine.....	175
45	Un bon accueil à la CRMA.....	176
46	Satisfaction des clients de la CRMA.....	183
47	Le SWOT de la production.....	189
48	Le SWOT du sinistre.....	191
49	Arbre des problèmes de la CRMA de Constantine.....	195
50	Relation entre l'arbre à problèmes et celui des objectifs.....	196
51	Arbre des objectifs de la CRMA de Constantine.....	197
52	Diagramme des recommandations pour le développement de la CRMA de Constantine.....	204

Index des cartes

N°	TITRES	PAGES
1	Répartition des précipitations dans le nord de l'Algérie	03
2	Carte d'occupation des sols dans la wilaya de Constantine.....	80
3	Les flux des clients du siège de la CRMA de Constantine en 2006.....	121
4	Les flux des clients vers les bureaux locaux de la CRMA de Constantine en 2006.....	124
5	Les entités géographiques de la wilaya de Constantine	156
6	Les zones assurables et non assurables dans la wilaya de Constantine.....	203

Index des photos

N°	TITRES	PAGES
1	Le siège de la CRMA de Constantine Situé à la zone industriel du 29 février 1956.....	15
2	Le bureau local de la CRMA de Constantine Situé à Aouati Mostafa	15
3	Parcelle de blé assuré dans la région de Ain Abid.....	29
4	Une serre assurée à Hamma Bouziane	31
5	Les tubercules de pommes de terre	33
6	Elevage cheptel ovin.....	36
7	Boucles d'identification du cheptel bovin assuré.....	37
8	Elevage volaille/ Dinde.....	42
9	Elevage apicole.....	45
10	Moissonneuse batteuse et tracteur assuré à la CRMA de Constantine.....	58
11/12	Périmètres de Bouhsane à gauche et Ouled Boukhalfa à droite dans la commune de Didouche Mourad	146
12/13	Améliorations foncières dans les périmètres de la commune de Didouche Mourad.....	147
14	Gabionnage dans le périmètre de Djenane el Baz à Beni Hemiden	148
15/16	Ouverture de piste périmètre de Messaoud Boudjeriou en 2003.....	148
17/18	Arbres en production. Concessionnaire Aouiter el houni.....	149

Index des Annexes

N°	TITRES	PAGES
1	Tarif de la garantie Multirisque Bétail.....	206
2	Taux de Cotisation de l'assurance multirisques apicole.....	207
3	Les cotisations de la garantie R.C de l'exploitation agricole.....	208
4	Les coefficients des Poules pondeuses.....	209
5	Coefficients des poulets de chair et poulettes démarrées.....	210
6	Les indices élevage Dinde Chair.....	211
7	Précipitations mensuelles et annuelles à Constantine période 1988/2007.....	212
8	Répartition des températures moyennes mensuelles à Constantine période 1988/2007...	213
9	Répartition mensuelle et annuelle de chute de grêle à Constantine période 1988/2007...	214

ANNEXE

Tableau n°01: Tarif de la garantie Multirisque Bétail

Bovins	Tarif ancien	Plein tarif	Tarif Intermédiaire
Veaux de 13 à 12 mois	6%	6%	6%
Boeufs locaux	1.60%	2%	1.80%
Bœufs croisés	1.60%	2%	1.80%
Bœufs importés	3%	3%	3%
Vache locale	2.25%	4%	3.12%
Vache croisée	2.80%	4%	3.12%
Vache importée	3.40%	7%	5.20%

Vache locale issue de parents étrangers	3%	5%	4%
Taureau local	2.10%	3.80%	2.95%
Taureau croisé	2.80%	5%	3.90%
Taureau importé	3.90%	8%	5.95%
Taureau local issue de parents étrangers	3%	7%	5%
Taureau pour insémination artificielle	4.30%	9%	6.65%

Source : Référence n° [10]. Page 13.

Tableau n°02: Taux de Cotisation de l'assurance multirisques apicole

Désignation des Risques	Taux de Cotisation
Incendie, Chute de la foudre, Explosion .A -Corps de ruche et essaim - Atelier et Matériel - Recours des Tiers et des voisins	05 ‰ 03 ‰ 05 ‰
Tempête - Corps de ruche et essaim - Atelier et Matériel	05 ‰ 03 ‰
Mortalité - Maladie, Intoxication et effets climatiques	03 ‰
Perte de Miel après Sinistre .B	La Cotisation =la valeur de la qualité annuelle de miel moyennant un taux

	de 10 %
Responsabilité Civile -Dommages corporels et dégâts matériels	La Cotisation est fixée à 30 DA par ruche
Protection Juridique .C	200 DA

Source : Référence n° [10]. Page 08.

Tableau n°03 : Les cotisations de la garantie R.C de l'exploitation agricole:

Eléments du risque	Cotisation Forfaitaire (DA)
Cotisation de base d'après la superficie totale de l'exploitation agricole jusqu'à 50 ha au plus Par hectares supplémentaires.....	100.00 0.50
-Surprimes : Etalons, Baudets, taureaux reproducteurs Par animal.....	15.00
Exploitation traversée par une voie ferrée non clôturée Majoration de la cotisation.....	Taux applicable sur la cotisation global 30 %
Majoration de la cotisation par garde armée	Taux applicable sur la cotisation global 2.50 %

Ruchers appartenant à l'exploitation sur laquelle ils sont entreposés. 1° Dommages corporels causés aux tiers Jusqu'à 30 ruches..... Au dessus de 30 ruches : par ruche..... 2° Dommages matériels causés aux cultures appartenant aux tiers Majoration des primes ci-dessus de.....	200.00 5.00 Taux applicable sur la cotisation ci- dessus : 50 %
Ruchers appartenant à l'exploitation mais entreposées chez les tiers 1° Dommages corporels causés aux tiers Jusqu'à 30 ruches..... Au dessus de 30 ruches : par ruche..... 2° Dommages matériels causés aux cultures appartenant aux tiers Majoration des primes ci-dessus de.....	300.00 DA 7.50 DA Taux applicable sur les cotisations ci- dessus : 50%

Source : Référence n° [10]. Page 16.

Tableau n°04: les coefficients des Poules pondeuses

AGE (quinzaine)	INDICE
1	1.00
2	0.95
3	0.90
4	0.86
5	0.81
6	0.76
7	0.71
8	0.67
9	0.62
10	0.57
11	0.55

12	0.53
13	0.51
14	0.49
15	0.47
16	0.45
17	0.44
18	0.41
19	0.39
20	0.38
21	0.37
22	0.36
23	0.35
24	0.34
25	0.33
26	0.32

Source : Référence n° [19].page 10.

Tableau n°05: Coefficients des poulets de chair et poulettes démarrées.

Sujets	AGE	INDICE
Poulets de chair	1 semaine	0.16
	2 semaines	0.26
	3 semaines	0.37
	4 semaines	0.50
	5 semaines	0.62
	6 semaines	0.75
	7 semaines	0.88
	8 semaines	1.00
Poulettes démarrées	1 Quinzaine	0.14
	2 Quinzaine	0.21

	3 Quinzaine	0.31
	4 Quinzaine	0.41
	5 Quinzaine	0.53
	6 Quinzaine	0.68
	7 Quinzaine	0.83
	8 Quinzaine	1.00

Source : Référence n° [19].page 11.

Tableau n°06: les indices élevage Dinde Chair

Nombre de quinzaine	Indice	Prix unitaire DA
1 ère quinzaine	0.90	200
2 ème quinzaine	0.92	450
3 ème quinzaine	0.93	700
4 ème quinzaine	0.94	950
5 ème quinzaine	0.95	1200
6 ème quinzaine	0.96	1450
7 ème quinzaine	0.97	1700

8 ème quinzaine	0.98	1950
9 ème quinzaine	0.99	2200
10 ème quinzaine	1.00	2450

Source : Recueil des procédures de gestion assurance

Tableau 07: Précipitations mensuelles et annuelles à Constantine
période 1988/2007

Ans	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Jui	Aou	Sept	Oct	Nov	Dec	total
1988	66,8	47,1	64,0	37,7	41,2	56,6	14,3	2,6	31,9	4,1	17,7	130,0	514,0
1989	31,0	44,3	48,9	50,8	31,2	22,4	25,8	26,5	21,6	45,5	15,5	7,8	371,3
1990	56,0	0,0	23,3	33,9	26,2	12,4	1,8	26,3	21,3	9,5	115,4	99,9	426,0
1991	20,9	67,1	93,7	59,3	81,0	8,5	3,1	1,5	43,7	88,3	22,7	21,0	510,8
1992	52,9	33,2	49,5	134,5	97,3	9,5	17,3	10,3	20,6	22,9	116,1	192,7	756,8
1993	49,5	57,7	25,5	12,4	52,8	14,9	2,0	4,8	22,1	11,9	21,6	126,6	401,8
1994	68,1	86,4	36,3	78,8	6,0	0,0	0,3	2,0	28,8	90,6	24,0	49,9	471,2
1995	216,1	17,5	86,1	30,1	5,9	52,4	0,0	1,2	46,3	8,3	42,5	28,4	534,8
1996	88,1	180,6	54,3	66,8	62,3	42,7	20,5	6,3	15,4	10,0	26,2	47,3	620,5
1997	33,1	22,4	59,0	57,7	18,0	33,2	1,2	17,2	38,9	50,2	110,2	65,8	506,9
1998	36,4	52,7	37,4	70,8	49,6	18,3	0,0	8,9	75,2	32,6	135,3	53,1	570,3
1999	73,7	42,1	57,6	31,7	10,5	20,4	3,3	7,7	58,7	35,7	79,2	93,6	514,2
2000	17,4	19,1	14,3	32,9	84,4	43,6	0,0	15,7	18,4	38,3	31,7	57,7	373,5
2001	123,4	44,7	17,6	38,3	52,9	0,0	0,2	10,4	79,2	48,3	28,5	20,0	463,5
2002	23,5	53,3	18,2	31,8	17,0	4,5	19,4	24,0	22,3	26,8	134,7	109,7	485,2
2003	231,2	50,2	31,7	120,1	44,4	1,2	2,4	11,1	61,5	46,0	19,8	148,0	767,6

2004	87,2	11,5	66,4	47,5	66,2	29,7	0,6	12,9	24,5	30,4	142,9	181,2	701,0
2005	46,0	55,8	28,7	61,4	6,8	13,9	7,9	6,8	14,4	2,1	18,6	63,1	325,5
2006	78,9	50,3	33,4	14,7	83,8	3,6	0,9	18,6	26,2	10,0	19,1	118,8	458,3
2007	14,2	28,9	117,8	66,2	26,1	13,6	4,3	2,4	59,9	39,1	23,8	84,4	480,7
Moy	70,7	48,2	48,2	53,9	43,2	20,1	6,3	10,9	36,5	32,5	57,3	85,0	512,7

Source : Station régionale de météorologie d'Ain el Bey

Tableau 08: Répartition des températures moyennes mensuelles à Constantine période 1988/2007

Ans	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Jui	Aou	Sept	Oct	Nov	Dec	Moy
1988	8,4	7,0	9,2	13,6	18,4	21,5	26,7	26,0	20,3	18,6	12,0	6,0	15,7
1989	5,8	7,8	11,3	12,0	16,6	20,5	25,4	26,1	21,4	16,1	13,0	10,9	15,6
1990	6,8	10,4	10,5	12,2	17,0	24,0	24,5	23,5	24,3	18,5	11,4	5,7	15,8
1991	5,9	6,1	10,8	9,9	12,9	20,7	25,5	25,4	22,0	16,1	10,4	5,8	14,3
1992	5,1	6,8	8,9	11,3	16,0	19,2	22,7	24,9	21,8	16,7	11,9	7,4	14,4
1993	5,0	5,8	8,6	12,3	17,3	22,6	25,4	26,2	21,7	17,8	10,9	7,7	15,2
1994	7,5	8,3	11,3	10,3	19,8	22,5	26,7	28,7	22,9	16,8	12,7	7,9	16,3
1995	5,9	9,7	9,0	11,2	18,2	21,9	25,9	24,5	20,7	16,7	11,4	10,0	15,5
1996	9,1	6,5	10,2	11,9	16,4	19,7	24,6	25,6	19,3	14,5	12,2	9,6	15,0
1997	8,3	9,1	9,1	12,3	19,9	24,9	25,5	25,3	21,1	16,8	11,8	8,4	16,1
1998	7,2	8,2	9,5	13,4	16,3	23,7	26,6	25,5	22,3	14,6	10,1	6,5	15,4
1999	7,2	5,5	10,1	13,4	21,1	24,3	25,5	28,9	23,1	19,3	10,5	7,6	16,4

2000	4,6	8,2	11,2	14,7	20,1	22,3	26,9	26,4	21,9	15,9	12,3	9,1	16,1
2001	8,0	7,4	14,3	12,4	17,2	23,8	27,0	26,3	21,6	20,2	10,9	6,6	16,4
2002	6,4	8,6	11,1	14,0	18,7	24,8	25,6	25,0	21,3	17,9	12,3	9,2	16,3
2003	7,0	6,3	10,5	14,0	17,7	25,3	28,4	27,4	20,9	18,6	12,0	6,8	16,3
2004	7,2	8,8	10,6	11,9	15,1	21,4	25,7	26,9	21,0	19,4	9,9	7,9	15,5
2005	4,6	4,7	10,8	13,2	19,2	23,9	26,8	24,7	21,1	17,8	11,8	7,0	15,5
2006	5,5	6,9	11,0	15,6	20,1	24,9	26,8	24,4	21,0	19,1	12,5	8,4	16,4
2007	8,3	9,4	9,0	13,4	17,0	23,2	26,2	25,9	21,2	16,9	9,9	6,8	15,6
Moy	6,7	7,6	10,4	12,7	17,7	22,8	25,9	25,9	21,5	17,4	11,5	7,8	15,7

Source : Station régionale de météorologie d'Ain el Bey

Tableau 09 : Répartition mensuelle et annuelle de chute de grêle à Constantine période 1988/2007

Ans	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Jui	Aou	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
1988	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
1989	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
1990	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1991	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1992	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
1993	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
1994	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
1995	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	4
1996	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1997	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1998	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
1999	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
2000	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	3
2001	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	3
2002	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2

2003	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2004	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
2005	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2006	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2007	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	2	3	4	3	5	2	1	1	1	0	0	24

Source : Station régionale de météorologie d'Ain el Bey

RESUME

Constatant le peu de travaux de recherche existant sur les assurances agricoles, nous avons jugé utile de voir la participation de la Caisse de Mutualité Agricole Algérienne, dans la cadence actuelle du développement agricole, dans le cadre de l'élaboration d'un projet de recherche sur la contribution de celle-ci dans le développement rural durable.

Avec l'ouverture de l'Algérie à l'économie mondiale en 2010, l'institution de mutualité agricole, avec sa caisse nationale et ses caisses régionales, risque d'être touchée par plusieurs mutations et différents changements, voire même d'être dépassée par d'autres entreprises concurrentes sur le marché des assurances.

Dans ce modeste travail, on a choisi le cas de la Caisse Régionale (CRMA) de la Wilaya de Constantine à titre d'étude de cas, pour essayer de déterminer ses avantages et ses

limites pour voire sa contribution au développement économique durable dans le monde rural en plein changement du Constantinois.

Notre approche méthodologique a été faite sur trois étapes, la première étant une phase de recherche bibliographique avec un inventaire de tout ce qui peut être nécessaire pour clarifier certaines ambiguïtés.

La deuxième étape était celle du diagnostic, consistant à étudier, trier et décortiquer toutes les données rencontrées, puis les analyser à l'aide d'outils bien déterminés.

En conséquence, la dernière étape, une petite enquête de satisfaction des clientèles a faite dans les douze communes de la wilaya de Constantine pour sonder la réalité du terrain et déterminer les alternatives et propositions de solutions bien ciblées par rapport aux lacunes détectées.

Mots clés : Les assurances agricoles, la Caisse de Mutualité Agricole Algérienne, développement rural durable, mutations, entreprises concurrentes, avantages et limite,

SUMMARY

Upon verification of the lack of scientific work that exists on agricultural insurance in Algeria, we considered it appropriate to examine the role played by the Agricultural Insurance Bank of Algeria in the current pace of agricultural development, within the framework of a research project on its contribution to sustainable rural development.

With the opening of Algeria onto the world economy in 2010, the CRMA, with its national and regional branches, runs the risk of being affected by various changes and even be out-competed by rival companies in the insurance market if they do not address their shortcomings in the near future.

This modest work concentrated on the Regional Branch of the Wilaya of Constantine (CRMA), taking it as a case study to determine its contribution to the sustainable agricultural development of this ever-changing rural environment.

Our study was carried out in three stages; the first was a phase of bibliographical research together with an inventory elaborated with the purpose of clarifying some ambiguities.

The second stage consisted of a diagnosis, to study, classify, and examine all the data found for subsequent analysis with specific tools.

Consequently, the last stage consisted of the elaboration of a small survey *in situ* to determine customer satisfaction in the twelve municipalities of the Wilaya of Constantine, in order to explore the current situation. And the elaboration of the alternatives and the proposal of solutions to correct the weaknesses detected.

Key words: Agricultural insurance, Agricultural Insurance Bank of Algeria, sustainable rural development, various changes, rival companies, strengths and weaknesses,

RESUMEN

Tras quedar patente los escasos trabajos científicos que existen sobre seguros agrarios en Argelia, consideramos conveniente examinar la participación de la Caja de Mutualidad Agrícola de Argelia en el ritmo actual del desarrollo agrícola, enmarcado en un proyecto de investigación sobre su contribución al desarrollo rural sostenible.

Con la apertura de Argelia a la economía mundial en el año 2010, la Caja de Mutualidad Agrícola, caja nacional y cajas regionales, corre el riesgo de verse afectada por diversos cambios, e incluso verse superada por otras empresas competidoras en el mercado de los seguros si no afronta en un breve plazo de tiempo sus carencias.

Este modesto trabajo se centró en la Caja Regional de la Wilaya de Constantine (CRMA) como estudio de caso para intentar determinar su contribución al desarrollo agrícola sostenible de este mundo rural en pleno cambio.

Nuestro estudio se realizó en tres etapas, siendo la primera una fase de investigación bibliográfica junto con un inventario orientado a aclarar algunas ambigüedades.

La segunda etapa, fue la del diagnóstico: estudiar, clasificar, y examinar todos los datos hallados, para luego analizarlos mediante herramientas concretas.

En consecuencia, la última etapa consistió en la elaboración de una pequeña investigación in situ de satisfacción de clientelas en los doce municipios de la Wilaya de Constantine para explorar la realidad existente y determinar las alternativas y propuesta de soluciones que corrijan las carencias detectadas.

Palabras claves : Seguros agrarios, Caja de Mutualidad Agrícola de Argelia, al desarrollo rural sostenible, diversos cambios, empresas competidoras, puntos fuertes y limitaciones,